



commune d'AITON

Plan Local d'Urbanisme

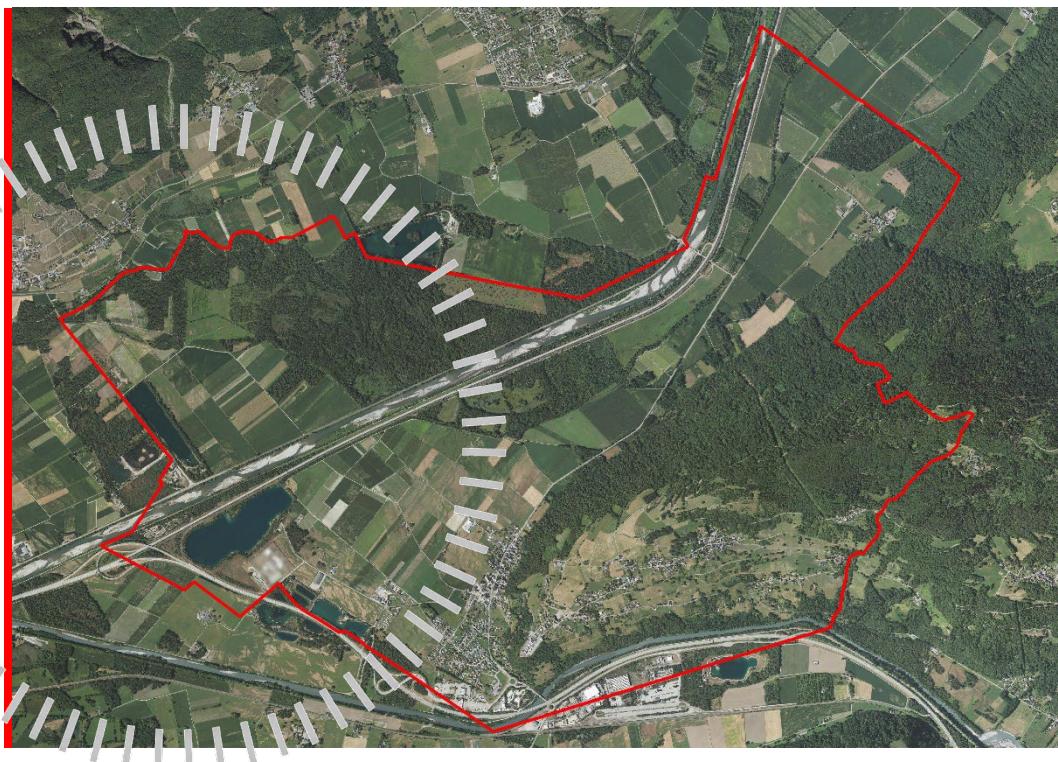
1B - RAPPORT DE PRÉSENTATION - VOLET ENVIRONNEMENT

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 08 AVRIL 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 01 DÉCEMBRE 2025



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU D'AITON

Commune d'Aiton (73)



État initial

NOVEMBRE 2025

SETIS
Groupe Degaud

<http://www.groupe-degaud.com/>

SETIS GROUPE DEGAUD – 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble – Tél. (+33)04 76 23 31 36 – Fax (+33)04 76 23 03 63 – setis.environnement@groupe-degaud.fr

SETIS Antenne Foncière – Parc Club Millénaire bâti 6, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier

OPOIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
MASE

SOMMAIRE

3. ÉTAT INITIAL.....	5
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	5
3.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
3.1.2 CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	5
3.1.2.1 Présentation générale.....	5
3.1.2.2 Changement climatique	7
3.1.2.3 Géologie.....	13
3.1.2.4 Hydrogéologie	14
3.1.2.5 Usages des eaux souterraines.....	17
3.1.3 EAUX SUPERFICIELLES	18
3.1.3.1 Hydrologie	19
3.1.3.2 Qualité des eaux	21
3.1.3.3 Usages	25
3.1.4 RISQUES NATURELS	25
3.1.4.1 Plan d'indexation en Z	25
3.1.4.2 Cartes des aléas d'inondation.....	27
3.1.4.3 Radon	29
3.1.4.4 Retrait et gonflement des argiles.....	31
3.1.4.5 Risque sismique	32
3.1.5 RESEAUX COLLECTIFS.....	32
3.1.5.1 Eaux potables.....	32
3.1.5.2 Assainissement	33
3.1.6 SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE.....	37
3.2 MILIEU HUMAIN.....	38
3.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	38
3.2.1.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes	38
3.2.1.2 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne.....	39
3.2.1.3 Performance énergétique des bâtiments.....	39
3.2.1.4 La Stratégique Nationale Bas-Carbone (SNBC)	39
3.2.2 ENERGIE	40
3.2.2.1 Potentiel énergétique du territoire communal	40
3.2.3 QUALITE DE L'AIR	46
3.2.3.1 Contexte réglementaire	46
3.2.3.2 Les sources de pollution locales	48
3.2.3.3 Constat de la qualité de l'air.....	49
3.2.3.4 Pollution biologique	50

3.2.4	LE BRUIT	51
3.2.4.1	Rappels d'acoustique	51
3.2.4.2	Aspects réglementaires	52
3.2.4.3	Plan de prévention du bruit (PPBE) de la Savoie	53
3.2.4.4	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	54
3.2.4.5	Cartes de bruit stratégique.....	55
3.2.4.6	Sources de bruit et secteurs sensibles	56
3.2.4.7	Conclusion	58
3.2.5	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	58
3.2.5.1	Monuments historiques.....	58
3.2.5.2	Autres éléments remarquables	58
3.2.5.3	Archéologie	58
3.2.6	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	59
3.2.6.1	Installations classées.....	59
3.2.6.2	Risque industriel	60
3.2.6.3	Transport de matières dangereuses.....	60
3.2.6.4	Risque d'exposition au plomb	61
3.2.6.5	Exposition aux champs électromagnétiques.....	61
3.2.7	POLLUTION DES SOLS	62
3.2.7.1	Rappel réglementaire	62
3.2.7.2	Sites et sols pollués référencés	62
3.2.8	LES DECHETS.....	63
3.2.8.1	Rappel réglementaire	63
3.2.8.2	Gestion des déchets sur le territoire communal.....	64
3.2.9	SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	65
3.3	MILIEU NATUREL	66
3.3.1	ESPACES NATURELS REMARQUABLES	66
3.3.1.1	Zonages réglementaires	66
3.3.1.2	Réseau Natura 2000.....	67
3.3.1.3	Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité	68
3.3.1.4	Zonages d'inventaires.....	69
3.3.2	FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	76
3.3.2.1	Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)76	
3.3.2.2	SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).....	79
3.3.2.3	Analyse à l'échelle communale - synthèse des fonctionnalités écologiques.....	79
3.3.3	HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITE ASSOCIEE	81
3.3.3.1	Habitats naturels	81
3.3.3.2	Faune et flore	84
3.3.4	SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	88

3.4 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX -
PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU..... 89

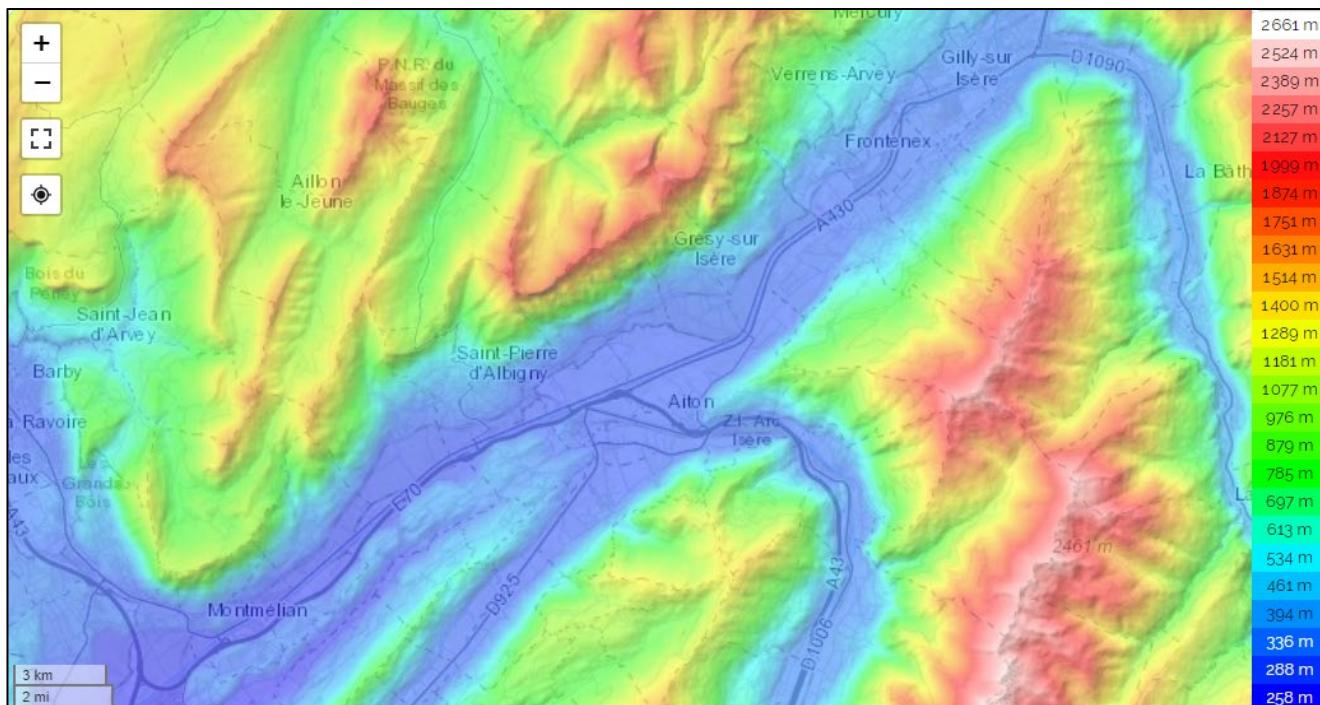
3. ÉTAT INITIAL

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Aiton dispose d'un territoire de 16,29 km² sur le département de la Savoie (73) situé entre la commune d'Albertville à 11 km au Nord-Est et Pontcharra à 21 km au Sud-Ouest, au carrefour entre la vallée de la Maurienne et la combe de Savoie.

La figure ci-dessous permet de visualiser le relief et l'altitude des terrains alentours.



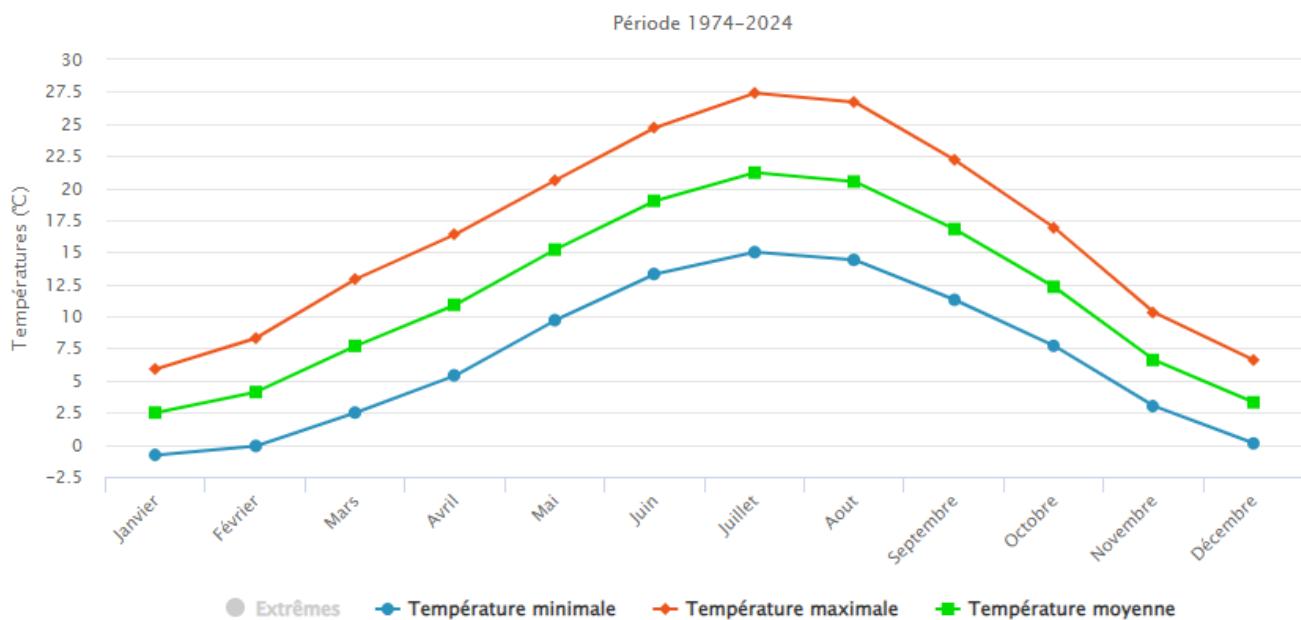
Carte des reliefs entourant la commune (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

La commune se situe à une altitude variant entre 290 et 990 m NGF et est donc marquée par le relief, même si la majorité du territoire se situe terrain plat de fond de vallée.

3.1.2 CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

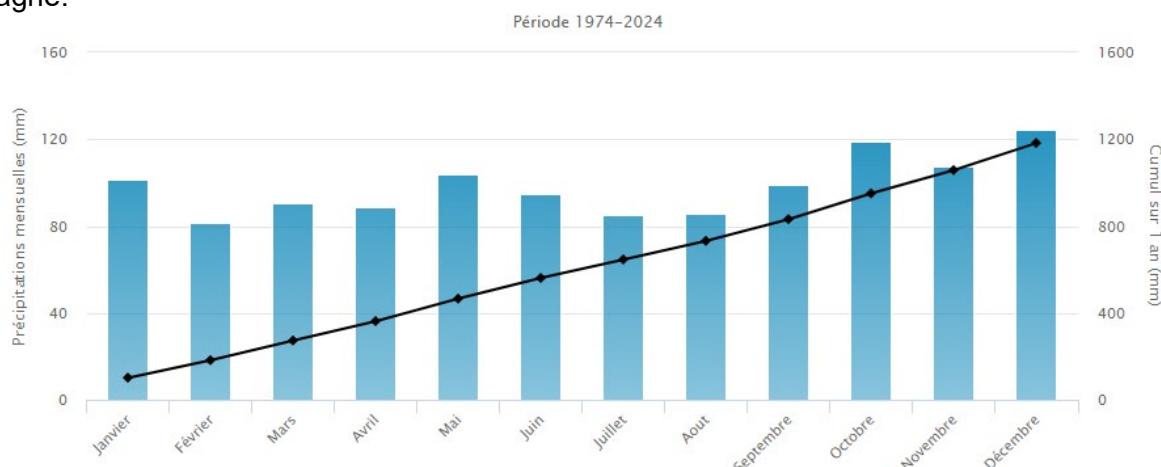
Le département de la Savoie dispose de climats variés, fortement influencés par les reliefs du territoire, très variables et escarpés. La station météorologique la plus représentative de la commune d'Aiton est celle de Chambéry – Aix-les-Bains localisée à 27 km à l'Ouest. D'autres stations sont plus proches mais elles sont bien plus en altitude donc moins représentatives. Les températures minimales, moyennes et maximales mesurées sur cette station entre 1974 et 2024 sont représentées sur la figure ci-dessous.



Évolution des températures à la station de Chambéry-Aix-les-Bains entre 1974 et 2024 (Source : InfoClimat)

Les températures sur la commune sont donc susceptibles d'évoluer entre des étés très chauds avec une température maximale moyenne de 27,4°C en juillet et des hivers froids avec une température minimale moyenne de -0,8°C en janvier.

La commune d'Aiton est localisée à la limite entre un climat semi-continental dégradé et un climat de montagne.



Évolution moyenne des précipitations à la station de Chambéry - Aix-les-Bains entre 1974 et 2024 (Source : InfoClimat)

Le cumul annuel des précipitations sur la station de Chambéry – Aix-les-Bains s'élève à 1 182 mm. La répartition des précipitations est relativement homogène au cours du temps avec des mois d'été plus secs.

3.1.2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

Généralités

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarios d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

Observations récentes

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviales dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et Saint-Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

Projections climatiques

PROJECTIONS REGIONALES

La version 2022-2027 du SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvée le 18/03/2022. Cette version du Schéma Directeur reprend les cartes établies dans le cadre du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) de 2014. Face à l'**accélération** des impacts du changement climatique et au constat de **vulnérabilité généralisée des territoires**, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les 5 enjeux sur l'eau et

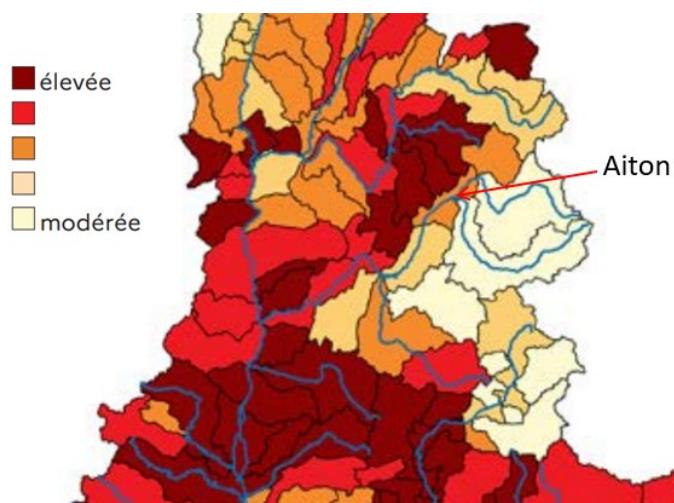
les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. **Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023.**

Les cartes ci-dessous permettent d'identifier la vulnérabilité des territoires face au changement climatique du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'assèchement des sols, de la qualité de l'eau, et des risques naturels liés à l'eau.

Le plan fixe des objectifs à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée de manière à agir collectivement plus vite et plus fort, 30 défis traduisent l'effort nécessaire. Ils seront évalués à l'échéance du plan en 2030. Pour chacun des 5 enjeux d'adaptation, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires cibles du bassin, qui correspondent à la fois aux territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique ainsi qu'aux territoires déjà les plus sensibles.

La commune d'Aiton est localisée à cheval entre les bassins versants « Arc et massif du Mont-Cenis », référencé ID_09_01 et « Combe de Savoie » référencé ID_09_02.

DISPONIBILITE EN EAU



*Extrait de la carte des vulnérabilités des territoires à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau sont ceux où la ressource naturelle ne suffit d'ores et déjà pas à couvrir les besoins des usages et du milieu et qui par ailleurs risquent d'être exposés à une baisse des débits d'étiage des cours d'eau en raison du changement climatique.

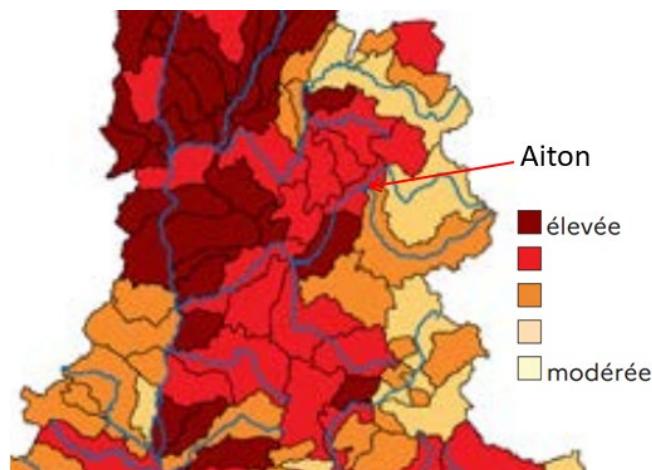
Face à la baisse de la disponibilité en eau, la commune d'Aiton s'implante au sein d'un territoire catégorisé comme assez vulnérable (niveau 3/5) sur le bassin versant de la Combe de Savoie et peu vulnérable (niveau 1/5) sur le bassin versant Arc et massif du Mont Cenis.

BIODIVERSITE

Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de perte de la biodiversité aquatique et humides sont ceux où les pressions anthropiques sur les milieux aquatiques et humides sont fortes et qui vont être exposés à un réchauffement et à une baisse des débits ou un assèchement important en raison du changement climatique.

■ Biodiversité aquatique (cours d'eau)

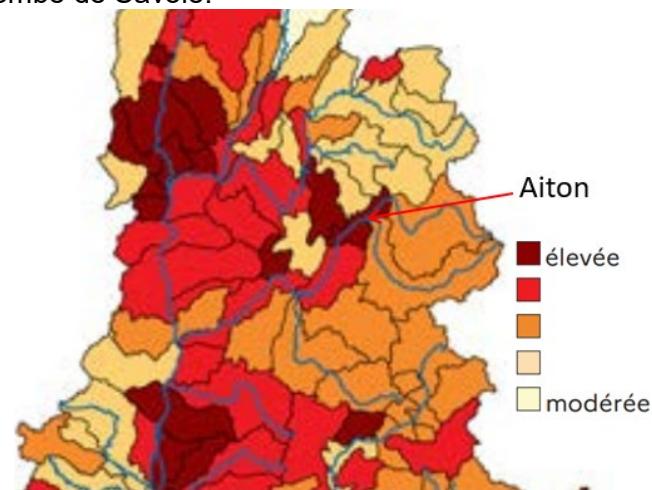
La commune d'Aiton est localisée dans une zone qui serait assez vulnérable aux pertes de biodiversité aquatique (cours d'eau) : niveau 3/5 dans le bassin versant Arc et massif du Mont-Cenis et niveau 4/5 dans le bassin versant Combe de Savoie.



*Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

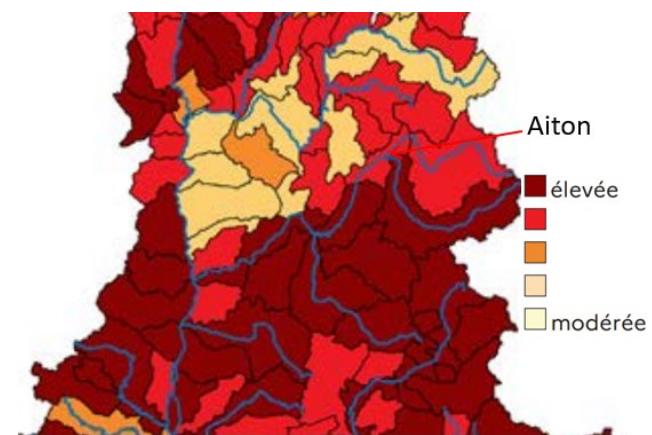
■ Biodiversité humide

La commune d'Aiton est localisée dans une zone qui serait vulnérable à très vulnérable aux pertes de biodiversité humide : niveau 3 sur 5 dans le bassin versant Arc et massif du Mont-Cenis et niveau 5/5 dans le bassin versant Combe de Savoie.



*Extrait de la carte des enjeux de perte de biodiversité humide
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

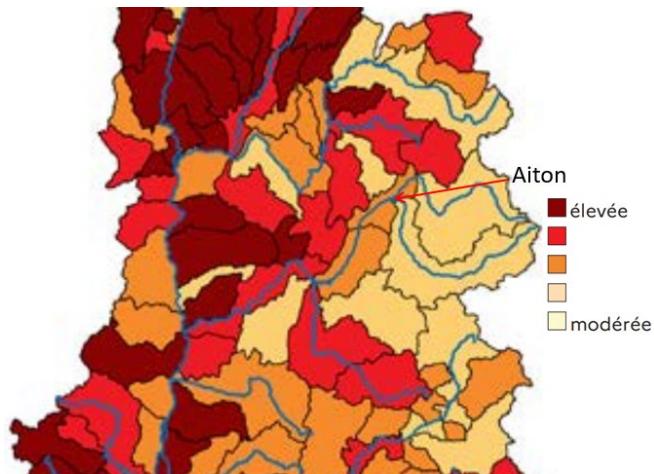
ASSECHEMENT DES SOLS



*Extrait de la carte des enjeux d'assèchement des sols
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023*

La commune d'Aiton est localisée dans une zone fortement vulnérable à l'assèchement des sols. Les résultats des différents scénarios montrent des vulnérabilités de niveau 4 sur 5 (bassin versant Combe de Savoie) à 5 sur 5 (Arc et massif du Mont Cenis) sur cette thématique.

QUALITE DE L'EAU

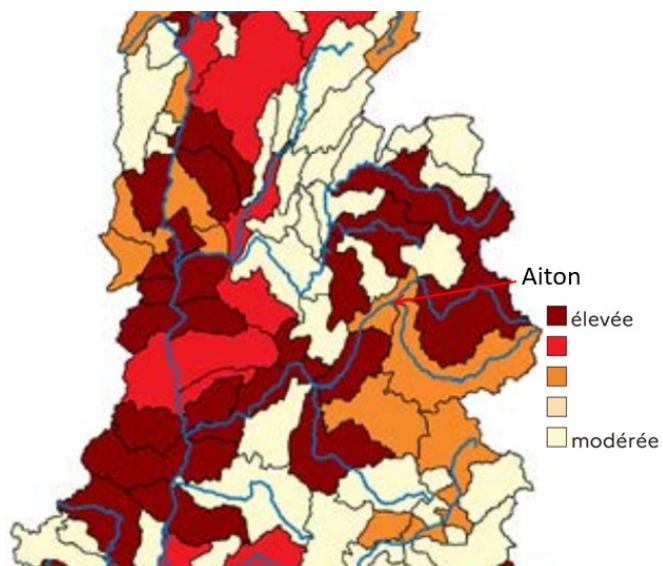


Extrait de la carte des enjeux de détérioration de la qualité de l'eau

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune d'Aiton est localisée dans un territoire modérément vulnérable (niveau 2 sur 5) à la détérioration de la qualité des eaux sur le bassin versant Arc et massif du Mont Cenis et plutôt vulnérable (niveau 3 sur 5) sur le bassin versant Combe de Savoie.

RISQUES NATURELS LIES A L'EAU



Extrait de la carte des enjeux d'amplification des risques naturels liés à l'eau

Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, décembre 2023

La commune d'Aiton est localisée dans une zone qui serait peu vulnérable à l'amplification des risques naturels liés à l'eau (niveau 2 sur 5).

BILAN

Les cartes précédentes permettent d'identifier que les enjeux les plus prégnants sur le territoire dont fait partie la commune d'Aiton sont liés à l'assèchement des sols et à la perte de biodiversité humide.

Les tableaux ci-dessous permettent de dresser le bilan de la vulnérabilité et de la sensibilité des bassins-versants dont fait partie la commune d'Aiton.

ID_09_01 - Arc et massif du Mont-Cenis	Degré de vulnérabilité	Degré de sensibilité	Défi ciblé
Baisse de la disponibilité en eau	1	4	non
Perte de biodiversité aquatique	3	1	-
Perte de biodiversité humide	3	1	non
Assèchement des sols	5	4	oui
Détérioration de la qualité d'eau	2	2	non
Risques naturels liés à l'eau	2	-	non

ID_09_02 - Combe de Savoie	Degré de vulnérabilité	Degré de sensibilité	Défi ciblé
Baisse de la disponibilité en eau	3	3	non
Perte de biodiversité aquatique	4	3	-
Perte de biodiversité humide	5	4	oui
Assèchement des sols	4	3	non
Détérioration de la qualité d'eau	3	1	non
Risques naturels liés à l'eau	2	-	non

Le bassin versant Arc et massif du Mont Cenis est un territoire concerné par les défis ciblés suivants :

- Défi 19 : accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau ;
- Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1 000 ha, pour infiltrer les eaux pluviales à la source.

Le bassin versant Combe de Savoie est concerné par le défi ciblé suivant :

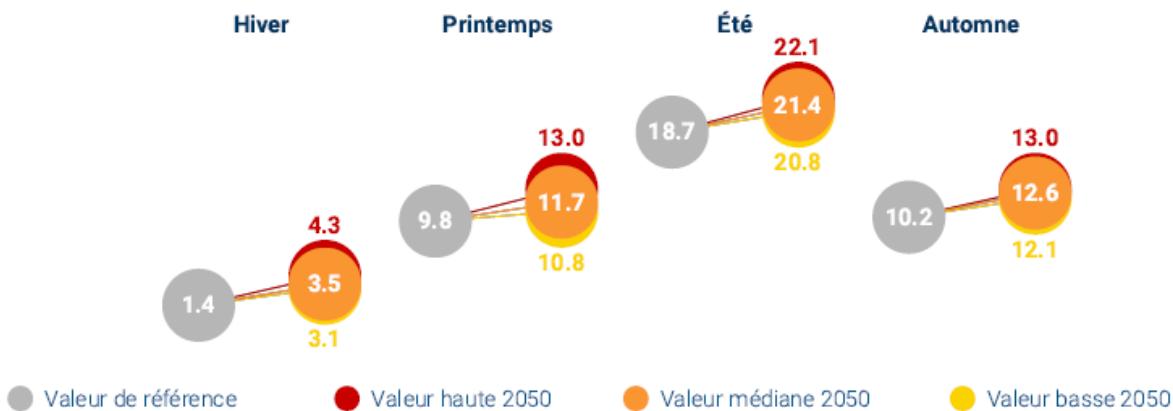
- Défi 15 : Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides.

PROJECTIONS LOCALES

L'étude Météo-France pour le SRCAE - 2ème volet « étude du changement climatique en Rhône-Alpes » aux horizons 2030, 2050 et 2080 montre que le véritable risque et le plus fort changement interviendront avec la hausse des températures et l'explosion du risque de canicule à la fin du 21ème siècle. Concernant les fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) les projections climatiques réalisées avec le modèle Arpège de Météo France prévoient en moyenne 6 à 12 jours à l'horizon 2080 (à comparer à la période de référence (1971-2000) où le nombre de jours de fortes chaleurs était en moyenne compris entre 0 et 1.5). Le site Drias a pour vocation de mettre à disposition du public des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME).

L'application Climadiag se base sur les calculs et projections réalisables sur le site Drias afin de présenter des diagrammes synthétisant, pour une commune donnée, les résultats des différentes projections à l'horizons 2050. Sont ainsi présentées comme valeur de référence une base obtenue par synthèse des observations sur la période 1976 à 2005 ainsi que trois résultats de projections : les valeurs minimales et maximales calculées par les différentes modélisations ainsi que la valeur médiane de l'ensemble des projections effectuées. Les graphiques ici présentés sont issues de la fiche Climadiag d'Aiton dont les données complètes sont présentées en annexe.

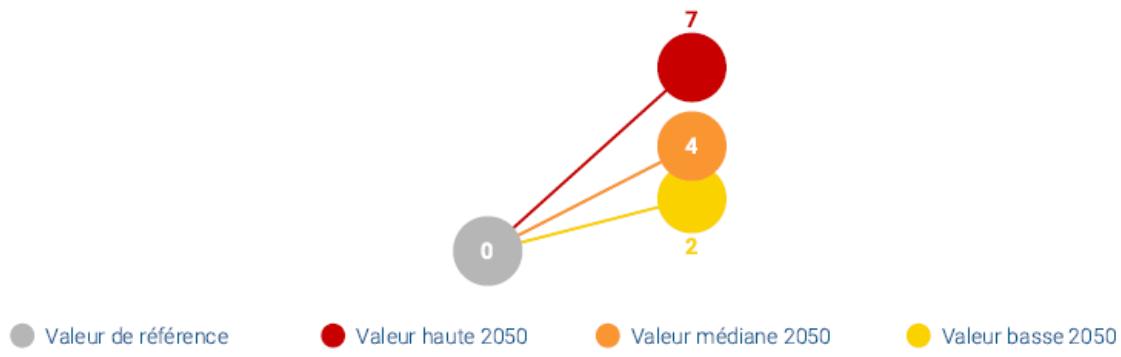
TEMPERATURES MOYENNES PAR SAISON



Évolution attendue des températures par saison à l'horizon 2050 sur la commune d'Aiton
 (Source : Fiche commune Climadiag)

Les différentes projections réalisées montrent une augmentation globale des températures à l'horizon 2050. La température moyenne pourrait ainsi se voir augmentée d'environ 3°C à toutes les saisons, à cette date.

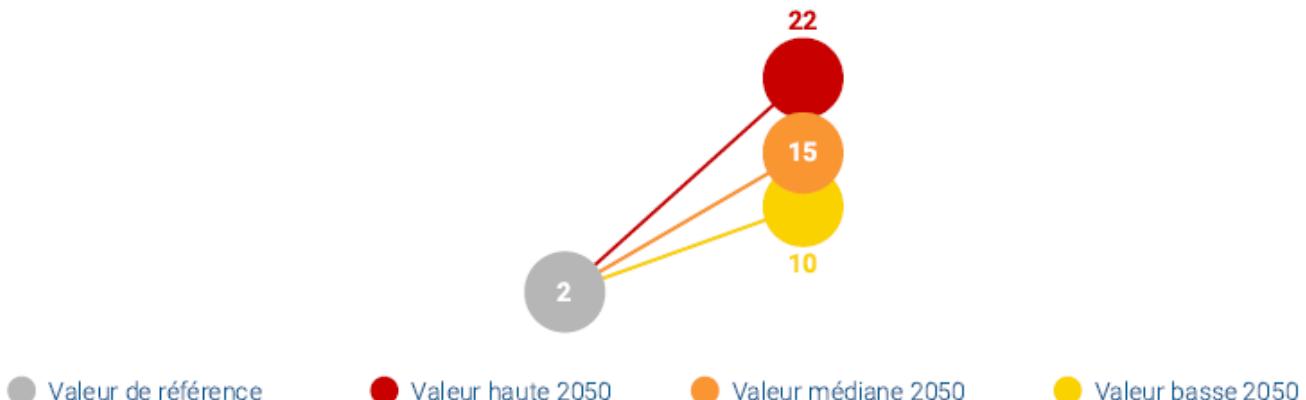
NOMBRE ANNUEL DE JOURS TRES CHAUDS



Evolution du nombre annuel de jours très chauds à l'horizon 2050 sur la commune d'Aiton
 (Source : Fiche commune Climadiag)

Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35°C au cours de la journée. Selon les prévisions, le nombre de jours très chauds augmenterait de 2 à 7 par an.

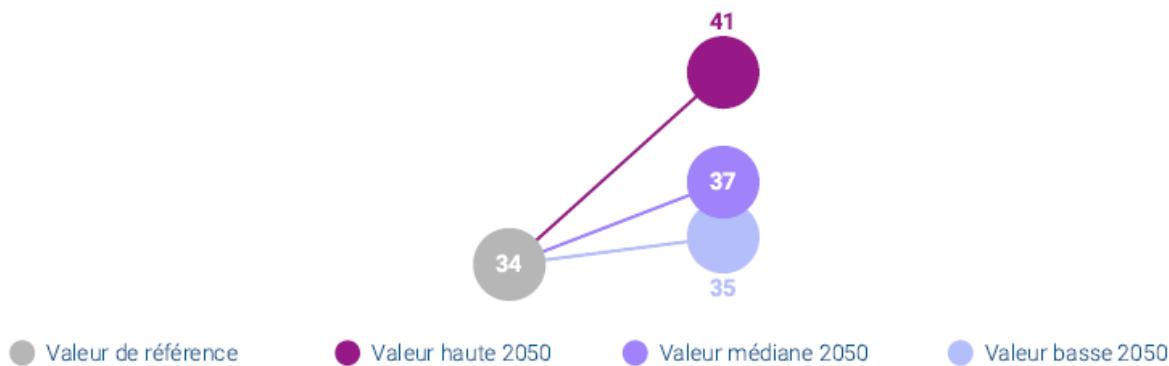
NOMBRE ANNUEL DE JOURS DE VAGUE DE CHALEUR



Évolution attendue du nombre annuel de jours de vague de chaleur à l'horizon 2050
 sur la commune d'Aiton (Source : Fiche commune Climadiag)

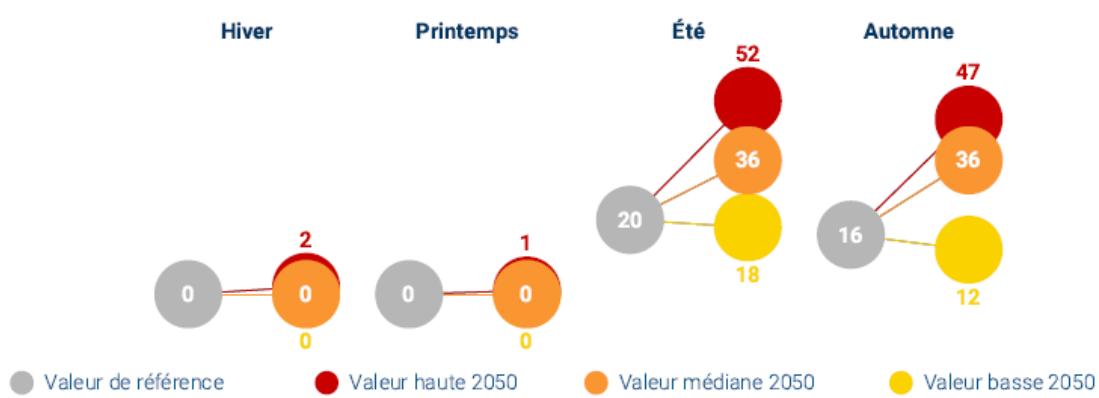
Le nombre annuel de jours de vague de chaleur se verrait multiplié par un facteur de 2 à 11 selon les projections réalisées. Est ici entendu comme « jour de vague de chaleur » une journée s'inscrivant dans une période estivale pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de 5 degrés durant au moins 5 jours consécutifs.

CUMUL DE PRECIPITATIONS QUOTIDIENNES REMARQUABLES (EN MM)



Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 fois par an. Les projections traduisent que ces cumuls de précipitations, susceptibles de provoquer des inondations par ruissellement, augmenteront d'ici 2050.

NOMBRE DE JOURS PAR SAISON AVEC SOL SEC



Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sols superficiels est inférieur à 0,4. D'ici l'horizon 2050, l'élévation de la température entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence parmi d'autres sera l'aggravation des risques de dommages aux bâtiments en lien avec le retrait-gonflement des argiles.

Sur la commune d'Aiton, le nombre de jours avec sol sec augmentera de manière significative en été et à l'automne à l'horizon 2050.

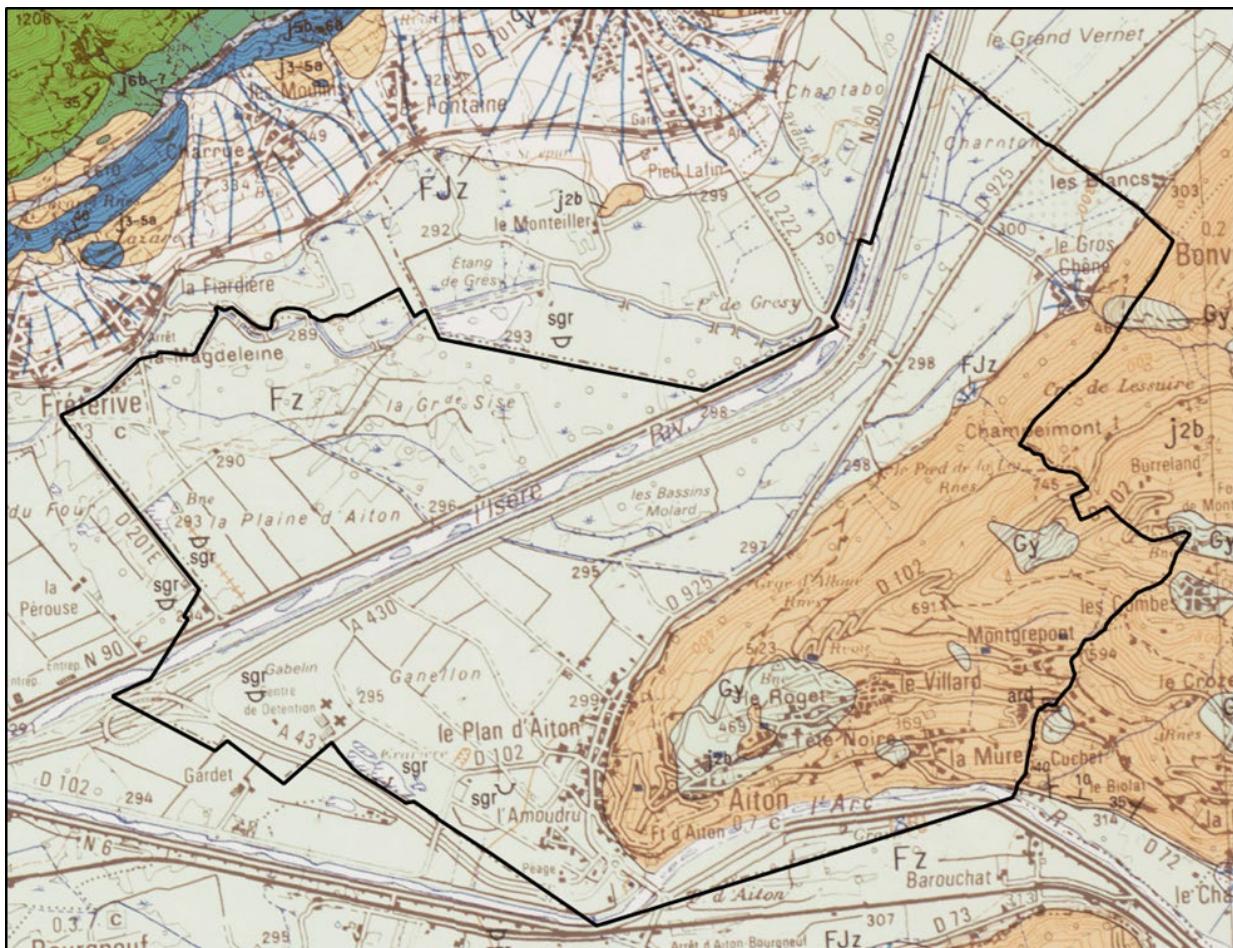
3.1.3 GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE

3.1.3.1 GEOLOGIE

La commune d'Aiton est située au croisement entre la vallée de la Maurienne et la combe de Savoie. Elle est située entre Chambéry à l'Ouest et Albertville à l'Est. Au Nord, elle est limitée par les premiers contreforts et collines du massif des Bauges. Au Sud s'étend la vallée de l'Arc.

À l'embouchure de l'Arc dans l'Isère, des sables emboîtés dans des argiles ont été découverts sur une épaisseur totale d'au moins cinquante mètres. Ce remplissage alluvial serait surtout lacustre et dû à un surcreusement important à la confluence des glaciers de l'Isère et de l'Arc.

La carte ci-après représente les différents horizons géologiques de surface sur la commune.



Extraits des cartes géologiques de Chambéry (n°725) et d'Albertville (n°726) centrées sur la commune d'Aiton
(Source : InfoTerre)

Les cartes géologiques de Chambéry et d'Albertville montrent que la commune d'Aiton s'implante principalement sur :

- Des alluvions modernes de l'Isère et de l'Arc (notés Fz) ;
- Des calcaires et schistes gréseux (notés j2b) ;
- De petites enclaves de moraines würmiennes et post-würmiennes (notées Gy).

3.1.3.2 HYDROGEOLOGIE

La commune d'Aiton s'implante au-dessus de deux masses d'eaux souterraines :

- Les alluvions de l'Isère, combe de Savoie et Grésivaudan (FRDG314-325A) ;
- Le domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc (FRDG406-E9B) ;

Alluvions de l'Isère, combe de Savoie et Grésivaudan

DESCRIPTION

Toute la vallée de l'Isère correspond à une dépression tectonique approfondie et modelée par les grands glaciers quaternaires. Il en résulte une morphologie en verrous et ombilics. Suite à la dernière glaciation würmienne, des barrages naturels se sont formés : moraines frontales bloquées dans des verrous rocheux ou écroulements. Ces barrages ont permis la mise en place de lacs et leur comblement par les matériaux de l'érosion alpine charriés par l'Isère. La nature des dépôts ayant comblé les lacs dépend de leur position par rapport à la source d'apport. Les sédiments des lacs les plus en amont (en

position proximale) seront grossiers en surface (graviers et galets) puis fins plus en profondeur alors que les lacs les plus éloignés (position distale) seront fins à très fins (sable puis argile) sur de grandes épaisseurs.

Plus récemment (Holocène), l'Isère a divagué dans la plaine avant de s'installer dans son lit actuel. En surface se retrouvent alors des alluvions fluviatiles récentes de granulométrie hétérogène et épaisses d'une quinzaine de mètres au maximum. Il existe des paléo-chenaux, zones d'écoulement préférentiel car plus perméables. Le tout est recouvert par une couche de limons, mettant en charge les nappes en zones aquifères.

Ce modèle de remplissage est perturbé localement par des deltas de cours d'eau annexes sensiblement contemporains aux lacs postglaciaires. Les deux modes de dépôts se retrouvent alors imbriqués et peuvent créer des possibilités aquifères non négligeables, connectées ou pas avec les alluvions aquifères de la vallée. Les zones aquifères intéressantes se situent au niveau des alluvions grossières présentes dans les ombilics et les cônes de déjection. Les perméabilités y sont élevées, supérieures ou égales à 10^{-3} m/s.

ALIMENTATION ET ECOULEMENT

L'essentiel de l'alimentation de la nappe se fait :

- Par l'Isère à l'entrée des ombilics ;
- Par les versants, principalement au contact des deltas et/ou des cônes de déjection des cours d'eau ;
- Par les précipitations directes.

Les exutoires principaux sont l'Isère et la masse d'eau des alluvions de l'agglomération grenobloise à la confluence Isère et Drac.

L'écoulement de la nappe se fait globalement dans le sens de la vallée, avec une alimentation par l'Isère à l'entrée de l'ombilic ou de la cuvette, un parcours globalement parallèle à l'Isère et dans le détail en fonction des paléo-chenaux et enfin un drainage par l'Isère à l'approche du verrou ou du resserrement

La commune d'Aiton n'est pas localisée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

QUALITE ET VULNERABILITE

Une station de suivi de la qualité de la masse d'eau est recensée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la masse d'eau FRDG314. Il s'agit du forage du pont des Fontaines (BSS001UXYN) localisé sur la commune de Saint Jean de la Porte à 7 km à l'Ouest de la commune d'Aiton.



État de la masse souterraine des alluvions de l'Isère, combe de Savoie et Grésivaudan au forage du Pont des Fontaines
 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

D'après l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée, la masse d'eau est à la fois en bon état chimique et quantitatif.

La masse d'eau dispose d'une couverture limono-argileuse assez constante et régulière mais dont l'épaisseur est faible, n'assurant pas toujours une protection totale vis-à-vis des pollutions directes par infiltration. Mais cette couverture est elle-même riche en matières organiques. Elle libère fer et manganèse lorsqu'il y a captivité.

Domaine plissé des bassins versants de l'Isère et de l'Arc

DESCRIPTION

Ce secteur englobe les vallées Maurienne et Tarentaise et le massif de la Vanoise à l'est. Il est limité à l'ouest par les massifs de Belledonne, Lauzière, Beaufortin.

Géologiquement, d'ouest en est, on distingue :

- Une zone ultra-dauphinoise, comprenant de la base au sommet des grès et des conglomérats, du flysch calcaire et enfin du flysch gréseux ;
- Une zone sub-briançonnaise avec les écailles externes constituées par un flysch schisto-gréseux, des calcaires crétacés et l'unité du Perron des Encombres composée de la base au sommet de cargneules, de gypses du Trias, ainsi que d'une série calcaréo-schisteuse lias-oxfordienne ;
- Une zone des gypses traversant la vallée de l'Arc au niveau de Saint-Jean-de-Maurienne ; - une zone briançonnaise, houiller constitué de schistes grès et conglomérats à la base et calcaires quartzites et dolomies du Trias au sommet ;
- Une zone briançonnaise, interne, représentée par l'unité Vanoise-Mont-Pourri et constituée par des marbres et des quartzites ;
- Une frange des massifs cristallins internes à la limite est.

Du point de vue hydrogéologique, on distingue deux types d'aquifères :

- Les milieux poreux, à savoir les alluvions fluvio-glaciaires, glaciolacustres, torrentielles et fluviatiles. Elles sont essentiellement constituées de sédiments sablo-graveleux localisés dans des ombilics et/ou des verrous (La Sassièvre, Rosuel, Les Arcs...). Ces aquifères locaux assez productifs constituent des ressources intéressantes pour les stations de sports d'hiver.
- Les milieux discontinus, à savoir :
 - Les milieux fissurés : Les formations gypseuses présentent une perméabilité en grand lié à la dissolution des sulfates. Les sources sont peu nombreuses mais leur débit peut être fort (50 à 100 L/s - 180 à 360 m³/h). Par contre les formations schisteuses et calcaréo-schisteuses sont très peu perméables et ne donnent naissance qu'à de petites sources (débits inférieurs à 3 L/s - 10 m³/h). Les quartzites de la zone briançonnaise houillère sont très altérées et présentent une bonne perméabilité.
 - Les milieux karstifiés : Ils se sont développés dans les terrains carbonatés de la zone sub-briançonnaise. Les débits des émergences sont très variables en fonction des saisons.

ALIMENTATION ET ECOULEMENT

Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par les précipitations sur l'impluvium (précipitation efficace annuelle de 1 200 mm et important stockage de neige et glace). Les bassins versants sont peu développés car limités par la topographie et les variations lithologiques.

La masse d'eau est drainée par l'Isère et l'Arc et leurs affluents (Arly, Doron...).

Les exutoires souterrains sont mal identifiés ou inconnus. Les chevauchements triasiques forment des drains importants, alimentant de nombreuses sources sulfatées à paramètres physico-chimiques et débits constants et toujours au-dessus des normes AEP.

Les aquifères étant en majorité fissurés, l'écoulement de la masse d'eau ne peut être précisé car il s'effectue au sein des fractures présentes et donc impossible (ou très difficile) à caractériser.

QUALITE ET VULNERABILITE

Aucune station de suivi de la qualité de la masse d'eau n'est recensée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la masse d'eau FRDG406.

D'après l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la masse d'eau est à la fois en bon état chimique et quantitatif.

La masse d'eau dispose d'une couverture composée d'une fine couche de terre végétale discontinue (jusqu'à deux mètres d'épaisseur). Cela traduit une absence de protection vis-à-vis des pollutions directes par infiltration. La vulnérabilité est très forte à l'échelle de la masse d'eau.

3.1.3.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

Le captage de Publey, localisé à Aiton, alimente l'intégralité des habitants de la commune en eau potable. Trois autres captages d'eau potable publique sont présents sur la commune d'Aiton, tous trois en amont hydraulique du centre de la ville : un dans la vallée de la combe de la Savoie « Le gros Chêne », et les deux autres sur le flanc orienté Sud de la vallée de la Maurienne « Montgrepon » et « Sous le pont ». Seul le captage de Publey alimente la commune d'Aiton en eau potable.

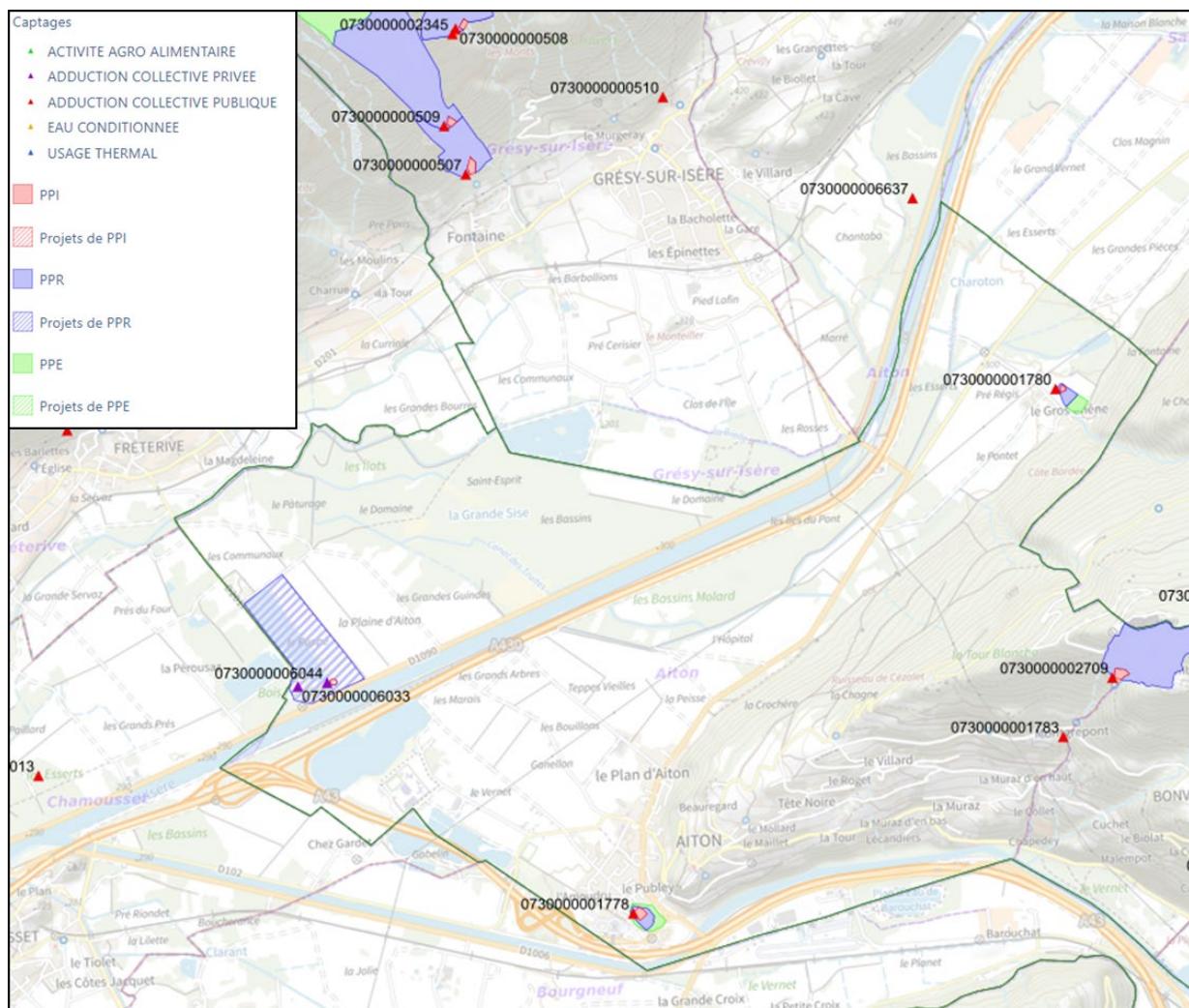
Les captages d'eau potable sont protégés par des périmètres de protection suivant leur vulnérabilité et leur importance. Trois périmètres sont à distinguer :

- Immédiat, où toutes activités susceptibles de provoquer une pollution sont proscrites. Cette zone est nécessairement délimitée par une clôture ;
- Rapproché, où toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux peuvent être interdites ou réglementées ;
- Éloigné, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.

Les captages de Publey, Montgrepon et du Gros Chêne disposent tous trois de périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Le captage « sous le pont » serait abandonné selon les données du site AtlaSanté de l'ARS.

Enfin, d'après le recensement d'AtlaSanté, deux captages d'adduction privées sont situés à l'Ouest du territoire de la commune sur la rive droite de L'Isère pour la base nautique de Gusmerolli et la discothèque le Madison.

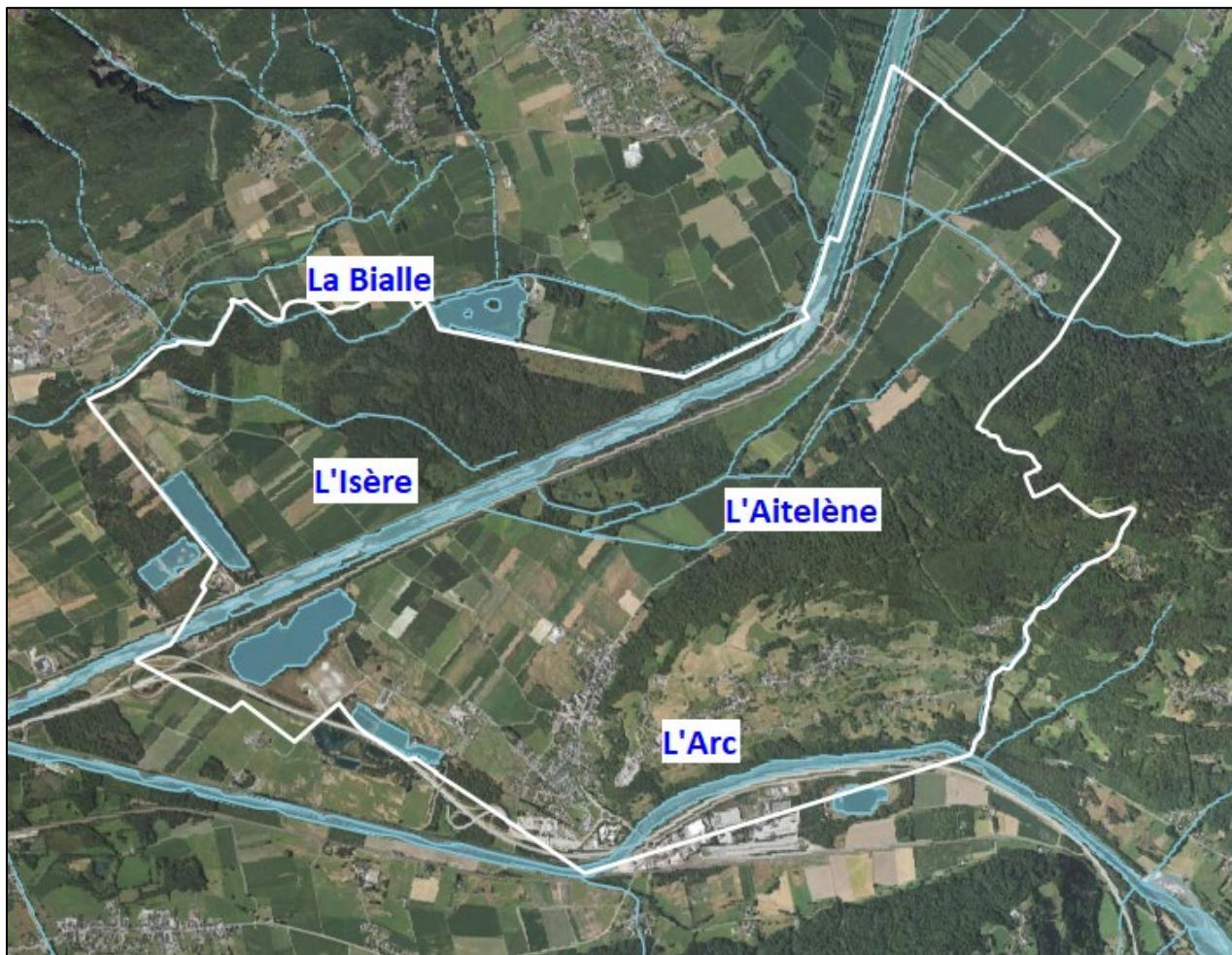
La base de donnée AtlaSanté permet de visualiser les captages ainsi que leurs périmètres de protection. Les captages ainsi recensés au niveau de la commune d'Aiton sont reportés sur la figure ci-après.



Localisation des périmètres de protection de captage autour de la commune d'Aiton
(Source : AtlaSanté)

3.1.4 EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique de la commune d'Aiton est assez développé. Il est à noter la présence de deux cours d'eau principaux, l'Isère et l'Arc ainsi que la présence de quelques réseaux de ruisseaux plus modestes interconnectés. La figure ci-dessous permet d'illustrer les différents cours d'eau parcourant le territoire communal.



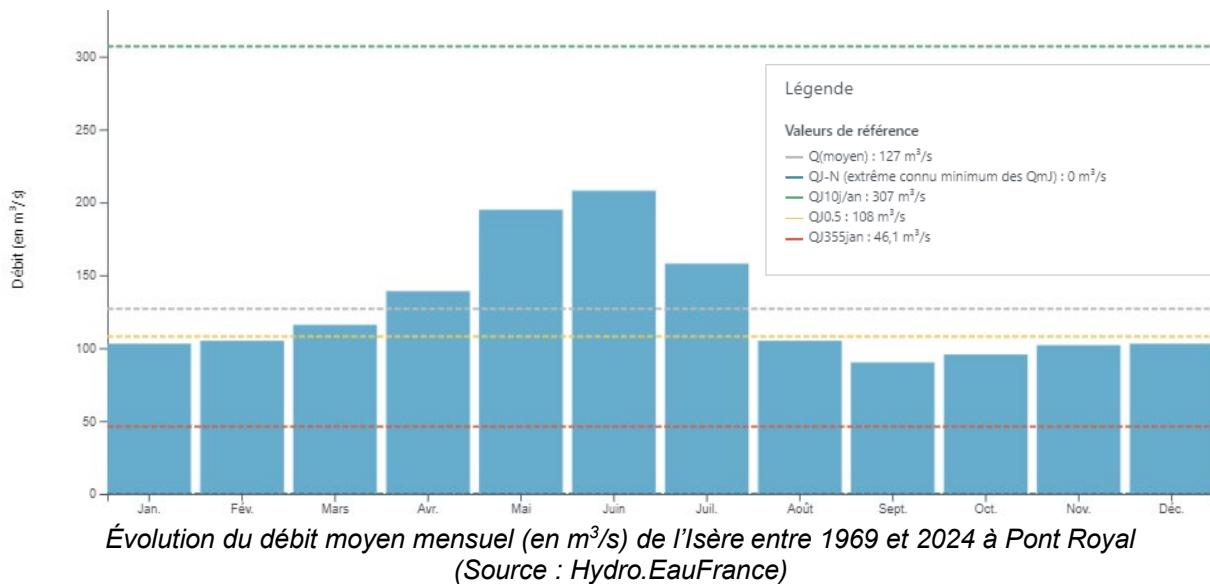
Vue aérienne du réseau hydrographique sur le territoire de la commune d'Aiton

La commune s'implante sur le bassin versant de quatre masses d'eaux superficielles :

- Au Nord, la Bialle qui se rejette dans l'Isère au niveau du pont de Grésy (code de masse d'eau FRDR12125) ;
- Au Centre, les cours d'eau se partagent entre :
 - L'Isère de l'Arly à Bréda qui parcourt la ville d'Ouest en Est (FRDR354b) ;
 - L'Aitelène qui recueille les eaux des différents ruisseaux et s'écoule parallèlement à l'Isère, au Sud, avant de se rejeter dans cette dernière au point le plus à l'Ouest de la commune (FRDR11887) ;
- Au Sud, l'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère qui se rejette dans l'Isère juste après la limite Ouest de la commune (FRDR358).

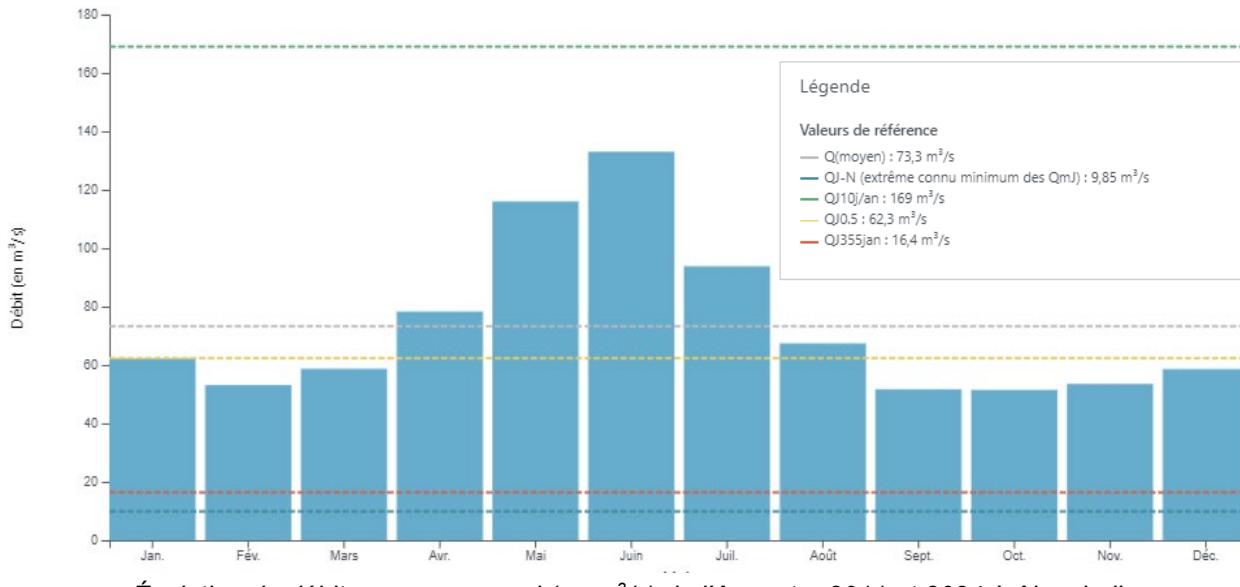
3.1.4.1 HYDROLOGIE

Une station de suivi hydrologique de cours d'eau est implantée à proximité de la commune d'Aiton sur l'Isère. Il s'agit de la station de l'Isère à Chamousset - Pont Royal (code station W110 0010) localisée à 1,5 km à l'aval (Ouest). Les données hydrologiques sont enregistrées sur cette station depuis 1969 et sont synthétisées dans le graphique ci-après.



Cette figure illustre des débits moyens maximums en mai et juin (entre 200 et 210 m^3/s) tandis que les débits moyens pour le reste de l'année sont d'un même ordre de grandeur entre eux, à environ 100 à 150 m^3/s . À partir des données récoltées sur cette station, le débit instantané maximal de la rivière à cet emplacement a été estimé à 991 m^3/s le 15/11/2023.

Une station de suivi hydrologique de cours d'eau est implantée à proximité de la commune d'Aiton sur l'Arc. Il s'agit de la station de l'Arc à Aiguebelle (code station W107 4030) localisée à 3 km à l'amont (Sud-Est). Les données hydrologiques sont enregistrées sur cette station depuis 2011 et sont synthétisées dans le graphique ci-après.



Cette figure illustre également des débits moyens maximums en mai et juin (entre 110 et 130 m^3/s) tandis que les débits moyens pour le reste de l'année sont d'un même ordre de grandeur entre eux, à environ 50 à 90 m^3/s . À partir des données récoltées sur cette station, le débit instantané maximal de la rivière à cet emplacement a été estimé à 425 m^3/s .

Les deux stations présentent des tendances similaires avec les débits les plus importants juste avant l'été. Cela est dû à la localisation des bassins versants qui sont soumis à un régime de type nivo-glaciaire. De ce fait, les écoulements sont majoritairement influencés par la fonte des glaces à cette période de l'année.

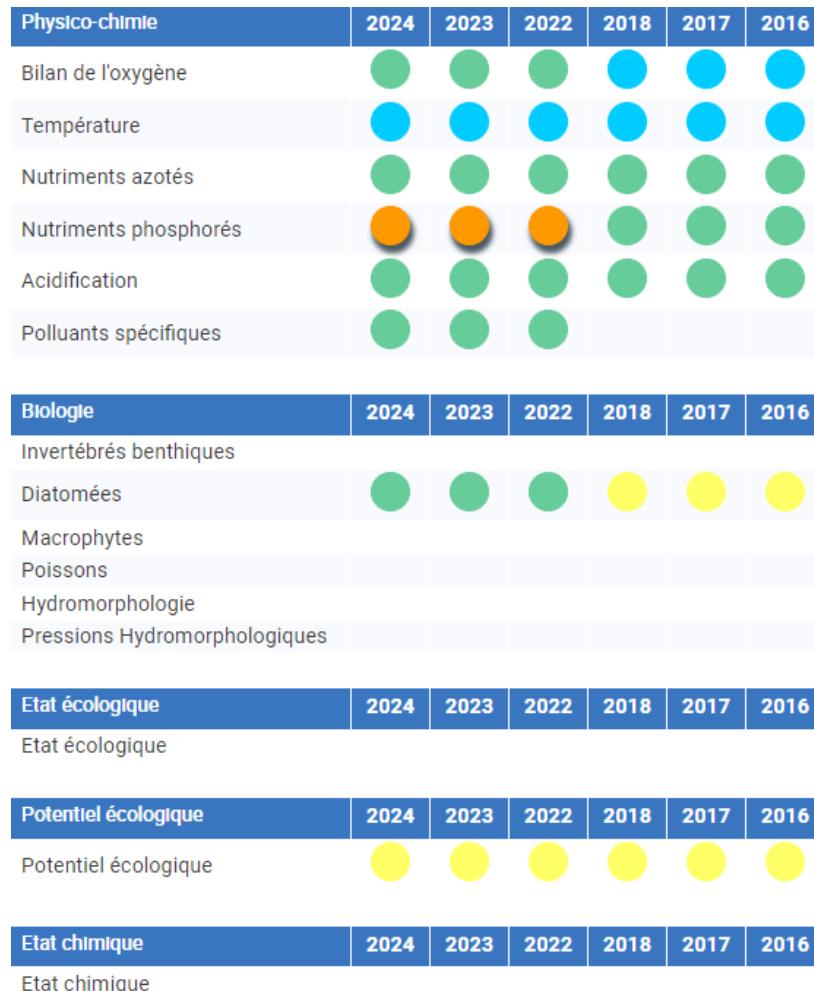
Aucune station de suivi hydrologique n'est recensée sur les cours d'eau de la Bialle et de l'Aitelène.

3.1.4.2 QUALITE DES EAUX

Plusieurs critères qualifient la qualité des eaux de surface : physico-chimie, état écologique, état chimique.

Deux stations de suivi de la qualité des eaux sont implantées sur la commune d'Aiton :

- La station de l'Arc à Aiton (code station 06139700) localisée à 4 km en amont de la confluence avec l'Isère :



Légendes

Etat écologique

Très bon état	Vert	Bon état	Jaune	Etat moyen	Orange	Etat médiocre
Etat mauvais	rouge	Etat indéterminé *	gris	Non concerné		

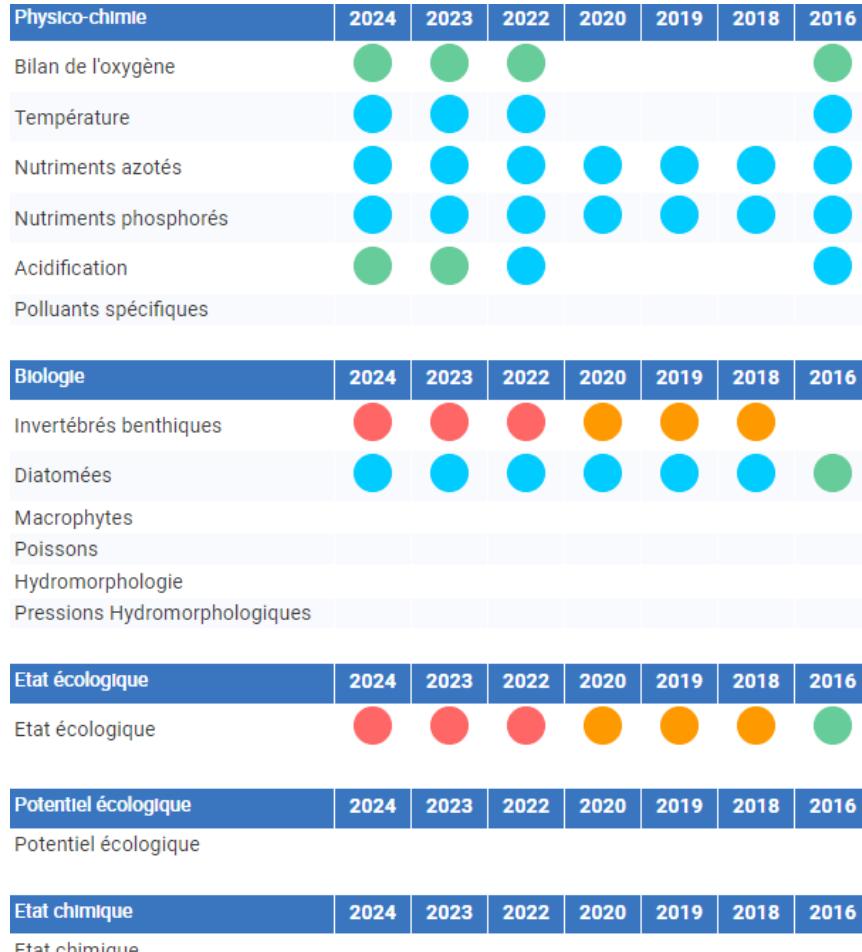
* État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Interprétation de l'état physico-chimique et biologique des eaux superficielles à la station de l'Arc à Aiton (code 06139700) entre 2016 et 2024
 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Malgré un manque de données entre 2018 et 2022, les données couvrent une période suffisamment longue pour conclure sur la qualité de l'eau à cette station.

Les paramètres physico-chimiques attestent d'un bon voire d'un très bon état de l'eau, à l'exception des nutriments phosphorés (état médiocre) depuis 2022. Les paramètres biologiques montrent un bon état de l'eau depuis 2022. Le potentiel écologique est qualifié de moyen et les états écologiques et chimiques ne sont pas connus.

- La station de l'Aitelène à Aiton (06137250) située à 2 km en amont de la confluence avec l'Isère :



Légendes

Etat écologique

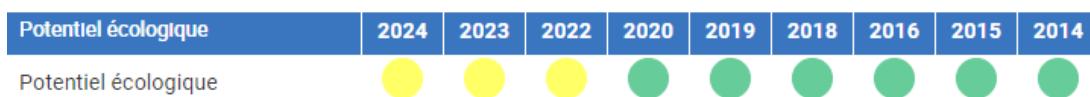
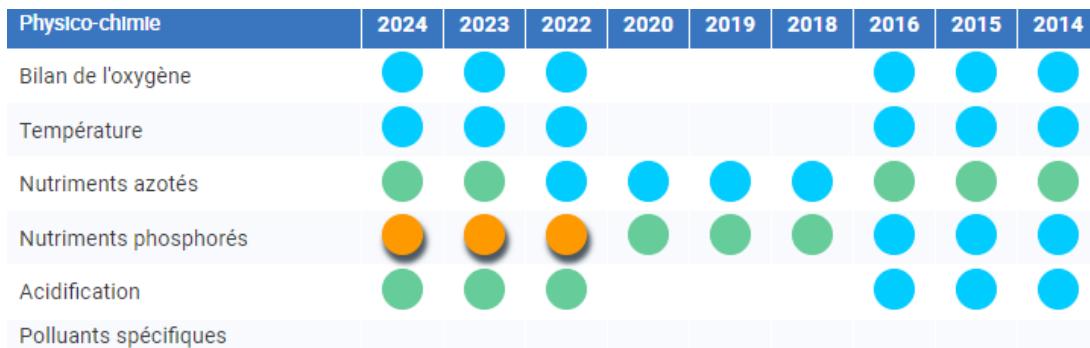
Très bon état	Vert	Bon état	Vert	Etat moyen	Vert	Etat médiocre	Orange
Etat mauvais	Red	Etat indéterminé *	Grey	Non concerné	Grey		

* État indéterminé:
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Interprétation de l'état physico-chimique et biologique des eaux superficielles à la station de l'Aitelène à Aiton (code 06137250) entre 2016 et 2024
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Selon les informations de cette station, les paramètres physico-chimiques attestent d'un bon voire très bon état. En ce qui concerne la biologie, l'état est mauvais pour les invertébrés benthiques, bon pour les diatomées, et inconnus pour le reste des paramètres. L'état écologique est considéré mauvais et le potentiel écologique et l'état chimique sont inconnus.

- La station de l'Isère à Chamousset (06139720) située à environ 3 km à l'ouest d'Aiton :



Légendes

Etat écologique

● Très bon état	● Bon état	● Etat moyen	● Etat médiocre
● Etat mauvais	● Etat indéterminé *	● Non concerné	

* État indéterminé:
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

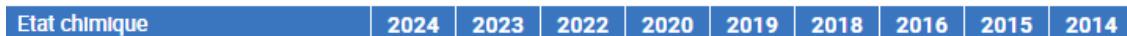
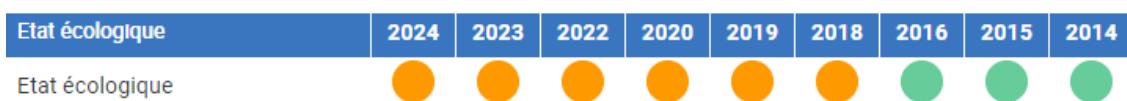
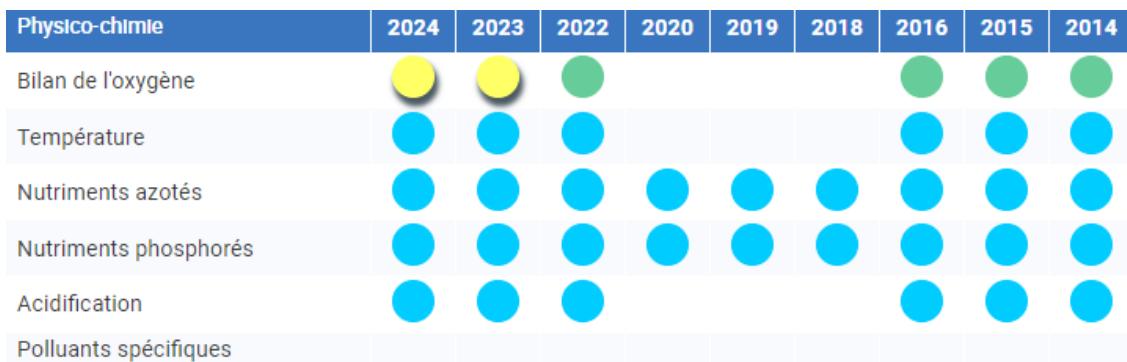
*Interprétation de l'état physico-chimique et biologique des eaux superficielles à la station de l'Isère à Chamousset (code 06139720) entre 2014 et 2024
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)*

L'eau de l'Isère à cette station possède une bonne voire très bonne qualité physico-chimique, à l'exception des nutriments phosphorés pour lesquels l'état est médiocre depuis 2022. Il est à noter que le même constat a été fait pour l'eau de la station de l'Arc à Aiton (cf. paragraphe ci-avant).

En ce qui concerne la qualité biologique du cours d'eau, seul le paramètre « diatomées » est analysé et atteste d'un bon état de l'eau.

Le potentiel écologique est qualifié de moyen depuis 2022. Les états chimiques et écologiques ne sont pas connus.

- La station de la Bialle à Fréterive (06139740), à côté du plan d'eau « Le Lac », à environ 3 km au nord de la commune d'Aiton :



Légendes

Etat écologique

Très bon état

Bon état

Etat moyen

Etat médiocre

Etat mauvais

Etat indéterminé *

Non concerné

* État indéterminé:

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

Interprétation de l'état physico-chimique et biologique des eaux superficielles à la station de la Bialle à Fréterive (code 06139740) entre 2014 et 2024
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Les paramètres physico-chimiques attestent d'un très bon état de l'eau, à l'exception du bilan de l'oxygène pour lequel l'état est moyen depuis 2023. La qualité biologique est moyenne à médiocre (pour les invertébrés benthiques et diatomées) et l'état écologique est médiocre depuis 2018.

Le potentiel écologique et l'état chimique ne sont pas connus.

Selon le SDAGE 2022-2027, l'**état écologique et chimique** des masses d'eaux superficielles est résumé dans le tableau ci-après. Il en ressort que pour chaque masse d'eau, l'un des deux états est

qualifié de bon, l'autre est moyen à mauvais ; les paramètres déclassant sont biologiques pour Arc, Bialle, Aitelène et chimique pour l'Isère.

Masse d'eau	Code	État écologique	Objectif d'état écologique	Échéance	Paramètre déclassant
Bialle	FRDR12125	Médiocre	Bon état	2027	Invertébrés benthiques
Aitelène	FRDR11887	Moyen	Bon état	2027	Invertébrés benthiques
Isère	FRDR354b	Bon	Bon potentiel	2015	-
Arc	FRDR358	Moyen	Objectif Moins Strict (OMS)	2027	Diatomées

Masse d'eau	Code	État chimique	Objectif d'état chimique	Échéance	Paramètre déclassant
Bialle	FRDR12125	Bon	Bon état	2015	-
Aitelène	FRDR11887	Bon	Bon état	2015	-
Isère	FRDR354b	Mauvais	Bon état	2033	Substance de type Benzo[a]pyrène
Arc	FRDR358	Bon	Bon état	2015	-

La commune d'Aiton n'est classée ni comme zone sensible à l'eutrophisation (liée à l'azote et au phosphore), ni comme zone vulnérable aux nitrates d'origines agricoles.

3.1.4.3 USAGES

De manière générale, la pêche est autorisée dans quelques rivières et plans d'eau mais la baignade est interdite. Quelques activités nautiques sont également pratiquées.

3.1.5 RISQUES NATURELS

Plusieurs documents réglementaires sont à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Aiton :

- Plan d'Indexation en Z (PIZ) de la commune ;
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Combe de Savoie ;
- Le PPRI Arc aval.

3.1.5.1 PLAN D'INDEXATION EN Z

Le PIZ est un document essentiellement développé en Savoie, et est conçu comme une forme synthétique de Plan de Prévention des Risques (PPR). Le PIZ de la commune d'Aiton a été élaboré par Alp'Géorisques en juin 2011 et étendu sur 3 zones en novembre 2025. Les zones concernées par le PIZ sont uniquement les zones U (urbanisées) ou AU (A Urbaniser) au PLU de la commune. Exceptionnellement, une zone N (naturelle) sur le hameau de « Gros Chêne » a été intégrée au PIZ. Plusieurs zones sont identifiées en fonction de la nature et du degré de risque. L'extrait de plan suivant montre le zonage établi dans le secteur de Plan d'Aiton.


Légende : (prescriptions individuelles et collectives)

- Zones inconstructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones constructibles faisant l'objet de recommandations
- Zones non soumises aux phénomènes cartographiés

- 3 N° des fiches réglementaires à appliquer
- ZM G Niveau du risque le plus élevé
- Nature du ou des phénomènes présents sur le secteur

(cf. catalogue des prescriptions spéciales)

← Sens d'écoulement

*Extrait du PIZ de la commune d'Aiton et légende associée
(source : PIZ de la commune d'Aiton, Alp'Géorisques, nov 2025)*

Sur cet extrait de PIZ, les secteurs cartographiés sont soumis en majorité à un risque moyen (M) ou faible (f) en raison d'inondations (I = inondation par le Doron des Belleville, V : inondation par

ruissellement de versant), glissement de terrain (G) ou coulées boueuses (C). Ces zones sont essentiellement constructibles sous prescriptions/recommandations. Deux zones rouges sont concernées par un risque fort et sont par conséquent non constructibles (N).

L'extension du PIZ ne concerne pas les secteurs d'aménagement prévus au PLU.

3.1.5.2 CARTES DES ALEAS D'INONDATION

La commune d'Aiton étant concernée par deux PPRI, elle dispose de deux cartes des aléas d'inondation :

- Une carte issue du PPRI de la Combe de Savoie datant de février 2013 et concernant les crues de l'Isère ;
- Une carte issue du PPRI de l'Arc aval datant de mai 2014 et concernant les crues de l'Arc.

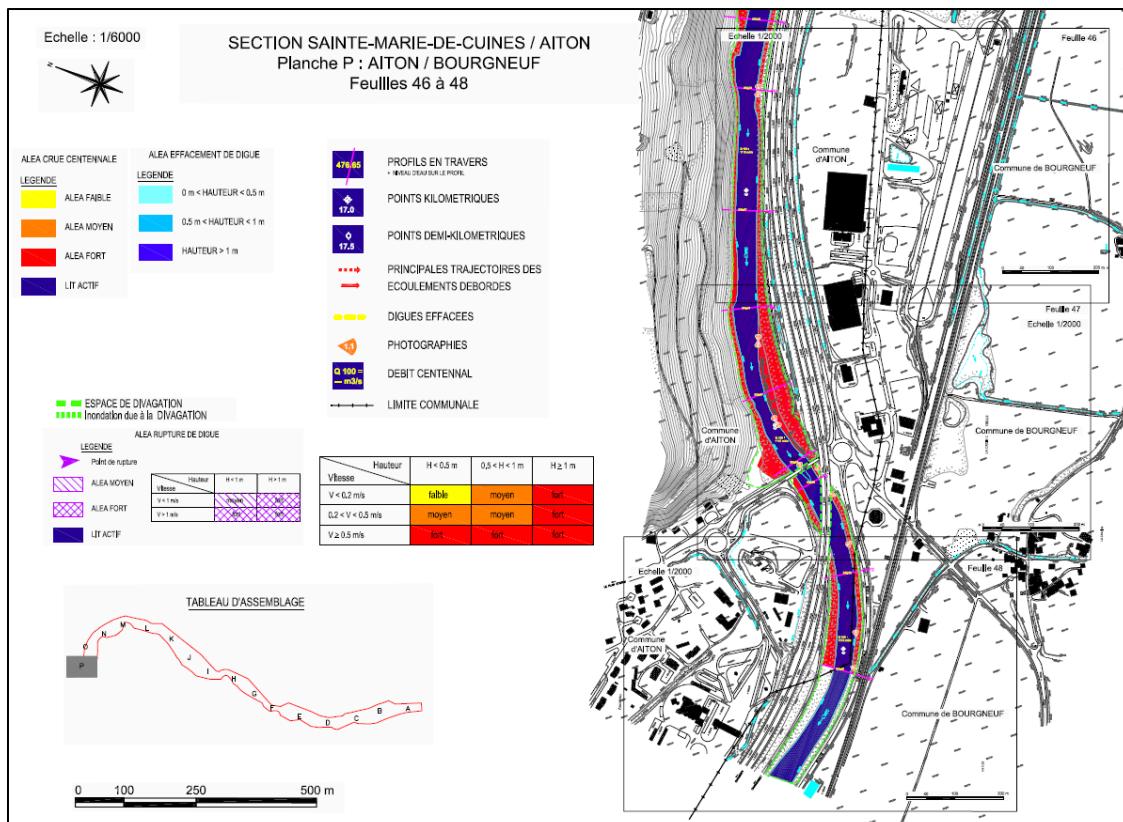
Ces cartes permettent de caractériser la gravité de l'aléa sur la commune et d'autres cartes précisent le zonage réglementaire issu de ces aléas.

Hormis la partie amont de l'Arc, dont les aléas sont contenus en proximité immédiate (ou quasiment) du lit du cours d'eau, la majeure partie du territoire de la commune d'Aiton est située en aléa résiduel modéré à fort d'effacement de digues dû à l'Isère principalement.

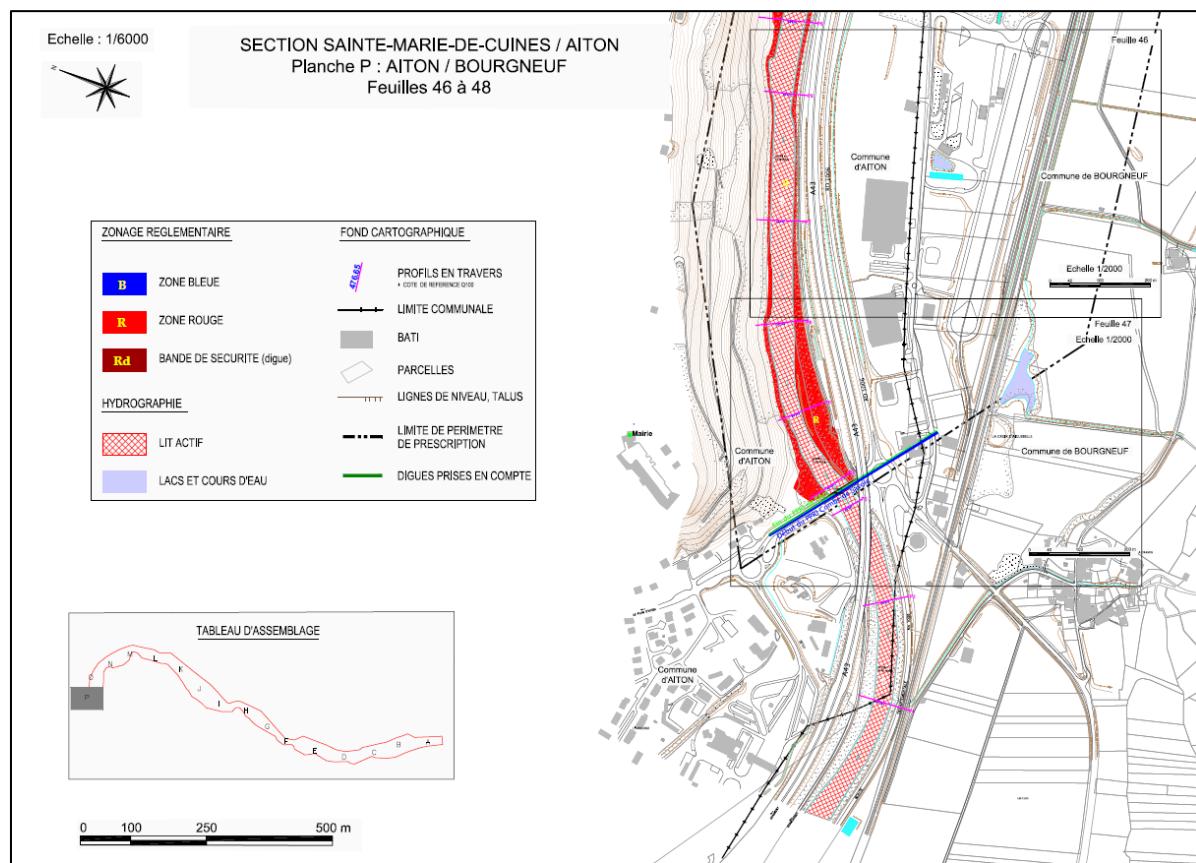
Les zones impactées par ces risques d'inondation sont classées avec un zonage de type « R » (zone rouge), « Rd » (bandes de sécurité derrière les digues) et « Ri » (zone inconstructible). Ces zonages induisent une interdiction de toute nouvelle construction hormis certaines autorisations particulières.

Les zones bleues notées B, Bt et Bi sont constructibles sous conditions.

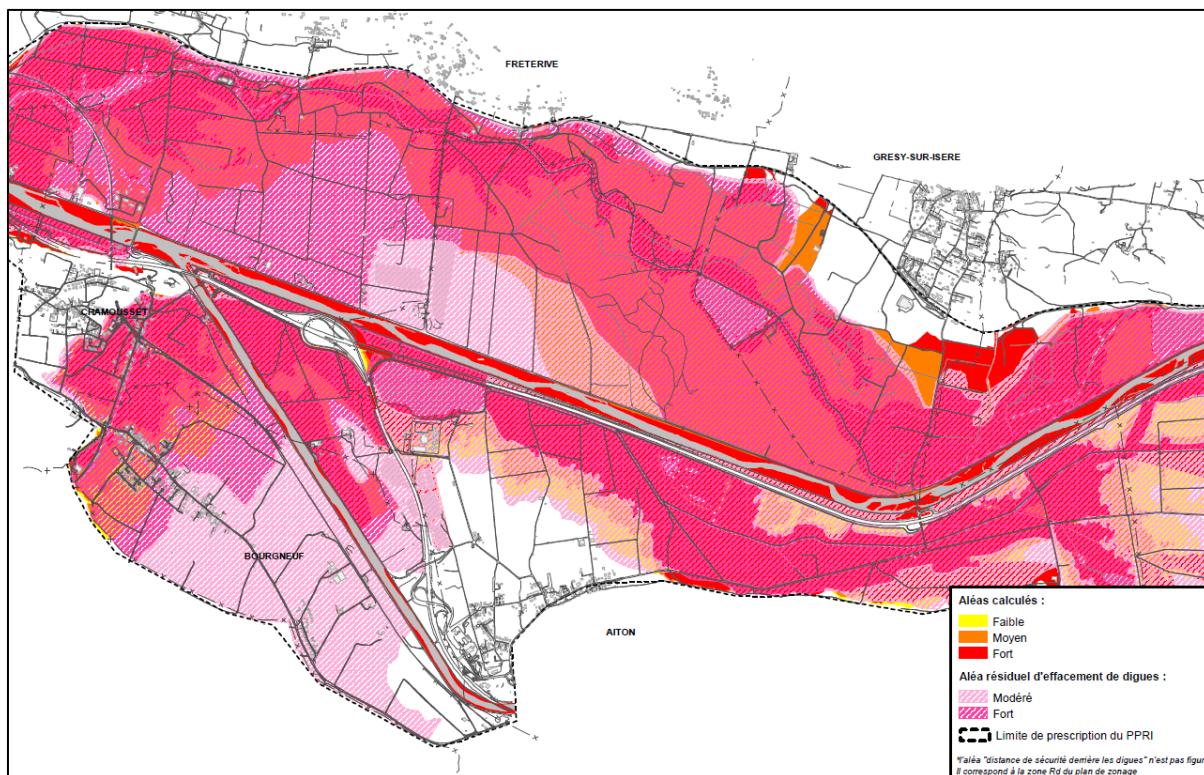
Les cartes ci-dessous présentent les aléas et zonages réglementaires issus des deux PPRI.



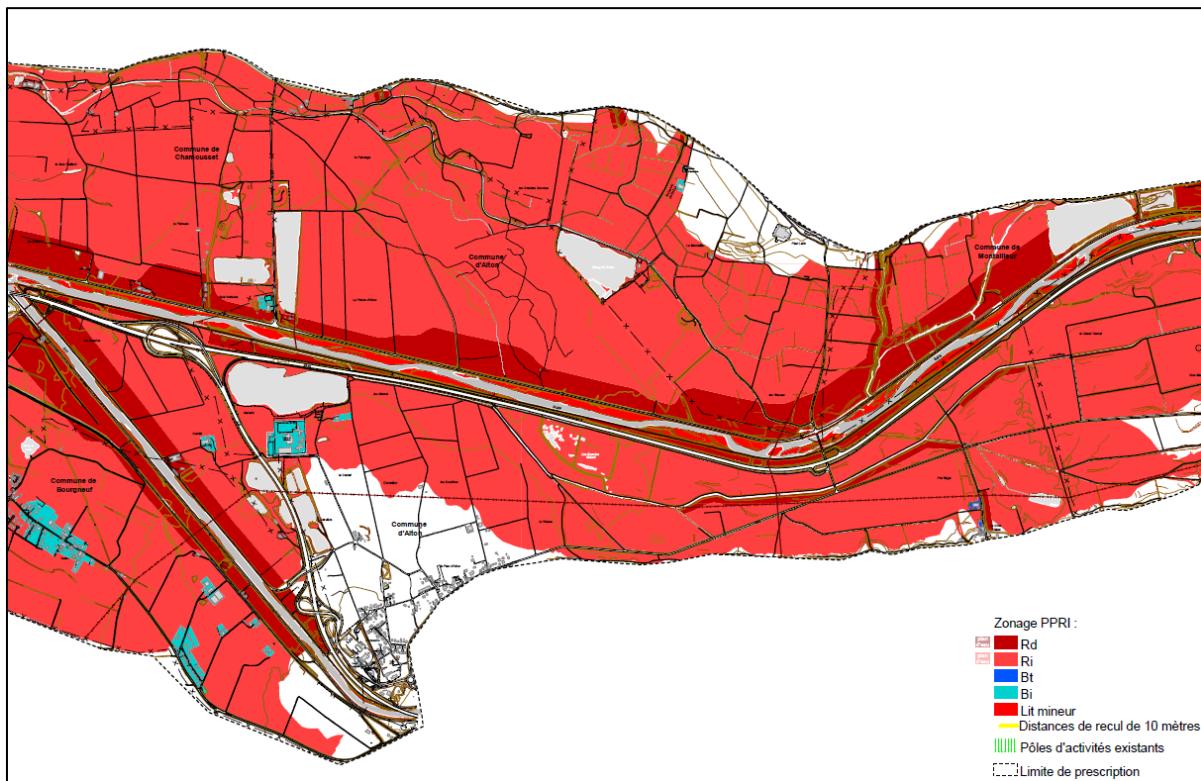
Extrait de la carte des aléas d'inondation de la commune d'Aiton issue du PPRI de l'Arc aval



Extrait de la carte du zonage réglementaire de la commune d'Aiton issue du PPRI de l'Arc aval



Extrait de la carte des aléas d'inondation de la commune d'Aiton issue du PPRI de la combe de Savoie



Extrait de la carte du zonage réglementaire de la commune d'Aiton issue du PPRI de la combe de Savoie

3.1.5.3 RADON

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols. Le radon a été reconnu cancérogène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

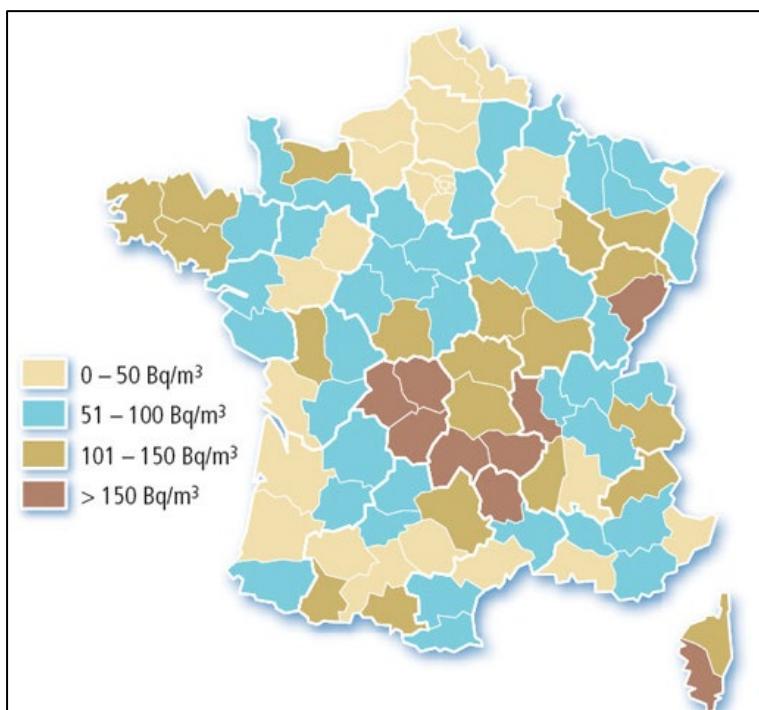
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'ASNR (anciennement IRSN) entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : ASNR)

Le décret du 4 juin 2018 modifie le Code de la Santé Publique, et notamment, l'article R 1333-29 qui détermine 3 « zones à potentiel radon » sur le territoire national définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

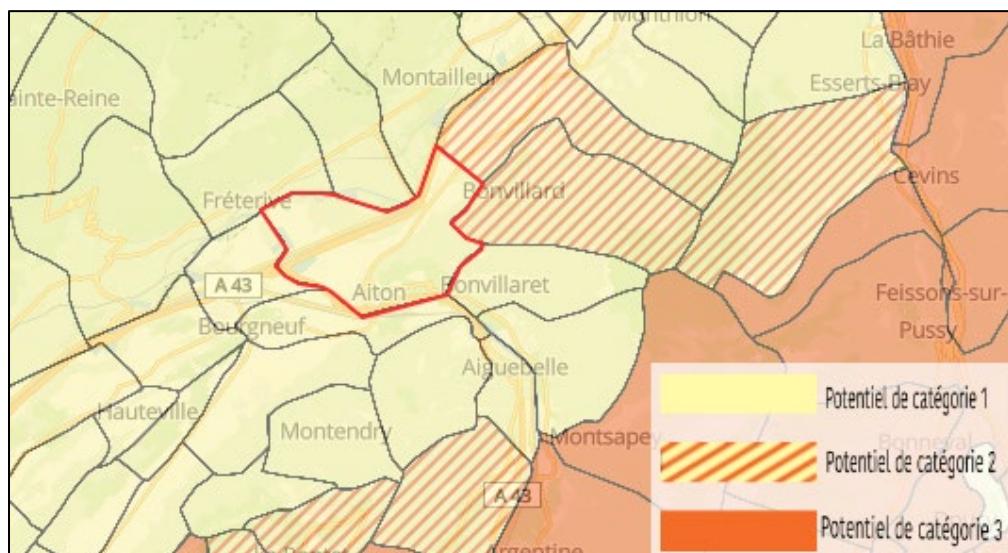
Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, la commune d'Aiton se situe en zone de catégorie 1. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Pour les Etablissements recevant du Public (ERP) situés en zones 1 ou 2, qui ont déjà effectué des mesures dont les résultats étaient supérieurs à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle, sont soumis à l'obligation de surveillance. Si la valeur de 300 Bq/m³ est dépassée, les propriétaires ou à défaut les exploitants sont tenus de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour réduire l'exposition et préserver la santé des personnes (source : fédération française du bâtiment).

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'ASNR établi une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

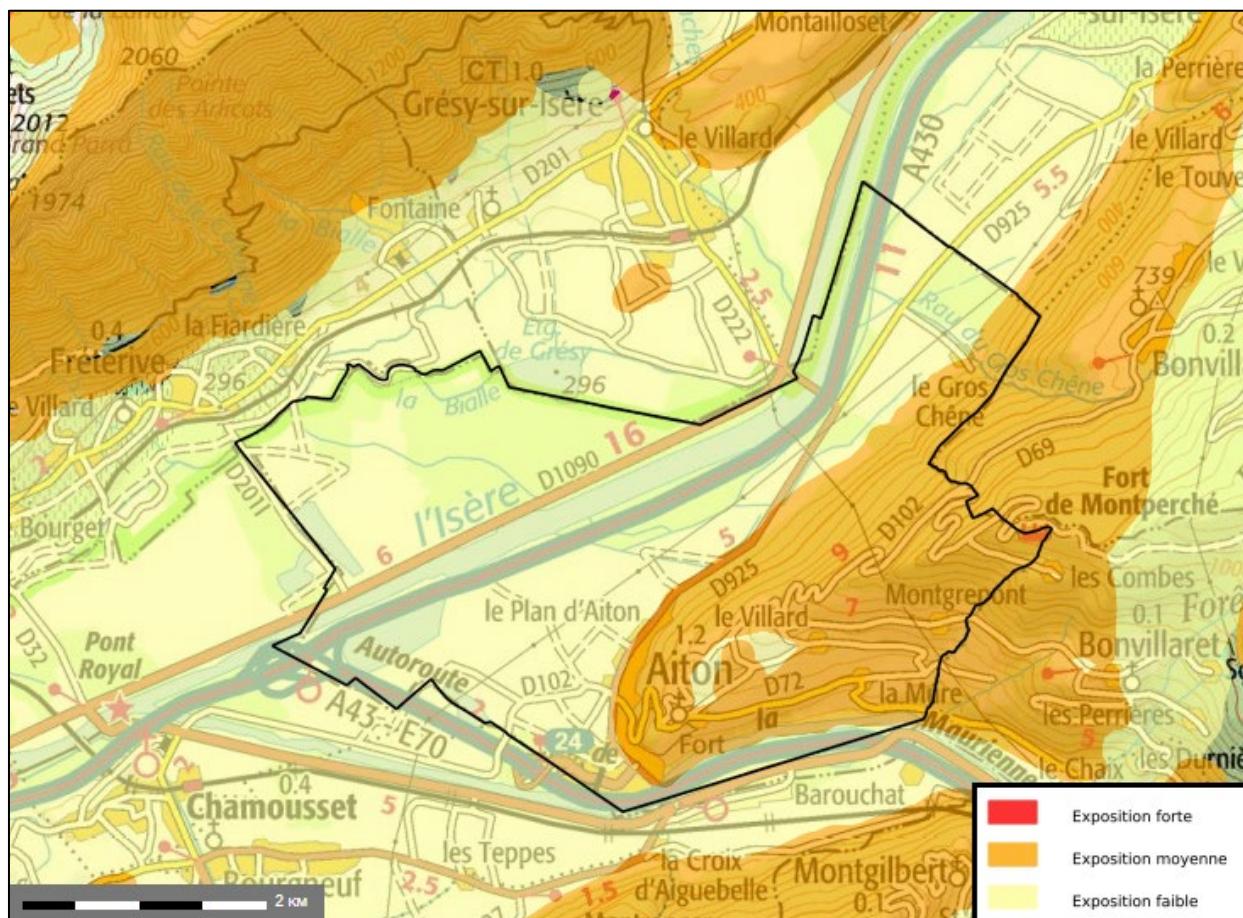


Potentiel radon d'Aiton (Source : ASNR)

3.1.5.4 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La base de données Géorisques recense différents risques qui s'appliquent sur les territoires de la France Métropolitaine. Parmi ces risques figurent l'aléa gonflement et retrait des argiles.

La carte ci-après, extraite de la base de données Géorisques, place les territoires de la commune en aléas faibles à moyens.

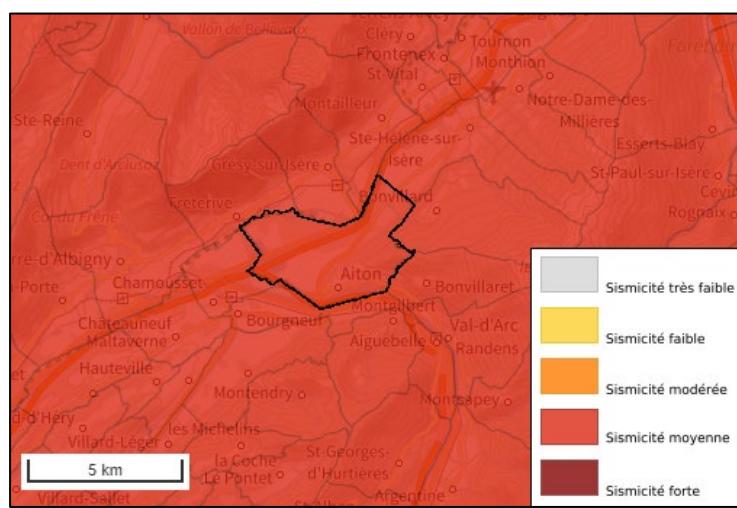


Extrait de la carte des aléas de gonflement et retrait des argiles (Source : Infoterre)

3.1.5.5 RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation avec un nouveau zonage. Ces textes imposent de nouvelles règles de construction parasismique qui sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011 pour toute nouvelle construction.

Dans ce nouveau zonage, la commune est en zone de sismicité 4 (aléa moyen) où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.



Extrait de la carte des risques sismiques (Source : Infoterre)

3.1.6 RESEAUX COLLECTIFS

3.1.6.1 EAUX POTABLES

La gestion de l'Alimentation en Eau Potable de la commune a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux (SIAE).

La commune d'Aiton est fournie en eau potable grâce au forage de Publey. Ce forage est composé de deux pompes ayant un débit de pompage maximal de 200 m³/h. Selon le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) de l'eau potable 2023, le volume total d'eau prélevée sur ce forage a été de 168 859 m³ en 2023 et le rendement du réseau d'eau potable est de 60,1% à l'échelle du syndicat, traduisant de fortes pertes. Le rendement imposé par la loi Grenelle 2 est de 85% ; il apparaît donc nécessaire de mettre en place un plan de lutte contre les fuites.

Selon les données du SIAE, un SDAEP est en cours de rédaction en 2025.

Un bilan besoins-ressources, transmis par le SIAE, a été calculé à l'échelle de la commune d'Aiton en situation actuelle et future. Ce bilan tient compte du débit d'étiage de la ressource, diminué de -20% en situation future, dans un contexte de raréfaction des ressources dû au changement climatique.

Selon ce bilan besoins-ressources, le pourcentage de la ressource mobilisable est d'environ 68% en situation actuelle et 80% en situation future. La marge mobilisable sur la ressource est de 282 m³/j en situation actuelle et de 175 m³/j en situation future.

Par conséquent, la ressource en eau sur la commune d'Aiton ne sera pas limitante pour son développement à moyen terme.

De plus, plusieurs captages gravitaires alimentent les communes de la vallée de la Maurienne. Le SIAE de Chamoux est gestionnaire de ces ouvrages et répartit les eaux entre les différentes communes, dont

Aiton. La récente création d'un réservoir R0 (en 2022-2023) permet une meilleure gestion et distribution de cette ressource. Les débits et volumes prélevés pour ces captages gravitaires sont réglementés par la DUP du 28 octobre 2016 tel que présenté dans le tableau suivant :

Nom des captages	Débit de prélèvement maximal instantané en l/sec	Volume de prélèvement maximale annuel
Montplan 1, 2, 3 et 4	10 l/sec	400 000 m ³
Planet 2a, 2b, 2c, 3b, 3c, 3d et 3e	1 l/sec	6 000 à 10 000 m ³
Montgre pont amont	0.25 l/sec	4 000 m ³
La Fontaine des Abérus	0.2 l/sec	1 000 m ³
La combe aval et amont	0.4 l/sec	1 000 m ³
La Masure	0.1 l/sec	1 000 m ³

Tableau des débits maximum d'exploitation autorisés

Selon les informations de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le taux de conformité bactériologique est de 91% en 2023 sur la commune d'Aiton. **Il est à noter qu'une conformité de 90% en bactériologie est considérée comme un préalable nécessaire à l'urbanisation nouvelle ou à la densification des secteurs desservis.**

3.1.6.2 ASSAINISSEMENT

Eaux usées

La compétence d'assainissement des eaux usées est assurée directement par la commune d'Aiton en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Une station d'épuration (STEP) des eaux usées est implantée sur la commune d'Aiton. Il s'agit de la station d'épuration d'Aiton 2, mise en service en 2016 et disposant d'une capacité nominale de 2 800 EH (Equivalent Habitant). Selon le portail sur l'assainissement communal (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), la charge maximale mesurée en entrée de 1 618 EH en 2023. Les équipements de la station sont jugés conformes.

La station de traitement des eaux usées de la commune dispose donc d'une marge d'accueil de 1 182 EH pour accompagner le développement de la commune.

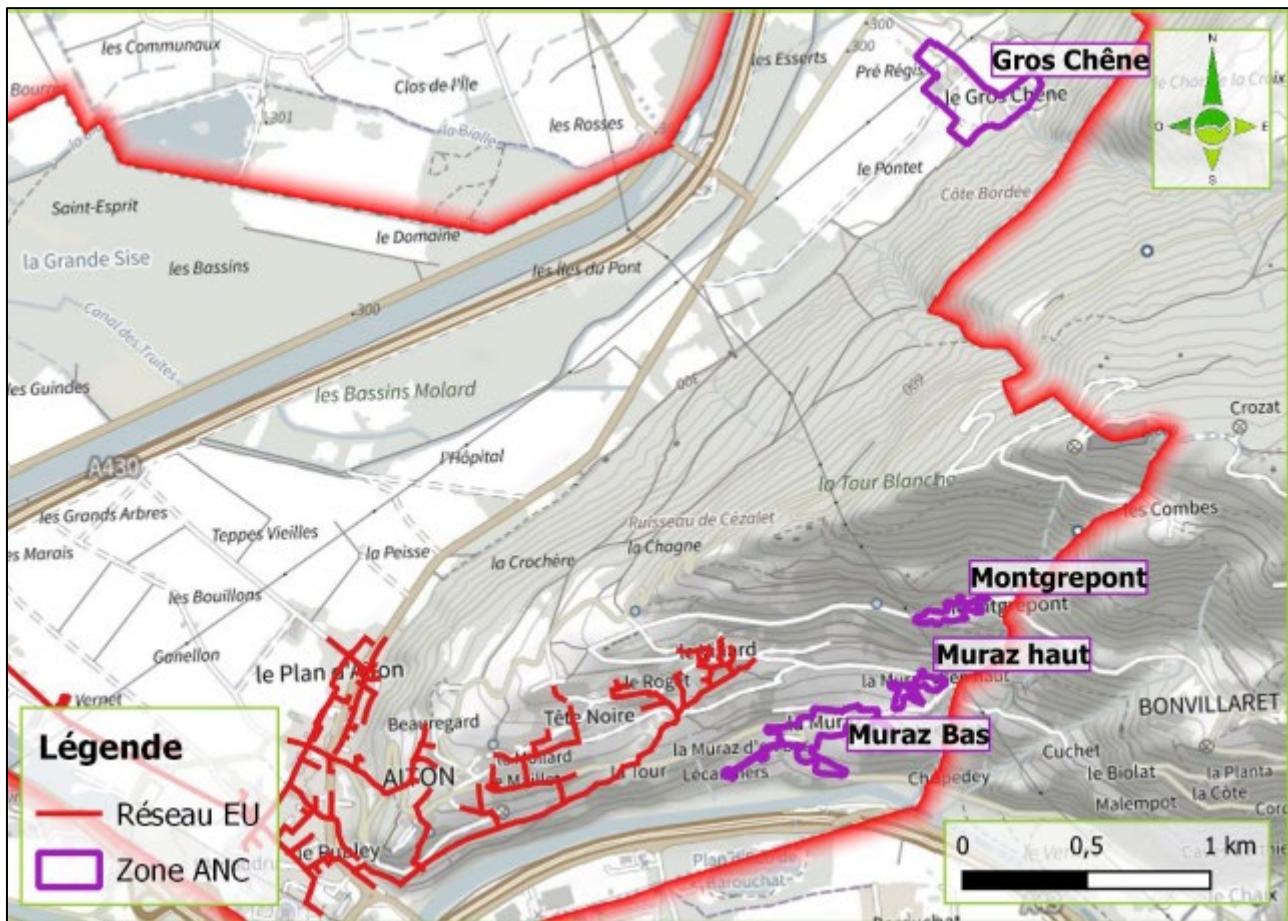
La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2010. Le SDA fait actuellement l'objet d'une mise à jour dans le cadre du PLU et sera soumis à enquête publique en même temps que ce dernier.

Selon ce nouveau SDA, le réseau de collecte est entièrement séparatif. La station fonctionne à 60 % de sa capacité hydraulique dans la majorité des cas. Cette valeur correspond à la marge de 1 182 EH calculée ci-avant. Toutefois, des apports d'eaux claires parasites permanentes importants ont été relevés en entrée de station.

La zone d'activité Alp'Arc dispose d'une station de traitement de type filtre planté de roseaux de 450 EH qui n'est pas gérée par la commune.

La compétence relative à l'assainissement non collectif sur la commune d'Aiton est gérée par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) intercommunal de la Communauté de Communes Porte de Maurienne. Selon le nouveau SDA, une cinquantaine d'installations d'assainissement non collectifs sont réparties dans les hameaux suivants : La Muraz d'en Haut, La Muraz d'en Bas, Montgre pont et Gros Chêne. Près de la moitié des installations d'ANC ne sont pas conformes, en raison de l'absence de prétraitement ou de traitement. Le passage de ces zones en assainissement collectif n'est pas prévu à court ou moyen terme.

La carte en page suivante, issue du nouveau SDA, montre les secteurs d'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Aiton.



Réseau d'assainissement collectif et secteurs d'assainissement non collectif sur la commune d'Aiton – Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, Version initiale du 28/01/2025 – Profils Etudes

Les principaux objectifs du nouveau SDA sont de :

- Réduire les apports d'eaux claires parasites en entrée de la STEP ;
- Mettre à jour les zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'établir le zonage d'assainissement pluvial.

Aucuns travaux majeurs ne sont prévus par le nouveau SDA. Un renouvellement des réseaux est préconisé, avec une priorité pour les secteurs du chemin du Pralet, et à l'aval du poste de refoulement Amoudru afin de réduire la part des eaux claires parasites.

Les eaux usées du centre pénitentiaire sont dirigées vers la STEP.

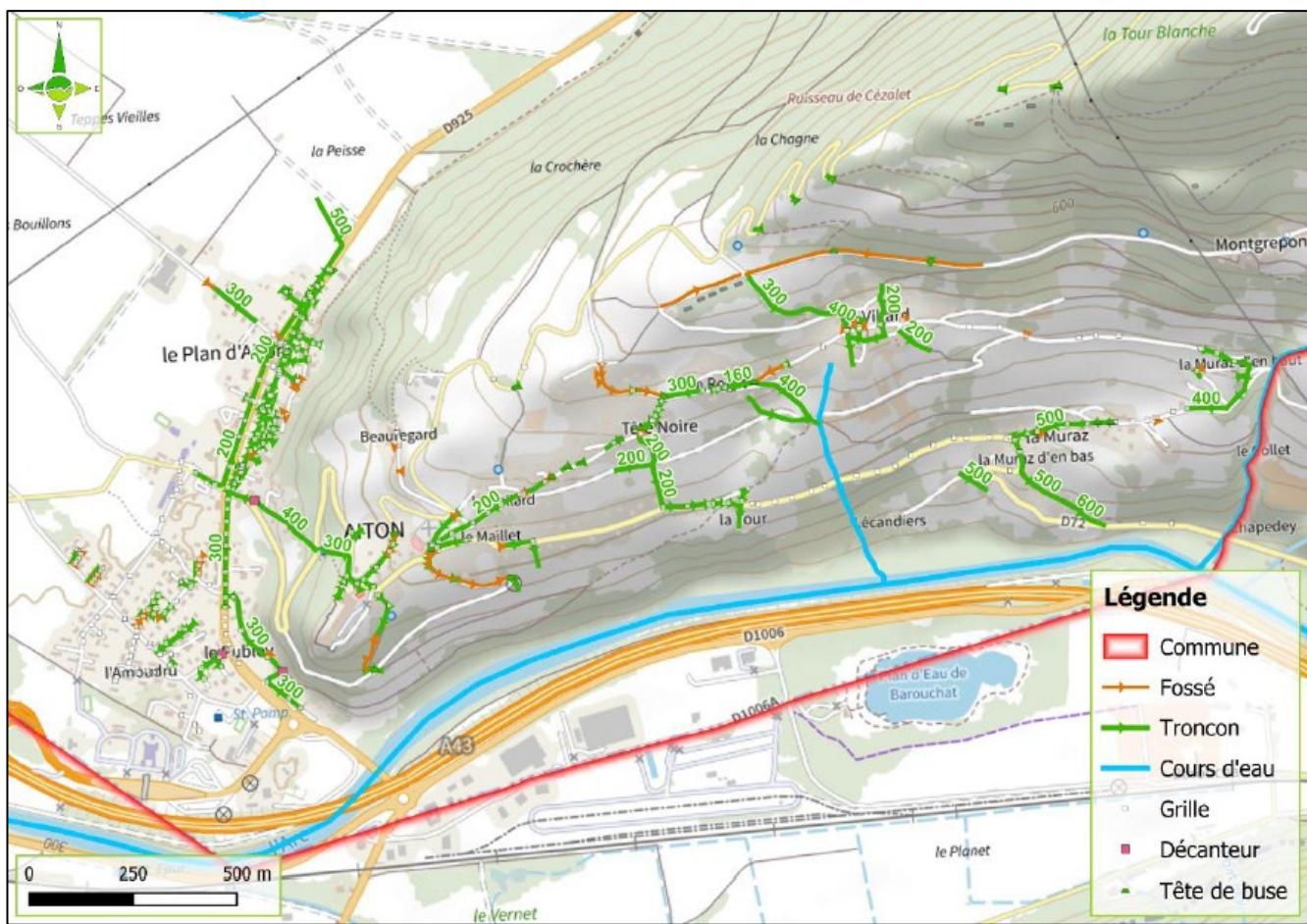
La STEP d'Aiton dispose d'une marge de capacité de 1 182 EH, lui permettant de traiter des effluents supplémentaires. Des entrées d'eaux claires parasites ont été néanmoins relevées en entrée de station. Un renouvellement des réseaux est préconisé par le nouveau SDA en cours afin de réduire ces eaux claires parasites.

Une grande partie des systèmes d'assainissement individuels n'est pas conforme et présente un risque de contamination des milieux récepteurs.

Eaux pluviales

Le nouveau SDA comprend également une étude de la gestion pluviale sur la commune.

Les réseaux de gestion des eaux pluviales sont présentés sur la carte suivante.



Réseaux d'eau pluviale sur la commune d'Aiton – Mise à jour du schéma directeur d'Assainissement, zonage pluvial, Version initiale du 23/01/2025 – Profils Etudes

Le réseau est composé de 8 km de conduites, concentré sur le Plan d'Aiton et le versant qui domine la vallée de l'Arc.

Le zonage détermine des zones où l'infiltration est obligatoire et d'autres zones où l'infiltration est interdite sauf dérogation. En effet, le risque de glissement de terrain existant sur le Haut d'Aiton engendre une impossibilité d'infiltration. Sur le secteur bas d'Aiton, l'infiltration est obligatoire (cf. carte ci-après). Le SDA établit également des prescriptions sur les dimensionnements des ouvrages de gestion et les débits de fuite à respecter en cas de rejet.



Carte de zonage des eaux pluviales. En ocre : secteur où l'infiltration est interdite sauf dérogation, en blanc : secteur où l'infiltration est obligatoire, Mise à jour du SDA, Profils Etudes, janvier 2025.

3.1.7 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines. Plusieurs captages privés et pour l'alimentation en eau potable implantés dans le territoire communal. Captages protégés par arrêtés de DUP. Commune non implantée en Zone de Répartition des Eaux.	Faible
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique développé, avec deux cours d'eau principaux (l'Isère et l'Arc). Qualité des cours d'eau bonne à mauvaise selon les cours d'eau et les paramètres.	Moyen
Risques naturels	Commune disposant d'un PIZ, et de deux cartes des aléas d'inondation car localisée à l'embranchement de deux PPRI (Combe de Savoie et Arc aval). Commune soumise à un aléa faible à fort d'inondation et/ou d'effacement/rupture de digues selon les PPRI. Zones urbanisées essentiellement concernées par des risques inondations, ruissellement sur versant, glissement de terrain et coulées boueuses selon le PIZ. Risque sismique moyen (niveau 4). Risque radon faible. Risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen.	Fort
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Rendements des réseaux de 60 % en 2023 : fuites importantes sur le réseau. Taux de conformité bactériologique de 91% en 2023.	Moyen
Eaux usées	Une STEP présente dans le territoire communal, disposant d'une marge d'accueil avant d'atteindre sa saturation. Entrée d'eaux claires parasites en entrée de station. Près de la moitié des systèmes d'assainissement non-collectif n'est pas conforme.	Moyen
Eaux pluviales	Zonage pluvial dans le nouveau SDA : secteurs où l'infiltration est obligatoire et secteurs où l'infiltration est interdite. Préconisations de débit de fuite et de dimensionnement des ouvrages.	Moyen

ÉTAT INITIAL

3.2 MILIEU HUMAIN

3.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.2.1.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE RHONE ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma, élaboré au sein de chacune des nouvelles régions, doit :

- Respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations ;
- Prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.
Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, adopté le 20 décembre 2019, est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 62 objectifs opérationnels.

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Incrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,

- Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

3.2.1.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE MAURIENNE

Le comité syndical du Pays de Maurienne a prescrit par délibération du 20 juin 2023 l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette décision fait suite à l'annulation du SCoT approuvé en février 2020, par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision du 30 mai 2023).

3.2.1.3 PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la **Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)**, définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LA BAISSE DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS NEUFS

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation, quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. DIMINUER L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BATIMENTS NEUFS

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergies carbonées.

3. GARANTIR AUX HABITANTS QUE LEUR LOGEMENT SERA ADAPTE EN CAS DE FORTE CHALEUR

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

3.2.1.4 LA STRATEGIQUE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES françaises au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990. Les principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone sont :

- Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050 ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie via notamment : l'efficacité énergétique des équipements ; la sobriété des modes de vie ;
- Réduire fortement les émissions non énergétiques : du secteur agricole, des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone : sols, forêts, produits issus de la bio-économie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Les principales actions pour diminuer l'empreinte carbone, inscrites dans la stratégie nationale bas carbone, ne sont pas directement transposables aux travaux prévus dans le cadre du projet.

En 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté une Stratégie Environnement Énergie, dans l'objectif de « répondre aux défis énergétiques, à l'urgence climatique et à la nécessité de préserver la biodiversité ». Dotée d'un budget de 200 M€, elle se décline autour de 5 axes : l'énergie, les déchets et l'économie circulaire, la qualité de l'air, la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre de cette stratégie, la Région s'est fixée des objectifs à moyen et long termes pour évoluer vers une région décarbonnée à énergie positive :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17% en 2030 et de 40% en 2050 ;
- Une hausse de la production d'énergies renouvelables de 50% en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 où 20% de l'énergie consommée était produite par des ENR.

L'atteinte de ces objectifs entraînerait une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 70% en 2050.

3.2.2 ENERGIE

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités de la commune de Beauregard-Baret en matière d'exploitation d'énergies renouvelables.

3.2.2.1 POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

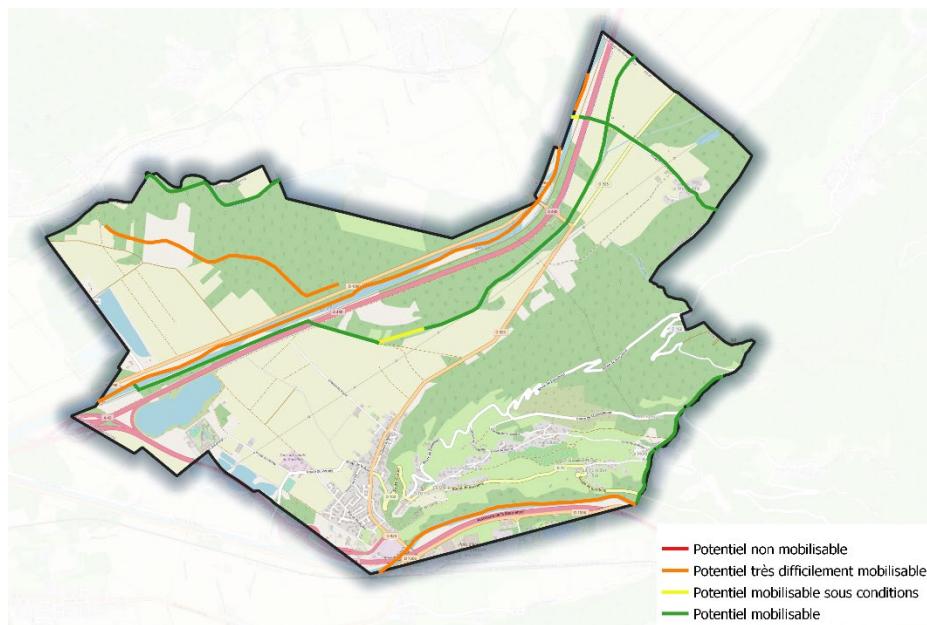
Potentiel hydroélectrique

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

Au sein du territoire communal d'Aiton, l'Isère et l'Arc sont considérés comme des cours d'eau avec un potentiel hydroélectrique très difficilement mobilisable. En revanche, la Baille, l'Aitelène ainsi que le ruisseau des Grandes Moilles, sur la limite Est de la commune, sont considérés comme ayant un potentiel mobilisable (source : DREAL).

La carte ci-dessous résume les différents potentiels hydroélectriques des cours d'eau présents sur la commune.



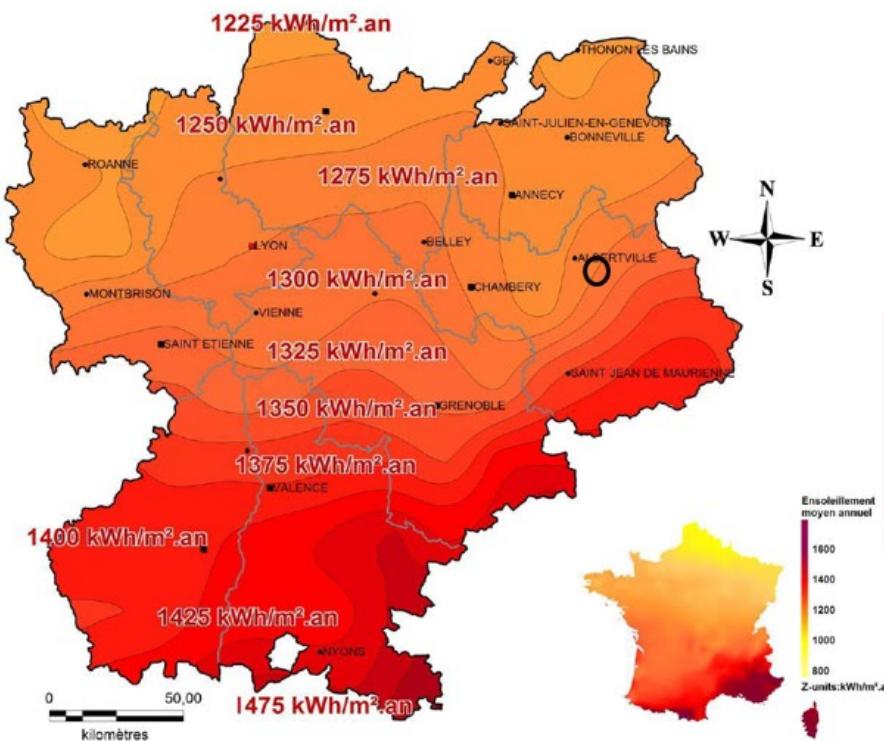
Potentiel hydroélectrique des cours d'eau de la commune d'Aiton

Potentiel solaire

ENSOLEILLEMENT

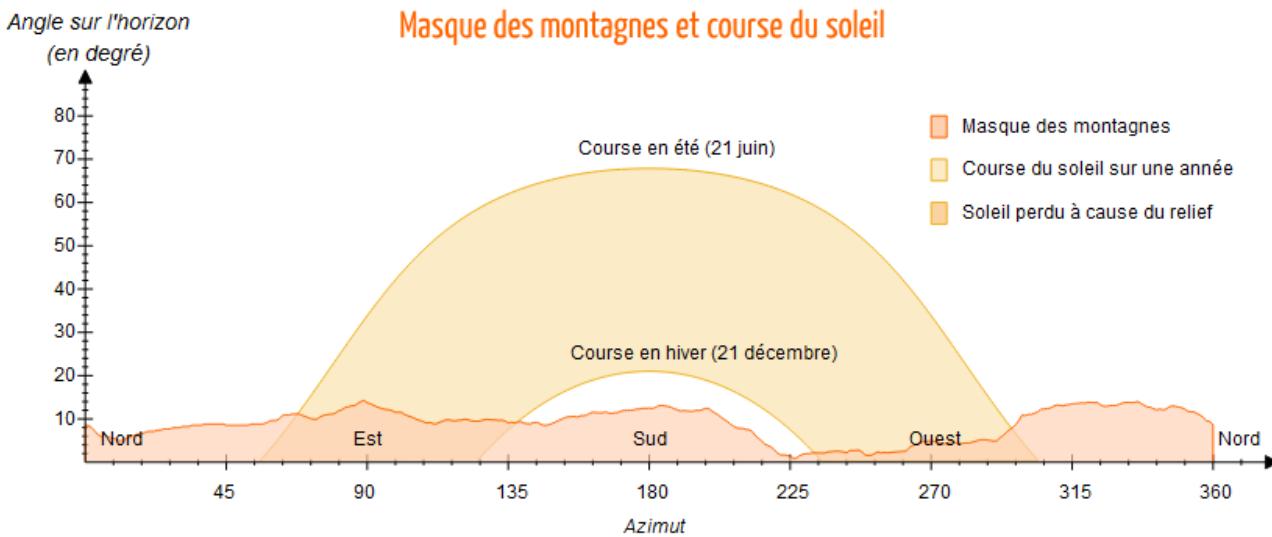
Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La commune d'Aiton se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ **1 300 kWh/m².an**, valeur égale à la moyenne française.

La ressource est donc bien présente sur la commune mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire.



Exposition solaire en Rhône-Alpes – Source : SRCAE Rhône Alpes

Les masques solaires peuvent être légèrement contraignants à l'est de la commune, notamment à l'est en hiver.



SOLAIRE THERMIQUE

Le **solaire thermique** peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

Le potentiel de production sur le territoire communal est de 2 650MWh environ. Ce potentiel est essentiellement atteignable par le résidentiel individuel et témoigne des possibilités de développement de cette énergie.

Type de bâtiment	Potentiel de production (en MWh)
Industriel	37
Résidentiel collectif	562
Résidentiel individuel	2050

Source : ORCAE

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut-être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

En 2021 la commune produisait environ 0.4 MW d'énergie solaire photovoltaïque.



Exemple de production d'électricité à base de l'énergie solaire - Source Terre Eco

Le tableau ci-dessous représente le potentiel de production photovoltaïque annuel, en considérant que les bâtiments résidentiels sont mobilisés pour l'installation de panneaux solaires. Le potentiel ne tient

pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.

Type de bâtiment et de parking	Puissance (en kW)	Potentiel de production (en MWh)
Agricole	66,128	579,679
Autres	20,958	183,716
Commercial et services	118,094	1035,208
Industriel	107,26	940,245
Parking < 500 m ²	39,646	347,533
Parking de 1000 à 5000 m ²	84,228	738,344
Parking de 500 à 1000 m ²	14,523	127,311
Résidentiel collectif	173,102	1517,416
Résidentiel individuel	565,983	4961,409
Sportif	8,961	78,549
Tous bâtiments et parkings	1198,883	10509,41

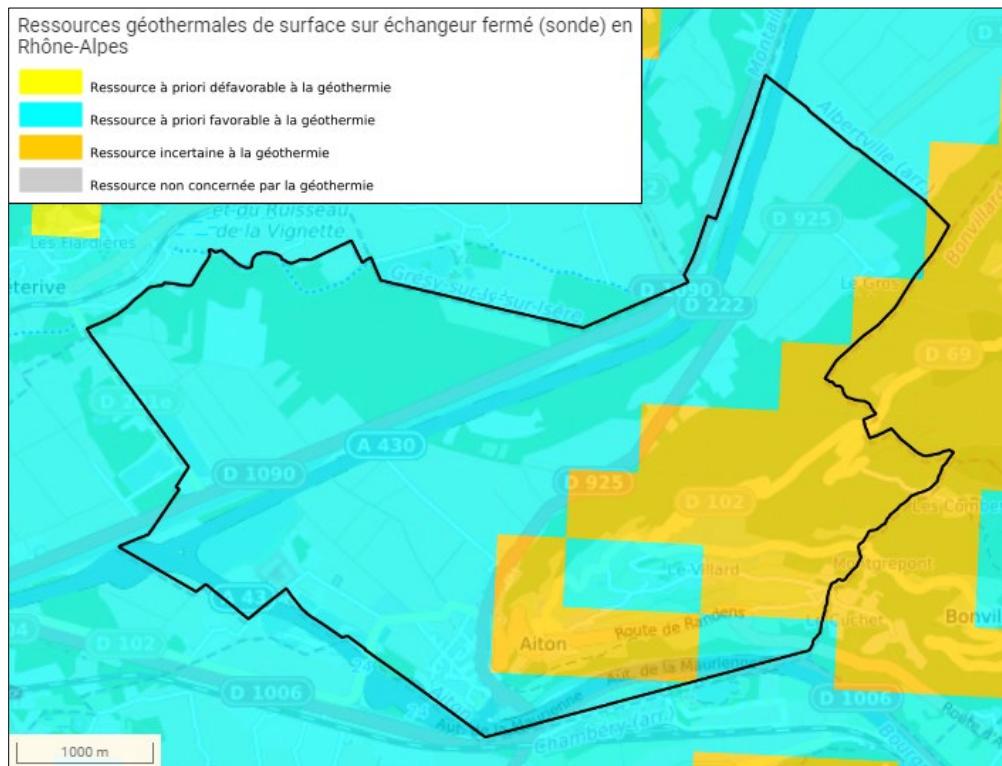
Source : ORCAE

Le potentiel solaire photovoltaïque productible sur la commune est estimé à environ 10 510 MWh. Cette énergie est facilement mobilisable.

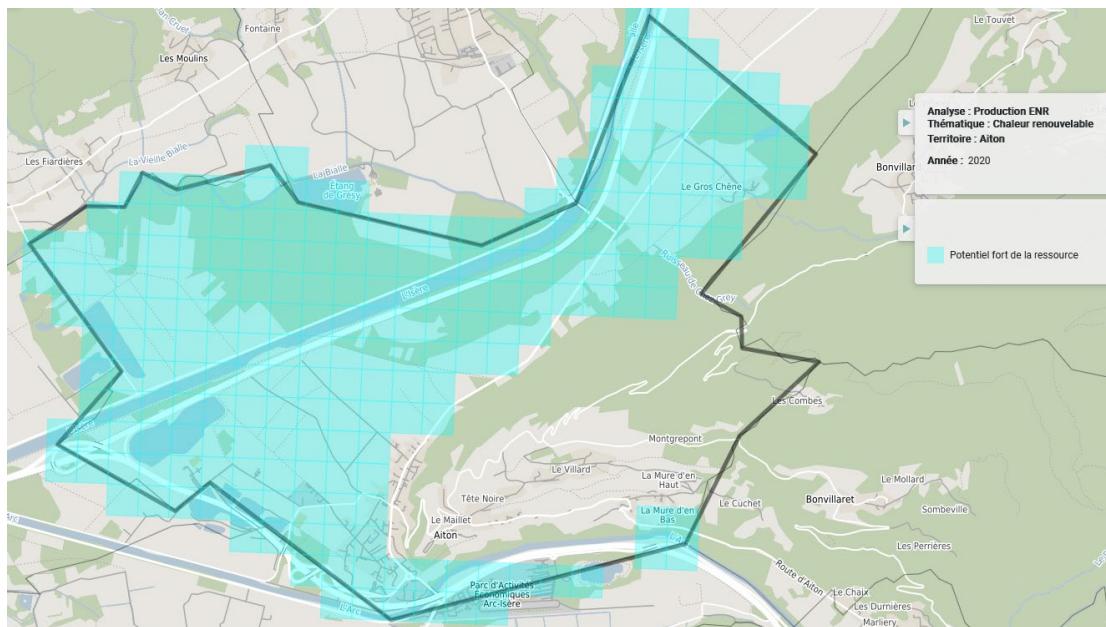
Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.



Carte des potentialités géothermiques sur sondes sur Aiton - Source : géothermie-perspective



Potentiel géothermique sur nappe à Aiton – Source : Terristory

Les caractéristiques du sous-sol sur le territoire d'Aiton sont à priori favorables à la géothermie. Quatre pompes à chaleur géothermiques sont déjà présentes sur le territoire communal, pour une production proche de 90MWh en 2021 ; prouvant ainsi le potentiel territorial pour cette énergie.

Potentiel biomasse - bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPE

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
 - Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
 - Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
 - Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
 - L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
 - La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si $P < 100$ kW => granulés de bois

- Si $P > 100$ kW => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Le territoire Rhône-Alpes représente un potentiel intéressant en termes de ressources. En effet, la forêt rhônalpine couvre 37 % du territoire régional, soit 10 % au-delà du taux de boisement national.

La production ligneuse biologique (le procédé bois énergie concerne exclusivement le bois non traité) est estimée à 8,5 millions de m³ par an. On constate que cette ressource est sous exploitée avec 4,5 millions de m³ exploités chaque année, dont seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

Au sein de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le gisement forestier exploitable est assez homogène même si le quart Nord-Est semble un peu plus pourvu. La commune d'Aiton ne dispose pas d'un réseau de chaleur. **Le potentiel est cependant important, avec près de 400 hectares de feuillus situés sur des pentes inférieures à 10%. Près de 2200MWh ont été produits en valorisation thermique, en 2021.**

Type d'essence	Gamme de pente (en %)	Surface (en ha)
Feuillus	[0-10]	391,25
Résineux	[0-10]	0,0625
Feuillus]10-20]	10,375
Résineux]10-20]	0,1875
Feuillus]20-30]	20,9375
Résineux]20-30]	0,1875
Feuillus]30-40]	40,0625
Résineux]30-40]	0,9375
Feuillus]40-50]	59,3125
Résineux]40-50]	0,6875
Feuillus]50-60]	69,4375
Résineux]50-60]	0,4375

Source : ORCAE

BIOGAZ – METHANISATION

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.

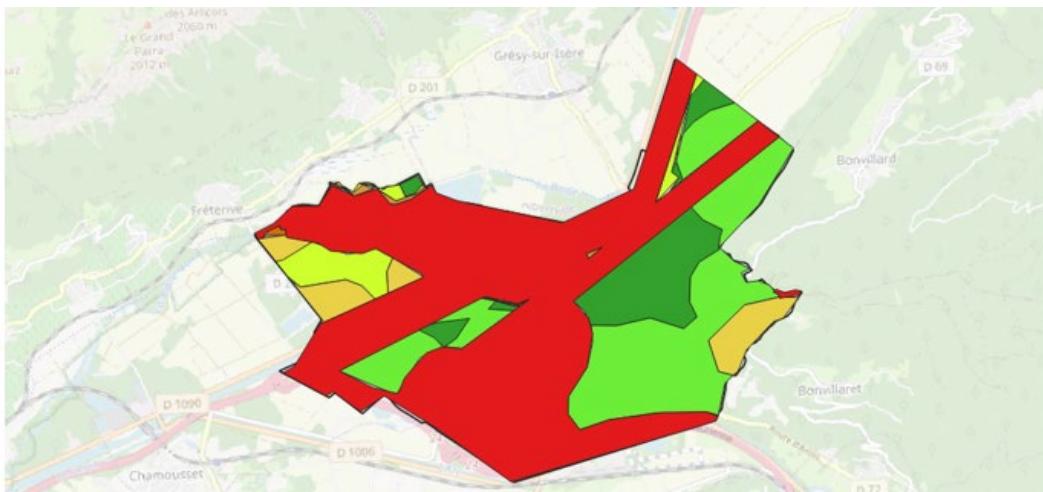
Catégorie	Potentiel en MWh
bio déchets des ménages	14
CIVE	129
cultures	624
déchets verts	6,3
élevage	289
restauration collective scolaire	2,2
restauration commerciale	8
total	1072

Le potentiel de méthanisation productible sur la commune d'Aiton est estimé à 1072 MWh, essentiellement grâce aux cultures et élevages. C'est un potentiel mobilisable.

POTENTIEL EOLIEN

Le territoire d'Aiton présente des vitesses moyennes faibles de l'ordre de 13 km/h, vitesse insuffisante pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie (qui nécessitent un minimum de 15 km/h).

Le Schéma Régional Eolien de la région Auvergne Rhône Alpes de 2019 apporte des détails supplémentaires sur le potentiel mobilisable de l'énergie éolienne.



- Zones favorables à l'éolien sans aucune contrainte particulière
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation
- Zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage
- Zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation

Seule une partie minime du territoire est classée comme zone favorable sans contrainte particulière.

La commune d'Aiton n'est pas une zone très propice pour la mise en place de l'énergie éolienne du fait de la vitesse moyenne des vents trop faible et des enjeux assez importants.

CONCLUSION

Sur la commune d'Aiton, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois-énergie et, dans une moindre mesure, l'hydroélectricité.

3.2.3 QUALITE DE L'AIR

3.2.3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation de la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- **Les valeurs limites** correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissance scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;

- Les **valeurs cibles** correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

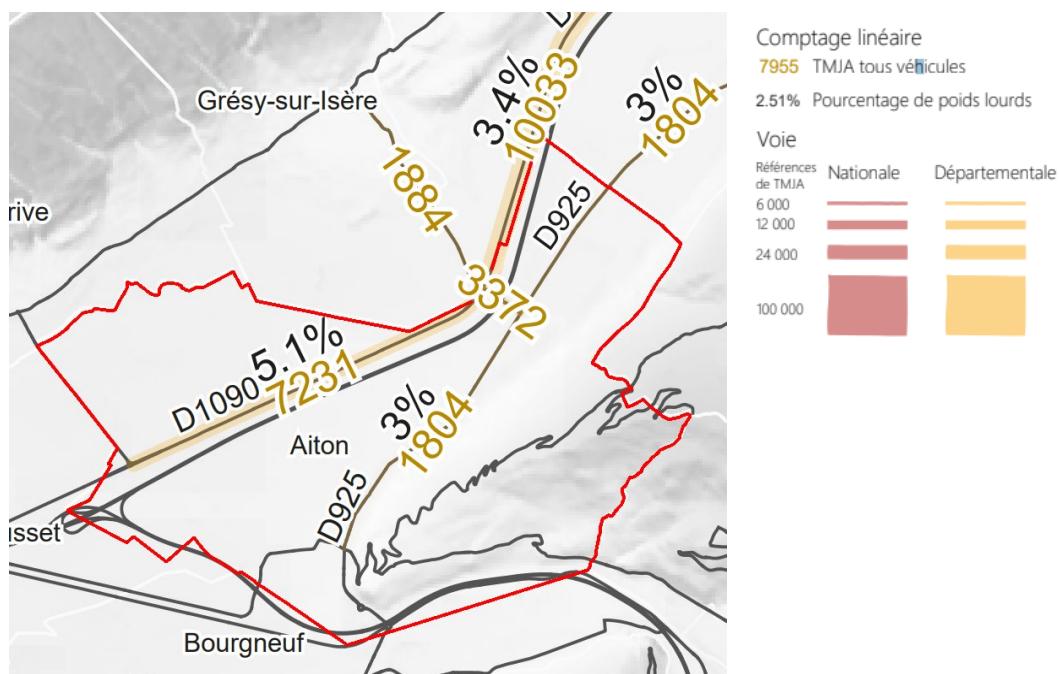
Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	10
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite		200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM ₁₀	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	15
	Objectif de qualité		30
	Valeur limite		40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Seuil d'alerte		80
PM _{2,5}	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	5
	Objectif de qualité		10
	Valeur cible		20
	Valeur limite		25
Ozone (O ₃)	Seuil de référence OMS	Moyenne sur 8 heures	100
	Objectif qualité		120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte		240
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	40
	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50

	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500
Mon oxyde de carbone (CO)	Seuil de référence OMS	Moyenne journalière	4
	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C₆H₆)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite		5

3.2.3.2 LES SOURCES DE POLLUTION LOCALES

La pollution de l'air résulte :

- Des **foyers de combustions domestiques** (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. En 2021, la commune comptait 1747 habitants.
- Des **activités agricoles** : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures).
- Des **sources de pollutions industrielles** : aucune industrie polluante n'est recensée sur le périmètre communal.
- Du **trafic automobile** : émission de CO₂, NOx, de particules fines (PM10 et PM2,5), d'hydrocarbures et de plomb. Aiton est traversée par la D1090, route structurante reliant Albertville à Bourg-Saint-Maurice, accueillant entre 7 000 et plus de 10 000 véhicules/jour selon les secteurs et la D925, reliant Goncelin à Roselend, accueillant environ 1 800 véhicules/jour. Au Nord, le trafic de l'autoroute A430 est de 19 000 véhicules/jour et, au Sud, celui de l'A43 est de 11 000 véhicules/jour en moyenne. La commune est donc traversée par un volume de trafic conséquent, générant des émissions de polluants notables.



Extrait de la carte des trafics routiers de 2019 - Source : Département de la Savoie

- **De l'ambroisie** est présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. En juillet 2019, un plan de lutte contre l'ambroisie et un arrêté préfectoral ont été arrêtés en Savoie.

3.2.3.3 CONSTAT DE LA QUALITE DE L'AIR

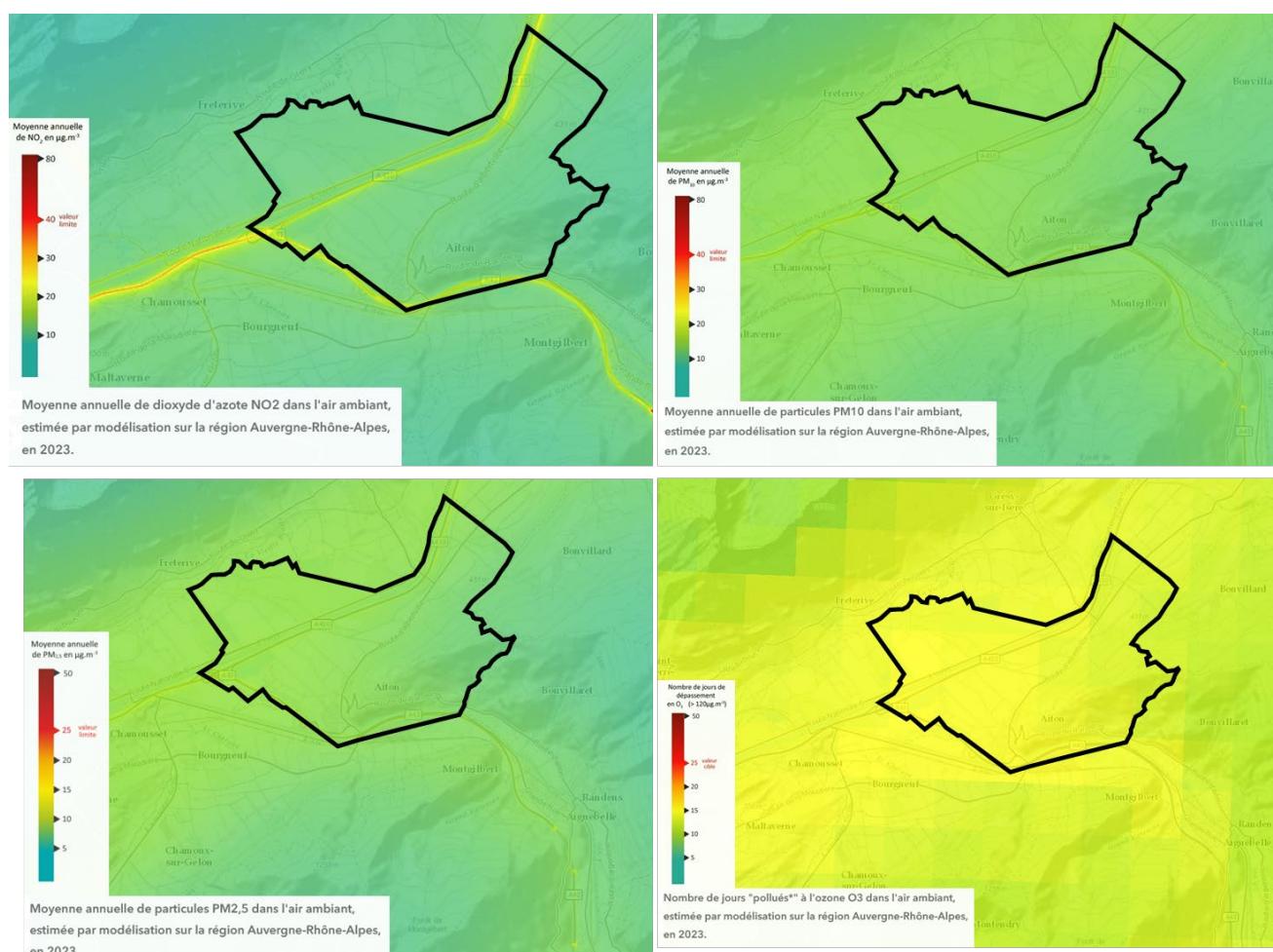
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO_2), poussières en suspensions microns (PM10 et PM2.5) et ozone (O_3).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique de polluants primaires (NO_2 et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

D'après les données fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le territoire communal d'Aiton connaît, en moyenne sur l'année 2023, 16 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone et 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM10.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Aiton peut être qualifiée de bonne.



Source : Cartes annuelles 2023 ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

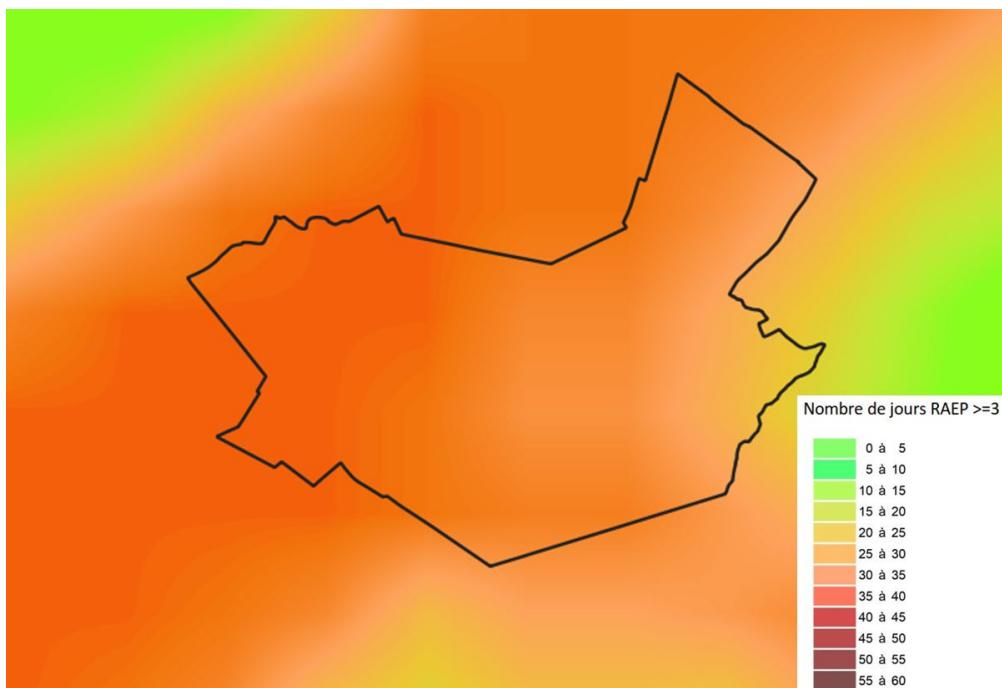
3.2.3.4 POLLUTION BIOLOGIQUE

Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambroisie.

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambroisies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

A l'échelle de la région, les zones présentant la plus forte densité de l'ambroisie sont les zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées.



Risque allergique lié à l'ambroisie – Source : Carte annuelle 2023 réalisée par ATMO

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambroisie sont exprimés par rapport au **Risque Allergique d'Exposition Pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5** (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif)

Pour Aiton, les résultats de la cartographie du risque allergique lié à l'ambroisie indiquent un risque assez fort puisque on dénombre environ 30 à 40 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes.

3.2.4 LE BRUIT

3.2.4.1 RAPPELS D'ACOUSTIQUE

Définition du bruit

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

Échelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE			
Fréquence	20Hz	20 000 Hz	
<i>Bruit inaudible</i> Infrasons	<i>Bruit audible</i> Champs auditif humain		<i>Bruit insupportable, Seuil de douleur</i> Ultrasons
0 dB(A)		120 dB(A)	
Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérique de Paris (200 000 véhicules/jour)	80	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	Bonne utilisation des espaces extérieurs
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	

Constat d'un niveau sonore

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

3.2.4.2 ASPECTS REGLEMENTAIRES

Textes réglementaires

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- **Code de l'environnement** (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- **Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995**, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- **Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- **Arrêté du 23 Juillet 2013** en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- **Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997**, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- **Circulaire du 25 mai 2004**, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.
- **Directive Européenne du 25 juin 2022** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60		
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Non modérée	< 65 ≥ 65	≥ 60 ≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

3.2.4.3 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT (PPBE) DE LA SAVOIE

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de la Savoie (AREA, SNCF Réseau, DIR, et DREAL).

Le PPBE de l'Etat dans la Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019.

La 3^{ème} échéance de ce PPBE s'applique sur 2019-2023. Le PPBE des grandes infrastructures de l'État constitue la phase finale du processus engagé par l'État dans le cadre de la troisième échéance. Dans le département de la Savoie, sont concernés par la troisième échéance de la directive au titre des grandes infrastructures :

- Les routes nationales concédées (autoroutes) : A41 Nord et Sud, A43, A430 ;
- Les routes nationales non concédées : RN201 (VRU) et RN90 ;
- La ligne ferroviaire n°900 000 Culoz – Modane.

Aiton est concerné par le PPBE en raison des autoroutes A43 et A430.

3.2.4.4 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

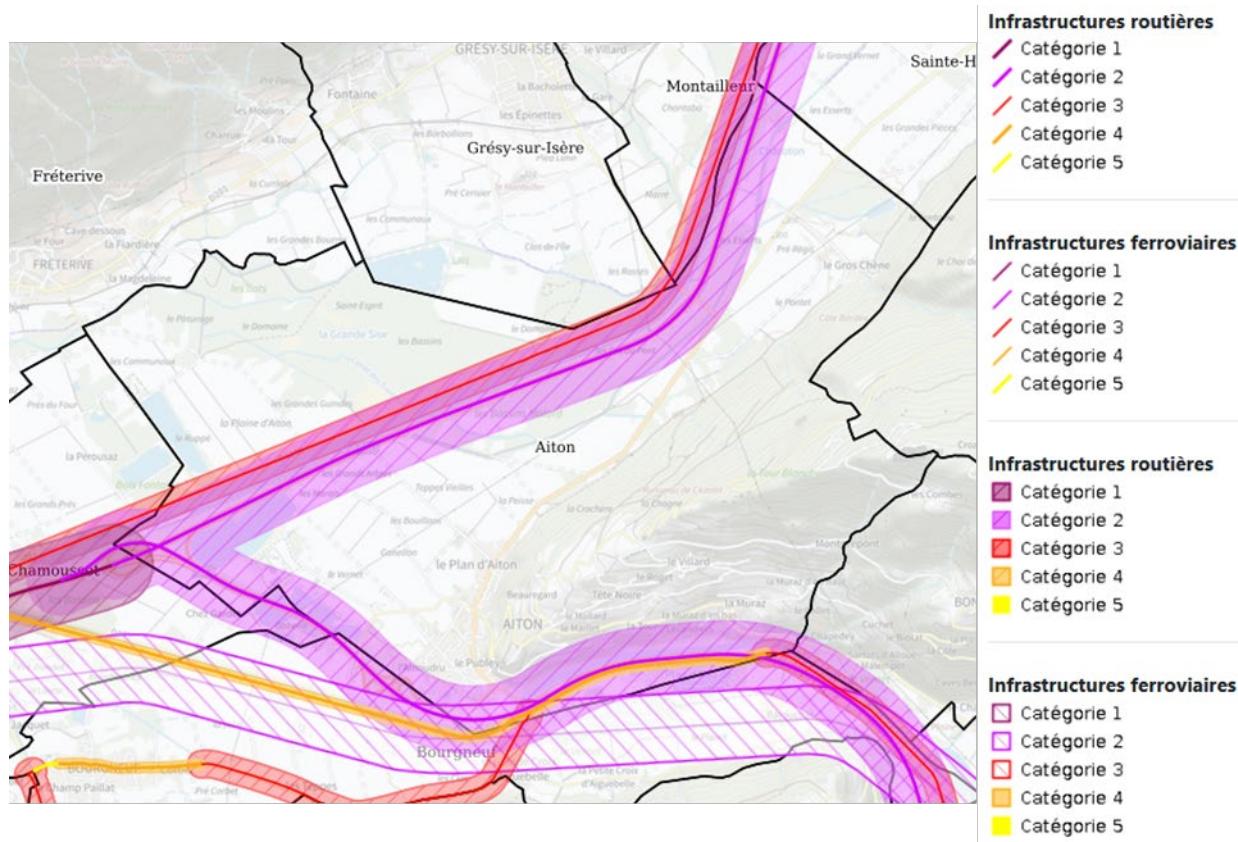
Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Le classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral le 02/03/2023.

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour la ligne ferroviaire n°900 000, l'A43, l'A430 ainsi que la D1090 et D1006.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur d'étude impactant le périmètre du projet	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Cat 1 		L > 81	L > 76	d =300 m
Cat 2 	Ligne ferroviaire n°900 000 A43 A430	76 < L < 81	71 < L < 76	d =250 m
Cat 3 	Raccordement A430 D1090 D1006 (une partie)	70 < L < 76	65 < L < 71	d =100 m
Cat 4 	D1006 (une partie)	65 < L < 70	60 < L < 65	d =30 m
Cat 5 		60 < L < 65	55 < L < 60	d =10 m



Classement sonore des infrastructures terrestres

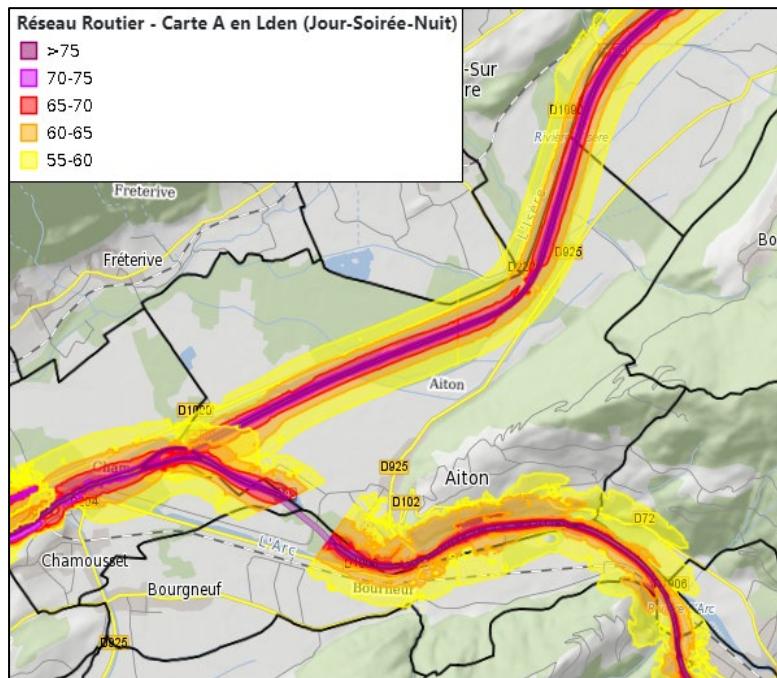
3.2.4.5 CARTES DE BRUIT STRATEGIQUE

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Ces cartes modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30 000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée. Elles sont réexaminées tous les cinq ans et sont un préalable à la réalisation des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) et à la détermination des points noirs du bruit. Elles n'ont pas de caractère prescriptif.

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de la Savoie ont été approuvées par arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

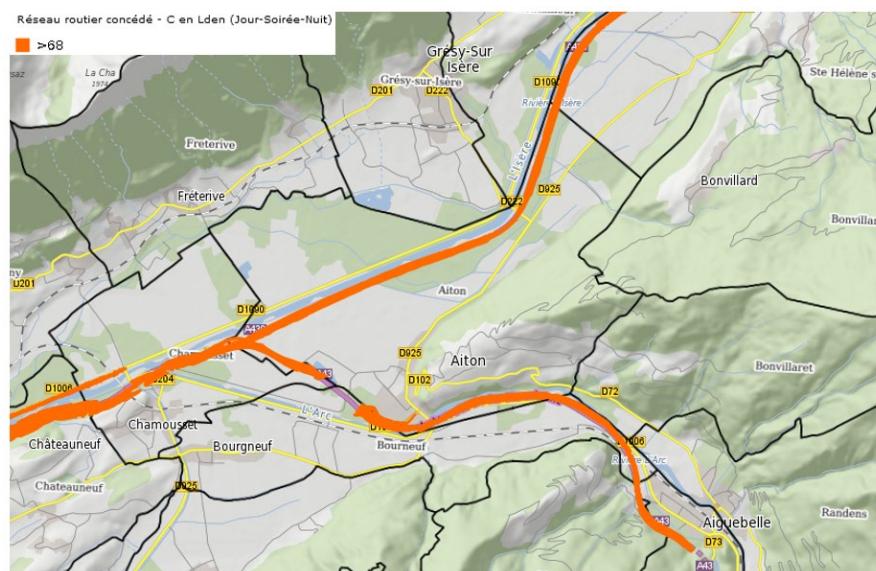
Elles comprennent :

- Les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée 24 h) et Ln (22 h-6 h) par paliers de 5 dB(A) ;



Zones d'exposition au bruit identifiées par les cartes stratégiques au bruit sur la commune – Source : DDT73

- Les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).



Zones d'exposition au bruit identifiées par les cartes stratégiques du bruit sur la commune – Source : DDT73

3.2.4.6 SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

Sources

LES AXES DE CIRCULATION

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune d'Aiton sont liées principalement aux infrastructures routières. Le territoire communal est concerné par le bruit des infrastructures suivantes :

- A430, qui accueille environ 19 000 véh/jour en 2020 ;
- A43, qui accueille environ 11 000 véh/jour en 2020 ;
- D1090, qui accueille entre 7 000 et 10 000 véh/jour en 2019 ;

- D1006, qui accueille environ 5000 véh/jour en 2019 ;
- D925, qui accueille environ 1800 véh/jour en 2019 ;
- Section ferroviaire 900 000 Culoz - Modane, avec le passage de 20 trains/jour, de 7h à 22h

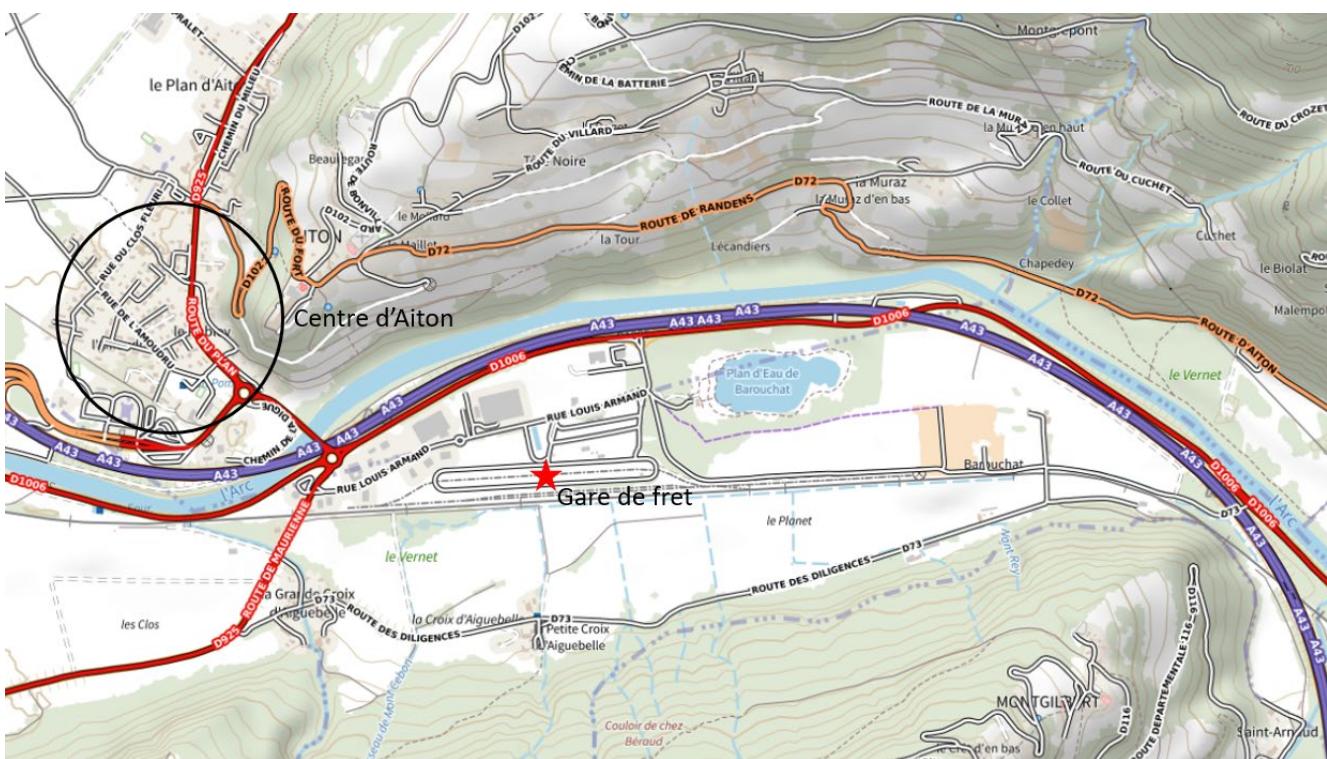
LA PLATEFORME DE FERROUTAGE BOURGNEUF-AITON

Suite à l'incendie dans le tunnel du Fréjus, les gouvernements français et italien lancent en 2003 une ligne de transport intermodal entre Aiton et Orbassano pilotée par Trenitalia et SNCF. Ce report modal vise le transport de semi-remorques tous types et les tracteurs routiers sur une liaison de 175 km à raison de 4 à 5 allers retours quotidiens.

Ce site est ainsi source de nuisances sonores en raison des trafics ferroviaires et routiers (poids lourds).

La plateforme est en revanche éloignée des centres urbains des communes voisines, notamment d'Aiton, séparée par la D1006, l'A43 et l'Arc.

Malgré l'importance de cet équipement, il n'est pas de nature à générer des nuisances pour les habitants de la commune.



Fond : Geoportail

Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune d'Aiton est concernée par des établissements sensibles : une école (qui fait office d'école maternelle et élémentaire) et une résidence autonomie (maison de retraite).

3.2.4.7 CONCLUSION

Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme. Le bruit est concentré au niveau des infrastructures routières qui accueillent un trafic important ainsi que des convois exceptionnels. La voie ferrée au sud est également source de nuisances sonores. Les habitations actuelles sont relativement éloignées de ces sources de pollution sonore. Cependant, les nouvelles zones urbanisables devront prendre en compte ce réseau et leurs orientations devront être cohérentes avec le secteur ciblé.

3.2.5 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.2.5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La commune d'Aiton n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique patrimoniales.

3.2.5.2 AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

Le fort militaire d'Aiton a été construit entre 1875 et 1880 sur les ruines d'un palais épiscopal. Ce fut un atout de proéminence stratégique, une sentinelle contrôlant le passage vers l'Italie. Aujourd'hui, des logements ainsi que la mairie d'Aiton sont installés sur l'emprise du fort. Il offre également un large panorama sur le massif des Bauges.

L'Eglise Saint-Laurent a été construite en 1700. Elle est bâtie sur une éminence, ce qui permet de l'apercevoir de loin, à partir des pierres de l'ancienne église qui se situait à l'emplacement du fort.

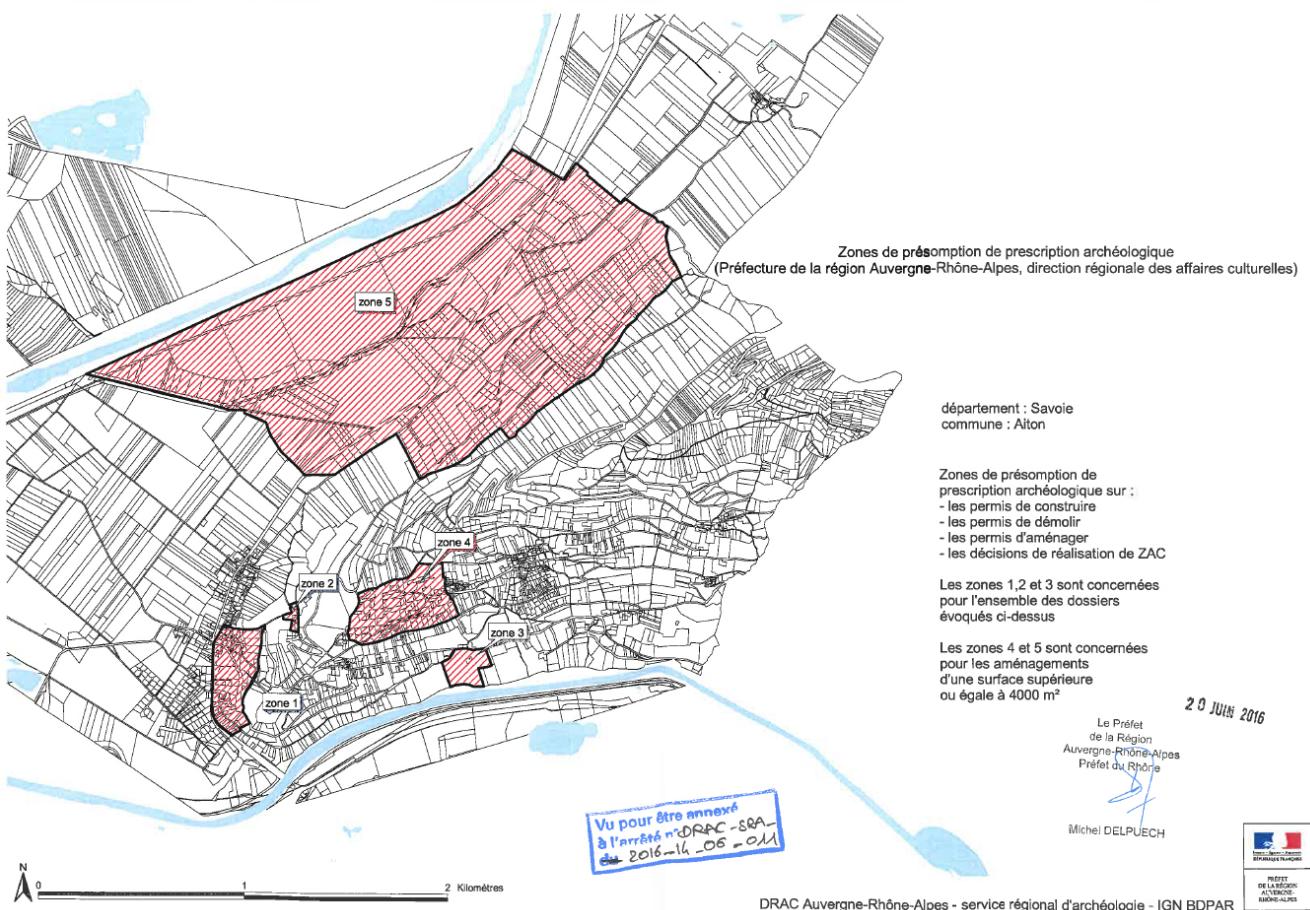
Ces deux éléments ne sont cependant pas classés au titre des Monuments Historiques.

3.2.5.3 ARCHEOLOGIE

La Savoie est une terre riche en gisements archéologiques majeurs tels que les châteaux et forts alpins par exemple, révélant une occupation très ancienne du territoire.

Le territoire communal présente cinq zones de présomption de prescriptions archéologiques de la DRAC :

- Le Plan d'Aiton (identifiant n°224788) ;
- Beauregard (identifiant n°224789) ;
- La Tour (identifiant n°224790) ;
- Nacury et Tête Noire (identifiant n°224791) ;
- Loyer (identifiant n°224792).



Localisation des zones de présomption de prescriptions archéologiques

D'autres sites archéologiques, à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister.

3.2.6 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.2.6.1 INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

3 ICPE sont présentes sur le territoire communal ou à proximité immédiate :

- SARL Lombri Carraz, classée non Seveso, proche du centre-ville,
- Le centre recyclage auto, classé non Seveso, dans la ZAC des Verneys,
- Le CFF Purfer, classé non Seveso, dans la ZAC des Verneys.

3.2.6.2 RISQUE INDUSTRIEL

Plateforme de ferrouage

La plateforme de ferrouage induit des risques et effets associés.

Le périmètre à risques défini est de 2250m, le scénario majorant associé étant une perte de confinement sur un conteneur citerne en transit rail-route sur le terminal.

Les différents dangers sont alors les suivants :

- Gaz toxique, pouvant entraîner un nuage toxique,
- Liquide toxique, pouvant entraîner une pollution,
- Produit dangereux pour l'environnement, pouvant entraîner une pollution,
- Liquide inflammable, pouvant entraîner un incendie,
- Gaz liquéfié inflammable, pouvant entraîner un incendie ou une explosion.

Afin de réduire les risques, des mesures de prévention sont mises en place :

- Séparation des flux des semi-remorques transportant des marchandises dangereuses suivant la classe de danger,
- Limitation du temps de transit à 48 heures,
- Contrôle de l'intégrité des semi-remorques à l'entrée du terminal avant accès à la plateforme.

La plateforme organise également des visites à la demande (source : lesbonsreflexes.com).

Stationnement de camions citerne

Il est à noter également qu'un terrain sert au stationnement de camions citerne de gaz, au nord du stade, sur la route du Verney.

Les risques sont similaires à ceux décrits pour la plateforme de ferrouage.

3.2.6.3 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de gaz naturel traverse le nord-ouest de la commune.

Une canalisation de gaz naturel traverse la commune de Bourgneuf, au sud d'Aiton, en passant par la plateforme de ferrouage.

Le territoire communal est traversé par des autoroutes, au centre, ainsi qu'une portion de voie ferrée au Sud. Ces voies de transports induisent des passages potentiels de matières dangereuses via les poids lourds et les trains de fret en direction/provenance de la plateforme de ferrouage.



3.2.6.4 RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Savoie est donc une zone à risque d'exposition au plomb.

3.2.6.5 EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET¹ du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS² et l'AFSSET concluent qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 µT pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 µT.

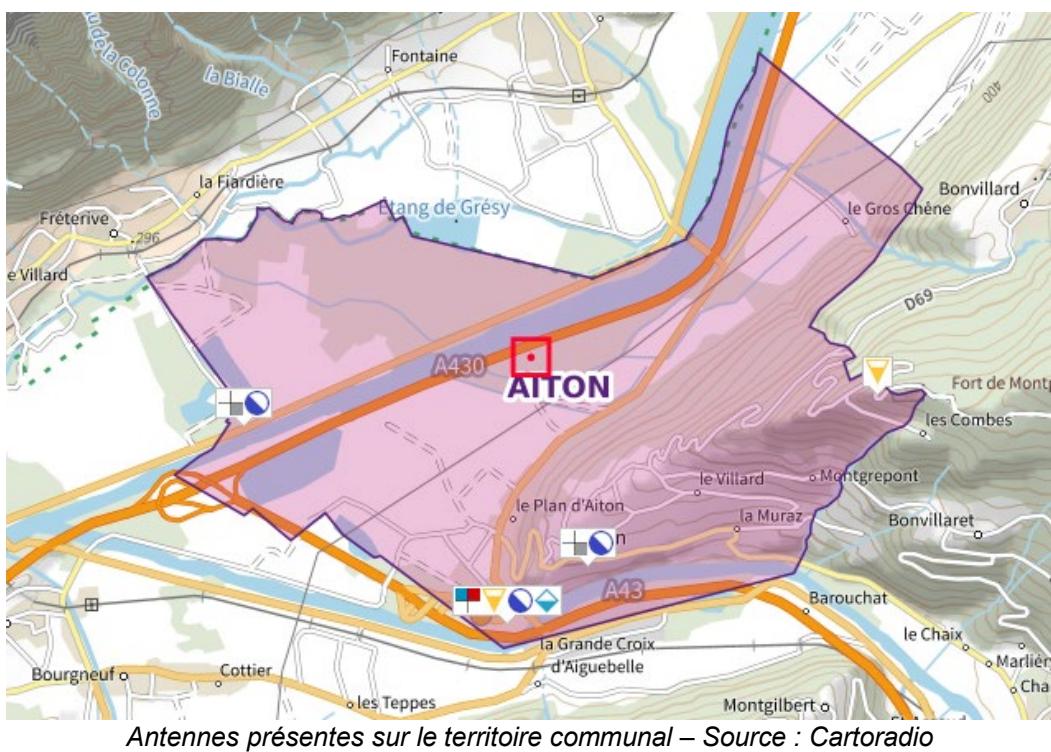
L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Le territoire communal abrite 4 sites :

- Un au fort de Montperché, avec une antenne FM,
- Un sur le chemin des vignes avec une antenne de Téléphonie Free et un faisceau hertzien,
- Un au péage d'Aiton, avec deux antennes de téléphonie (Bouygues et SFR), un réseau PMR, une antenne FM et un faisceau hertzien,
- Un pylône aux Rippes, avec une antenne Téléphonie Free et un faisceau hertzien.

¹ AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.

² OMS : Organisation Mondiale de la Santé



3.2.7 POLLUTION DES SOLS

3.2.7.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, créé les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

3.2.7.2 SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

CASIAS

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire communal d'Aiton, quatre sites sont recensés dans la base de données CASIAS (consultée le 31/08/2022) :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant CASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4074969	RHA7300088	DDES (Direction Départementale de l'Équipement de Savoie)	Carrière de sable et gravier	Lieu-dit « Les Ripples » 73007 AITON	En arrêt
SSP4074966	RHA7300085	M. André Béranger	Desserte d'essence		En arrêt
SSP4074967	RHA7300086	M. Deglise	Epicerie, café avec desserte		En arrêt
SSP4074968	RHA7300087	Sémillon	Café, restaurant avec station-service		En arrêt

INFORMATIONS DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE

La base de données met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, aucun site n'est recensé dans la base de données des Informations de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée.

3.2.8 LES DECHETS

3.2.8.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défaît ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « *chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux* ». Le plan actuellement en vigueur dans la Savoie est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

3.2.8.2 GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La collecte des ordures ménagères d'Aiton est une compétence du SIRTOM de Maurienne (SIRTOMM), regroupant 53 communes et environ 43 889 habitants permanents. A Aiton, les déchets sont collectés une fois par semaine, le lundi.

La compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés produits a été transférée au syndicat mixte Savoie Déchets. Ainsi, il traite différents matériaux recyclables : papiers, cartons, plastiques, aciers, ...

Une part assez importante (environ 30%) des déchets est également refusée au traitement car ils ne sont plus valorisables.

Aiton possède neuf point d'apports volontaires permettant de déposer les déchets ménagers.

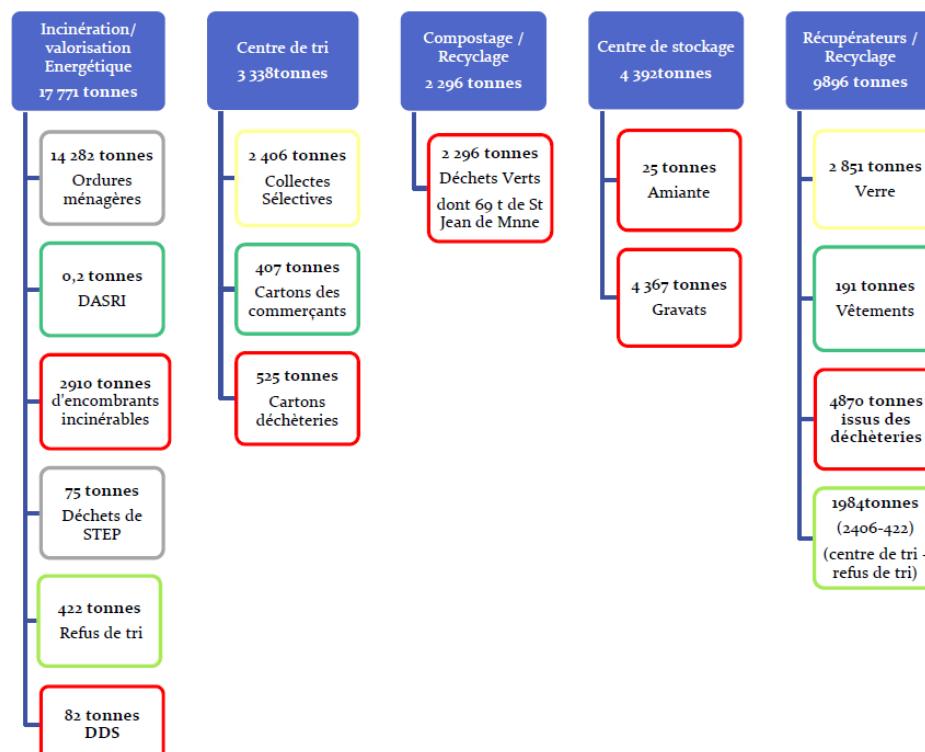
Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal, la plus proche étant située à Bonvillaret (à 3 km d'Aiton, ouverte 4 jours par semaine).

TONNAGE COLLECTE ET VALORISE

A l'échelle du SIRTOMM, en 2019, ont été collectés :

	Tonnages collectés	Collecte par habitant permanent	Collecte par habitant DGF
Ordures ménagères	14282 t	322.9 kg/hab/an	194.2 kg/hab/an
Déchèterie	10708 t	242.1 kg/hab/an	145.6 kg/hab/an
Verre	2851 t	64.5 kg/hab/an	38.8 kg/hab/an
Emballages et papiers	2406 t	54.4 kg/hab/an	32.7 kg/hab/an
Vêtements	191 t	4.3 kg/hab/an	2.6 kg/hab/an
Déchets verts	69 t	1.6 kg/hab/an	0.9 kg/hab/an

La valorisation de ces déchets a été réalisée comme suit :



Au total se sont donc :

- 17 771t qui ont été valorisées énergétiquement
- 12 192t en valorisation matière
- 4 392t qui ont été enfouies

COUTS

Le calcul du coût global du traitement 2019 se fonde sur :

- Une population intercommunale de 44 227 habitants permanents ;
- 73 539 habitants DGF ;
- Un coût de 1 241 648 € pour la collecte des ordures ménagères
- Un coût de 374 275€ pour la collecte sélective
- Un coût de 1 667 957€ pour les déchetteries
- Un coût de 145.5€ par tonne de déchet transporté et traité.

Soit un coût total de fonctionnement hors investissement de 16.53€ par an et par habitant **DGF**. Ce coût moyen par habitant comprend les productions de déchets des ménages, des professionnels et du centre pénitencier.

3.2.9 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Potentiel énergétique	Le potentiel solaire photovoltaïque est la principale source d'énergie mobilisable sur la commune d'Aiton. D'autres sources d'énergie renouvelables sont envisageables mais avec des rendements moins importants. La géothermie est mobilisable également.	Moyen
Qualité de l'air	Aiton est concernée par la pollution à l'ozone et par l'ambroisie. Le trafic automobile est relativement important dans et autour de la commune, en raison de l'autoroute. La qualité de l'air y reste relativement bonne.	Fort
Bruit	Quatre voiries ainsi qu'une voie ferrée sont inscrites au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Les émergences sont de 55 à 60 dBA, sauf à proximité immédiate des voiries (65 à 75 dBA). Plateforme de ferrouillage pouvant être source de nuisances mais éloignée des habitations.	Fort
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité historique. Présence de quelques zones de présomption de prescriptions archéologiques	Faible
Risques technologiques	Transport de matières dangereuses sur les autoroutes et la voie ferrée. Le territoire abrite des antennes FM, 2G, 3G, 4G, 5G et des faisceaux hertziens. Plateforme de ferrouillage et stationnement de camions citernes représentent des risques	Moyen
Pollution des sols	Quatre sites recensés dans la base de données CASIAS. Aucun site n'est recensé dans la base de données ex-BASOL.	Faible
Déchets	Diminution des quantités d'ordures ménagères, d'emballages, du verre et du textile depuis 2018, et surtout depuis 2020 à cause de la crise COVID. La quantité de déchets en déchèterie est cependant en augmentation (+10% entre 2020 et 2021).	Moyen

ÉTAT INITIAL

3.3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES

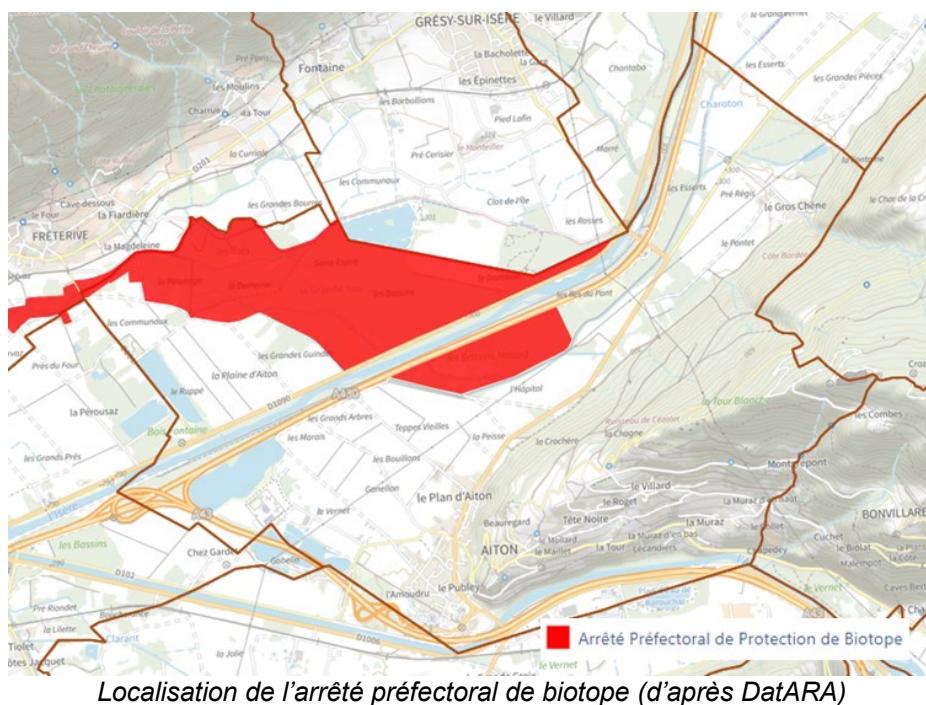
La carte ci-après recense les différents zonages du milieu naturel.

3.3.1.1 ZONAGES REGLEMENTAIRES

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est situé sur le territoire de la commune d'Aiton :

Type	Identifiant	Description	Surface
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (11/01/1996)	FR3800404 – La Baille et les bassins Mollards	Zone recensée humide à l'inventaire départementale et abritant des espèces rares de faune et de flore mais également des espèces extrêmement rares en Savoie (Drosera à feuille longue ou héron blongios)	447.972 Ha

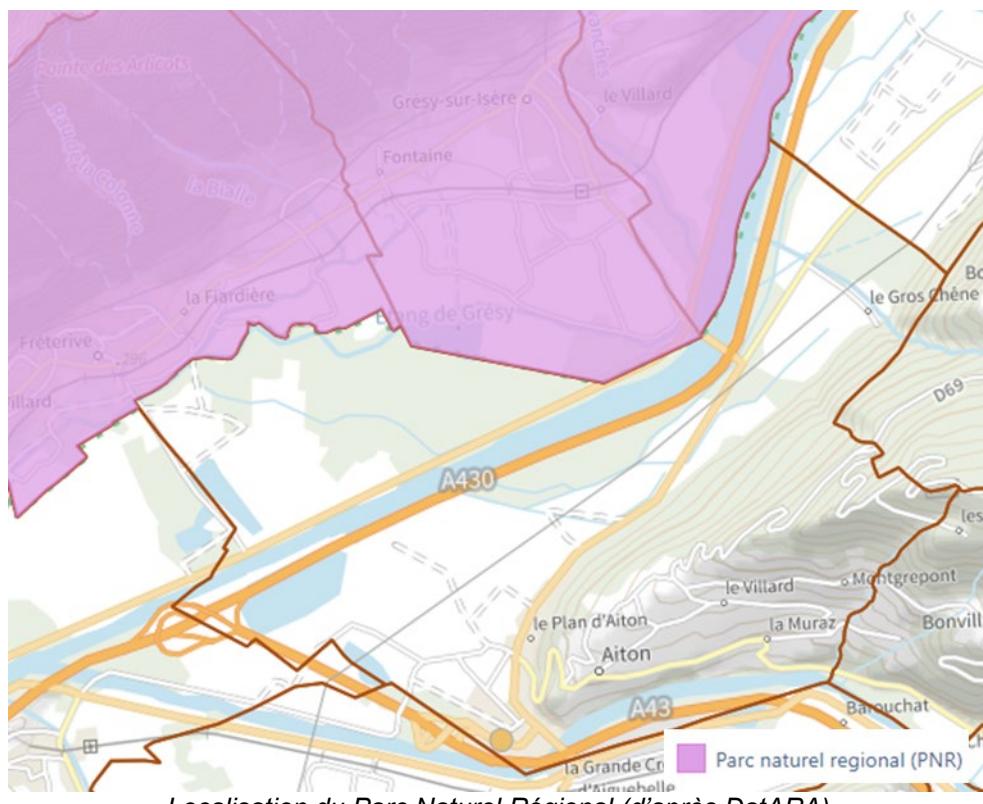
Cet arrêté réglemente et interdit diverses activités au sein des périmètres protégés par l'arrêté afin de protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Ainsi, les mesures fixées par l'arrêté permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotope.



Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges se situe à proximité immédiate de la commune d'Aiton. Il se situe plus précisément sur la limite Nord-Ouest de la commune.

Type	Identifiant	Description	Surface
Parc Naturel Régional (10/12/1995)	FR8000031 – Massif des Bauges	Territoire riche possédant un fort patrimoine naturel et culturel remarquable. Protégé pour lutter contre la déprise agricole, le parc est désormais protégé afin de maîtriser l'étalement urbain et l'économie de l'espace tout en poursuivant un développement doux et harmonieux du massif	88 453 Ha

La commune d'Aiton ne fait pas partie des 59 communes adhérentes à la charte du PNR du Massif des Bauges. En revanche, afin de veiller à une connectivité écologique entre les territoires, il est important de prendre en compte cette proximité dans les documents d'urbanismes.



Aucun autre espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Espace Naturel Sensible). Même à la proximité immédiate de la commune, aucune zone de protection stricte n'est recensée.

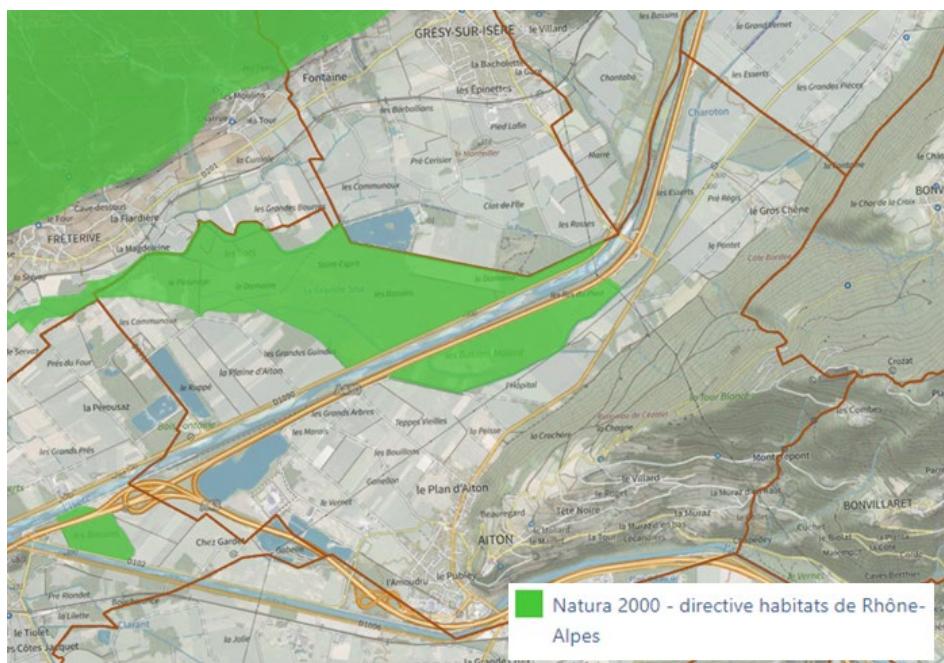
3.3.1.2 RESEAU NATURA 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000, composé des sites suivants :

- **Les Zones Spéciales de Conservation** (ou ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- **Les Zones de Protection Spéciales** (ou ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009).

Un site Natura 2000 est présent sur la commune d'Aiton :

Type	Identifiant	Description	Surface
Natura 2000	FR8201773 – Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	Composé de marais/tourbière basse, de prairie humide, de forêts caducifoliées et de réseaux d'eaux douces intérieures, ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides	876.80 Ha



Localisation de la Zone Spéciale de Conservation (d'après DatARA)

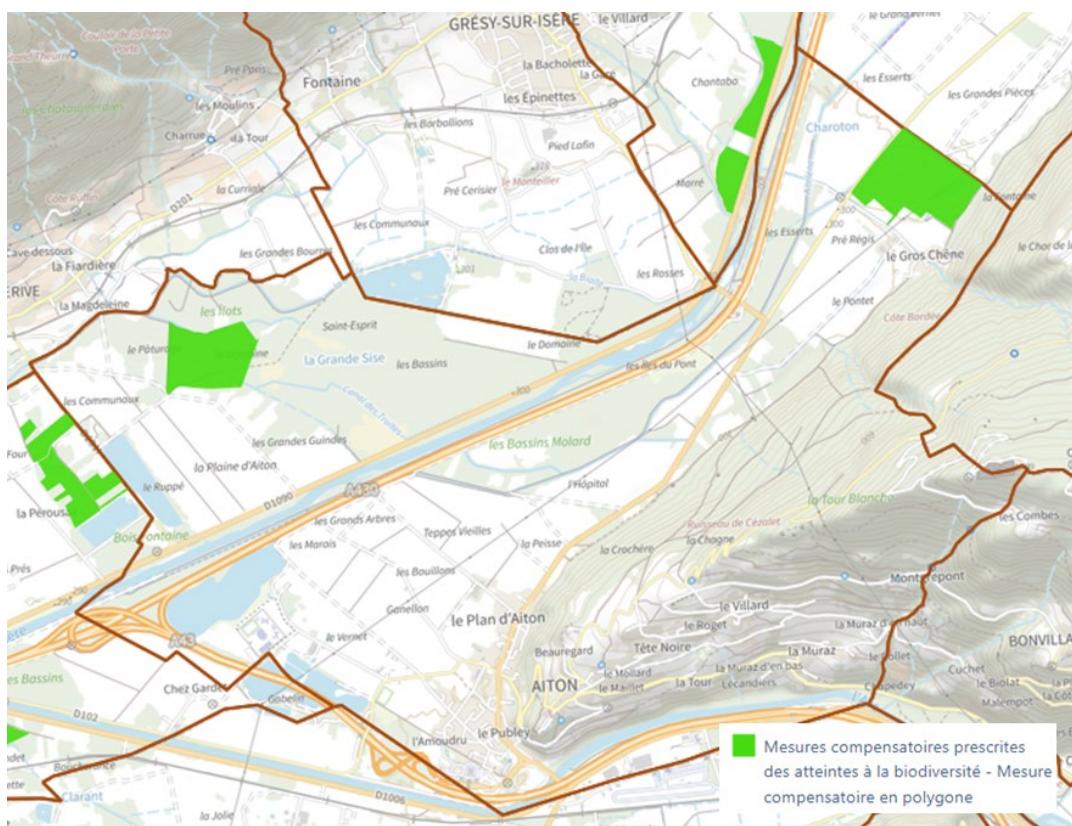
L'emprise de cette ZSC recoupe avec le périmètre de l'arrêté de protection de biotope cité précédemment.

3.3.1.3 MESURES COMPENSATOIRES DES ATTEINTES A LA BIODIVERSITE

Des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité de projets d'aménagement sont présentes sur le territoire de la commune. Deux sites correspondent à des mesures compensatoires sur le territoire communal :

Type	Identifiant	Description
Mesure de restauration et de réhabilitation	8113 – Extension des carrières des Glières et de Pré-Couardin sur la commune de Laissaud	Mesure de restauration et de réhabilitation sur différents types de milieux (sauf cours d'eau)
Mesure de restauration et de réhabilitation	5036 – Réalisation de la ligne électrique souterraine Savoie-Piémont par la société Réseau de Transport d'Electricité	Mesure de restauration et de réhabilitation sur différents types de milieux (sauf cours d'eau)

D'autres parcelles possédant des mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique souterraine Savoie-Piémont par la société Réseau de Transport d'Electricité sont situées à proximité immédiate.



Localisation des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité (d'après DatARA)

3.3.1.4 ZONAGES D'INVENTAIRES

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

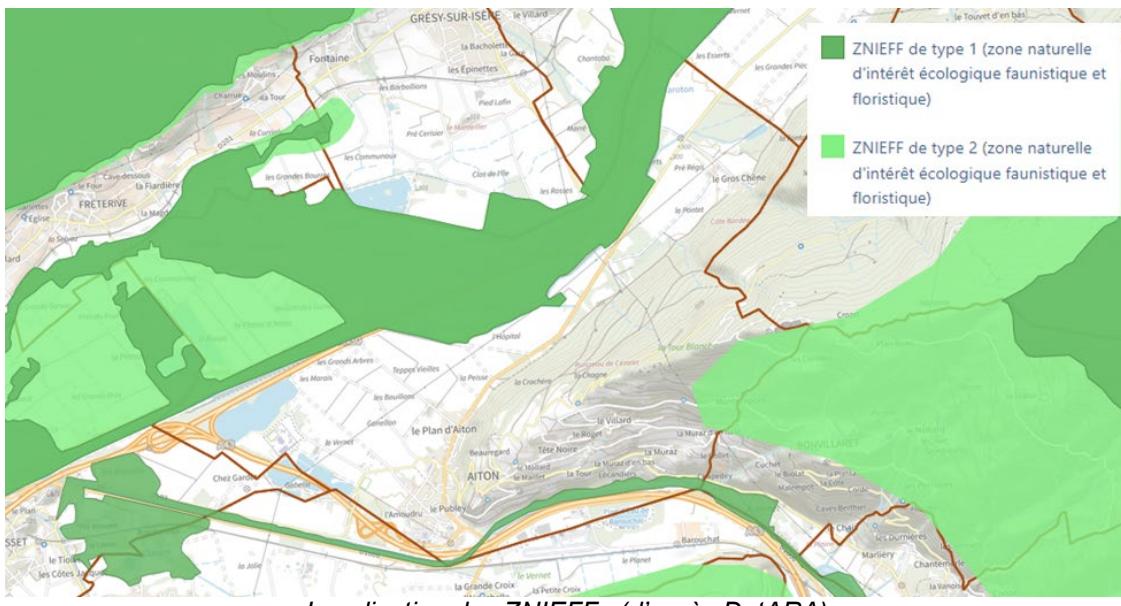
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

La commune comporte deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sur son territoire.

Type	Identifiant - MNHN	Description	Surface (ha)
ZNIEFF de type I	N°38190005 - Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan	La combe de Savoie présente une richesse faunistique et floristique caractérisée par la présence de « bas-marais », prairies humides et bois riverains aux intérêts écologiques forts. La présence du Castor d'Europe est notamment observée	1656
	N°73000071 - Cours aval de l'Arc de Saint-Alban-les-Hurtières à Chamouset	Ce site regroupe un ensemble de milieux secs et humides liés à la dynamique fluviale. Parmi les zones humides sont observés, les tourbières alcalines, les prairies landes humides, les boisements frais, des gravières recouvertes de	399

Type	Identifiant - MHN	Description	Surface (ha)
		prairies maigres parfois très sèches, de mares et de ruisseaux phréatiques	
ZNIEFF de type II	N°820032104 - Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble	Ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, elle est composée de zones humides et d'annexes fluviales. Entre Albertville et Grenoble, l'Isère développe dans le sillon alpin une vallée alluviale conservant des reliques de milieux humides, marais et forêts alluviales remarquables	4476
	N°820031306 - Massifs de la Lauzière et du grand Arc	Formé d'un ensemble montagneux culminant à 2800 m d'altitude. Fortement boisé, il abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses d'Aulnes mais également des zones humides de grand intérêt	23423

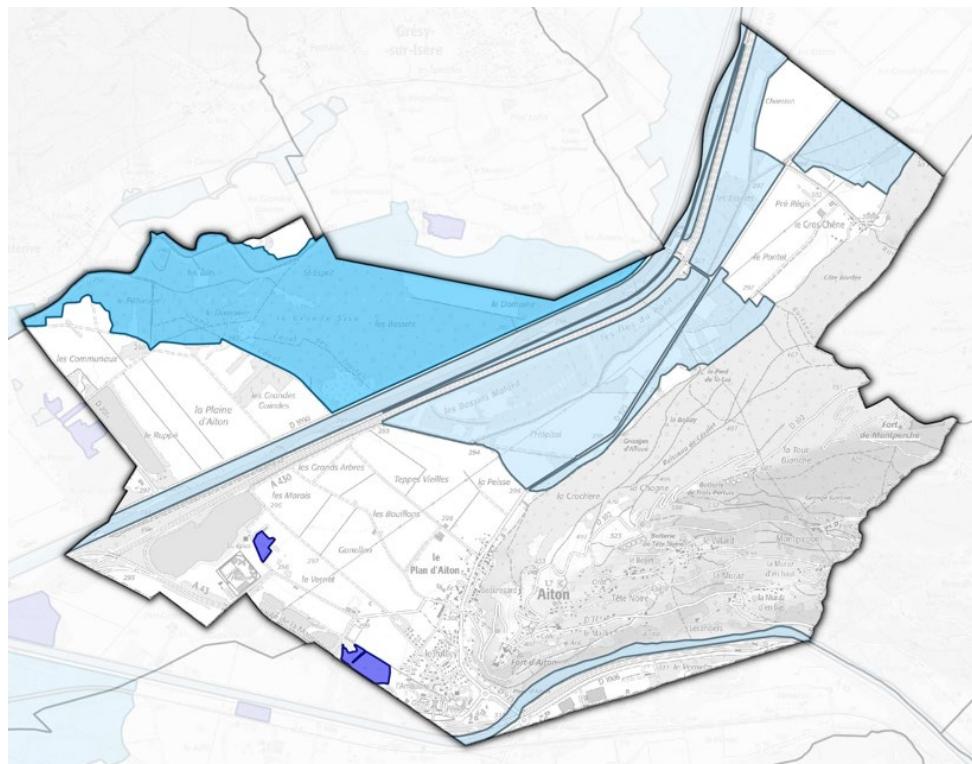


Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire des zones humides du département recense cinq zones humides sur le territoire de la commune. La quasi-totalité de ces zones humides est localisée sur la moitié Nord.

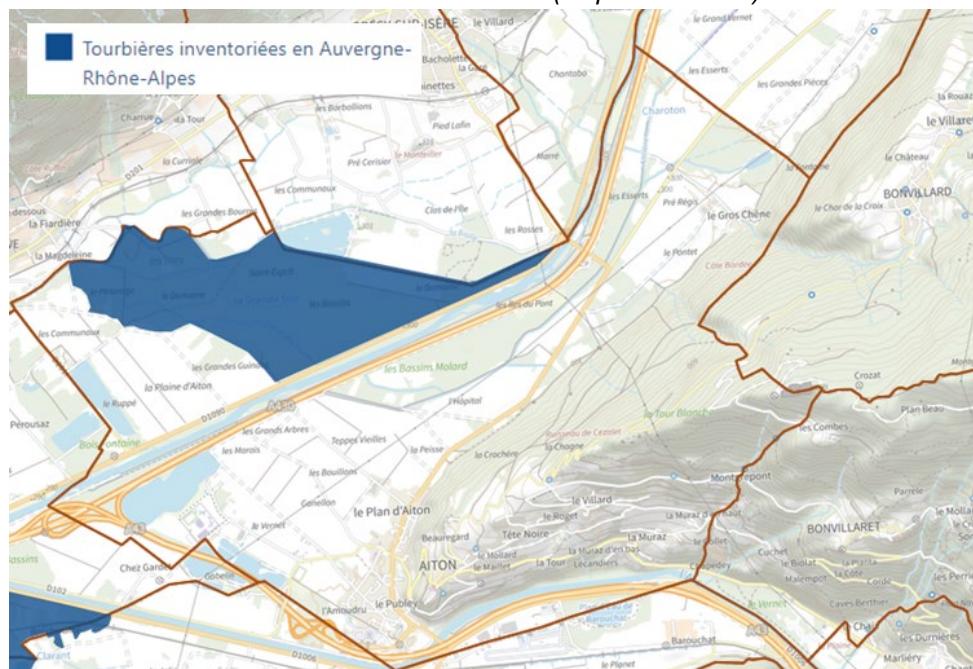
Type	Identifiant	Description	Surface (ha)
Zone humide	73CPNS2006 - Marais de la Baille	Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergée, cours des rivières, fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile, prairies humides eutrophes, prairies humides oligotrophes, aulnaies-frenaires medio-européenne, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselière, formation à grandes laîches, cladiae, petites roselières des eaux vives, bas-marais alcalins, plantations de feuillus	435
	73CPNS2100 - Marais vers le Gros Chêne	Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergée, fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile, roselières, plantations de feuillus	27
	73CPNS2002 - Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc	Cours des rivières, banc de graviers des cours d'eau, formations riveraines de saules	200

	73CPNS2005 - Cours de l'Arc	Cours des rivières, bancs de graviers des cours d'eau, Formations riveraines de saules, pelouses riveraines arctico-alpine à laîche bicolore (<i>carex bicolor</i>)	64
	73CPNS2008 - Bassins Molard et annexes humides de la rive gauche de l'Isère	Eaux dormantes, végétation aquatique flottante ou submergée, cours des rivières, végétation submergée des rivières, fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile, prairies humides eutrophes, prairies humides oligotrophes, aulnaies-frênaies medio-européennes, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselières, formation à grandes laîches, plantations de feuillus	193



Une tourbière est également recensée sur le territoire. Son emprise recoupe celle de la zone humide « Marais de la Bialle » ainsi que de la ZNIEFF de type I « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan » ainsi que l'Arrêté de protection de biotope présenté précédemment.

Localisation de la tourbière (d'après DatARA)

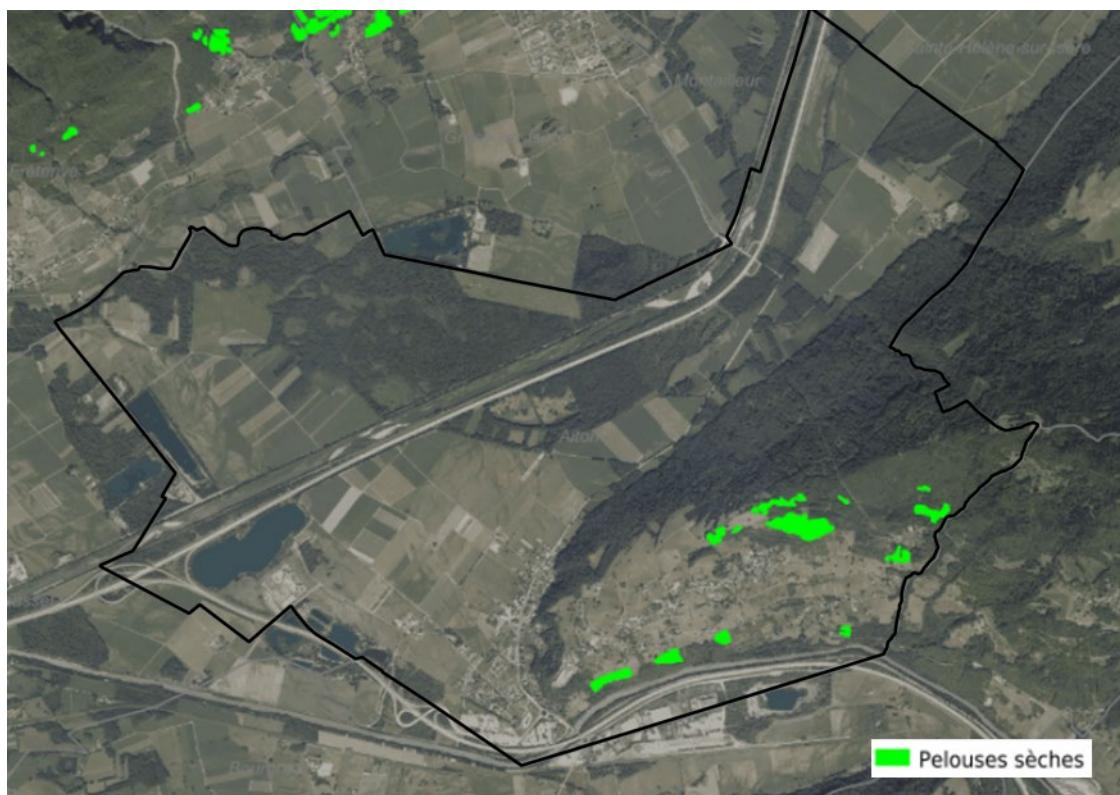


Inventaire départemental des pelouses sèches

Les pelouses dites « sèches » sont des prairies d'herbes basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm) et de graminées. Elles se développent sur des sols peu épais, assez pauvres en nutriments et ne retenant pas l'eau. Les pelouses sèches sont des habitats qui, contrairement aux zones humides, ne bénéficient pas de statut juridique en tant que tel.

L'inventaire des pelouses sèches identifie 14 de pelouses sèches sur la commune. Ces dernières sont toutes situées au Sud-Est du territoire pour une superficie cumulée de 11,1 ha.

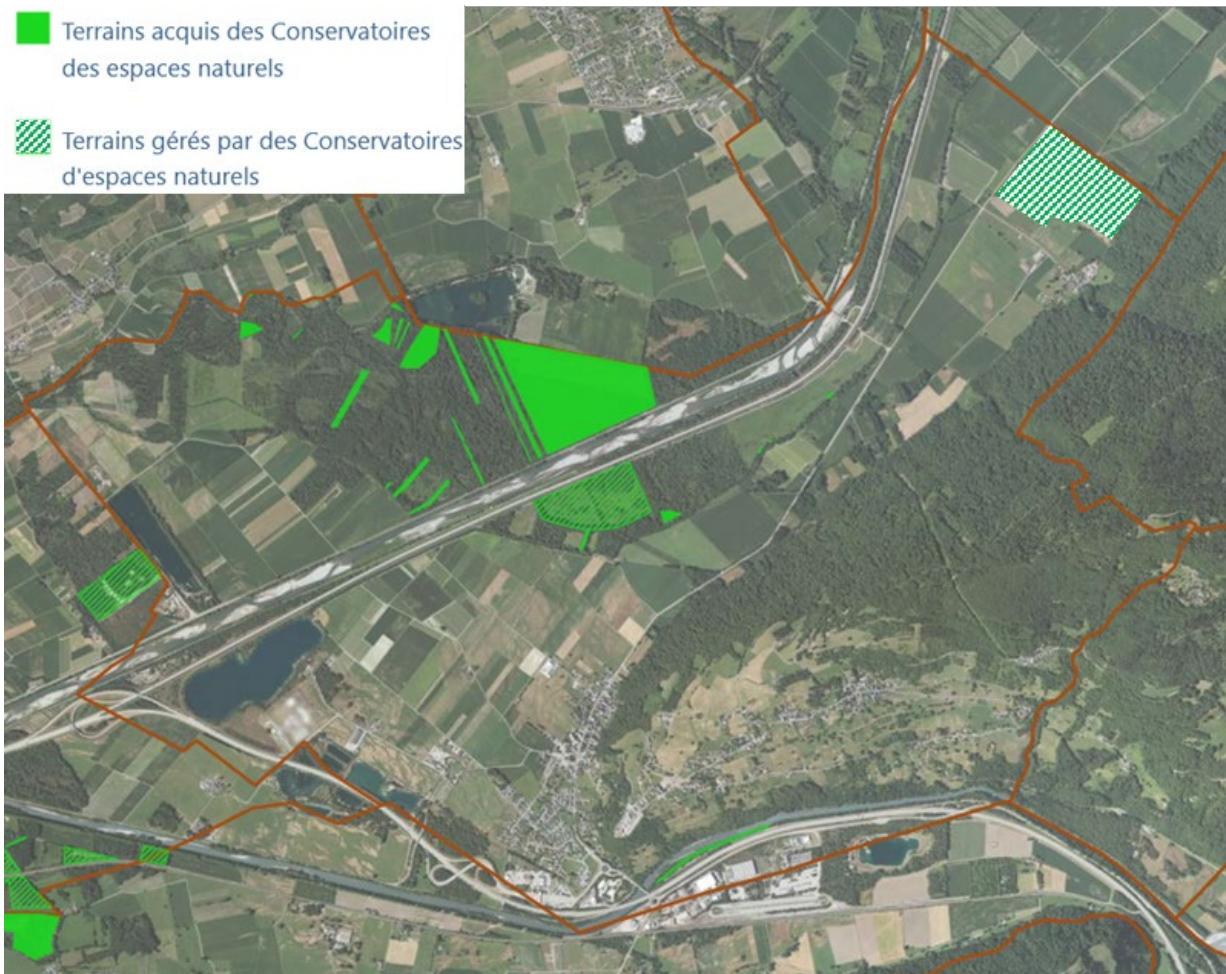
Type	Identifiant	Surface (ha)
Pelouse sèche	73PS0924	1.2927
	73PS0927	0.9641
	73PS0928	0.5678
	73PS0933	0.6560
	73PS0934	0.1164
	73PS0935	0.2541
	73PS0937	2.4206
	73PS0939	1.0881
	73PS0940	1.6541
	73PS0943	0.1220
	73PS0944	0.6964
	73PS0946	0.3889
	73PS0947	0.7556
	73PS0948	0.1524



Inventaire des pelouses sèches de la commune d'Aiton (d'après le CEN Savoie)

Terrains des conservatoires d'espaces naturels

Des parcelles sont propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, d'autres sont simplement gérées par le Conservatoire.

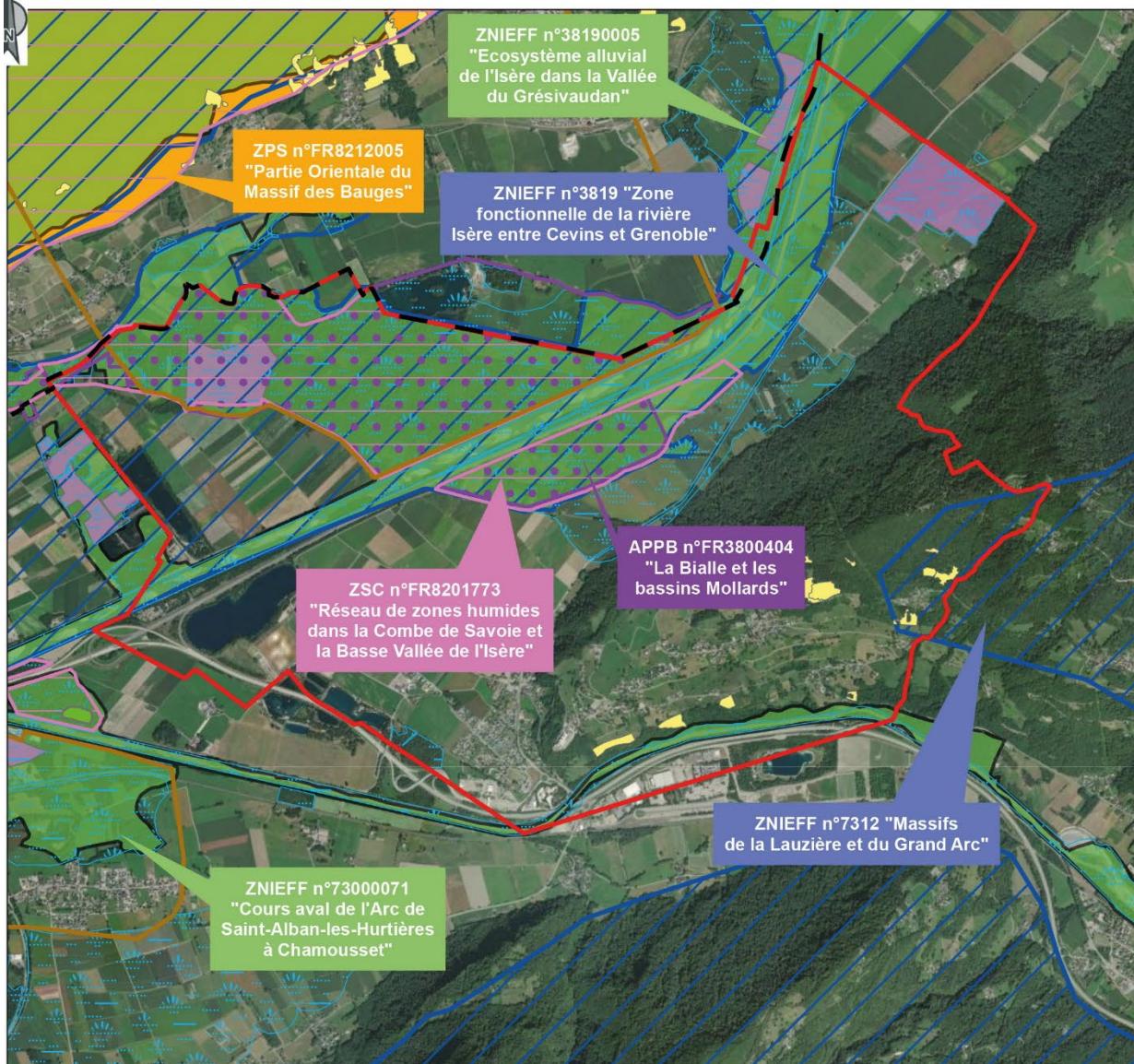


Terrains du Conservatoire d'Espace Naturel de la commune d'Aiton

Commune d'Aiton (73) - Elaboration du PLU

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Légende

Site d'étude

Protections réglementaires et autres zonages environnementaux

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Trame de vieux bois - Réseau FRENE
- Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

Engagements internationaux

- Natura 2000 - Directives habitats
- Natura 2000 - Directives Oiseaux

Inventaires

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Pelouses sèches
- Zones humides
- Tourbières inventoriées

3.3.2 FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

3.3.2.1 LE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)

Le SRADDET a intégré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) depuis avril 2020. Il permet une nouvelle lecture des enjeux du territoire afin de prendre en compte ces enjeux lors de l'aménagement du territoire. La constitution de la Trame Verte et Bleue s'est faite à l'échelle de chaque région, d'abord via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), puis du SRADDET. Le SRADDET recense les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques suivants et fixe comme objectifs :

- De maintenir des milieux ouverts diversifiés, notamment à l'horizon 2030, de maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et enrayer la disparition des composantes, limiter la conversion de prairies en cultures et de prairies permanentes en prairies temporaires, etc...
- De protéger les milieux humides,
- De maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, notamment en :
 - Préservant les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
 - Réduisant fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces (espaces perméables relais identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET),
 - Préservant le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activités. Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs.
 - Prenant en compte la pollution lumineuse pour diminuer son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées : diminution de la densité et de l'intensité d'éclairage.
 - Favorisant la présence de végétaux en ville et la désimpérmeabilisation des sols.
 - Intégrant le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, lors des projets d'aménagement, en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser ».
 - Renaturant, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradés.
- De préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats :
 - Maintenir des zones agricoles et forestières de qualité, dans tous les espaces perméables relais identifiés dans la cartographie du SRADDET pour le déplacement des espèces, en favorisant les pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité : maintien de structure bocagères, de diversité dans les cultures, de prairies naturelles, de forêts anciennes...
 - Préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité (jardins familiaux, vergers, maraîchage, vignes, etc.).
 - Préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts tels que prairies et cultures, et les milieux boisés.
 - Lutter contre les espèces envahissantes qui représentent un enjeu en termes d'érosion de la biodiversité, de banalisation des paysages et d'impacts sanitaires (notamment l'ambroisie, très développée en Auvergne-Rhône-Alpes).
- De rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés, participant ainsi à la qualité de vie dans les espaces urbains :
 - Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain ; préciser des « intensités urbaines » selon les polarités.

- Générer la massification de la nature en ville :
- Réduire les surfaces minéralisées, notamment pour désimperméabiliser les sols.
- Massifier la plantation d'arbres hors forêts (en privilégiant le recours aux espèces locales et adaptées à la biodiversité locale) et débitumer la ville, notamment les espaces publics
- Intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement, des éléments naturels (noues, haies, toitures, façades végétalisées, etc.).
- Encourager la gestion alternative des eaux pluviales sur des espaces multifonctionnels (gestion de l'eau, espaces récréatifs et espaces de nature).

CORRIDORS

Le SRADDET préconise de préserver les corridors de tout projet et d'aménagement pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité écologique, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les corridors représentés par un fuseau traduisent un principe de connexion globale pour lesquels un travail à l'échelle locale doit préciser les espaces de passage.

Il est associé un objectif de « remise en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (routes, voies ferrées et voies navigables) dont l'impact est potentiellement fort sur les déplacements de la faune.

Un corridor écologique surfacique concerne la commune. Il s'agit d'un corridor fuseau (FR84CER14), traversant l'autoroute A430 connectant le massif des Bauges et le massif boisé de Bonvillard.

TRAME VERTE

Les réservoirs de biodiversité permettent aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement. Ces espaces sont considérés comme vitaux pour les espèces. Le SRADDET précise que ces réservoirs doivent être préservés des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

La commune comporte deux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET :

- un réservoir boisé et humide le long de l'Isère et de ses zones humides
- un réservoir boisé et humide le long de l'Arc.

Le territoire communal est composé « d'espaces perméables liés aux milieux terrestres » et de « grands espaces agricoles » qui participent à la fonctionnalité écologique globale.

Un **obstacle à la trame verte** est mentionné sur la commune, il est lié à la route départementale 925.

Il est important de rappeler la présence de deux autoroutes ainsi qu'une voie ferrée au sein de l'emprise communale, qui constituent des obstacles à la trame verte.

La commune est identifiée globalement comme espace présentant une perméabilité forte.

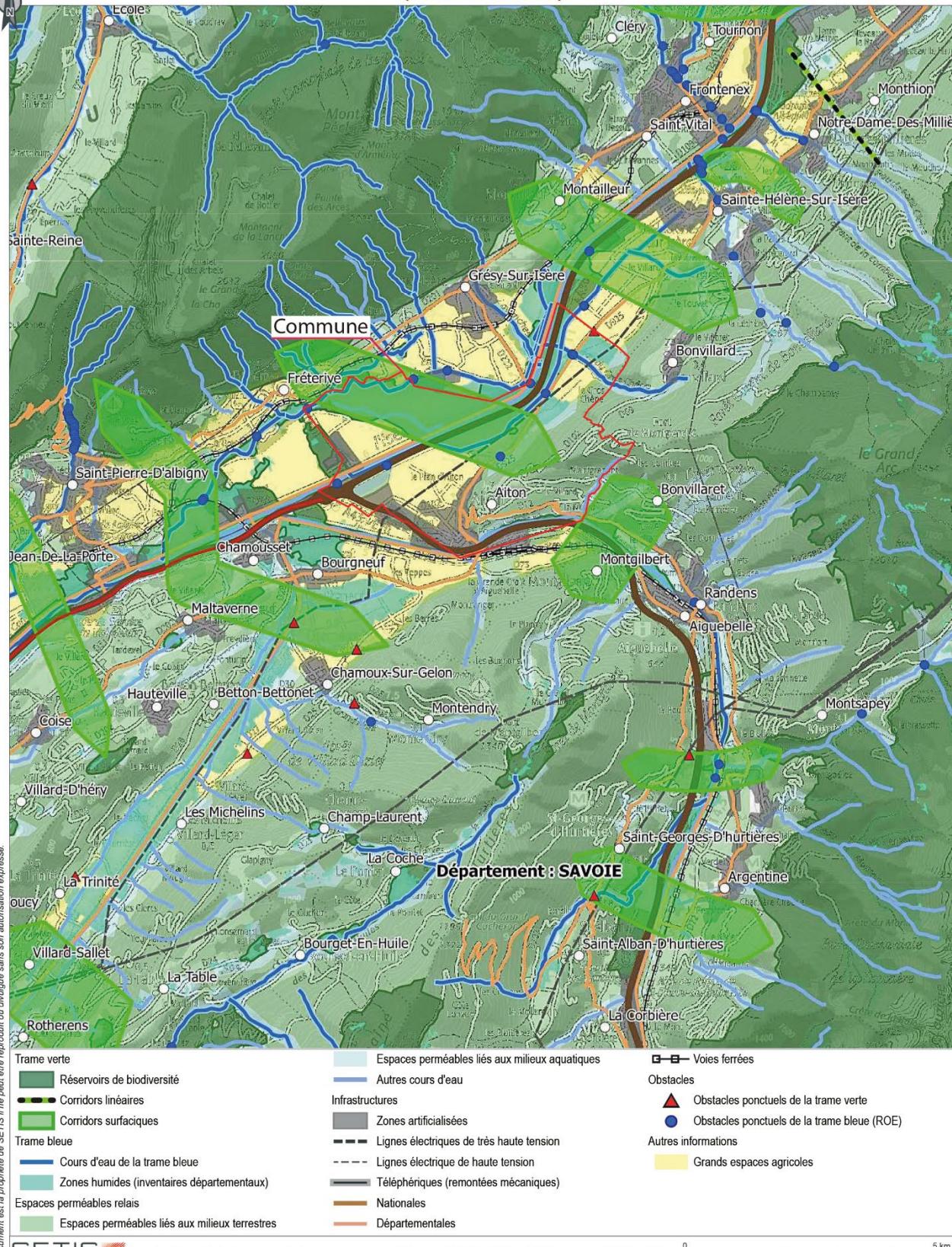
TRAME BLEUE

Trois des cours d'eau sont recensés comme cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue. Il s'agit de la Bialle, de l'Aitelène et du Ruisseau du Gros Chêne.

L'Isère, l'Arc, l'Aitelène, la Bialle et les autres cours d'eau présents sur la commune sont des espaces perméables relais linéaires de la trame bleue. Il en est de même pour les étangs et autres systèmes hydrographiques.

Évaluation Environnementale du PLU d'Aiton (73)

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



Les nombreuses zones humides, associées à ces cours d'eau ou non, constituent des réservoirs de biodiversité non identifiés au SRADDET et des espaces de perméabilité aquatiques. Elles sont principalement localisées autour de la Bialle et de l'Isère sur la partie Nord de la commune.

Six **obstacles à la trame bleue** sont identifiés sur l'ensemble de ces cours d'eau. Il s'agit de buses et de radiers.

3.3.2.2 SCoT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Le SCoT du Pays de Maurienne est en cours d'élaboration (annulation du SCoT de 2020).

3.3.2.3 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La commune d'Aiton est un vaste territoire relativement perméable aux déplacements de la faune, excepté au niveau des grands axes de communication que sont la D925, l'A43, l'A430 et la voie ferrée.

La trame verte d'Aiton est constituée par :

- Les cours d'eau et zones humides d'intérêt écologique sont majoritairement présents dans la moitié Nord du territoire, comportant notamment des boisements humides. Ce secteur est particulièrement propice à la biodiversité et aux déplacements de la faune.
- Les boisements situés sur le relief forment des réservoirs de biodiversité non identifiés au SRADDET.

La trame bleue est caractérisée par la présence de cours d'eau d'intérêt écologique et plusieurs zones humides, qui constituent des espaces de perméabilité aquatiques. On note cependant une demi-douzaine d'obstacles aux déplacements de la faune aquatique.

Le niveau d'enjeu pour les fonctionnalités écologiques est fort en ce qui concerne la traversée des autoroutes et de l'Isère. Ailleurs, le territoire communal est plutôt perméable.

Les enjeux qui en découlent sont de :

- Conserver et conforter la trame verte et bleue existante, notamment en maintenant les haies constituant de véritables corridors écologiques à petite échelle,
- Maintenir les espaces de fortes perméabilités, notamment les coupures à l'urbanisation,
- Limiter l'étalement urbain qui fragmente les zones naturelles,
- Limiter les obstacles aux déplacements.

MAINTENIR LES CONNEXIONS INTER-MASSIFS ET LES COUPURES À L'URBANISATION

Limite communale

Orientation 2 : Maintenir les connexions naturelles le long de la RD280 en préservant des coupures à l'urbanisation entre les hameaux

Protéger le corridor permettant les connexions Inter-massifs via la plaine alluviale de l'Isère

Maintenir les coupures à l'urbanisation

Traversée routière permettant le franchissement de l'Arc et de l'Isère

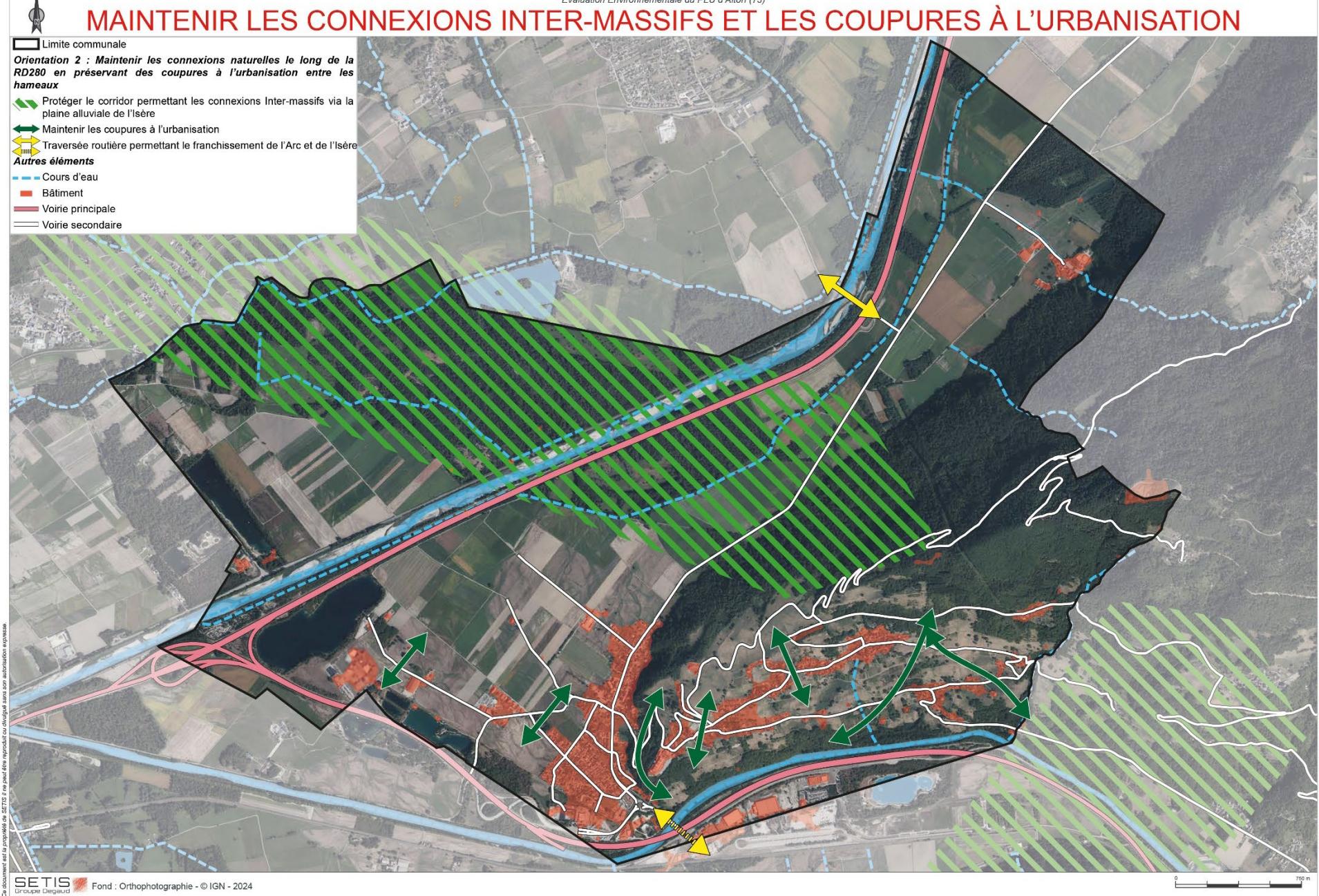
Autres éléments

Cours d'eau

Bâtiment

Voirie principale

Voirie secondaire



3.3.3 HABITATS NATURELS ET BIODIVERSITE ASSOCIEE

Les principales sensibilités en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales ou végétales patrimoniales de la commune ont été identifiées grâce à :

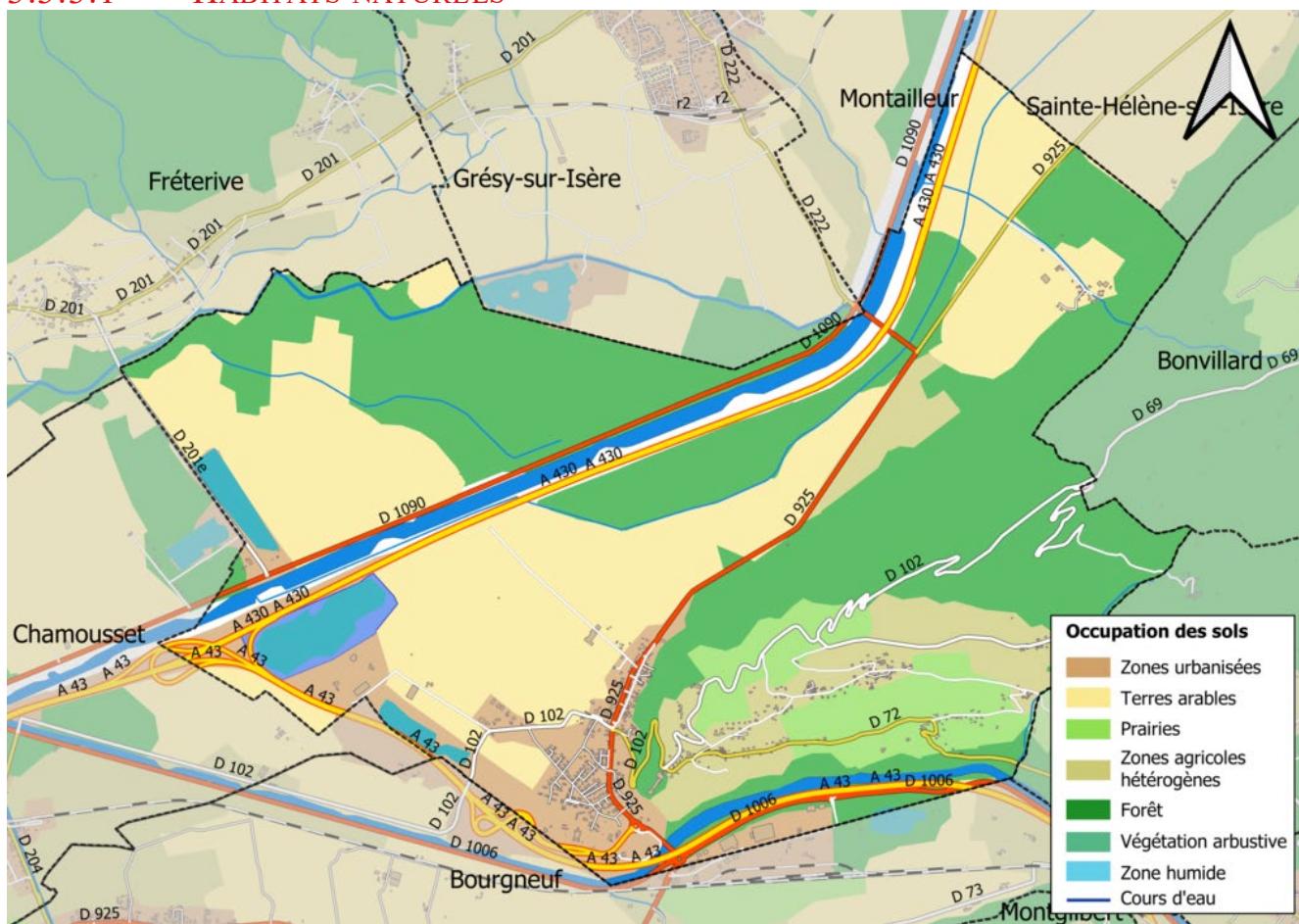
- Une visite globale du territoire communal réalisée le 19 octobre 2022 par un écologue, destinée à d'évaluer les habitats naturels à dire d'expert. Une deuxième visite de l'écologue est réalisée sur les zones évoluant au PLU réalisée fin mars 2025 ;
 - Une analyse approfondie des études existantes sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...) ;
 - La consultation des bases de données faune et flore de l'INPN et de Biodiv'Aura, qui donnent des renseignements sur la présence de zones à enjeux ou d'espèces à enjeux.

L'objectif est d'identifier les sensibilités des milieux potentiellement impactés afin d'appliquer la séquence ERC à l'échelle du PLU. Une visite a été réalisée sur les zones pressenties pour l'urbanisation au cours de laquelle, les écologues diplômés ont caractérisé les habitats naturels, réalisé des inventaires de la faune et de la flore présentes, et évalué les enjeux biodiversité «à dire d'expert».

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. Les espèces de faune et de flore retenues sont celles connues de la bibliographie. Le statut de la faune (nourrissage, reproduction, migration...) et les potentialités d'accueil au sein des différents habitats inventoriés est estimé selon les connaissances de SETIS en écologie des espèces.

NB : Il n'est pas jugé nécessaire de réaliser des inventaires protocolés 4 saisons au stade de l'élaboration du PLU. En effet, en l'absence de projet d'aménagement défini, il n'est pas opportun de quantifier des impacts et des mesures adaptées.

3.3.3.1 HABITATS NATURELS



Extrait de la cartographie Corine Land Cover sur la commune d'Aiton

Selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, la répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (41,9%), terres arables (27,9%), eaux continentales (9.8%), zones agricoles hétérogènes (7,6%), les prairies (5,8%), les zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (3,4%) et les zones urbanisées (3,4%).

Les milieux urbanisés

La commune de Aiton est globalement peu urbanisée. Les milieux urbanisés représentent environ 3.4 % du territoire. Le village, constitué majoritairement de maisons individuelles, s'est établi au sud du territoire communal. Le centre est relativement récent et présente peu de bâtiments anciens.

En revanche, sur la zone Sud-Est de la commune, de nombreux hameaux sont présent sur le versant du Grand Arc. Cette zone devait être l'ancien centre du village, qui se traduit par la présence actuelle de l'église et du fort d'Aiton. Cela se traduit également par des bâties plus anciennes dont des petits corps de ferme encore en activité.

L'ensemble de ces bâtiments anciens sont favorables à l'accueil de chauves-souris, de reptiles et d'oiseaux anthropophiles (chouette chevêche, hirondelle de fenêtre, faucon, moineau domestique...).



Fort d'Aiton



Eglise St laurent

Les arbres remarquables et à cavités

Quelques arbres remarquables / à cavités sont présents sur la commune. Ils sont situés au cœur de la commune et aux abords des routes, jardins, prairies, champs... Ces arbres sont l'habitat d'espèces cavicoles à enjeu : oiseaux (chouette chevêche, torcol fourmilier), chiroptères, insectes saproxyliques...

Les prairies mésophiles/hygrophiiles de fauche et de pâture

Ces milieux sont bien représentés à l'échelle communale, avec des pâturages pour le bétail (vaches, moutons) et des prairies mésophiles régulièrement fauchées. Elles permettent le maintien de l'ouverture des paysages et sont un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères.



Prairie mésophile de fauche



Prairie mésophile de pâture

Les espaces agricoles et terres arables

Les espaces agricoles cultivés représentent 35.5% du territoire. Les cultures se composent majoritairement de maïs. Quelques surfaces sont en jachère.



Labour



Champs de maïs

Les boisements

La surface forestière est relativement développée sur la commune avec 41.9 % de forêts. Elle est constituée principalement de boisements de feuillus (Frênaies-Hêtraies).

Les boisements abritent une biodiversité riche et variée et sont essentiels au cycle de régulation du carbone.



Boisement (frênaie-hêtraie)



Les zones humides et les cours d'eau

Les zones humides de la commune de Aiton sont constituées de tourbières, de marais et cours d'eau associés ainsi que de prairies humides. Ces habitats sont recensés et protégés dans les zonages réglementaires détaillé précédemment.



Zone humide – APPB- Natura 2000



Une roselière a été notée au cours de la reconnaissance du territoire, située non loin des zones humides connues, dans la plaine inondable de l'Isère au sein de parcelles maraîchères.

3.3.3.2 FAUNE ET FLORE

La richesse des milieux naturels présents à Aiton se traduit en terme d'espèces qu'elle abrite, puisqu'on dénombre 500 espèces animales et végétales connues sur la commune (Source : INPN).

Parmi ces espèces, un certain nombre sont menacées, et référencées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur des listes rouges.

1.1.1. La faune

La commune est relativement accueillante pour la faune du fait de la mosaïque des milieux naturels qu'elle présente.

Une visite de terrain effectuée le 19 octobre 2022 par un écologue a permis d'identifier les potentialités du territoire. En complément, ont été compilées les données provenant de l'INPN, de Biodiv'Aura et des inventaires ZNIEFF (consultées le 26/10/2022).

Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas issues d'inventaires protocolés et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

OISEAUX

La bibliographie a permis de recenser 91 espèces d'oiseaux sur la commune. Parmi ces 91 espèces, 74 espèces sont protégées au niveau national. 13 d'entre elles sont inscrites sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction) d'après l'INPN. La base de données Biodiv'Aura recense un cortège avifaunistique quasiment identique à celui de l'INPN.

Plusieurs espèces menacées sont présentes au sein d'habitats sensibles comme les zones humides. On y trouve des espèces reproductrices inféodées à ce type de milieu comme le bruant des roseaux, la guifette noire et le martin-pêcheur d'Europe. Certaines espèces d'ardéidés comme le héron pourpré, pourrait se reproduire dans ce secteur.

Au sein des boisements humides de la ripisylve se reproduit probablement le pic épeiche, espèce protégée.

Certains oiseaux sont liés aux habitations, nichant dans les bâtiments et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : hirondelle rustique, bergeronnette grise, rouge-queue noir, pie bavarde, faucon crécerelle, moineau domestique, huppe fasciée, etc...

Des espèces menacées sont liées aux haies arbustives ou arborées entrecoupées de milieux ouverts : Serin cini, verdier d'Europe, chardonneret élégant et linotte mélodieuse.

Certaines espèces moins sensibles sont liées aux boisements et aux jardins en général comme les rouges-gorges, pinsons, grives, troglodyte, mésanges...



Martin pêcheur d'Europe



Guifette noire



Linotte mélodieuse

Source : INPN

MAMMIFERES

La bibliographie (inventaire INPN/Biodiv'Aura) mentionne 13 espèces de mammifères sur la commune.

Parmi ces 13 espèces, 5 sont protégées au niveau national :

- Le loup gris présente un statut de conservation vulnérable sur les listes rouges de France.
- Le castor d'Europe est un mammifère inféodé aux boisements zones humides
- Les boisements de la commune sont favorables à la présence de l'écureuil roux et au muscardin
- Le hérisson d'Europe, plus ubiquiste, trouve refuge dans les prairies, cultures, petits bois, haies et jardins.

Les boisements et milieux ouverts associés de la commune accueillent également campagnols, blaireau européen, chevreuil européen, lièvre d'Europe, cerf élaphe, sanglier et lapin de garenne.



Hérisson d'Europe



Ecureuil roux



Muscardin

Source : INPN

REPTILES ET AMPHIBIENS

La bibliographie (inventaire INPN/Biodiv'Aura) indique 2 espèces d'amphibiens sur la commune. Aucune espèce de reptile n'est mentionnée.

Parmi les 2 espèces d'amphibiens, toutes sont protégées au niveau national. Ces 2 espèces sont menacées à l'échelle nationale, le crapaud commun et la grenouille agile.

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

Les zones humides tels que les marais associés à la bialle et les boisements humides sont des zones favorables aux amphibiens.



Crapaud commun



Grenouille agile

Source : INPN

INSECTES ET CRUSTACES

La bibliographie (inventaire INPN) recense 42 espèces d'insectes, araignées, escargots et autres mollusques sur la commune.

Parmi ces 42 espèces, 2 espèces sont protégées au niveau national. Il s'agit de l'agrion de mercure et de lindénie à quatre feuilles. Aucune des espèces recensées n'est menacée à l'échelle nationale et régionale.

La commune présente des habitats propices aux papillons comme les milieux ouverts et aux odonates comme les berges des cours d'eau et autres zones humides (marais de la Biale).



Agrion de Mercure



Lindénie à quatre feuilles

Source : INPN

Poissons

La bibliographie (inventaire INPN) mentionne 11 espèces de poissons sur la commune.

Parmi ces 11 espèces, une espèce est menacée à l'échelle nationale (statut vulnérable) : Ombre commun.



Ombre commun (Source : INPN)

La flore

FLORE PROTEGEE

La bibliographie (inventaire INPN) recense 222 espèces de plantes, champignons, mousses et fougères sur la commune.

Parmi ces 222 espèces, champignons, mousses et fougères, 3 espèces protégées au niveau national et 11 au niveau régional (Auvergne-Rhône-Alpes) sont présentes sur la commune.

Les 11 espèces protégées sur la liste rouge régionale sont :

- L'ail rocambole, *Allium scorodoprasum*
- L'euphorbe des marais, *Euphorbia palustris*
- La fougère des marais, *Thelypteris palustris*
- La germandrée des marais, *Teucrium scordium*
- L'inule de Suisse, *Inula helvetica*
- Laîche paradoxale, *Carex appropinquata*
- L'ophioglosse commun, *Ophioglossum vulgatum*
- L'orchis à fleurs lâches, *Anacamptis laxiflora*
- Petite massette, *Thypa minima*
- Petite utriculaire, *Utricularia minor*
- Séneçon des marais, *Jacobaea paludosa*



Ail rocambole



Orchis à fleurs lâches



Inule de Suisse

Source : INPN

Les 3 espèces protégées sur la liste rouge nationale sont :

- L'Orchis punaise, *Anacamptis coriophora*
- Petite massette, *Thypha minima*
- La Tofieldie fluette, *Tofieldia pusilla*

FLORE INVASIVE

L'INPN recense 7 espèces végétales introduites considérées comme envahissantes :

- Ailante glanduleux, *Ailanthus altissima*
- Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia*
- Armoise de Chine, *Artemisia verlotiorum*
- Buddleia de David, *Buddleja davidii*
- Impatiante glanduleuse, *Impatiens glandulifera*
- Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*
- Solidage géant, *Solidago gigantea*

3.3.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel et devant être intégrées dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité (Site Natura 2000, ZNIEFF, ENS et zones humides). Sont également à prendre en compte les haies et arbres remarquables, les corridors écologiques locaux (dont les coupures à l'urbanisation), les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	<p>Territoire de grande qualité ayant conduit à définir plusieurs zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Présence d'un APPB, une Natura 2000, 2 ZNIEFFs de type I et 2 ZNIEFFs de type II – Réservoirs de biodiversité – 4 ZNIEFFs, Natura 2000, APPB et 5 Zones humides et 14 pelouses sèches 	Fort
Fonctionnalités écologiques	<p>Présence d'un corridor régional</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <p>Territoire globalement très perméable à la faune.</p> <p>Principaux obstacles liés aux axes routiers et à l'Isère.</p>	Modéré
Habitats naturels	<p>Habitats remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Haies et arbres remarquables/à cavités – Tourbière <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Zones humides et cours d'eau – Prairies mésophiles et hydrophiles de fauche et pâture 	Modéré
Espèces végétales patrimoniales	11 espèces de flore protégées au niveau régional et 3 au niveau national	Modéré
Espèces animales patrimoniales	<p>Grande diversité d'espèces protégées et patrimoniales, liées aux zones humides, aux prairies, bocage et boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 91 espèces d'oiseaux dont 74 protégées et un certain nombre patrimoniales. – 13 espèces de mammifères protégées – 2 espèces d'amphibiens protégées – 4 espèces d'insectes protégées 	Modéré

3.4 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU (PADD)
Milieu physique			
Alimentation en eau potable			
Présence de trois puits de captages d'eau potable sur la commune et de plusieurs ouvrages privatifs Périmètres de protection dans des zones peu urbanisées hormis celui de Publey qui est à proximité d'habitations	Peu de risque de pollution de la ressource au vu des activités environnantes	Effectuer des économies d'eau en réduisant les fuites présentes sur le réseau Compatibilité SDAGE/PGRI	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les aménagements en périphérie immédiate des périmètres de protection de captages ; - Effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable. - Mettre en conformité bactériologique les réseaux d'eau potable
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire dans un avenir proche	Peu de sensibilité car les ressources ne limitent pas l'urbanisation		
Rendement des réseaux très faible	D'importantes fuites sont présentes sur le réseau d'eau potable, ce qui fait que presque un litre sur deux n'est pas délivré		
Taux de conformité bactériologique plus faible en 2021 qu'en 2020	Possibilité de contamination de la ressource en eau via des rejets non autorisés		
Eaux superficielles			
Réseau hydrographique développé Le suivi qualité sur les cours d'eau montre un bon ou très bon état physico-chimique, un état écologique moyen à médiocre et un bon état chimique pour l'Arc, la Bialle et l'Aitelène L'Isère présente également un bon ou très bon état physico-chimique mais, au contraire des autres cours d'eau, un bon état écologique et un mauvais état chimique	Sensibilité des cours d'eau à certaines espèces et substances qui les déclassent dans un mauvais état qualitatif Non classée en zone sensible à l'eutrophisation, ni en zone vulnérable aux nitrates	SDAGE et objectif d'atteinte (ou de maintien) du bon état qualitatif à l'horizon 2027 ou 2033 selon les masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les émissions de substances polluantes dans les cours d'eau
Assainissement			
Une station d'épuration est présente sur le territoire communal, disposant d'une marge d'accueil confortable avant d'atteindre sa saturation Conformité des systèmes d'assainissement non-collectifs supérieure à 90%	Sensibilité faible : Capacité de la station d'épuration permettant le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les capacités de la STEP. - Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, drains, fossés, etc.) et les rejets d'eaux pluviales, notamment pour les nouveaux projets
Risques naturels			
Commune disposant d'une carte des aléas d'inondation qui classe une majeure partie de la commune en zone inconstructible (sauf autorisations particulières) Risque sismique moyen (niveau 4) Risque radon faible Risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen	Risque important en cas d'effacement de digues. Des aléas forts d'inondation sont présents aux abords des cours d'eau concernés mais également sur une partie du territoire communal	Limiter le risque d'inondation Compatibilité avec les zonages réglementaires des PPRI Compatibilité SDAGE/PGRI	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les axes préférentiels d'écoulement ; - Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones à alea fort d'inondation.
Milieu humain			
Risques technologiques			
Sites et sols pollués	4 sites recensés dans la base de données Casias, pas de sites concerné par l'Informations de l'Administration concernant une pollution suspectée ou avérée : peu de sensibilités	Adapter le zonage de ces sites dans le règlement	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la reconversion des friches industrielles situées dans l'enveloppe urbaine.
Transport de matières dangereuses	Par la route et voie ferrée	Servitude d'Utilité Publique sur la zone d'effets	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter l'urbanisation préférentiellement en dehors des secteurs à risques
	Par canalisations		
Acoustique			

Synthèse des enjeux					
Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU (PADD)	
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – carte de bruits stratégiques		Autoroute, D1006, D1090, voie ferrée sont classées A noter : la plateforme de ferrouage peut être source de nuisances sonores en raison de son trafic de poids lourds et trains	Ne pas ouvrir de zones à l'urbanisation à proximité de ces infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas générer de nouvelles nuisances sonores, maintenir une ambiance acoustique calme - Limiter l'exposition des populations aux abords des principales voiries 	
Classement sonores des infrastructures de transports terrestres			Impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles de 250 mètres de part et d'autre de la voirie pour les catégories 2 et 100 mètres pour les catégories 3.		
Qualité de l'air					
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)		Bonne qualité de l'air globale excepté pour l'ozone	Répondre aux orientations des documents supra communaux (SRADDET).	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'augmentation du trafic automobile - Limiter l'étalement urbain et développer les déplacements modes doux : liaisons piétonnes et cyclables au sein de l'enveloppe urbaine, transports en communs... - Développer des sources d'énergie non-génératrices de polluants 	
Déchets					
523 kg/hab sont collectés chaque année (ordures ménagères, déchetterie, verre, papier, emballage, ressourcerie)		Tendance à la baisse de production des ordures ménagères et papiers suite au Covid	Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant. Augmenter la valorisation des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure des points de compostage aux OAP 	
Énergie					
Energies renouvelables utilisables		Le solaire, la géothermie, la biomasse-bois énergie, la méthanisation et l'hydroélectricité sont toutes des énergies mobilisables	Répondre aux orientations des documents supra communaux (SRADDET).	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les énergies renouvelables mobilisables dans les OAP - Favoriser et promouvoir l'utilisation des ER à l'échelle de l'îlot ou du bâtiment. - Utiliser des ER en accord avec les contraintes et besoins du territoire 	
Patrimoine culturel et archéologique					
Monuments historiques		Pas de sensibilité	Adapter le règlement à ces zonages	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'architecture et forme urbaine du centre bourg - Prévoir l'urbanisation en dent creuse de manière à respecter l'identité du village 	
Patrimoine archéologique		5 zones de présomption de prescriptions archéologiques			
Site classé ou inscrit		Pas de sensibilité			
Adaptation au changement climatique					
Enjeu d'augmentation des journées chaudes et très chaudes, réduction des nombres de jours de gel et augmentation des précipitations selon les derniers modèles prévisionnels.			Nécessiter de lutter contre le phénomène de réchauffement climatique en adéquation avec les enjeux sur la commune.		
Milieu naturel					
Zonages patrimoniaux					
Inventaires	2 ZNIEFF de type I	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilité environnementale et/ou richesse spécifique.	Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> → Concilier la préservation des sites à enjeux en accord avec l'exercice des pratiques actuelles → Limiter la pression sur les espaces naturels due à la dynamique économique et la croissance → Les zones humides doivent être préservées et protégées. 	
	2 ZNIEFF de type II		Nécessité de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser		
	5 zones humides		A prendre en compte dans le PLU		
	14 pelouses sèches				
Fonctionnalités écologiques					
SRADDET	Corridor écologique	1 corridor surfacique régional identifié (SRADDET)	Nécessité de prise en compte dans les PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et cartographier les différents éléments de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, cours d'eau et corridor écologique régional...) 	
	Réservoirs de biodiversité	Secteurs à fort enjeu pour la trame verte et bleue : permet le maintien d'une fonctionnalité écologique sur le territoire et l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.	Garantir dans le PADD la vocation des éléments de la trame verte et bleue à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, ripisylves... 	

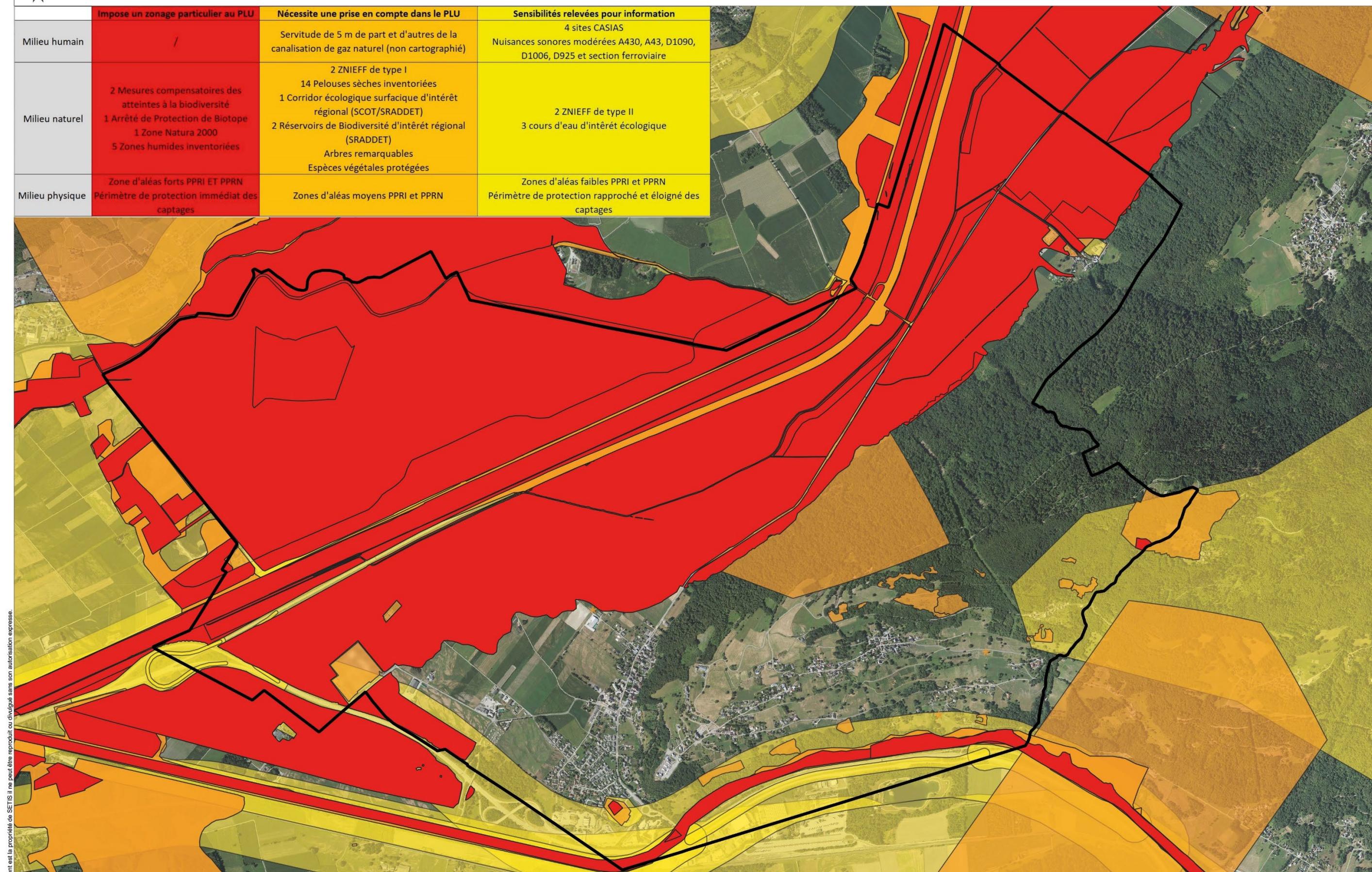
Synthèse des enjeux				Propositions d'objectifs pour le PLU (PADD)
Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU (PADD)
Trame bleue			écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les axes préférentiels de déplacements de la faune précisés au niveau local : trame verte locale et coupure à l'urbanisation.
Analyse territoriale		Commune fortement perméable à la faune Présence de corridors locaux et coupures à l'urbanisation	Corridors locaux à identifier et cartographier dans les PLU	
Habitats naturels				
Forestiers	Boisements	Réserveurs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Participant à la trame verte (réserveurs de biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut et d'aucune protection Préserver et valoriser le patrimoine forestier et les arbres remarquables Valoriser et protéger les zones humides et maintenir le fonctionnement hydraulique naturel Préserver les secteurs bocagers d'intérêt (haies bocagères locales) Préserver les vergers remarquables Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité Conserver les coupures agricoles entre les hameaux
	Ripisylves		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	
	Arbre remarquable		Réserveur de biodiversité à protéger	
Agro-pastoraux	Prairies de fauche et de pâture		Habitats d'espèces, intérêt paysager	
	Cultures		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques	
Humides	Zones humides		Participant à la trame bleue, protection nécessaire	
	Réseau hydrographique		Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une diversité d'habitats naturels suffisante permettant d'abriter des espèces protégées
Consommation d'espaces				
Le Grenelle II de l'environnement réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace.			Consommation d'espaces à limiter dans le PLU	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels

Contrainte forte	
Contrainte modérée	
Contrainte faible	
Absence de contrainte pour le PLU	



CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU	Sensibilités relevées pour information
Milieu humain	/	Servitude de 5 m de part et d'autres de la canalisation de gaz naturel (non cartographié)	4 sites CASIAS Nuisances sonores modérées A430, A43, D1090, D1006, D925 et section ferroviaire
Milieu naturel	2 Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité 1 Arrêté de Protection de Biotope 1 Zone Natura 2000 5 Zones humides inventoriées	2 ZNIEFF de type I 14 Pelouses sèches inventoriées 1 Corridor écologique surfacique d'intérêt régional (SCOT/SRADDET) 2 Réservoirs de Biodiversité d'intérêt régional (SRADDET) Arbres remarquables Espèces végétales protégées	2 ZNIEFF de type II 3 cours d'eau d'intérêt écologique
Milieu physique	Zone d'aléas forts PPRI ET PPRN Périmètre de protection immédiat des captages	Zones d'aléas moyens PPRI et PPRN	Zones d'aléas faibles PPRI et PPRN Périmètre de protection rapproché et éloigné des captages

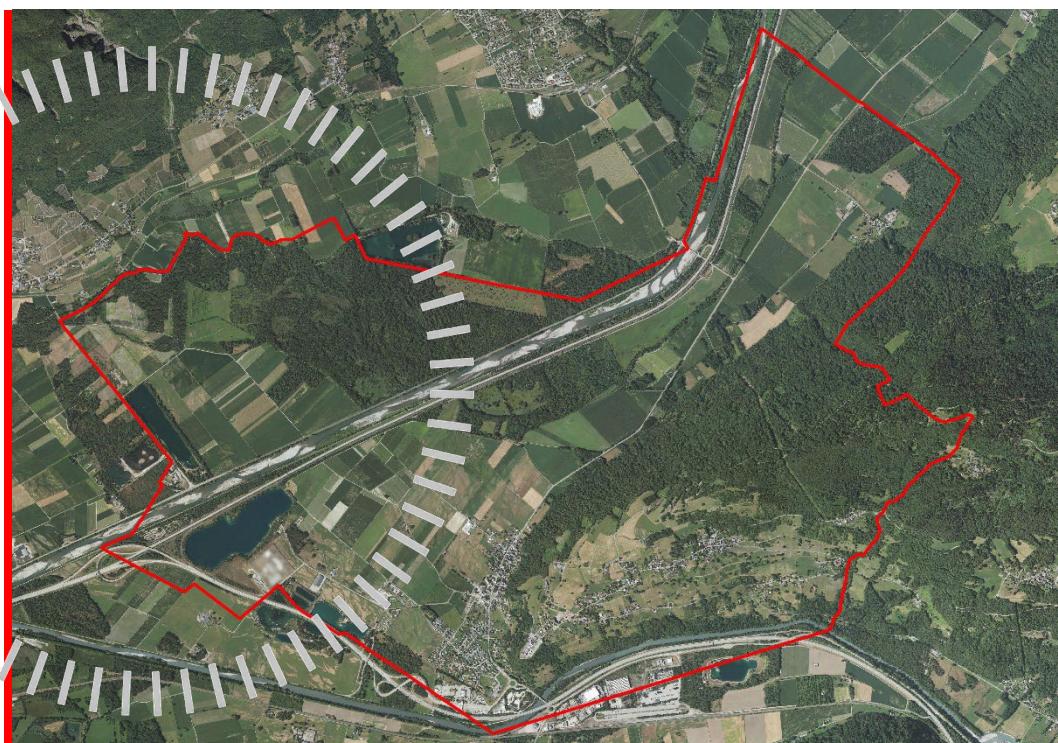


Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgé sans son autorisation expresse.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU D'AITON

Commune d'Aiton (73)



Évaluation environnementale

NOVEMBRE 2025

SETIS
Groupe Degaud

<http://www.groupe-degaud.com/>

SETIS GROUPE DEGAUD – 20 rue Paul Helbronner 38100 Grenoble – Tél. (+33)04 76 23 31 36 – Fax (+33)04 76 23 03 63 – setis.environnement@groupe-degaud.fr

SETIS Antenne Foncière – Parc Club Millénaire bâti 6, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier

OPOIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
MASE

SOMMAIRE

5.1	RESUME NON TECHNIQUE	5
5.1.1	PRESENTATION DU PROJET DE PLU	5
5.1.1.1	Les grands objectifs de la commune	5
5.1.1.2	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	6
5.1.1.3	Synthèse du projet de PLU	11
5.1.2	JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU	11
5.1.2.1	Justification globale du projet de PLU	11
5.1.2.2	Adaptation aux enjeux de la commune, solutions de substitution	12
5.1.2.3	Rationalisation de l'utilisation de l'espace - Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)	12
5.1.2.4	Optimisation des déplacements et des stationnements	13
5.1.2.5	Incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables	13
5.1.2.6	Conservation des fonctionnalités écologiques et des habitats naturels d'intérêt	13
5.1.2.7	Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau	13
5.1.2.8	Articulation avec les documents cadres	14
5.1.3	SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES	15
5.2	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU	21
5.2.1	PRESENTATION DU PROJET DE PLU	21
5.2.1.1	Les grands objectifs de la commune	21
5.2.1.2	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	22
5.2.1.3	Synthèse du projet de PLU	28
5.2.2	JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU	29
5.2.2.1	Justification globale du projet de PLU	29
5.2.2.2	Adaptation aux enjeux de la commune, solutions de substitution	31
5.2.2.3	Rationalisation de l'utilisation de l'espace - Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)	31
5.2.2.4	Optimisation des déplacements et des stationnements	32
5.2.2.5	Incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables	33
5.2.2.6	Conservation des fonctionnalités écologiques et des habitats naturels d'intérêt	33
5.2.2.7	Prise en compte des risques naturels et des enjeux liés à l'eau	33
5.2.2.8	Articulation avec les documents cadres	34
5.3	PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU	35
5.4	INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	38
5.4.1	MILIEU PHYSIQUE	38
5.4.1.1	Climat et adaptation au changement climatique	38
5.4.1.2	Milieu physique	40
5.4.2	MILIEU HUMAIN	49
5.4.2.1	Incidents notables et prévisibles globales du projet de PLU	49

5.4.2.2	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU	52
5.4.3	MILIEU NATUREL.....	55
5.4.3.1	Incidences notables et prévisibles globales du projet de PLU.....	55
5.4.3.2	Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU	56
5.4.4	INCIDENCES ET MESURES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU	58
5.4.4.1	Orientations d'aménagement et de programmation.....	58
5.4.4.2	Projets en extension de l'urbanisation.....	63
5.4.4.3	Projets spécifiques hors urbanisation.....	66
5.5	INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR NATURA 2000.....	70
5.5.1	CONTEXTE.....	70
5.5.2	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	70
5.5.2.1	Habitats d'intérêt communautaire.....	71
5.5.2.2	Espèces d'intérêt communautaire	72
5.5.3	DESCRIPTION DU PROJET DE PLU	73
5.5.3.1	Principe d'urbanisation	73
5.5.3.2	Habitats et espèces Natura 2000 concernés par le PLU.....	73
5.5.4	INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000.....	73
5.5.4.1	Effets directs	73
5.5.4.2	Effets indirects.....	73
5.5.5	CONCLUSION	74
5.6	ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES	75
5.6.1	CONTEXTE.....	75
5.6.2	COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES.....	75
1.1.1.1	SRADDET	75
1.1.1.2	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	77
1.1.1.3	PGRI (plan de gestion des risques inondations) Rhône-Méditerranée 2022-2027	78
1.1.1.4	SAGE et contrat de rivières	79
1.1.1.5	SLGRI/TRI/PAPI.....	79
5.6.3	PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES	79
1.1.1.6	Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	79
5.7	INDICATEURS DE SUIVI.....	81
5.8	METHODOLOGIE.....	83
5.8.1	MILIEU PHYSIQUE	83
5.8.1.1	Etat initial	83
5.8.1.2	Incidences	84
5.8.1.3	Mesures	84
5.8.2	MILIEU HUMAIN.....	84
5.8.2.1	Etat initial	84
5.8.2.2	Incidences	86

5.8.2.3	Mesures	86
5.8.3	MILIEU NATUREL.....	86
5.8.3.1	Etat initial	86
5.8.3.2	Incidences	87
5.8.3.3	Mesures	87
5.8.4	GLOSSAIRE.....	88

5.1 RESUME NON TECHNIQUE

5.1.1 PRESENTATION DU PROJET DE PLU

La commune d'Aiton, à une quinzaine de kilomètres d'Alberville, se trouve à l'articulation entre la Combe de Savoie et la vallée de la Maurienne. La commune, d'une superficie de 1625 ha, compte 1750 habitants, population stable depuis une vingtaine d'années.

Le territoire est intégré à la communauté de commune de Porte de Maurienne et dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Pays de Maurienne (en cours d'élaboration).

Aiton se trouve à la croisée d'axes de communication structurants : A43 et A430 et est bordé par l'Isère au nord et par l'Arc au sud. La commune se partage entre la plaine alluviale de l'Isère qui occupe tout le nord et l'Ouest du territoire, la montagne qui occupe l'est et la plaine de l'Arc sur la frange sud. Aiton se distingue par une structure urbaine particulière, avec des hameaux sur le relief et un centre village au pied de ce relief.

5.1.1.1 LES GRANDS OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les grands objectifs de la commune portés par le PADD s'articule autour de 4 axes stratégiques :

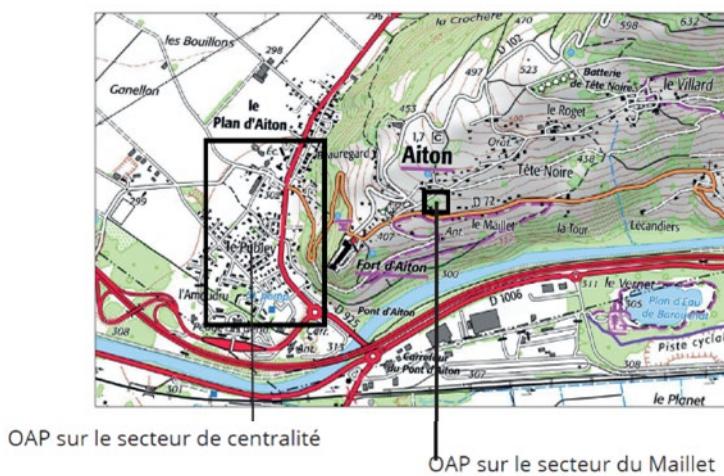
- **Axe n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc**
 - En accueillant une partie de l'augmentation de la population induite, estimée à environ 150 de personnes jusqu'en 2035 ;
 - En confortant la zone d'activité de Ganelon et en préservant l'économie agricole.
- **Axe n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable**
 - En renforçant le pôle de centralité du Plan d'Aiton et en maintenant le potentiel de densification des hameaux. Pour ce faire, il est prévu de sécuriser, organiser les mobilités au Plan d'Aiton, valoriser les espaces publics, renforcer et diversifier l'offre de logements, les commerces, dynamiser les équipements publics ;
 - En préservant les espaces de transition entre agricole/ urbanisé ;
 - En préservant le paysage et la biodiversité ;
 - En mettant en valeur le patrimoine local (bâti, naturel, du quotidien, etc.).
- **Axe n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune**
 - en améliorant les services et les conditions d'accueil des familles ;
 - en développant l'offre culturelle et les lieux de rencontre ;
 - en développant un espace de travail partagé et en exploitant les retombées d'Alp'Arc ;
 - en construisant des logements pour tous, à coûts maîtrisés, notamment des petits logements qui font défaut dans la commune.
- **Axe n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique**
 - en valorisant le potentiel de production d'énergies renouvelables ;
 - en appliquant la démarche de Territoire à Energie Positive (réduction de 10% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 et augmentation de 30% de la production d'énergies renouvelables).
- **Une OAP thématique relative aux continuités écologiques** permet de préserver et renforcer la trame verte et bleue communale.

5.1.1.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

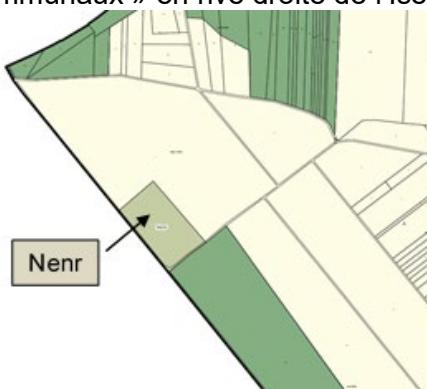
Pour éviter les effets de saupoudrage et ainsi préserver l'environnement agricole et naturel, les extensions d'urbanisation (dont les OAP/Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont concentrées autour de l'urbanisation existante. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet soit d'OAP sectorielles (zones AU), soit d'extension de zones U. Le projet de PLU d'Aiton prévoit ainsi :

Le PLU présente 4 secteurs principaux susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU : il s'agit de deux OAP sectorielles destinées à la construction de logements, d'une extension de la zone d'activités Alp-Arc (zonage Ux) et d'une zone dédiée à la production d'énergie renouvelable dans la plaine en rive droite de l'Isère :

- OAP du secteur de centralité qui comprend 4 secteurs classés en zone 1AU, pour une surface totale de 2.99 ha.
 - OAP du secteur du Maillet qui comprend un secteur classé en zone U, pour une surface de 0.24 ha.



- ## ■ Le secteur Nenr de « Les Communaux » en rive droite de l'Isère :

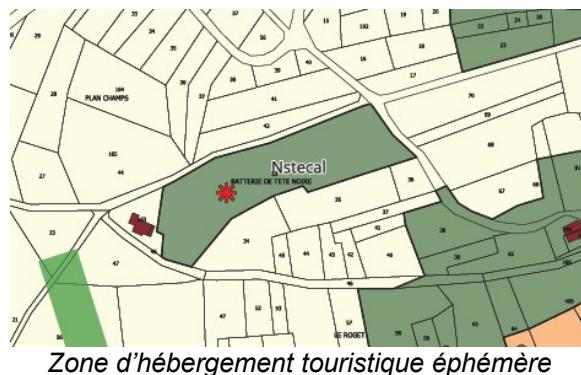


- #### ■ Un secteur UX de 1.8 ha au niveau de la zone d'activités Arc-Isère :



Zones d'extension de la zone d'activités

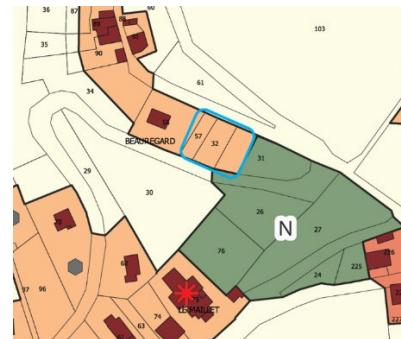
- Secteur Nstecal de la batterie de Tête Noire (0.9 ha)



Zone d'hébergement touristique éphémère

Certains emplacements sont réservés à des aménagements de petite taille. Du fait de leur surface très réduite, de leur implantation dans des hameaux et de leur occupation du sol (anciens jardins, prairies), ils ne seront pas analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

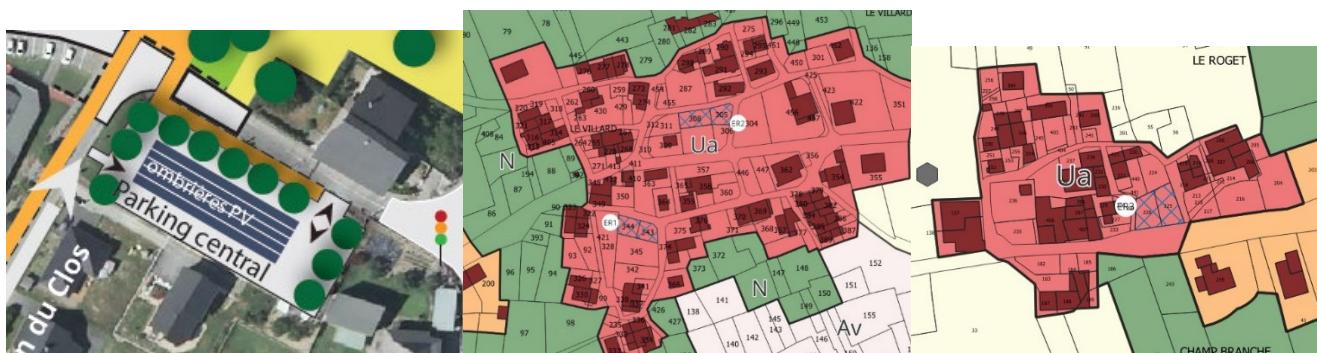
- La construction de 2 logements à Beauregard, près de l'église, sur une surface de 1030 m² ;



- Un stationnement de 1200 m² pour l'EHPAD en remplacement du parking supprimé pour faire passer la voie douce.



- 4 emplacements réservés à des parkings, d'une taille inférieure à 300 m² et situés en zone urbaine hors OAP (centre bourg en extension du parking existant-740 m², hameau Le Roget-288 m² et hameau le Villar-274 m²).



Emplacements réservés inférieurs à 300 m² en zone urbaine

OAP centralité

Cet OAP conduira à la construction d'environ 91 logements.

Nom du Secteur	Surface du secteur	Nombre logements	Objectif de densité	Description
1-Sous le Fort	11.300 m ²	40	35 logements/ha	Logements individuels groupés et/ou petits collectifs Desserte sous forme de rue-parc, à partir d'un accès unique sur la RD 925
2-Le Clos	8.700 m ²	30	35 logements/ha	Desserte sous forme de rue-parc, à partir du prolongement nord du chemin de la Carrière Espace de dégagement visuel sera occupé par un espace vert commun
3-Chemin de la Carrière	3 000 m ²	6	20 logements/ha	Habitat individuel groupé et/ou isolé Accès unique sous forme de rue-parc à partir du chemin de la Carrière
4-Coeur de Village	6 700 m ²	15	20 logements/ha	Logements individuels groupés et/ou petits collectifs Accès unique sous forme de rue-parc à partir de la rue du Clos et jonction piétonne

Objectif L'OAP comporte un **important volet mobilité**, avec des dispositions concernant la desserte, l'accessibilité et la sécurisation des déplacements.

- Création d'une voie douce chemin du Clos et rue de l'Amoudru ;
- Relocalisation des parkings de l'EHPAD ;
- Création d'une voie à double sens dans le prolongement du chemin de la Carrière ;
- Aménagement et sécurisation de la RD 925 : plateaux surélevés, chicanes, écluses, aménagement du carrefour du Fort avec des feux ;
- Aménagement et sécurisation de l'espace de centralité autour des équipements publics : piétonisation du quartier de l'école, plateau surélevé, agrandissement du parking central avec végétalisation et ombrières photovoltaïques.

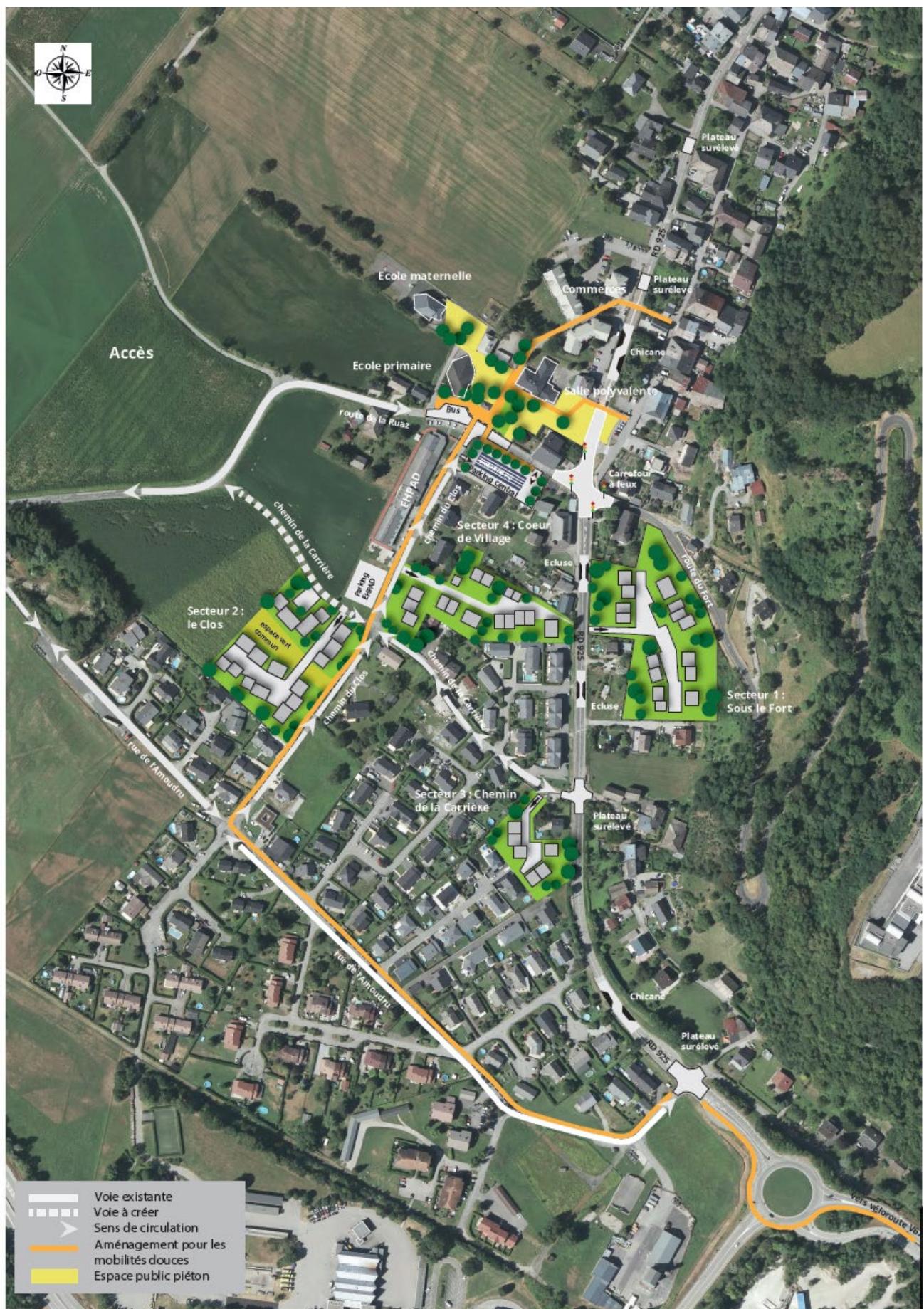
L'OAP prévoit une **qualité environnementale**, dont une importante végétalisation, avec :

- 35% de pleine terre ;
- Concept de «rue-parc», avec espaces désimperméabilisés et végétalisés ;
- Aménagement paysagé des surfaces dédiées au stationnement, avec places en matériaux perméables

Le secteur 1 est le seul concerné par des **risques naturels** (risque faible d'inondation et risque moyen de glissement de terrain et d'inondation par ruissellement de versant). Une étude pour l'évacuation des eaux pluviales a été réalisée sur ces zones et sera mise à jour dans le cadre du permis d'aménager.

Transition énergétique : Les équipements publics (écoles, salle polyvalente), l'EHPAD ainsi que les urbanisations prévues dans les OAP des secteurs «sous le Fort», «le Clos» et «Cœur de Village» seront raccordés à la boucle géothermale qui assurera la livraison de chaleur, d'ECS (eau chaude sanitaire) et de froid.

Limitation de l'artificialisation des sols : La place bitumée de la zone des écoles et de la salle polyvalente sera largement désimperméabilisée et végétalisée (surface traitée de 2000 à 2500 m²).



OAP sur le secteur de centralité –Plan Guide – (extrait de 3b_AITON_PLU_OAP centralité)

OAP Maillet

L'objectif est de construire 5 logements groupés autour d'un espace public de type rue-parc-placette et 2/3 places de stationnement dédiées aux habitations de l'amont du hameau.

Une liaison piétonne permettra l'accès aux habitations de la partie amont du hameau du Maillet.

La végétation arborée présente en périphérie d'opération sera conservée.



Secteur Ux de la zone d'activités Arc-Isère

Cette extension de la ZA (1.8 ha) est déjà autorisée dans le cadre du dossier de création de la ZA. Dans ce cadre, il fait déjà l'objet de mesures environnementale (mesures de réduction et de compensation).

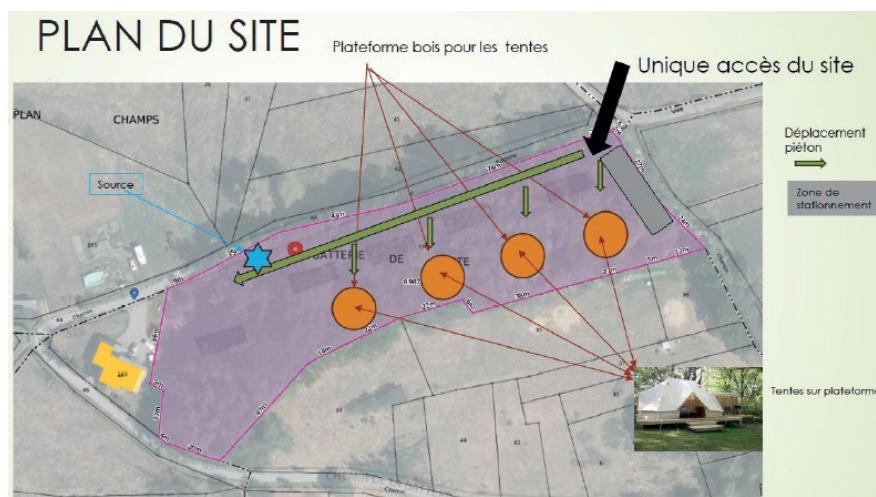


Secteur Nenr de « Les Communaux »

Ce secteur classé pour accueillir un projet d'énergie renouvelable du côté de la rive droite de l'Isère est occupé par une plateforme de stockage de matériaux (graviers, terres, déchets verts).

STECAL de la batterie de Tête Noire

Une parcelle de 0.9 ha est destinée à des hébergements touristiques à Tête Noire. Le zonage Nstecal prend place sur une zone naturelle avec patrimoine historique militaire. L'aménagement prévu concerne des aménagements d'hébergements saisonniers éphémères destinés à l'accueil de 16 à 30 personnes.



5.1.1.3 SYNTHÈSE DU PROJET DE PLU

Le projet de PLU d'Aiton prévoit donc un programme de construction de l'ordre de 115/130 logements :

- 2 à 5 logements en renouvellement urbain,
- 35 logements en densification des enveloppes urbaines (dents creuses).
- 91/93 logements en extension urbaine dans les opérations structurantes couvertes par des OAP.

Il faut souligner que ces constructions seront phasées dans le temps et que le nombre de logements indiqué ci-dessus correspond à des prévisions sur le long terme. Il faut envisager une construction d'environ 80 logements sur les 10 ans à venir (échéance 2035).

Les secteurs principaux d'aménagement en extension urbaine (4.95 ha au total) sont :

- Sur le secteur de centralité (Plan d'Aiton), réparti en 4 zones (2.99 ha) :
 - Un potentiel de 91 logements permanents (habitat coopératif et/ou BRD),
 - Un plan de circulation intégrant des mobilités douces.
- Sur le secteur du coteau, avec 0.24 ha au Maillet et 0.1 ha à Beauregard : 7 logements,
- Extension de la zone d'activités Alp'Arc déjà autorisée sur 1.8 ha.

Le projet a pour ambition d'accueillir une nouvelle population tout en améliorant le cadre de vie, l'usage des équipements publics et en préservant l'identité et la biodiversité locales.

5.1.2 JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU

5.1.2.1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET DE PLU

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a pour objectifs d'accueillir une nouvelle population, avec la création de nouveaux logements. Cet objectif s'accompagne d'une amélioration et d'une structuration du cadre de vie du Plan d'Aiton. Le projet communal va promouvoir des modes de vie, des déplacements et des aménagements, des constructions allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espaces et respectueux de l'environnement. L'un des objectifs est également de préserver l'activité agricole, garante du paysage local.

Les nouvelles zones à urbaniser UX et 1AU représentent 4.9 ha en extension urbaine, soit 0,3 % du territoire de la commune. Au sein de l'objectif est de viser une densité moyenne de 20 à 35 logements par hectare, afin de lutter contre l'étalement urbain. Par ailleurs, le PLU prévoit une urbanisation par densification de l'enveloppe urbaine sur une superficie de 2.3 ha.

52 % du territoire communal est classé en zone N et 38 % en zone A, soit un total de 90 % du territoire communal classé en zone N ou A.

Les objectifs du PADD prennent en compte l'environnement, en visant comme stratégies :

- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels s'est traduit par le choix de concentrer la quasi-totalité des futures capacités de construction de logements neufs sur le secteur de centralité, en continuité avec le tissu urbain existant. Excepté au hameau de Le Roget, aucune densification ni extension urbaine n'est prévue au niveau des hameaux et de l'habitat diffus.
- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que de l'agriculture, avec notamment une attention aux espaces de transition entre espace agricole/espace urbanisé.
- La protection des réservoirs de biodiversité, zones humides et corridors écologiques.

- La contribution à la transition écologique et énergétique en visant une réduction de 10% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 et une augmentation de 30% de la production d'énergies renouvelables.

L'OAP centralité encadre son développement à travers :

- Le maintien autant que possible des arbres et alignements existants,
- La favorisation des déplacements modes doux, afin de privilégier ce mode de déplacement et de trame verte urbaine (rue-parc, plantations...)
- Un coefficient de pleine terre de 35 %
- La plantation des aires de stationnement,
- La désimperméabilisation du secteur des écoles et le maintien d'une surface non imperméabilisée sur les nouveaux projets

5.1.2.2 ADAPTATION AUX ENJEUX DE LA COMMUNE, SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement. Ainsi, toutes les zones à enjeux environnementaux forts et/ou en discontinuité de l'urbanisation existante ont été exclues.

L'urbanisation est prioritairement organisée dans les emprises actuelles des espaces urbanisés ou dans leur continuité.

Les 3.09 ha d'extension urbaines à vocation d'habitat sont à 97 % (2.99 ha) intégrées dans des OAP et donc encadrées, avec des prescriptions environnementales.

En outre a été opéré le choix de ne pas étendre l'urbanisation des hameaux, sauf à proximité de l'église et de la mairie, avec 0.24 ha au Maillet et 0.1 ha à Beauregard, représentant seulement 3 % des extensions urbaines.

La zone de l'école/salle polyvalente est désimperméabilisée, ce qui va dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et de la biodiversité urbaine.

5.1.2.3 RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE - CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

Afin de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain, la commune

- Assure une densité de 20 à 35 logements/ha sur l'OAP centralité ;
- Limite les surfaces constructibles sur les espaces naturels et agricoles aux environs de 4.9 ha (dont 3.09 ha pour la construction de logements), uniquement en continuité de l'urbanisation existante, n'inclut pas d'extension des hameaux. Cette consommation d'ENAF correspond à l'enveloppe affichée dans le PLU, qui ne sera pas entièrement consommée à l'horizon 2035 ; la consommation évaluée à l'horizon 2035 est de 3.8 ha (2 ha pour le logement et 1.8 pour Alp'Arc) ;
- Prévoit la préservation des espaces agricoles, avec notamment l'absence d'enclavement de sièges agricoles ;
- Prévoit la préservation des espaces naturels à enjeux (zones humides de la plaine de l'Isère, coteaux boisés).

Cette démarche d'urbanisation contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles. 52 % du territoire communal est classé en zone N et 38 % en zone A, soit un total de 90 % du territoire communal classé en zone naturelle et agricole.

Le PLU divise sa consommation d'espaces naturels et agricoles de 2.6 à l'échéance 2035 par rapport à sa consommation durant la décennie 2012/2021.

Cette conception permet ainsi de limiter l'emprise imperméabilisée et la consommation foncière.

5.1.2.4 OPTIMISATION DES DEPLACEMENTS ET DES STATIONNEMENTS

L'un des principaux objectifs de l'OAP centralité est la gestion des circulations :

- Création d'un réseau de mobilités douces,
- Sécurisation et l'amélioration fonctionnelle des circulations.

Ces éléments sont en faveur d'une diminution de la pollution liée au trafic routier.

5.1.2.5 INCITATION A L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le PLU souhaite renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire communal et généraliser leur utilisation dans les nouvelles opérations. Cela contribuera à réduire l'usage d'énergies fossiles et les nuisances allant avec, notamment les émissions de gaz à effet de serre :

- Boucle géothermale pour le chauffage et l'eau chaude des équipements publics (écoles, salle polyvalente), de l'EHPAD et des logements prévus dans les secteurs «sous le Fort», «le Clos» et «Cœur de Village» ;
- Ombrières photovoltaïques sur le parking central et le parking de l'échangeur autoroutier ;
- Installations photovoltaïques sur les toitures des entrepôts ;
- Secteur destiné à la production d'énergies renouvelables.

5.1.2.6 CONSERVATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET DES HABITATS NATURELS D'INTERET

Le projet de PLU n'impacte pas de corridor écologique ni d'habitat protégé ou de ZNIEFF de type 1.

Le PLU assure la préservation et la valorisation des zonages patrimoniaux/réservoirs de biodiversité (riparisylves, ZNIEFF I, zones humides) ... En effet, ces secteurs sont classés dans leur totalité en zone N ou A, tramés de façon spécifique pour les zones humides, de manière à préserver leur intégrité.

La préservation des surfaces agricoles et la consolidation de cette activité économique permettent de satisfaire la biodiversité par la variété de milieux qu'elle engendre, favorisant ainsi les corridors de déplacements de la faune non forestière.

Les corridors sont encadrés par l'OAP « continuité écologique » et préservés de tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor (identification sur le plan de zonage).

5.1.2.7 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES ENJEUX LIES A L'EAU

Les secteurs d'aménagement ont été définis en intégrant l'ensemble des risques connus.

Les OAP prévues par le projet de PLU sont soumises à des risques faibles ou moyens de glissements de terrains, de ruissellements sur versant ou d'inondation. A ce titre, les constructions respecteront les prescriptions du Plan d'Indexation en Z (PIZ).

L'urbanisation prévue est située en-dehors des périmètres de protection des captages pour l'Alimentation en Eau Potable. Les secteurs d'OAP n'auront ainsi aucun impact direct sur la ressource en eau potable.

En outre, dans un but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, le PLU prévoit une désimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente et des cours des écoles.

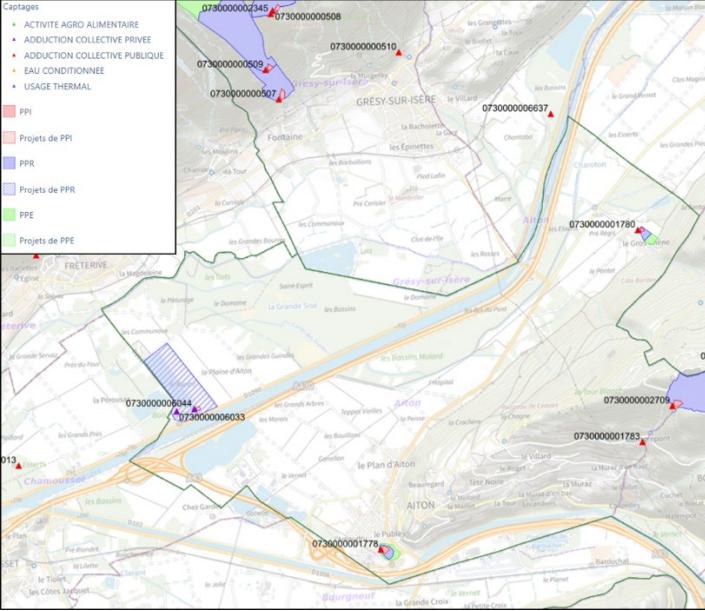
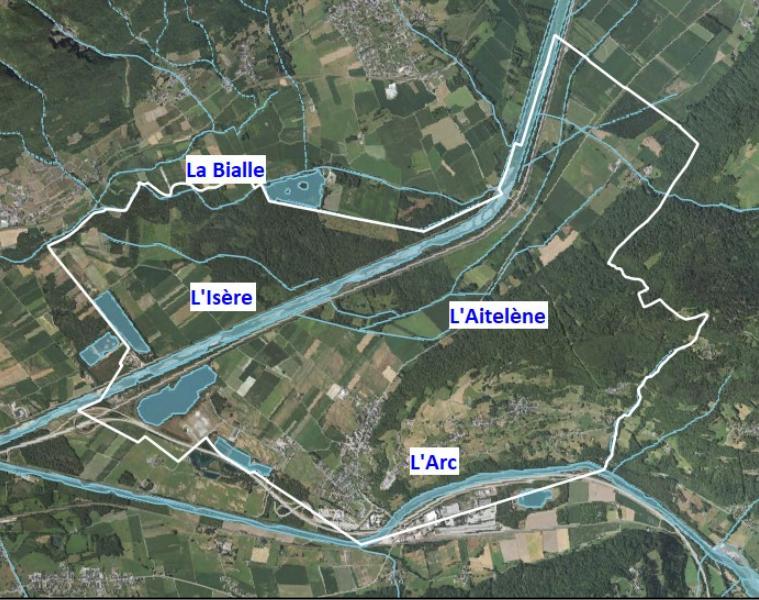
Enfin, le règlement permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées favorisant un rendu tamponné des eaux météoritiques au milieux naturels (infiltration, rejet aux cours d'eau) et de conserver

des surfaces végétalisées dans l'emprise des zones aménagées. L'application de ces mesures permettra de maîtriser les rejets d'eaux pluviales vers l'aval et ainsi de limiter les impacts indirects des futurs aménagements sur les inondations tout en participant à réduire les phénomènes de saturation des réseaux collectifs.

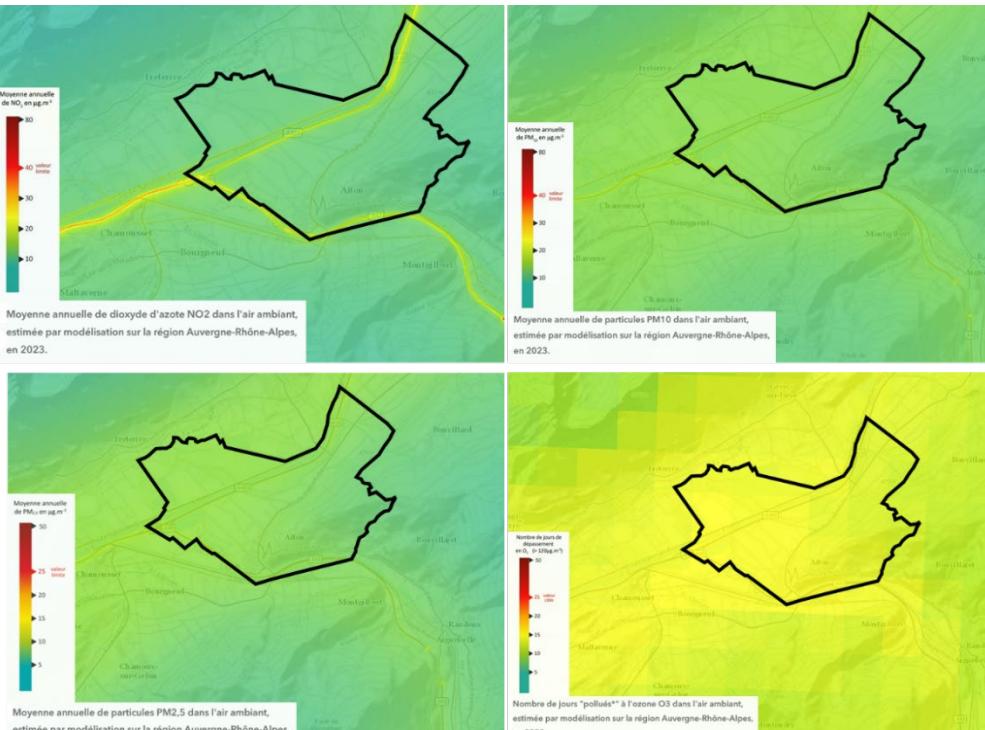
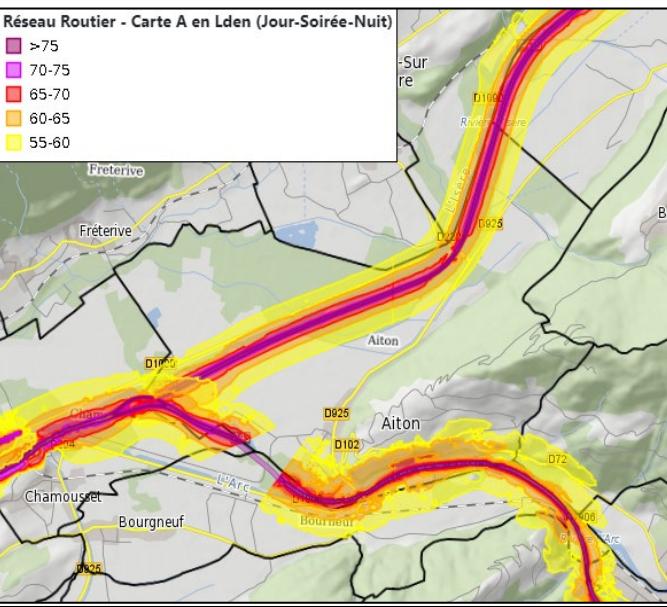
5.1.2.8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Maurienne est en cours d'élaboration. En l'absence de SCOT validé, les différentes orientations retenues dans le PLU sont en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Savoie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que le Plan de Gestion du Risque Inondation.

5.1.3 SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	<p>Plusieurs captages d'eau potable présents sur le territoire communal, protégés par arrêtés de DUP. Bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines. Commune non implantée en Zone de Répartition des Eaux.</p>  <p>Localisation des périmètres de protection de captage autour de la commune d'Aiton (Atlasanté)</p>	<p>Les périmètres de protection de captages sont intégrés et zonés en zones naturelle et agricole permettant de préserver la qualité de la ressource.</p>	Aucune
Réseau hydrographique	<p>Réseau hydrographique développé, avec deux cours d'eau principaux (l'Isère et l'Arc). Qualité des cours d'eau bonne à mauvaise selon les cours d'eau et les paramètres.</p>  <p>Vue aérienne du réseau hydrographique sur le territoire de la commune d'Aiton</p>	<p>Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Ceci risque d'occasionner des débordements du réseau hydrographique en l'absence de mesures.</p> <p>Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation.</p>	<p>Mesures de réduction : Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants. Le règlement du PLU prévoit de laisser 35% des espaces à urbaniser en pleine terre. Des mesures de maîtrise des eaux pluviales seront destinées à réduire les incidences de l'urbanisation et de la densification.</p>
Risques naturels	<p>Commune disposant d'un PIZ (Plan d'Indexation en Z), et de deux cartes des aléas d'inondation car localisée à l'embranchement de deux PPRI (Combe de Savoie et Arc aval). Commune soumise à un aléa faible à fort d'inondation et/ou d'effacement/rupture de digues selon les PPRI.</p> <p>Zones urbanisées essentiellement concernées par des risques inondations, ruissellement sur versant, glissement de terrain et coulées boueuses selon le PIZ.</p> <p>Risque sismique moyen (niveau 4).</p> <p>Risque radon faible.</p> <p>Risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen.</p>	<p>Le projet de PLU intègre les risques naturels existants sur la commune, ainsi que les prescriptions et recommandations des règlements associés.</p> <p>Les secteurs à urbaniser se situent en dehors des zones exposées à des risques forts.</p>	Aucune

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Rendements des réseaux de 60 % en 2023 : fuites importantes sur le réseau. Taux de conformité bactériologique de 91% en 2023.	L'urbanisation prévue par le projet de PLU (+200 habitants à l'horizon 2030) engendrera des besoins en eau potable supplémentaires. Les ressources en eau potable seront suffisantes pour satisfaire ces besoins.	Aucune
Eaux usées	Une STEP (Station d'épuration) présente dans le territoire communal, disposant d'une marge d'accueil avant d'atteindre sa saturation. Entrée d'eaux claires parasites en entrée de station. Près de la moitié des systèmes d'assainissement non-collectif n'est pas conforme.	Augmentation des effluents à traiter. STEP disposant d'une d'accueil lui permettant de traiter les effluents générés par le projet de PLU. Le projet de règlement du PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs. Les nouvelles urbanisations sont situées dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif.	Aucune
Eaux pluviales	Zonage pluvial dans le nouveau SDA (Schéma directeur d'assainissement) : secteurs où l'infiltration est obligatoire et secteurs où l'infiltration est interdite. Préconisations de débit de fuite et de dimensionnement des ouvrages.	Les nouvelles urbanisations engendreront une imperméabilisation partielle de terrains actuellement végétalisés entraînant ainsi une augmentation des volumes et débits d'eaux pluviales ruisselant.	Mesures de réduction : Le projet de PLU impose, dans son règlement, une gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration dans les sols. Si toutefois le terrain ne le permet pas, elles seront dirigées vers le milieu naturel ou les réseaux pluviaux communaux. Le nouveau SDA prescrit également une gestion pluviale à mettre en place pour ces aménagements.
Milieu humain			
Energie	Sur la commune d'Aiton, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois-énergie et, dans une moindre mesure, l'hydroélectricité.	La croissance du parc immobilier sera notable, ainsi que la génération de trafics les accompagnant. Cela résultera en une hausse de la consommation énergétique communale. Cette hausse sera limitée par les nouvelles attentes thermiques et énergétiques imposées par la RE2020.	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none">- Agrandissement du parking central sur le côté ouest et mise en place d'ombrages photovoltaïques.- Renforcement du volume des énergies renouvelables produites sur le territoire pour

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> respecter les engagements du TEPOS initié par le Syndicat des Pays de Maurienne. – Au minimum 60% de l'ensemble des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables.
Qualité de l'air	 <p>Source : Cartes annuelles 2023 ATMO Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>D'après les données fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le territoire communal d'Aiton connaît, en moyenne sur l'année 2023, 16 jours de dépassement des valeurs limites pour l'ozone et 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM10.</p> <p>Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Aiton peut être qualifiée de bonne.</p> <p>Concernant le risque allergique, celui-ci est assez fort puisque 30 à 40 jours de risque allergique par an sont dénombrés.</p>	<p>Flux et déplacements</p> <p>Les OAP seront génératrices d'environ 534 déplacements automobiles par jour.</p> <p>Absorptions et émissions de carbone</p> <p>Les changements d'occupation du sol vont entraîner, dans le cas d'hypothèses majorantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 158 tCO2 d'émissions ponctuelles suite à la disparition de prairies (destruction d'un stock de CO2) ; – 161 tCO2 d'émissions annuelles en raison de la disparition de forêt ou espaces arborés (destruction d'un flux de CO2). 	<p>Mesures de réduction des déplacements automobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le développement des modes doux et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont des objectifs fixés au PADD. – L'urbanisation en dent creuse ou à proximité des centres urbains existants permet en elle-même de réduire le recours à la voiture pour se déplacer au sein de la commune. – Les aménagements de voiries prévus dans le cadre de l'OAP centralité participeront à réduire la quantité de trafics automobiles et les nuisances associées. – Le règlement du PLU prévoit également d'implanter au minimum 1 borne de recharge pour les véhicules électriques pour les bâtiments collectifs de plus de 4 logements et pour les bâtiments à usage tertiaire. <p>Mesures de réduction des émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Traitement de la nouvelle voie douce avec un matériau de surface perméable de type stabilisé compacté. Les cheminement et accès piétons ainsi que les places de stationnement en surface seront également réalisés avec des matériaux perméables. – Le PLU vise une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pouvant monter jusqu'à 35 logements à l'hectare dans les opérations structurantes couvertes par des OAP. – L'OAP centralité vise un coefficient minimum de pleine terre de 35%, permettant de limiter les surfaces imperméabilisées. De plus, elle intègre pleinement le concept de Rue Parc où les plantations pourront jouer un rôle de puit de carbone.
Bruit		<p>Le secteur couvert par l'OAP centralité est partiellement soumis au bruit de l'autoroute. La génération d'environ 534 déplacements automobiles supplémentaires sur le secteur sera source de nuisances sonores notables.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Les mesures limitant les déplacements automobiles permettent de réduire les nuisances associées et donc le bruit.</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	<p><i>Zones d'exposition au bruit identifiées par les cartes stratégiques au bruit sur la commune – Source : DDT73</i></p> <p>Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme. Le bruit est concentré au niveau des infrastructures routières qui accueillent un trafic important ainsi que des convois exceptionnels. La voie ferrée au sud est également source de nuisances sonores. Les habitations actuelles sont relativement éloignées de ces sources de pollution sonore.</p>		
Patrimoine culturel et archéologique	<p>La commune d'Aiton n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique patrimoniales.</p> <p>Le territoire communal présente cinq zones de présomption de prescriptions archéologiques.</p> <p>Localisation des zones de présomption de prescriptions archéologiques</p>	<p>La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le patrimoine culturel et archéologique.</p>	Pas de mesures nécessaires
Risques technologiques	<p>3 ICPE sont présentes sur le territoire communal.</p> <p>La plateforme de ferrouillage induit des risques et effets associés. Le périmètre à risques défini est de 2250m, le scénario majorant associé étant une perte de confinement sur un conteneur citerne en transit rail-route sur le terminal.</p> <p>Il est à noter également qu'un terrain sert au stationnement de camions citerne de gaz, au nord du stade, sur la route du Verney. Les risques sont similaires à ceux décrits pour la plateforme de ferrouillage.</p> <p>Une canalisation de gaz naturel traverse le nord-ouest de la commune. Une canalisation de gaz naturel traverse la commune de Bourgneuf, au sud d'Aiton, en passant par la plateforme de ferrouillage.</p> <p>4 sites accueillant des antennes de télécommunications sont présents sur le territoire communal.</p>	<p>Le PLU intègre les différents risques existants sur la commune et leurs périmètres.</p> <p>La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques.</p>	Pas de mesures nécessaires
Pollution des sols	<p>4 sites CASIAS sont présents sur la commune, tous sont en arrêt</p> <p>Aucun site n'est recensé par la base de données des Informations de l'Administration Concernant une Pollution Suspectée ou Avérée</p>	<p>Les projets d'urbanisation ne se situent pas au droit des sites CASIAS connus.</p> <p>La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences notables sur la pollution des sols.</p>	Pas de mesures nécessaires
Déchets	<p>La collecte des ordures ménagères d'Aiton est une compétence du SIRTOM de Maurienne (SIRTOMM), regroupant 53 communes et environ 43 889 habitants permanents. A Aiton, les déchets sont collectés une fois par semaine, le lundi.</p> <p>En 2019 ont été collectés : 323kg d'ordures ménagères par habitant permanent, 242kg en déchèterie, 65kg de verre, 54kg d'emballage et papier, 4kg de vêtements, 2 kg de déchets verts.</p>	<p>La production nouvelle de déchets est estimée à 138t / an. Cela revient à une hausse de 0.9% de la production à l'échelle intercommunale. Cela n'aura pas d'impact sur la gestion et les capacités de traitement des déchets.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Les bâtiments collectifs devront disposer d'un site de compostage collectif.</p>
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux	<p>NOMBREUSES zones d'intérêt patrimonial : un APPB, un site Natura 2000, de mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, de 2 ZNIEFF de type I, de 2 ZNIEFF de type II, terrains du Conservatoire d'Espace Naturel</p>	<p>Aucune urbanisation n'est prévue sur les zones patrimoniales</p>	<p>Mesures de réduction :</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	<p>État initial/enjeux</p> <p>Zones naturelles patrimoniales</p>		<p>Les zones naturelles d'intérêt sont préservées par un zonage N ou A.</p> <p>Les zones humides sont préservées par un zonage N ou A et le règlement permet de les protéger.</p>
zones humides et pelouses sèches	<p>5 zones humides, habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques</p> <p>14 pelouses sèches</p> <p>Localisation des zones humides de l'inventaire départemental (CEN Savoie)</p>		<p>Aucune urbanisation n'est prévue sur les zones humides et les pelouses sèches</p>
Trame verte et bleue	<p>Un corridor identifié à l'échelle régionale par le SRADDET. Les corridors locaux sont essentiellement représentés par les boisements, les ripisylves et les coupures à l'urbanisation.</p> <p>Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I et des zones humides.</p> <p>Trame bleue identifiée au niveau de l'Isère, de l'Arc, de l'Aitrelène et du gros Chêne</p> <p>L'ensemble de la commune est globalement perméable au déplacement de la faune.</p>	<p>Aucune urbanisation n'est prévue au niveau du corridor d'importance régionale</p> <p>Le projet préserve les corridors locaux identifiés dans l'état initial du milieu naturel</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Une OAP spécifique « continuités écologiques » permet de cibler et préserver les secteurs à enjeux pour la trame verte et bleue.</p>

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
	<p>MAINTENIR LES CONNEXIONS INTER-MASSIFS ET LES COUPURES À L'URBANISATION</p> <p><i>Trame verte et bleue</i></p>	<p>ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION "CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES"</p> <p><i>Orientation d'Aménagement et de Programmation Continuités écologiques</i></p>	
Habitats naturels et espèces	<p>Présence d'habitats naturels à enjeux (notamment ripisylves, zones humides et pelouses sèches)</p> <p>Présence potentielle d'espèces de flore et de faune protégées</p>	<p>Les zones à urbaniser, comme tout le territoire communal, peuvent potentiellement affecter la biodiversité ordinaire comportant certaines espèces potentiellement à enjeu de conservation.</p> <p>La limitation de consommation des espaces naturels et agricoles contribue à la préservation des habitats naturels et des espèces.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>La préservation des zones sensibles pour la biodiversité par un zonage N ou A permet d'éviter l'impact sur la majorité des espèces de faune et de flore à enjeux de conservation.</p> <p>Les projets développés sur les zones à urbaniser devront intégrer un état initial faune-flore et prendre en compte les enjeux éventuellement détectés</p>

5.2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU

5.2.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

La commune d'Aiton, à une quinzaine de kilomètres d'Alberville, se trouve à l'articulation entre la Combe de Savoie et la vallée de la Maurienne. La commune, d'une superficie de 1625 ha, compte 1750 habitants, population stable depuis une vingtaine d'années.

Le territoire est intégré à la communauté de commune de Porte de Maurienne et dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Pays de Maurienne (en cours d'élaboration).

Aiton se trouve à la croisée d'axes de communication structurants : A43 et A430 et est bordé par l'Isère au nord et par l'Arc au sud. La commune se partage entre la plaine alluviale de l'Isère qui occupe tout le nord et l'Ouest du territoire, la montagne qui occupe l'est et la plaine de l'Arc sur la frange sud. Aiton se distingue par une structure urbaine particulière, avec des hameaux sur le relief et un centre village au pied de ce relief.

5.2.1.1 LES GRANDS OBJECTIFS DE LA COMMUNE

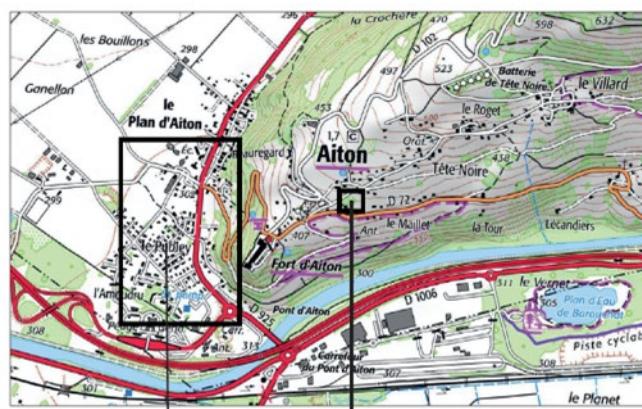
Les grands objectifs de la commune à travers le PLU se traduisent par les orientations du PADD qui s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- **Axe n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc**
 - En accueillant une partie de l'augmentation de la population induite, estimée à environ 150 de personnes jusqu'en 2035 ;
 - En confortant la zone d'activité de Ganelon et en préservant l'économie agricole.
- **Axe n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable**
 - En renforçant le pôle de centralité du Plan d'Aiton et en maintenant le potentiel de densification des hameaux. Pour ce faire, il est prévu de sécuriser, organiser les mobilités au Plan d'Aiton, valoriser les espaces publics, renforcer et diversifier l'offre de logements, les commerces, dynamiser les équipements publics ;
 - En préservant les espaces de transition entre agricole/ urbanisé ;
 - En préservant le paysage et la biodiversité ;
 - En mettant en valeur le patrimoine local (bâti, naturel, du quotidien, etc.).
- **Axe n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune**
 - en améliorant les services et les conditions d'accueil des familles ;
 - en développant l'offre culturelle et les lieux de rencontre ;
 - en développant un espace de travail partagé et en exploitant les retombées d'Alp'Arc ;
 - en construisant des logements pour tous, à coûts maîtrisés, notamment des petits logements qui font défaut dans la commune.
- **Axe n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique**
 - en valorisant le potentiel de production d'énergies renouvelables ;
 - en appliquant la démarche de Territoire à Energie Positive (réduction de 10% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 et augmentation de 30% de la production d'énergies renouvelables).
- **Une OAP thématique relative aux continuités écologiques** permet de préserver et renforcer la trame verte et bleue communale.

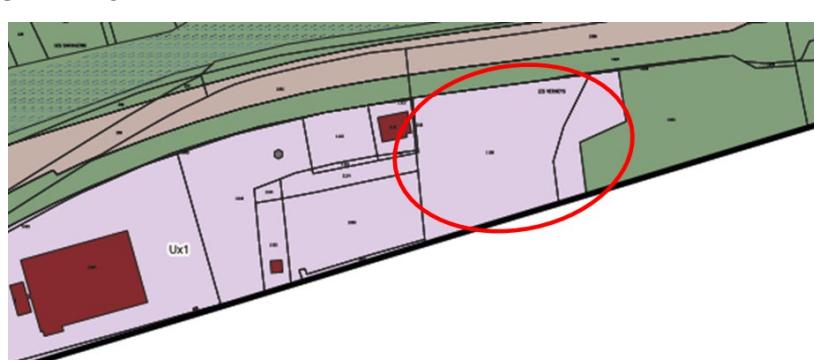
5.2.1.2 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

Le PLU présente 4 secteurs principaux susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU : il s'agit de deux OAP sectorielles destinées à la construction de logements, d'une extension de la zone d'activités Alp-Arc (zonage Ux) et d'une zone dédiée à la production d'énergie renouvelable dans la plaine en rive droite de l'Isère :

- OAP du secteur de centralité qui comprend 4 secteurs classés en zone 1AU, pour une surface totale de 2.99 ha.
- OAP du secteur du Maillet qui comprend un secteur classé en zone U, pour une surface de 0.24 ha.

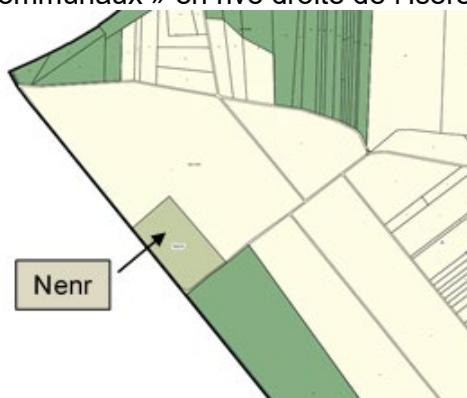


- Un secteur Ux de 1.8 ha au niveau de la zone d'activités Arc-Isère :



Zones d'extension de la zone d'activités

- Le secteur Nenr de « Les Communaux » en rive droite de l'Isère :



- Un STECAL (Nstecal) à vocation touristique sur les batteries de Tête-Noire (0.9ha)



Zone du projet d'hébergements insolites de Tête Noire

De manière plus limitée, certains emplacements sont réservés à des aménagements de petite taille (voir ci-dessous). Du fait de leur surface très réduite, de leur implantation dans le tissu urbain et de leur occupation du sol (anciens jardins, pelouse d'espace vert ou prairies), ils ne seront pas analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale.

- La construction de 2 logements à Beauregard, près de l'église, sur une surface de 1030 m² ;



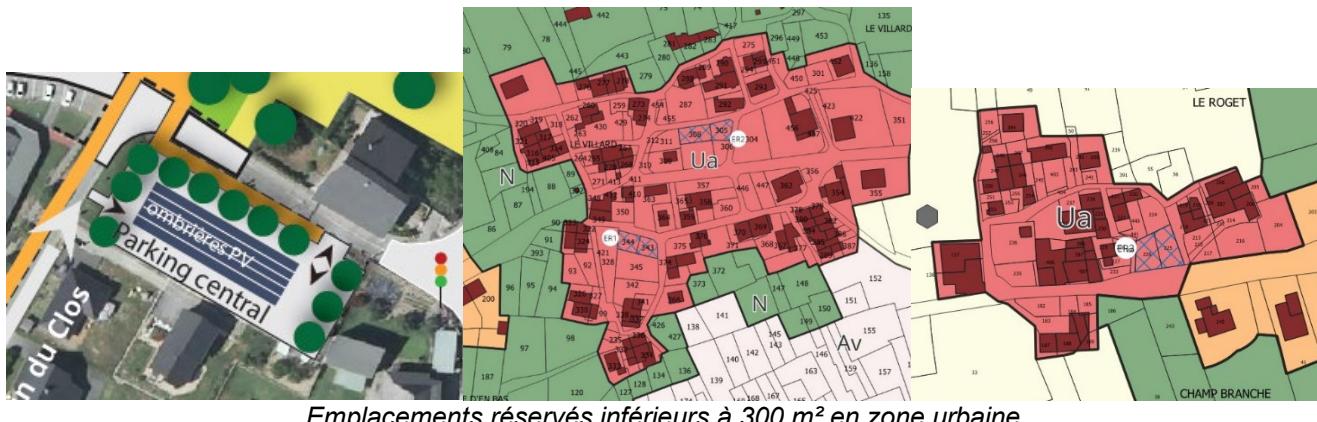
Zone constructible en extension de l'urbanisation à Beauregard

- Un stationnement de 1200 m² pour l'EHPAD en remplacement du parking supprimé pour faire passer la voie douce.



Futur parking de l'EHPAD

- 4 emplacements réservés à des parkings, d'une taille inférieure à 300 m² et situés en zone urbaine hors OAP (centre bourg en extension du parking existant-740 m², hameau Le Roget-288 m² et hameau le Villar-274 m²).



OAP Maillet

L'objectif est de construire 5 logements groupés autour d'un espace public de type rue-parc-placette. 2/3 places de stationnement dédiées aux constructions actuellement enclavées de l'amont du hameau.

Une liaison piétonne permettra l'accès aux habitations de la partie amont du hameau du Maillet.

La végétation arborée présente en périphérie d'opération sera conservée.



OAP centralité

CREATION DE LOGEMENTS

L'OAP centralité comprend plusieurs zones classées en 1AU ; ces 4 secteurs seront aménagés pour la construction de logements et de manière progressive comme indiqué dans le tableau suivant.

Cet OAP conduira à la construction d'environ 91 logements.

Chrono -logie	Nom du Secteur	Surface estimative du secteur	Nombre de logements	Objectif de densité (logements/ha)	Description	Carte
1	Sous le Fort	11.300 m ²	40	35	Logements individuels groupés et/ou petits collectifs Desserte sous forme de rue-parc, à partir d'un accès unique sur la RD 925	
2	Le Clos	8.700 m ²	30	35	Desserte sous forme de rue-parc, à partir du prolongement nord du chemin de la Carrière Espace de dégagement visuel sera occupé par un espace vert commun	
3	Chemin de la Carrière	3 000 m ²	6	20	Habitat individuel groupé et/ou isolé Accès unique sous forme de rue-parc à partir du chemin de la Carrière	
4	Coeur de Village	6 700 m ²	15	20	Logements individuels groupés et/ou petits collectifs Accès unique sous forme de rue-parc à partir de la rue du Clos et jonction piétonne	

MOBILITE

Objectif L'OAP comporte un important volet mobilité, avec des dispositions concernant la desserte, l'accessibilité et la sécurisation des déplacements. Ce volet comprend la mise en sécurité du secteur de l'école, l'amélioration de la fluidité globale des mobilités et l'aménagement d'une colonne vertébrale dédiée aux mobilités douces qui relie le secteur central des commerces et équipements publics avec les principales zones d'habitat du sud du Plan d'Aiton.

- Création d'une voie douce chemin du Clos et rue de l'Amoudru ;

- Relocalisation des parkings de l'EHPAD ;
- Création d'une voie à double sens dans le prolongement du chemin de la Carrière ;
- Aménagement et sécurisation de la RD 925 : plateaux surélevés, chicanes, écluses, aménagement du carrefour du Fort avec des feux ;
- Aménagement et sécurisation de l'espace de centralité autour des équipements publics : piétonisation du quartier de l'école, plateau surélevé, agrandissement du parking central avec végétalisation et ombrières photovoltaïques.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'OAP prévoit une importante végétalisation sur les secteurs opérationnels avec :

- 35% de pleine terre ;
- Concept de «rue-parc», avec espaces désimperméabilisés et végétalisés ;
- Aménagement paysagé des surfaces dédiées au stationnement, avec places en matériaux perméables

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

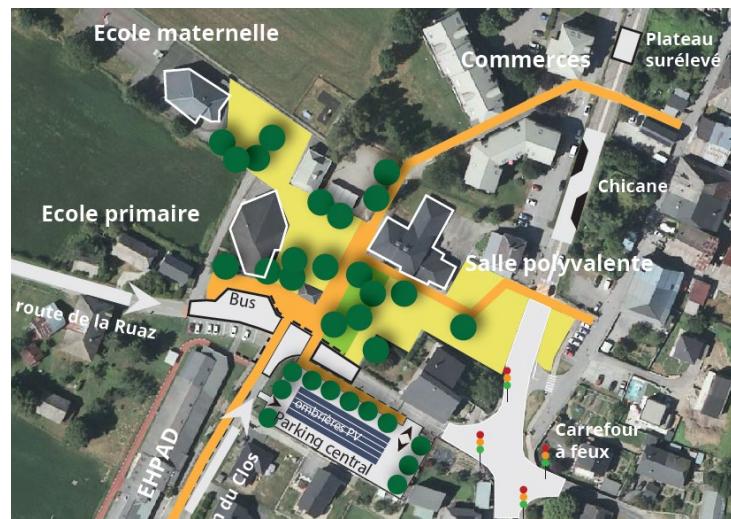
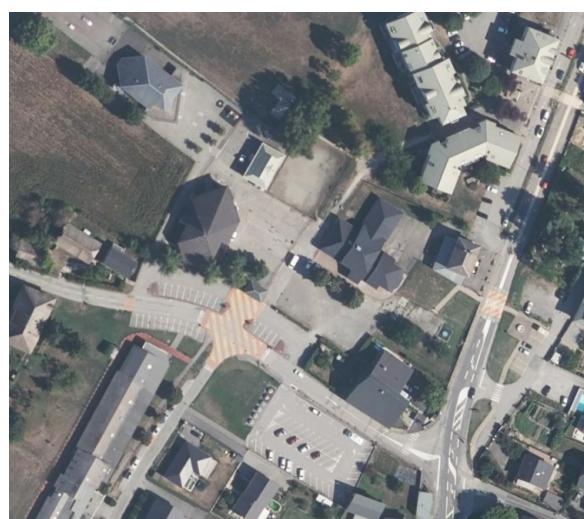
Le secteur 1 est concerné par des risques naturels (risque faible d'inondation et risque moyen de glissement de terrain et d'inondation par ruissellement de versant). Les prescriptions figurant au PlZ (fiches 4 et 6) seront suivies (voir 5.4.1.2 Milieu physique - Incidences notables et prévisibles globales du projet de PLU).

Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement traite de l'évacuation des eaux pluviales sur cette zone et sera mis à jour dans le cadre du permis d'aménager.

TRANSITION ENERGETIQUE

Les équipements publics (écoles, salle polyvalente), l'EHPAD ainsi que les urbanisations prévues dans les OAP des secteurs «sous le Fort», «le Clos» et «Cœur de Village» seront raccordés à la boucle géothermale qui assurera la livraison de chaleur, d'ECS (eau chaude sanitaire) et de froid.

LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



Espace désimperméabilisé : cour de l'école et parvis de la salle polyvalente -
Traitement de surface en stabilisé

Zone désimperméabilisée

La place bitumée de la zone des écoles et de la salle polyvalente sera largement désimperméabilisée et végétalisée (surface traitée de 2000 à 2500 m²).



OAP sur le secteur de centralité –Plan Guide – (extrait de 3b_AITON_PLU_OAP centralité)

Secteur Ux de la zone d'activités Arc-Isère

Cette extension de la ZA (1.8 ha) est déjà autorisée dans le cadre du dossier de création de la ZA. Dans ce cadre, elle fait déjà l'objet de mesures environnementale (mesures de réduction et de compensation).

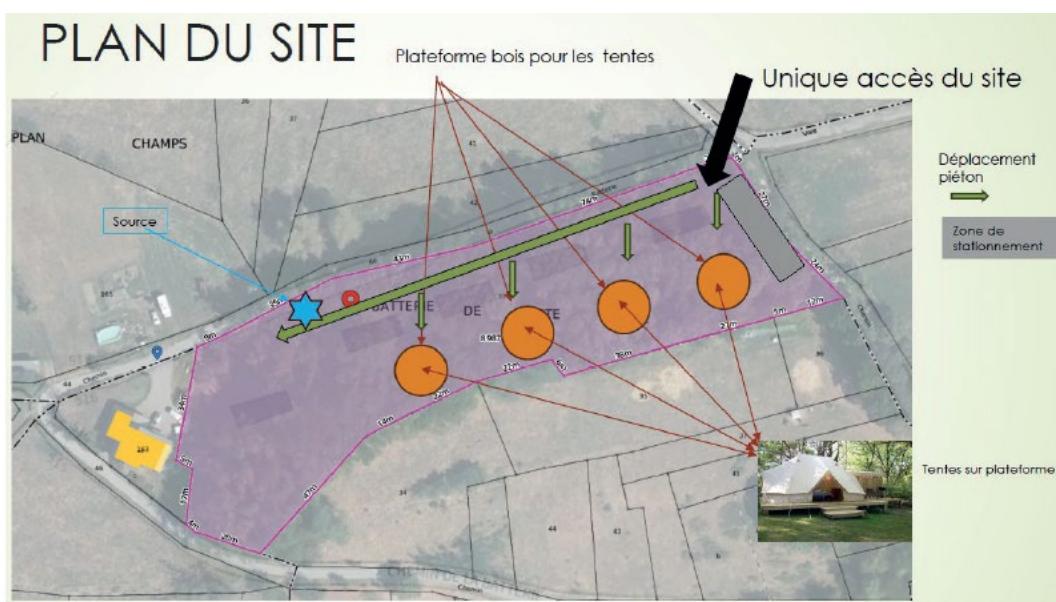


Secteur Nenr de « Les Communaux »

Ce secteur classé pour accueillir un projet d'énergie renouvelable du côté de la rive droite de l'Isère est occupé par une plateforme de stockage de matériaux (graviers, terres, déchets verts).

STECAL de la batterie de Tête Noire

Une parcelle de 0.9 ha est destinée à des hébergements touristiques à Tête Noire. Le zonage Nstecal prend place sur une zone naturelle avec patrimoine historique militaire. L'aménagement prévu concerne des aménagements d'hébergements saisonniers destinés à l'accueil de 16 à 30 personnes. Les hébergements sont démontables ; les voutes et cavités militaires seront maintenues. Il est visé un impact faible sur l'environnement avec une parcelle largement végétalisée, une autonomie énergétique, l'absence de réseau d'assainissement, récupération d'eaux de pluies, toilettes sèches...



5.2.1.3 SYNTHÈSE DU PROJET DE PLU

Le projet de PLU d'Aiton prévoit donc un programme de construction de l'ordre de 115/130 logements :

- 2 à 5 logements en renouvellement urbain,
- 35 logements en densification des enveloppes urbaines (dents creuses).
- 91/93 logements en extension urbaine dans les opérations structurantes couvertes par des OAP.

Il faut souligner que ces constructions seront phasées dans le temps et que le nombre de logements indiqué ci-dessus correspond à des prévisions sur le long terme. Il faut envisager une construction d'environ 80 logements sur les 10 ans à venir (échéance 2035).

Les secteurs principaux d'aménagement en extension urbaine s'articulent :

AU SEIN DE DEUX OAP :

- Sur le secteur de centralité, réparti en 4 zones (2.99 ha) :
 - Un potentiel de 91 logements permanents (habitat coopératif et/ou BRD),
 - Un plan de circulation intégrant des mobilités douces.
- Sur le secteur du Maillet (0.24 ha) : 5 logements.

SUR LE COTEAU :

- 0.1 ha à Beauregard : 2 logements,

SUR LA ZONE D'ACTIVITE ARC-ISERE :

- Extension de la zone d'activités actuelle sur 1.8 ha (autorisation environnementale effective).

Signalons 0.9 ha pour des hébergements touristiques à Tête Noire (Nstecal) qui prennent place sur une zone naturelle avec patrimoine historique mais qui restent en zonage N (aménagement réversible d'hébergements éphémères).

Le projet a pour ambition d'accueillir une nouvelle population tout en améliorant le cadre de vie, l'usage des équipements publics et en préservant l'identité et la biodiversité locales.

5.2.2 JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU

5.2.2.1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET DE PLU

Le **PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** a pour objectifs d'accueillir une nouvelle population attendue du fait du développement des activités d'Alp'Arc et une population qui travaille au centre pénitentiaire, fort pourvoyeur d'emplois. La création de nouveaux logements s'accompagne d'une amélioration et d'une structuration du cadre de vie du Plan d'Aiton. Le projet communal va promouvoir des modes de vie, des déplacements et des aménagements, des constructions allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espaces et respectueux de l'environnement. L'un des objectifs est également de préserver l'activité agricole, garante du paysage local.

Les nouvelles zones à urbaniser Ux et 1AU représentent 4.9 ha en extension urbaine, soit 0,3 % du territoire de la commune. Au sein de l'objectif est de viser une densité moyenne de 20 à 35 logements par hectare, afin de lutter contre l'étalement urbain. Par ailleurs, le PLU prévoit une urbanisation par densification de l'enveloppe urbaine sur une superficie de 2.3 ha.

52 % du territoire communal est classé en zone N et 38 % en zone A, soit un total de 90 % du territoire communal classé en zone N ou A.

Les objectifs du PADD prennent en compte l'environnement, en visant comme stratégies :

- L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels s'est traduit par le choix de concentrer la quasi-totalité des futures capacités de construction de logements neufs sur le secteur de centralité, en continuité avec le tissu urbain existant. Excepté au hameau de Le Roget, aucune densification ni extension urbaine n'est prévue au niveau des hameaux et de l'habitat diffus.
- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que de l'agriculture, avec notamment une attention aux espaces de transition entre espace agricole/espace urbanisé.

- La protection des réservoirs de biodiversité, zones humides et corridors écologiques.
- La contribution à la transition écologique et énergétique en visant une réduction de 10% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 et une augmentation de 30% de la production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne le secteur centralité, l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) encadre son développement à travers :

- Le maintien autant que possible des arbres et alignements existants,
- La favorisation des déplacements modes doux, afin de privilégier ce mode de déplacement et de trame verte urbaine (rue-parc, plantations...)
- Un coefficient de pleine terre de 35 %
- La plantation des aires de stationnement,
- La désimperméabilisation du secteur des écoles et le maintien d'une surface non imperméabilisée sur les nouveaux projets

Le **règlement** graphique et écrit prend en compte les enjeux environnementaux en imposant :

- La favorisation de la gestion des eaux pluviales à travers des ouvrages paysagers (noues ou bassins), permettant, outre la gestion des eaux pluviales, d'intégrer ces ouvrages dans le paysage et de favoriser la faune en ville et la trame bleue urbaine,
- L'inscription de la plantation de haies plurispécifiques à base d'essences végétales locales (interdiction des haies de tuyas et haies monospécifiques), d'arbres en accompagnement des voiries et espaces de stationnement, d'espace vert commun, permettant le développement de la faune en ville, la protection au vent et l'ombrage.
- Obligation de raccordement au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe ou création d'un système d'assainissement individuel le cas échéant.
- La prise en compte des risques naturels identifiés sur le territoire à travers le Plan d'Indexation en Z (PIZ), le PPRi Arc aval et le PPRi Combe de Savoie. Le risque sismique modéré (4), le risque radon faible, et le risque de retrait-gonflement des argiles faible en plaine et moyen sur les reliefs doivent être également pris en compte ;
- La protection des zones humides identifiées : travaux, drainage, installation ou constructions interdits ;
- Le maintien de la fonctionnalité écologique globale de la commune : clôtures perméables à la petite faune, préservation des corridors identifiés, conservation des haies et boisements.
- Le respect d'une homogénéité paysagère : les caractéristiques architecturales sont soumises à des contraintes particulières d'implantation, volume, couleur...
- Cheminements, accès piétons et places de stationnement en surface réalisés en matériaux perméables.
- Système de récupération et de stockage des eaux de toiture pour l'arrosage
- L'identification de secteurs favorables aux énergies renouvelables et où les productions d'énergie solaire sont autorisées,
- Borne de recharge des véhicules électriques pour les bâtiments collectifs de plus de 4 logements
- 60% minimum des besoins énergétiques de chaque construction doivent être assurés par des énergies renouvelables
- Compostage collectif pour les bâtiments collectifs
- Aspect des constructions en harmonie avec le site et l'environnement bâti ou naturel

5.2.2.2 ADAPTATION AUX ENJEUX DE LA COMMUNE, SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le projet de PLU présenté a été étudié au regard de l'ensemble de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement. Ainsi, toutes les zones à enjeux environnementaux forts et/ou en discontinuité de l'urbanisation existante ont été exclues du projet d'urbanisation.

Ainsi, les secteurs d'OAP, les Emplacements réservés, le Stecal et la zone Nenr sont localisés sur des secteurs ne nécessitant pas de création d'accès, pourvus des réseaux nécessaires et dépourvus de risques, d'activité agricole et d'enjeux naturels.

Ainsi, il a été opéré le choix de ne pas étendre l'urbanisation des hameaux, sauf à proximité de l'église et de la mairie, avec 0.24 ha au Maillet et 0.1 ha à Beauregard, représentant seulement 3 % des extensions urbaines.

Les 3.09 ha d'extension urbaines à vocation d'habitat sont à 97 % (2.99 ha) intégrées dans des OAP et donc encadrées, avec des prescriptions environnementales.

La zone de l'école/salle polyvalente est désimperméabilisée, ce qui va dans le sens d'une amélioration du cadre de vie et de la biodiversité urbaine.

Une visite de terrain a été réalisée fin mars 2025, afin de préciser les enjeux environnementaux sur chacune des zones qui évoluent au PLU. Des préconisations ont ensuite été proposées.

L'analyse a permis d'identifier :

- Les zones destinées à évoluer présentent des enjeux environnementaux faibles : habitats naturels communs, absence de corridor, exclusion des secteurs à aléa forts ou moyens pour les risques naturels, situées au sein de dents creuses ou dans la continuité de l'urbanisation. Les préconisations environnementales sur ces zones ont été les suivantes :
 - Plantation d'arbres constituées d'essences locales associés au traitement paysager - Conservation d'arbres ou haies existantes,
 - Confortement de la trame verte et bleue urbaine,
 - Conservation de surfaces de pleine terre,
 - Couverture des besoins énergétiques des logements pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour moitié par des énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie...),
 - Récupération des eaux de toitures avec système de stockage,
 - Places de stationnement perméables.
- Aucune des zones ne présentent des enjeux environnementaux forts (habitats naturels riches et attractifs pour une faune spécifique, situés en extension urbaine / en limite de zone naturelle, inclus au sein d'un corridor d'intérêt local, présence d'arbres remarquables).

5.2.2.3 RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE - CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

L'urbanisation est prioritairement organisée dans les emprises actuelles des espaces urbanisés ou dans leur continuité.

Le projet de PLU d'Aiton reste modéré en termes de consommation de foncier de type ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers) et uniquement en continuité de l'urbanisation existante : 4.95 ha dont 1.8 ha de zone d'activités et 3.09 ha pour la construction de logements.

La conception des **zones à urbaniser** sur le secteur centralité vise à faciliter une densité plus élevée du bâti. Les deux secteurs les plus étendus (Sous le Fort et Le Clos) visent une densité de 35 logements/ha, ce qui est un objectif ambitieux.

Les **espaces agricoles** ont été confortés, avec notamment l'absence d'enclavement de sièges agricoles. La pérennisation de l'activité agricole des coteaux permet également de préserver certains habitats naturels comme les pelouses sèches.

Les **espaces naturels** à enjeux ont été préservés : zones humides de la plaine de l'Isère, coteaux boisés. 90 % du territoire communal est classé en zone naturelle et agricole.

Une consommation d'espace annexe concerne 0.9 ha pour l'hébergement touristique ; toutefois, cette zone reste classée en N et est réversible.

Cette conception permet ainsi de limiter l'emprise imperméabilisée et la consommation foncière.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la consommation d'ENAF pour la période de référence (2012-2021) était de 10.2 ha sur la commune d'Aiton.

Bilan de la consommation foncière	01/01/2012 au 31/12/2021	Période 2022-2024	PLU
Total consommation foncière	113 060 m²	13 675	53 727 m² à destination d'habitation + 18 559 m² (AlpArc) Soit 72 286 m² au total
<i>Sous-Total consommation foncière dans les ENAF</i>	<i>102 502 m²</i>	<i>903</i>	<i>30 965 m² à destination d'habitation, dont environ 2 ha à l'échéance 2035 + 18 559 m² (AlpArc)</i>
<i>Sous-Total consommation foncière hors des ENAF</i>	<i>10 558 m²</i>	<i>12 772</i>	<i>22 762 m² à destination d'habitation, dont environ 1 ha à l'échéance 2035</i>
Total logements construits	68	13	1115/130 sur l'ensemble du projet de PLU mais seulement 80 mobilisables à l'échéance 2035

La réalisation du programme de logements se traduira à l'échéance 2035 par la consommation d'environ 3 ha de terrain dont 2 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). Le PLU prévoit s'inscrit donc dans la trajectoire fixée par la loi Climat qui vise une division par 2 du rythme de la consommation d'ENAF d'ici 2031.

La démarche d'urbanisation en continuité de l'existant et en partie sur des emplacements déjà artificialisés contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles, espaces qui font l'objet par ailleurs d'une volonté de préservation.

5.2.2.4 OPTIMISATION DES DEPLACEMENTS ET DES STATIONNEMENTS

L'un des principaux objectifs de l'OAP centralité est la gestion des circulations :

- Création d'un réseau de mobilités douces,
- Sécurisation et l'amélioration fonctionnelle des circulations.

Ces éléments sont en faveur d'une diminution de la pollution liée au trafic routier.

5.2.2.5 INCITATION A L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le PLU, à travers son PADD, souhaite renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire communal et généraliser leur utilisation dans les nouvelles opérations. Il prévoit concrètement les éléments suivants :

- Les équipements publics (écoles, salle polyvalente), l'EHPAD ainsi que les urbanisations prévues dans les OAP des secteurs «sous le Fort», «le Clos» et «Cœur de Village» seront raccordés à la boucle géothermale qui assurera la livraison de chaleur, d'ECS (eau chaude sanitaire) et de froid.
- Le parking central et le parking de l'échangeur autoroutier seront équipés d'ombrières photovoltaïques.
- Les toitures des entrepôts seront équipés d'installations photovoltaïques
- Le PLU identifie dans son zonage réglementaire des secteurs destinés à la production d'énergies renouvelables.

Le PLU, en encourageant la production et la consommation des énergies renouvelables, contribuera à réduire fortement l'usage d'énergies fossiles et les nuisances allant avec, notamment les émissions de gaz à effet de serre.

5.2.2.6 CONSERVATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET DES HABITATS NATURELS D'INTERET

Le projet de PLU intègre une OAP thématique « continuité écologique » qui assure la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire.

Le PLU n'impacte pas de corridor écologique ni d'habitat protégé ou de ZNIEFF de type 1.

Le PLU assure la préservation et la valorisation des zonages patrimoniaux/réservoirs de biodiversité (ripisylves, ZNIEFF I, zones humides) ... En effet, ces secteurs sont classés dans leur totalité en zone N ou A, tramés de façon spécifique pour les zones humides, de manière à préserver leur intégrité. Des mesures spécifiques de protection des zones humides (identifiées sur le plan de zonage) sont mises en place par le règlement du PLU.

La préservation des surfaces agricoles et la consolidation de cette activité économique permettent de satisfaire la biodiversité par la variété de milieux qu'elle engendre, favorisant ainsi les corridors de déplacements de la faune non forestière.

Les corridors sont préservés de tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor (identification sur le plan de zonage). Des mesures spécifiques de protection sont mises en place par le règlement du PLU : *« Sont interdits les constructions, aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique : les murs seront proscrits, les clôtures de type grillage seront évitées ou devront être suffisamment lâches pour maintenir le transit de la petite faune ».*

Le PLU d'Aiton garantit la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant les corridors (SRADDET et locaux), ainsi que le maintien ou le développement des structures écologiques favorables (haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, ...).

5.2.2.7 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES ENJEUX LIES A L'EAU

La commune d'Aiton dispose d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) datant de juin 2011. Elle est également concernée par les Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Combe de Savoie datant de février 2013 et de l'Arc aval, datant de mai 2014. La commune est exposée aux risques de ruissellement sur versant, de coulées de boue, de glissement de terrain et d'inondations.

Les OAP prévues par le projet de PLU sont soumises à des risques faibles ou moyens de glissements de terrains, de ruissellements sur versant ou d'inondation. A ce titre, les constructions respecteront les prescriptions PIZ.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4, nécessitant la prise en considération de dispositions constructives antisismiques dans les projets d'aménagement.

La commune est exposée à un potentiel radon faible.

En outre, il existe un risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen selon les secteurs. Les constructions devront respecter les prescriptions des études géotechniques préalables.

Par ailleurs, les urbanisations prévues sont situées en-dehors des périmètres de protection des captages pour l'Alimentation en Eau Potable. Les secteurs d'OAP n'auront ainsi aucun impact direct sur la ressource en eau potable.

En outre, dans un but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, le PLU prévoit une désimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente et des cours des écoles, permettant ainsi la recharge naturelle des nappes sous-jacentes.

Enfin, le règlement permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées favorisant un rendu tamponné des eaux météoritiques au milieux naturels (infiltration, rejet aux cours d'eau) et de conserver des surfaces végétalisées dans l'emprise des zones aménagées. L'application de ces mesures permettra de maîtriser les rejets d'eaux pluviales vers l'aval et ainsi de limiter les impacts indirects des futurs aménagements sur les inondations tout en participant à réduire les phénomènes de saturation des réseaux collectifs.

5.2.2.8 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Maurienne est en cours d'élaboration. En l'absence de SCOT validé, les différentes orientations retenues dans le PLU sont en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Savoie, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que le Plan de Gestion du Risque Inondation.

5.3 PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Milieu physique	
Réseau hydrographique : <ul style="list-style-type: none"> — Réseau hydrographique développé, avec deux cours d'eau principaux (l'Isère et l'Arc). — Qualité des cours d'eau bonne à mauvaise selon les cours d'eau et les paramètres. Risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> — Commune essentiellement concernée par les risques inondations et ruissellement sur versant, glissement de terrain et coulées boueuses. — Risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen. — Risque sismique moyen (4). — Potentiel radon faible. 	<ul style="list-style-type: none"> — La poursuite de l'urbanisation en l'absence d'objectifs de réduction de la consommation d'espace et donc de réduction des surfaces imperméabilisées émettrices de ruissellements transférés vers l'aval, aura pour conséquences potentielles une augmentation des volumes transférés vers les milieux récepteurs contribuant en conséquence à l'aggravation des risques de débordements des cours d'eau. — Les prescriptions constructives vis-à-vis des risques naturels seront respectées au travers du règlement du PIZ et des études géotechniques.
Eau potable : <ul style="list-style-type: none"> — Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs. Importantes fuites sur le réseau. Taux de conformité des analyses bactériologiques de 91%. Eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> — Une STEP présente dans le territoire communal, disposant d'une marge d'accueil suffisante pour traiter les effluents. Entrées d'eaux claires parasites observées en entrée de STEP. Réseaux de collecte entièrement séparatif. — Taux de conformité des systèmes d'assainissement non-collectif d'environ 50%. Eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> — Zonage pluvial : secteurs où l'infiltration est obligatoire, secteurs où l'infiltration est interdite sauf dérogation. 	<ul style="list-style-type: none"> — Sans urbanisation contrôlée, le développement démographique pourrait dépasser la capacité de la ressource en eau potable, et la STEP serait dans l'incapacité de traiter les eaux usées, qui seraient rejetées sans traitement au milieu naturel. — La protection de la ressource sera maintenue dans l'emprise des périmètres de protection compte tenu de leur délimitation à travers les arrêtés DUP et des prescriptions imposées sur ces entreprises.
Milieu humain	
Energie <ul style="list-style-type: none"> — Sur la commune d'Aiton, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des 	<ul style="list-style-type: none"> — Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient consommatrices d'énergie fossile.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
<p>maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois-énergie et, dans une moindre mesure, l'hydroélectricité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'usage des énergies renouvelables dépendraient des initiatives privées
<p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le territoire communal d'Aiton connaît, en moyenne sur l'année 2021, 16 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone et 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM10. – Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Aiton peut être qualifiée de bonne. – Pour Aiton, le risque allergique lié à l'ambroisie est un risque assez fort puisque on dénombre environ 30 à 40 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes. 	<ul style="list-style-type: none"> – L'évolution non contrôlée de la population pourrait être source de nuisances et de pollutions supplémentaires qui resteraient néanmoins dans des proportions faibles. – L'ouverture à l'urbanisation pourrait être source de nuisances sonores si des activités non encadrées s'installaient.
<p>Bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les voiries sources de bruit sont : l'A430, l'A43, la D1090, la D1006 et la D925 ainsi que la section ferroviaire allant vers Modane – Présence de la plateforme de ferrouillage de Bourgneuf-Aiton, séparée du centre de la commune par l'Arc, la D1006 et l'A43 	
<p>Patrimoine culturel et archéologique</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de monument historique – Autres éléments remarquables : fort militaire d'Aiton, l'église Saint Laurent – Présence de cinq zones de présomption de prescriptions archéologiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Sans objet
<p>Risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 ICPE sont présentes sur la commune, classées non Seveso – Présence de la plateforme de ferrouillage : scénario majorant associé étant une perte de confinement sur un conteneur citerne en transit rail-route, induit un périmètre de risque de 2250m – Présence d'une aire de stationnement de camions citerne – Deux canalisations de gaz naturel traversent la commune – Transport de matières dangereuses peut se faire par autoroute, mais surtout via la plateforme de ferrouillage 	<ul style="list-style-type: none"> – L'évolution non contrôlée de l'urbanisation pourrait amener des populations à être exposées aux risques technologiques existants sur la commune
<p>Pollution des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> – 4 sites CASIAS recensés, tous en arrêt – Aucun site recensé sur l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée 	<ul style="list-style-type: none"> – L'urbanisation pourrait s'implanter à proximité du site pollué

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Déchets <ul style="list-style-type: none"> – Production de 682.5kg par habitant en 2021 – Coût de 170€ par an et par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> – L'augmentation de la population conduit à une augmentation des déchets. En l'absence de PLU, la quantité des déchets pourrait devenir problématique au regard des capacités résiduelles des usines de traitement.
Milieu naturel	
Zones naturelles remarquables <ul style="list-style-type: none"> – Présence d'un APPB, un site Natura 2000, de mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, de 2 ZNIEFF de type I, de 2 ZNIEFF de type II, 5 zones humides et 14 pelouses sèches, terrains du Conservatoire d'Espace Naturel 	<ul style="list-style-type: none"> – Une urbanisation non ciblée entraînerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques.
Corridor écologique/ TVB <ul style="list-style-type: none"> – Un corridor identifié à l'échelle régionale par le SRADDET. Les corridors locaux sont essentiellement représentés par les boisements. – Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I et des zones humides. – Trame bleue identifiée au niveau de l'Isère, de l'Arc, de l'Aitèle et du gros Chêne – L'ensemble de la commune est globalement perméable au déplacement de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> – Le SRADDET encadre les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (boisements, cours d'eau) non identifiées par les documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation. Les déplacements faunistiques pourraient être affectés et l'étalement urbain sur les réservoirs de biodiversité et au niveau des coupures à l'urbanisation limiterait la perméabilité du territoire.
Habitats naturels et espèces remarquables <ul style="list-style-type: none"> – Continuités écologiques boisées et aquatiques – Réservoir de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides) – Zone humide de l'Isère et sa ripisylve, pelouses sèches – Faune et flore protégées 	<ul style="list-style-type: none"> – Certaines zones à urbaniser dans le prolongement de l'urbanisation, sont susceptibles de posséder une forte sensibilité. En l'absence de PLU ces secteurs pourraient être urbanisés sans mesures favorables à l'environnement. Le PLU permet d'éviter la construction de secteurs à enjeux, d'intégrer des prescriptions environnementales.

5.4 INCIDENCES NOTABLES SUR L' ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

5.4.1 MILIEU PHYSIQUE

5.4.1.1 CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Incidences notables et prévisibles globales du projet de PLU

INCIDENCES DE L'EVOLUTION DU PLU SUR LA SENSATION DE SURCHAUFFE ESTIVALE

Dans un objectif de densification, les nouvelles urbanisations prévues dans le cadre du projet de PLU s'implantent au sein ou en proximité directe des zones urbanisées de la commune. Ces aménagements risquent donc de renforcer, à leurs échelles, les phénomènes de sensation de surchauffe estivale.

Les projets envisagés sur le territoire communal auront une incidence sur la sensation de surchauffe estivale.

VULNERABILITE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Vagues de chaleur

Le changement climatique va provoquer l'augmentation du nombre annuel de jours de vagues de chaleur. **L'urbanisation prévue par le PLU engendrera une imperméabilisation des sols, qui renforcera le risque d'aggravation des sensations de chaleur sur les populations.**

- Ruissellement

Les secteurs sur lesquels l'usage des sols est amené à évoluer s'implantent en partie en risque faible et/ou moyen d'inondation ou de ruissellement de versant. Les projets concernés devront par conséquent respecter les prescriptions du Plan d'Indexation en Z (PIZ).

Les nouvelles urbanisations engendreront une imperméabilisation partielle des sols et augmenteront par conséquent le volume ruisselé lors d'évènement pluvieux.

- Economie d'eau

Les projets d'urbanisation et l'installation d'habitants supplémentaires sur la commune engendreront des besoins plus importants en eau potable.

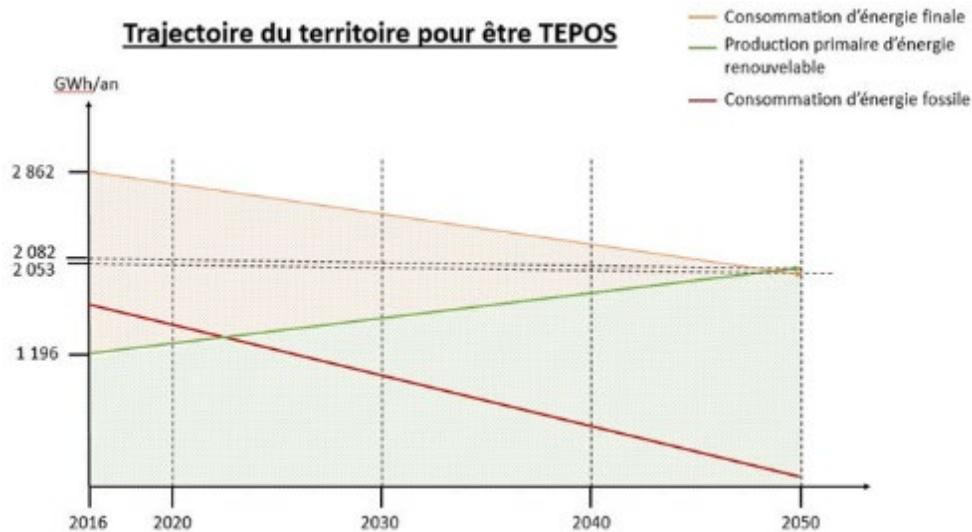
- Trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050

Depuis le premier trimestre 2017, le Pays de Maurienne est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par la Région, l'Etat et l'Ademe. Ce label est la reconnaissance de la stratégie énergétique du territoire et de son engagement pour atteindre d'ici 2050 les objectifs ambitieux de :

- réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique,
- couvrir ses besoins par les énergies renouvelables locales pour atteindre l'équilibre entre productions et consommations d'énergie.

Pour satisfaire à l'objectif du TEPOS, le PLU d'Aiton prévoit dans l'axe 4 du PADD :

- réduction de 10% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 : mobilisation des énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation énergétique des habitations ou de la construction de nouveaux logements.
- augmentation de 30% de la production d'énergies renouvelables : ombrières photovoltaïques sur le parking central, instauration d'un zonage Nenr, destiné à la production d'énergie renouvelable



SANTE HUMAINE

Les évolutions envisagées visent des projets qui auront un impact sur la sensation de chaleur. Les projets intègreront les enjeux liés aux inondations/ruisselements via les prescriptions du PIZ. Néanmoins, ils engendreront une imperméabilisation partielle des terrains, augmentant les volumes ruisselés et les risques d'inondations en aval.

L'évolution de l'urbanisation aura donc des effets sur la santé humaine en ce qui concerne la chaleur estivale et les risques d'inondations.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU

MESURES D'EVITEMENT

Aucune mesure d'évitement ne se voit développée pour la présente révision du PLU.

MESURES DE REDUCTION

Aucune mesure de réduction complémentaire à celles détaillées dans les volets Milieu Physique, Milieu Humain ou Milieu Naturel ne se voit nécessaire. En effet, les effets de l'imperméabilisation autorisée par le projet de PLU se verront réduits par des mesures de gestion pluviale.

MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'adaptation aux changements climatiques consiste, selon l'ADEME, à « faire évoluer les activités humaines et les écosystèmes afin de limiter les dommages que pourront occasionner les changements climatiques qui n'auront pu être évités et, dans quelques cas, de saisir les opportunités créées par les évolutions favorables de certaines régions ou secteurs d'activités ».

Ces mesures couplent des actions de différentes natures.

- Vagues de chaleur

La limitation de l'étalement urbain portée par le PADD, ainsi que l'obligation d'une surface minimale de pleine terre (35%) au sein des OAP, permet de réduire la sensation de surchauffe estivale et d'ilots de chaleur urbain.

En outre, une désimperméabilisation des cours des écoles et du parvis de la salle polyvalente est prévue dans le cadre du PLU, permettant également de diminuer la sensation de chaleur urbaine.

- Gestion pluviale et mesures d'adaptation aux risques d'inondation par accumulation pluviale

Les projets d'aménagement devront intégrer des mesures de gestion pluviale afin limiter leur vulnérabilité aux enjeux liés aux ruissements. Ces mesures de gestion pluviale seront conformes aux

prescriptions détaillées dans le règlement du PLU et le SDA (cf. paragraphe *Mesures pour éviter, réduire et compenser* du volet *Milieu physique* ci-après). Elles permettront de gérer les ruissellements en favorisant leur infiltration et d'orienter les écoulements vers les secteurs de moindre enjeux en temps de pluie exceptionnelle.

- Economie d'eau

Un des objectifs du PADD vise à la préservation des ressources en eau.

Selon le règlement du PLU, « chaque bâtiment devra être équipé d'un système de récupération et de stockage des eaux de toiture afin de pouvoir utiliser cette eau pour l'arrosage ».

L'infiltration ou en cas d'impossibilité, le rejet à débit régulé des eaux pluviales tel que préconisé par le règlement contribue par ailleurs à la recharge des nappes et donc au maintien de l'équilibre des ressources souterraines.

- Santé humaine

Les mesures de réduction des vagues de chaleur (cf. paragraphe ci-avant) contribuent à protéger la santé humaine.

Les projets intègreront en outre les enjeux liés aux ruissellements et prévoiront le développement de mesures de gestion pluviale qui contribueront à réduire les risques à l'aval du site.

Par ailleurs, le règlement du PLU prévoit pour toutes les nouvelles constructions l'obligation de raccordement au réseau d'eau potable, ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif si ce dernier est présent à proximité. Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est admis.

Les effets de l'évolution de l'urbanisation sur la santé humaine sont donc considérés comme faibles.

■

IMPACTS RESIDUELS

Le projet de PLU intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts contribuant à la lutte contre le changement climatique et ne présente pas d'impact résiduel significatif sur le climat. Il ne nécessite donc pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

EFFET DES MESURES

Les mesures envisagées dans le cadre du projet contribuent à :

- Lutter contre la sensation de surchauffe estivale et les effets d'îlots de chaleur urbains ;
- Préserver les ressources en eau potable via la valorisation de l'eau de pluie comme ressource ;
- Se prémunir des effets des phénomènes extrêmes en favorisant la gestion des eaux pluviales ;
- Protéger la santé humaine.

5.4.1.2 MILIEU PHYSIQUE

Incidences notables et prévisibles globales du projet de PLU

RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

- Protection des captages existants

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont implantés en amont hydrogéologique des secteurs urbanisés et urbanisables de la commune, à l'exception du captage de Publey, situé dans la vallée, en rive droite de l'Arc, dans un secteur urbanisé. Toutefois, ce captage dispose de périmètres de protection à l'intérieur desquels des prescriptions sont définies par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). En outre, l'emprise de ses périmètres de protection immédiate et rapprochée est

classée en zone N « naturelle ». Les autres captages présents sur le territoire communal disposent également de périmètres de protection définis à travers des arrêtés de DUP et faisant l'objet de prescriptions.

Le projet de PLU intègre les périmètres de protection du captage utilisé pour l'alimentation en eau de la commune et préserve une occupation des sols naturelle à leur aplomb évitant de ce fait toute augmentation des pressions qualitatives sur cette ressource.

■ Impact quantitatif

L'ouverture de zones actuellement non urbanisées à l'urbanisation participera à l'imperméabilisation des sols et donc à diminuer l'infiltration naturelle des eaux pluviales rechargeant les nappes sous-jacentes.

Le projet de PLU aura par conséquent un impact négatif sur la recharge des eaux souterraines.

■ Impact qualitatif

L'objectif des ouvertures à l'urbanisation est de permettre l'implantation d'habitat sur la commune. Ces habitats seront connectés au réseau d'assainissement collectif si ce dernier est présent à proximité. Dans le cas contraire, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur est admis.

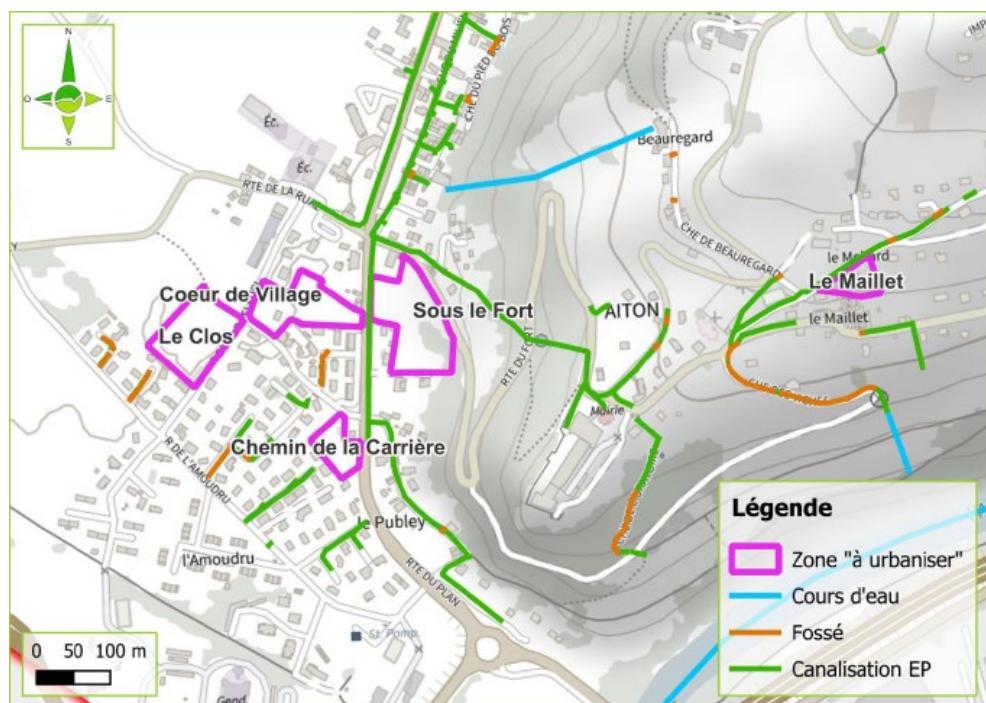
Il n'est donc pas attendu que l'ouverture de terrains à l'implantation d'habitats entraîne des impacts qualitatifs significatifs sur la masse d'eau souterraine.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

■ Impact quantitatif

Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain qui influe sur les débordements du réseau hydrographique dans les secteurs aval.

Dans ce cadre, le futur SDA étudie les zones ouvertes à l'urbanisation (OAP) dans le cadre de la révision du PLU. Ces zones sont localisées sur le plan ci-après.



Localisation des futures zones à urbaniser, Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aiton, Profils Etudes, janvier 2025

Le SDA calcule que pour une pluie décennale d'une durée de 30 minutes, l'urbanisation provoquerait une augmentation du débit ruisselé de 114 L/s.

Les urbanisations envisagées impliquent une augmentation globale des surfaces imperméabilisées et donc des volumes ruisselés produits, ayant pour conséquence des désordres notamment sur le réseau hydrographique en aval mais également sur les ravinements, le risque d'inondations, et le réseau pluvial existant. A ce titre, le projet de PLU doit prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales, pour réduire ces incidences.

- Impact qualitatif

L'implantation d'habitats sur les secteurs à urbaniser ne sera pas de nature à engendrer des impacts qualitatifs sur le réseau hydrographique. En outre, le projet de PLU contribue à la préservation de la qualité des milieux récepteurs en orientant les urbanisations nouvelles sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

RISQUES NATURELS

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant les risques identifiés au PPRI et au PIZ. Il oriente les nouvelles constructions en-dehors des secteurs soumis à des risques forts.

- En ce qui concerne l'OAP Centralité, le secteur 1 « sous le fort » est concerné par un risque faible d'inondation en partie ouest, et par un risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement sur versant en partie est. Les secteurs 2 « le clos », 3 « chemin de la carrière » et 4 « cœur de Village » ne sont soumis à aucun risques naturels.
- En ce qui concerne l'OAP Le Maillet, sa partie nord-est est soumise à un risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement sur versant. Sa partie sud-ouest est quant à elle exempte de risques naturels.
- Le secteur Nenr est situé en zone rouge inconstructible du PPRI Combe de Savoie, notée Ri. Ces zones concernent les secteurs soumis à un aléa fort d'inondation ou bien des secteurs non urbanisés soumis au risque inondation, quel que soit l'aléa. Selon le règlement associé au PPRI, le principe général est l'interdiction de toute nouvelle construction, et de tout nouvel usage du sol conduisant à une augmentation de la vulnérabilité.

Néanmoins, et toujours selon le règlement du PPRI, les dispositifs de production d'énergie électrique autonome sont autorisés, sous réserve qu'ils résistent à l'inondation et qu'ils préservent le bon écoulement des eaux.

Des mesures visant à ne pas agraver le risque inondation et à se prémunir de tout dommage matériel seront définies lors du permis d'aménager de cette zone Nenr et pourront être notamment du type : mise hors d'eau des équipements électriques, hauteur des pieux au-dessus de la côte de référence, ancrage des pieux, etc.

- En ce qui concerne le secteur Nstecal, ce dernier n'est pas concerné par un risque naturel identifié au PIZ ou au PPRI. Les risques identifiés « faible pour les personnes, fort pour les biens » au tableau des incidences sont en réalité une erreur de notre part. Ces risques sont « moyens à faible pour les personnes et les biens ».

En ce qui concerne les autres secteurs à urbaniser du projet de PLU soumis à des risques naturels, le respect des prescriptions du PIZ et des études géotechniques qui seront conduites préalablement aux aménagements suffiront à garantir que l'exposition des biens et des personnes n'est pas augmentée.

A ce titre, l'infiltration des eaux pluviales est notamment interdite sur les secteurs soumis au risque de glissement de terrain.

Les secteurs soumis à des risques naturels ainsi que les principales prescriptions associées du PIZ sont présentés dans les tableaux ci-après.

OAP	Secteur	Risques	Fiches du PIZ	
Centralité	1 – Sous le fort	Moyen de glissement de terrain	4 et 6	Zone constructible Constructions nouvelles autorisées
		Faible d'inondation	7	
Maillet	-	Moyen de glissement de terrain	4 et 6	

Fiches du PIZ	Prescriptions principales
4	<ul style="list-style-type: none"> – Zone constructible ; – Constructions nouvelles autorisées ; – Toute opération de ré-infiltration in situ (eaux pluviales, eaux usées, ou eaux de drainage notamment) proscrite ; – Adaptation architecturale et constructive du bâtiment de façon à assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de glissement de terrain ; – Etude géotechnique préalable, de niveau G12 au moins.
6	<ul style="list-style-type: none"> – Zone constructible ; – Constructions nouvelles autorisées ; – Absence de plancher au-dessous de la cote du terrain naturel majorée de 0,60 m ou façades directement exposées à l'écoulement aveugles et/ou étanches sur 0,6 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 5 kPa (0,5 t/m²) ; – Absence de niveau enterré ou semi-enterré, sauf si un cuvelage étanche est réalisable au-dessous de la cote du terrain naturel majorée de 0,60 m ; – Equipements électriques, brûleurs de chaudières ainsi que l'ensemble des appareils sensibles à l'eau placés au-dessus de la cote correspondant à celle du terrain naturel majorée de 0,60 m ; – Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements (sauf si le site est équipé d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux) ; – Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein supérieur à 50%, et murets admis avec une hauteur inférieure à 0,50 m ; – Camping et habitations légères de loisirs interdits.
7	<ul style="list-style-type: none"> – Zone constructible ; – Constructions nouvelles autorisées ; – Absence de plancher habitable au-dessous de 0,60 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ; – Façades directement exposées à l'écoulement aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel ; – Façades non directement exposées à l'écoulement aveugles sur 0,60 m de hauteur par rapport au terrain naturel ; – Absence de niveau enterré ou semi-enterré ; – Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ; – Les équipements électriques, les brûleurs de chaudières ainsi que l'ensemble des appareils sensibles à l'eau seront placés au-dessus de la cote correspond à celle du terrain naturel majorée de 1 m ; – Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements (sauf si le site est équipé d'un dispositif empêchant leur entraînement par les eaux) ; – Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein supérieur à 50%, et murets admis avec une hauteur inférieure à 0,50 m.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur les risques naturels car il oriente les nouvelles constructions en-dehors des zones soumises à risques forts ; de plus il intègre les prescriptions et recommandations du PIZ.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le PLU prévoit une augmentation démographique de 150 habitants supplémentaires d'ici 2035. En considérant une consommation moyenne de 150 litres/jour/habitants, l'urbanisation prévue engendrerait une consommation d'eau potable supplémentaire de 22.5 m³/jour, soit environ 8 200 m³/an.

Le bilan besoin-ressource établi pour la commune d'Aiton (cf. *Etat initial – volet Milieu Physique*) montre qu'il existera une marge mobilisable sur la ressource de 175 m³/j en situation future, en tenant compte d'une baisse des débits d'étiage de 20% en raison du changement climatique.

Les ressources disponibles actuellement seront en capacité d'alimenter en eau potable les habitants supplémentaires prévus par le projet de PLU.

Les mesures prévues par le syndicat en charge de la gestion de l'eau potable (amélioration du rendement des réseaux, installations de compteurs, sensibilisation des abonnés) permettent d'améliorer l'aspect quantitatif de l'eau potable. Elles sont mises en place par le syndicat dans le cadre du SDAEP et ne sont pas du ressort de la commune et de son projet de PLU. Le SDAEP est actuellement en cours de finalisation. Un extrait de ce document de 2024 transmis par le SIAE de Chamoux est présenté dans les tableaux ci-après.

Afin d'encourager les économies d'eau potable sur le réseau, il est prévu dans le règlement du PLU une obligation de récupération des eaux pluviales de toitures afin de les utiliser pour les besoins extérieurs (arrosage, lavage des véhicules).

La disponibilité de la ressource en eau potable est suffisante pour la future urbanisation prévue par le projet de PLU.

RESSOURCES						
Nom de la ressource	Débit d'étiage historique 1/s	Débit autorisé 1/s	Débit retenu pour le bilan 1/s	Mobilisation journalière	Volume journalier retenu situation actuelle	Volume journalier retenu situation future*
Pompage de PUBLEY en sectorisation sur le R2	27.78 1/s	DUP du 04/05/1987	11.11 1/s	880.00 m ³ /j	880.00 m ³ /j	880.00 m ³ /j
POTENTIEL POMPAGE ESSERTS /Traitement FER-Manganèse	55.56 1/s	Pas de DUP : 200m3/h Exhaure / 100m3/h reprise (1+1)/20h - Filtration!	18.52 1/s	1600.00 m ³ /j		
Projet de nouvelle ressource			0.00 1/s	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j
				TOTAL	880.00 m³/j	880.00 m³/j

* hypothèse de réductions de la ressource gravitaire à l'étiage dans le futur (-20%)

BESOINS					
Poste de consommation	Nombre d'unités	Ratio	Besoins journaliers situation actuelle (sur base des données mesurées)	Besoins journaliers situation future	COMMENTAIRES
Domestiques FORT hors Alp'Arc	1740	150.00 l/j/hab	261.00 m ³ /j	313.20 m ³ /j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
Domestiques MAILLET / St Prieur	400	150.00 l/j/hab	60.00 m ³ /j	72.00 m ³ /j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
Domestiques PLAN CHAMPS	160	150.00 l/j/hab	24.00 m ³ /j	28.80 m ³ /j	base SCOT + 20% de conso domestique à 2040
Agriculture	100.00 UGB	100.00 l/j/UGB	10.00 m³/j	10.00 m³/j	Futur 100UGB?
Industries (intégré ALPARC notamment)			51.00 m ³ /j	90.00 m ³ /j	Gros Consommateurs / Actualisation 2023 Incendie 08/08/2023
DEMANDE EXTENSION ALPARC				80.00 m ³ /j	hypothèse doublement+33ha
Ecoulements permanents (bassins, fontaines...)			0.00 m ³ /j	0.00 m ³ /j	Purges Antigel
Fuites,Pertes	27.6	4.00 m ³ /j/km	192	110.4	base SIG + arbitraire fuite m ³ /h (192m ³ /jour) objectif 4 m ³ /km
		TOTAL	598.00 m³/j	704.40 m³/j	Pointe hebdomadaire de

Volume de réserve = 809m³

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
BILAN BESOINS / RESSOURCES = pourcentage de la ressource mobilisée	67.95 %	80.05 %
SURPLUS de ressource mobilisable	282.00 m ³ /j	175.60 m ³ /j

Selon ces tableaux, les hypothèses prises en compte pour établir le bilan besoins-ressources sont :

- Le débit autorisé par DUP du captage de Publey a été pris en compte dans le calcul des ressources : 880 m³/j ;
- Les consommations domestiques (150 l/j/personne et nombre d'habitants en situation future calculé sur la base des données du SCOT + 20% de consommation domestique d'ici à 2040), agricoles (100 l/j/UGB) et industrielles (en prenant en compte Alp'Arc : 90 m³/j, et son extension future : +80 m³/j).

Le projet de PLU aura un impact faible sur les ressources en eau potable.

Concernant la qualité de l'eau potable, le taux de conformité bactériologique doit rester au-dessus de la valeur seuil de 90% afin de permettre les nouvelles urbanisations.

ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Selon les données disponibles, la station d'épuration d'Aiton dispose d'une capacité résiduelle d'environ 1 182 EH. Elle est par conséquent en mesure de traiter les effluents supplémentaires générés par les 150 habitants supplémentaires équivalents à 150 EH prévus par le PLU à l'horizon 2035.

La STEP d'Aiton dispose d'une marge résiduelle suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par l'urbanisation prévue par le PLU.

L'impact du projet de PLU sur l'assainissement sera faible.

En outre, selon le règlement du PLU, « le raccordement au réseau public, lorsqu'il existe, est obligatoire. Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel sera autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur ».

Les secteurs d'OAP sont situés dans des zones desservies par l'assainissement collectif.

En ce qui concerne la zone d'activité d'Alp'Arc, son extension prévoit la création de plus de 1000 emplois, ce qui équivaut en terme de besoins en capacité d'assainissement à environ + 240 EH (calculé sur la base de 90% de la consommation en eau potable de ces futurs salariés, en prenant comme hypothèse une consommation de 40l/jour d'eau potable pour un salarié du tertiaire).

Les industries qui s'installeront sur l'extension ne sont pas connues à l'heure actuelle. L'extension d'Alp'Arc est principalement située sur la commune de Bourgneuf. Dans ce secteur, la compétence assainissement revient à la communauté de communes « Cœur de Savoie ». Les rejets des futures industries feront l'objet d'un examen attentif par la communauté de communes Cœur de Savoie selon les capacités de la STEP et le dimensionnement des réseaux. Pour information, le SDAEP actuellement en cours de mise à jour prévoit une augmentation de 80 m³/jour de consommation d'eau potable.

Une note technique (cf. annexe) concernant le volet hydraulique de la zone d'activité Alp'Arc a été réalisée par le cabinet His&O en mars 2023 et précise qu'une étude d'avant-projet est en cours. Cette note précise que l'industrie Christalex rejettent des effluents chargés en pollution qui représentent une part importante des effluents actuels de la zone d'activité. La note technique préconise un traitement spécifique avant rejet pour cet industriel.

Des travaux d'extension de la STEU permettant de passer de 350 EH à 500 EH (extensible à 1000 EH) vont être prochainement réalisés.

- Eaux pluviales

Le projet de PLU autorisera une imperméabilisation partielle de terrains actuellement végétalisés entraînant ainsi une augmentation des volumes et débits d'eaux pluviales ruisselant.

Des mesures de gestion pluviale sont nécessaires afin de réduire les volumes ruisselés.

Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) disponible en annexe mentionne les prescriptions pour chaque secteur à urbaniser, ces prescriptions pouvant être modifiées si nécessaire lors du permis d'aménager en fonction des études géotechniques préalables.

SYNTHESE DES INCIDENCES

Le PLU sera générateur des incidences suivantes :

- Ressources souterraines : augmentation des surfaces imperméabilisées engendrant une diminution de la recharge des nappes souterraines par l'infiltration d'eau pluviale dans les sols ;
- Réseau hydrographique : réseau hydrographique présent à proximité des zones à aménager et susceptible d'être impacté par les ruissellement sur les surfaces nouvellement imperméabilisées ;
- Eau potable : Augmentation des besoins en eau potable issue de l'ouverture des terrains à l'urbanisation. Les ressources actuelles en eau potable sont suffisantes pour subvenir aux besoins futurs en eau potable ;
- Assainissement : Augmentation des effluents à traiter. STEP disposant d'une marge d'accueil suffisante pour traiter les nouveaux effluents. Secteurs à urbaniser situés en zones d'assainissement collectif ;
- Eaux pluviales : augmentation des surfaces imperméabilisées nécessitant des mesures de gestion pluviale à adapter à chaque projet d'urbanisation porté par le PLU.

Il n'y aura pas d'incidences sur les risques naturels.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU

MESURES D'EVITEMENT

Les zones sensibles sont dépourvues de tout projet d'aménagement. Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

MESURE DE REDUCTION

■ Consommation d'espace

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation donc la génération de ruissellements supplémentaires transférés vers l'aval. En effet, 5,3 ha seront construits dont 3,5 ha en extension, et 1,8 ha en densification de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, la densité d'habitat est adaptée au secteur d'implantation de l'opération, afin de limiter les ruissellements dans l'emprise des nouvelles surfaces urbanisables.

■ Gestion des eaux pluviales et du ruissellement

Selon le règlement du PLU, « toute surface imperméable nouvellement créée doit être équipée d'un dispositif de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales conformes aux prescriptions définies au sein des annexes sanitaires du PLU et du zonage d'assainissement volet eaux pluviales. »

Ces dispositifs doivent permettre la collecte, la rétention et/ou l'infiltration dans les sols quand ceux-ci le permettent.

En outre, dans un objectif de prise en compte du risque d'inondation et de ruissellement, tout nouvel aménagement intégrera les prescriptions du règlement du PLU et du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement (SDA – disponible en Annexe). Dans ce dernier document, des prescriptions sont disponibles pour chaque secteur à urbaniser, ces prescriptions pouvant être modifiées si nécessaire lors du permis d'aménager en fonction des études géotechniques préalables. Les principales mesures sont énoncées ci-après :

- Respect d'un coefficient de pleine terre minimum de 35% de la superficie du tènement pour les zones 1AU et Ud correspondant aux OAP ;
- Cheminements et accès piétons, ainsi que des places de stationnement réalisés en matériaux perméables ;
- Démarche visant à infiltrer en priorité les eaux pluviales par des ouvrages de gestion tels que des noues, tranchées d'infiltration ou puits. Les bassins à ciel ouvert végétalisés, noues, tranchées drainantes seront privilégiés aux stockages enterrés. Cette gestion des eaux pluviales permettra la recharge naturelle des nappes, ainsi que de lutter contre l'assèchement des sols ;
- En cas d'impossibilité d'infiltration totale à la parcelle, rejet au milieu naturel ou au réseau pluvial autorisé sous condition. Le débit de fuite maximum autorisé est de 10L/s/ha ;
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de retour décennale d'une durée de 30 minutes. Pour des pluies supérieures, des dispositions doivent être envisagées pour gérer les débordements (parcours à moindre dommage) ;
- Obligation de récupération des eaux de toiture pour les usages extérieurs ;
- Maintien des ruissellements de surface préexistants avant l'aménagement : ces ruissellements se poursuivront après aménagement. Les constructions ne feront pas obstacle aux ruissellements de surface de l'amont vers l'aval.

Il convient de préciser que les OAP soumises à des risques naturels entraînent des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales. En effet, selon le règlement du PIZ, la ré-infiltration des eaux pluviales est interdite sur les secteurs soumis à un risque de glissement de terrain. Il s'agit d'une partie de la zone 1 « sous le fort » de l'OAP Centralité ainsi que d'une partie de l'OAP Le Maillet. Les projets respecteront également les autres prescriptions du PIZ relatives à la gestion pluviale et aux écoulements de surface.

En outre, le nouveau SDA préconise une gestion pluviale pour chaque nouvelle urbanisation prévue au PLU. Cette gestion reprend et complète les prescriptions du règlement précédemment décrites :

- Pour les secteurs « Le Clos », « Cœur de Village » et « Chemin de la carrière » de l'OAP Centralité, non soumis à des risques naturels, la gestion des eaux pluviales devra être réalisée par infiltration, avec dans la mesure du possible :
 - Une multiplicité des ouvrages pour gérer le ruissellement à sa source ;
 - La mise en place d'ouvrages à ciel ouvert, aussi bien pour le stockage que pour le transfert. Une attention particulière sera portée à la transparence hydraulique des aménagements pour ne pas concentrer les écoulements issus de l'amont et ne pas les diriger vers des constructions existantes. Le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte les écoulements interceptés.

Un parcours à moindre dommage devra être prévu pour les pluies d'occurrence supérieure au temps de retour défini dans le présent zonage.
- Pour les secteurs « Sous le fort » de l'OAP Centralité, ainsi que pour l'OAP Maillet, concernés en partie par un risque de glissement de terrain :
 - L'infiltration est interdite selon le règlement et le zonage pluvial associé au SDA. Cependant, selon le SDA, les réseaux pluviaux ne sont pas présents à proximité ou n'ont pas les capacités résiduelles suffisantes pour gérer les volumes ruisselés générés par ces aménagements ;
 - Une étude géotechnique est donc demandée pour analyser la possibilité d'infilttrer les eaux pluviales sans risques et sous quelles conditions.

Par ailleurs, dans un but d'augmenter l'infiltration des eaux pluviales dans le centre-ville, une désimperméabilisation des cours des écoles et du parvis de la salle polyvalente est prévue dans le cadre du PLU.

Enfin, l'extension de la zone d'activité Alp-Arc prévoit une gestion pluviale à la source par la création de noues d'infiltration.

MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu physique.

5.4.2 MILIEU HUMAIN

5.4.2.1 INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES GLOBALES DU PROJET DE PLU Energie

Pour rappel, les énergies renouvelables mobilisables sur la commune sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Les nouveaux bâtiments devront respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RE2020. Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 100 kWh/m²/an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique. Le respect de la RE2020 permettra le développement de bâtiments moins consommateurs en énergie qu'actuellement.

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune ainsi que l'augmentation du nombre de déplacements qu'elle engendre contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées.

La croissance du parc immobilier sera notable, ainsi que la génération de trafics les accompagnant. **Cela résultera en une hausse de la consommation énergétique communale. Cette hausse sera limitée par les nouvelles attentes thermiques et énergétiques imposées par la RE2020.**

Flux, déplacements et qualité de l'air

Les OAP seront génératrices de trafics sur la commune d'Aiton. La part modale de la voiture est de 89% sur la commune.

5.0%	marche à pied
2.5%	vélo
0.5%	deux roues
89.0%	voiture
3.0%	transports en commun

Parts modales sur la commune d'Aiton – Source : INSEE

Le PLU prévoit la réalisation de 115 logements maximum qui accueilleraient au maximum 200 habitants. Chacun se déplaçant en moyenne 3 fois par jour, la génération de trafic serait la suivante :

600	déplacements générés
30	marche à pied
15	vélo
3	deux roues
534	voiture
18	transports en commun

Cette hypothèse est majorante à l'échéance 2035 puisque qu'il n'est envisagé que 80 logements et 150 habitants supplémentaires à cette échéance.

Comparativement à la D1090 qui accueille 7231 véhicules/jour et la D925 qui accueille 1804 véhicules par jour, les OAP seront sources d'une quantité notable de trafics.

Ce trafic sera réparti sur l'ensemble de la commune mais pourra être source de nuisances (bruit, pollution) notamment sur la D925.

Concernant l'extension d'Alp'Arc, celle-ci concerne très peu le territoire d'Aiton. Alp'Arc est un périmètre excentré par rapport au reste du territoire communal ; il est situé sur une zone enclavée, séparée du reste d'Aiton par l'Arc et deux axes principaux de communication structurants de la Maurienne (A43 et D1006). Les trafics liés à la zone ALP'ARC se reportent entièrement sur l'A43 et la D1006, toutes deux dimensionnées pour les forts trafics liés à l'ensemble de la vallée.

Bruit

Le secteur couvert par l'OAP centralité est partiellement soumis au bruit de l'autoroute. La génération d'environ 534 déplacements automobiles supplémentaires sur le secteur sera source de nuisances sonores notables.

Le PLU prend en revanche de nombreuses mesures visant à réduire les déplacements automobiles et donc les nuisances associées.

Absorptions et émissions de carbone

L'OUTIL ALDO DEVELOPPE PAR L'ADEME

L'outil ALDO est un outil ADEME permettant de calculer les flux et stocks de carbone d'un territoire selon les occupations du sol.

Les sols et les végétaux stockent une grande quantité de carbone. A l'échelle globale, ces réservoirs de carbone stockent, dans la matière organique des sols, la litière et la biomasse vivante ou morte (y compris les produits matériaux issus de la biomasse), 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère.

Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influer sur les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (en jouant un rôle de source ou de puits de carbone). Une réduction des stocks génère une source de carbone (émission de carbone vers l'atmosphère) et à l'inverse une augmentation des stocks génère un puits de carbone (séquestration nette de CO₂). La séquestration nette de CO₂ est donc un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une diminution du CO₂ atmosphérique.

L'estimation territoriale de ces flux (émissions et séquestration de carbone) se base sur les informations disponibles sur :

- Les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, mise en culture de prairies permanente, défrichements et boisements),
- La dynamique forestière (accroissement biologique des végétaux, mortalité, prélèvements),
- Les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient les stocks de carbone en place.

Dans le bilan carbone suivant, ce sont les changement d'affectation des sols qui ont été considérés.

La séquestration du carbone se fait par la biomasse, aussi bien dans la partie souterraine (dans le sol) que la partie aérienne (appareils végétatifs des plantes). Elle se fait aussi dans l'océan, mais ce cas ne sera pas pris en compte pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. La méthodologie se concentre sur les sols et la forêt.

Cet outil permet notamment une analyse plus précise que la méthodologie développée par l'ORCAE.

HYPOTHESES RETENUES

L'indicateur de flux annuels d'absorption et d'émission de carbone suite aux changements d'usage des sols est retenu pour évaluer le bilan carbone du PLU à la suite de la mise en œuvre de ses OAP et de l'aménagement de ses emplacements réservés. Les processus d'absorption/émission de carbone sont modélisés comme suit, en s'inspirant de la méthodologie Climagri de Ademe. Le signe - désigne une émission.

tCO2/ha/an	Occupation du sol finale													
	Cultures	Prairies zones arborées	Prairies zones herbacées	Prairies zones arbustives	Zones humides	Vergers	Vignes	Sols artificiels enherbés et arbustifs	Sols artificiels imperméabilisés	Sols artificiels arborés	Forêt mixte	Forêts feuillu	Forêt conifère	Forêt peupleraie
Occupation du sol initiale	Cultures	15	15	15	72	16	5	38	-23	30	9	9	9	9
	Prairies zones arborées	-29		-57	-50	34	-34	-40	-50	-61	0	-3	-3	-3
	Prairies zones herbacées	-29	57		7	34	-34	-40	7	-61	0	-3	-3	-3
	Prairies zones arbustives	-29	50	-7		34	-34	-40		-61	0	-3	-3	-3
	Zones humides	-72	-34	-34	-34		-72	-72	-34	-95	-43	-43	-43	-43
	Vergers	-16	18	18	18	72		-11	38	-23	30	11	11	11
	Vignes	-5	20	20	20	72	11		38	-23	30	13	13	13
	Sols artificiels enherbés et arbustifs	-29	50	-7		34	-34	-40		-61	0	-3	-3	-3
	Sols artificiels imperméabilisés		15	15	15	72	16	5	38		30	9	9	9
	Sols artificiels arborés	-15	3	3	3	43	-18	-22	9	-53				
	Forêt mixte	-15	3	3	3	43	-18	-22	9	-53	-63			
	Forêt feuillu	-15	3	3	3	43	-18	-22	9	-53	-57			
	Forêt conifère	-15	3	3	3	43	-18	-22	9	-53	-57			
	Forêt peupleraie	-15	3	3	3	43	-18	-22	9	-53	-7			

Enfin, des taux de perméabilité minimum ont été retenus afin d'obtenir un flux annuel total maximum. Les chiffres annoncés ci-dessous sont donc des fourchettes hautes. Des mesures seront ensuite proposées afin de limiter ces impacts et émissions.

Il faut également préciser que la disparition d'une prairie/surfaces herbacées engendre un rejet ponctuel de carbone au moment de sa destruction tandis que la disparition d'arbres engendre une émission de carbone annuelle, c'est un flux constant. Deux résultats seront donc donnés : l'absorption/émission due à la disparition/création des prairies et surfaces herbacées et les absorptions/émissions annuelles dues à la disparition/création d'arbres et surfaces arborées.

BILAN CARBONE DES OPERATIONS

Nom	Surface	Occupation du sol actuelle		Occupation du sol future	Zones futures couvertes par des boisements, prairies ou vergers	Emissions de CO2 futures		
		ha	Détail d'occupation du sol	ha	Destination du site	%		
Secteur 1 sous le fort	1,1	Forêt mixte		0,3	Habitat	35%	-18	tCO2/an
		Prairie zones herbacées		0,8			-31,7676	tCO2
Secteur 2 Le Clos	0,87	Prairie zones herbacées		0,87	Habitat	35%	-0,05177	tCO2/an
Secteur 4 Chemin de la carrière	0,3	Prairie zones herbacées		0,3	Habitat	35%	-0,01785	tCO2/an
Secteur 5 Cœur de village	0,67	Prairie zones arborées		0,67	Habitat	35%	-26,6054	tCO2/an
Le Maillet	0,24	Prairie zones arborées		0,24	Habitat	35%	-9,53028	tCO2/an
ER1	0,023	Prairie zones arborées		0,023	Parking	0%	-1,403	tCO2
ER2	0,028	Vignes		0,028	Parking	0%	-0,637	tCO2
ER3	0,028	Prairie zones arborées		0,028	Parking	0%	-1,708	tCO2
Parking Ehpad	0,12	Prairie		0,12	Parking	0%	-7,32	tCO2
Secteur destiné à la production d'énergies renouvelables	2,25	Prairie		2,25	Energies renouvelables	50%	-68,625	tCO2
Extension de la zone d'activités	1,8	Prairie zone arborée		1,8	Zone d'activité	20%	-105,84	tCO2/an
Batterie de Tête-Noire	0,9	Prairie zones herbacées		0,9	Tourisme	90%	0,63	tCO2
						TOTAL	-161	tCO2/an
							-157,221	tCO2

CONCLUSION

Les changements d'occupation du sol vont donc entraîner, dans le cas d'hypothèses majorantes :

- 157.2 tCO2 d'émissions ponctuelles suite à la disparition de prairies (destruction d'un stock de CO2) ;
- 161 tCO2 d'émissions annuelles en raison de la disparition de forêt ou espaces arborés (destruction d'un flux de CO2).

Patrimoine culturel et archéologique

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le patrimoine culturel et archéologique.

Risques technologiques

Le PLU intègre les différents risques existants sur la commune et leurs périmètres.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques.

Pollution des sols

Les projets d'urbanisation ne se situent pas au droit des sites CASIAS connus.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences notables sur la pollution des sols.

Gestion des déchets

La création de 115 logements induite par la mise en œuvre du PLU sur la commune va entraîner une hausse de la production de déchets :

	Collecte par habitant permanent
Ordures ménagères	64.6 t
Déchèterie	48.4 t
Verre	12.9 t
Emballages et papiers	10.9 t
Vêtements	0.9 t
Déchets verts	0.3 t
	138.0 t

La production nouvelle de déchets est donc estimée à 138t / an par habitant permanent. Cela revient à une hausse de 0.9% de la production à l'échelle intercommunale. Cela n'aura pas d'impact sur la gestion et les capacités de traitement des déchets.

5.4.2.2 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

Mesures d'évitement

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas de mesures d'évitement.

Mesures de réduction

REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le PLU prévoit d'agrandir le parking central sur le côté ouest et de l'équiper d'ombrières photovoltaïques.

Le PLU prévoit également de renforcer le volume des énergies renouvelables produites sur le territoire pour respecter les engagements du TEPOS initié par le Syndicat des Pays de Maurienne. Cela se fera en :

- Généralisant l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme
- Mettant en œuvre une politique énergétique ambitieuse dans l'espace de centralité avec la réalisation d'une boucle géothermale. Les équipements publics, l'EHPAD ainsi que les urbanisations prévues seront raccordés à la boucle géothermale qui assurera la livraison de chaleur, d'ECS et de froid dans une vingtaine de sous-stations.
- Equipant le parking de l'échangeur autoroutier d'ombrières photovoltaïques
- Equipant les toitures des entrepôts d'installations photovoltaïques.

Au minimum 60% de l'ensemble des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables. A ce titre, les toitures dont l'orientation est comprise dans un spectre allant de l'est/sud-est à l'ouest/sud-ouest pourront être équipées de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire et/ou d'électricité photovoltaïque.

Il s'agira également de :

- Intégrer un système de rafraîchissement naturel aux futurs bâtiments, permettant de réduire les consommations d'énergie destinées aux besoins en froid.
- Réhabiliter thermiquement le parc immobilier ancien.

Réduction des déplacements automobiles et de leurs nuisances

Le développement des modes doux et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont des objectifs fixés au PADD. L'urbanisation en dent creuse ou à proximité des centres urbains existants permet en elle-même de réduire le recours à la voiture pour se déplacer au sein de la commune.

Les aménagements de voiries prévus dans le cadre de l'OAP centralité participeront à réduire la quantité de trafics automobiles et les nuisances associées :

- Les chicanes et écluses permettront de réduire la vitesse sur la D925,
- La voie douce qui se fera sur la rue de l'Amoudru et sur la rue du Clos encouragera un report modal en faveur du vélo et de la marche à pied, réduisant ainsi par la même occasion la quantité de trafics automobiles générés sur cette voirie et aux alentours. De plus, un système de protection de type barrière sera prévu pour sécuriser et séparer les flux automobiles des mobilités douces.
- L'accueil et la connexion à la véloroute 67 apporteront une connexion efficace et sécurisée par le biais des modes doux.
- Le PLU prévoit la création d'un lien par mobilité douces entre la centralité d'Aiton et Alp'arc ; procurant une nouvelle solution de mobilité sécurisée à de nombreux travailleurs.

Le règlement du PLU prévoit également d'implanter au minimum 1 borne de recharge pour les véhicules électriques pour les bâtiments collectifs de plus de 4 logement et pour les bâtiments à usage tertiaire.

Réduction des émissions de carbone

La nouvelle voirie douce sera traitée avec un matériau de surface perméable de type stabilisé compacté. Les cheminement et accès piétons ainsi que les places de stationnement en surface seront également réalisés avec des matériaux perméables.

Le PLU vise une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pouvant monter jusqu'à 35 logements à l'hectare dans les opérations structurantes couvertes par des OAP. Cela permet de fortement limiter l'artificialisation des sols et de protéger ainsi les puits de carbone existants sur la commune. Le PLU encourage également le renouvellement urbain en remettant sur le marché des logements vacants et ainsi au changement de destination des bâtis mutables.

L'OAP centralité vise un coefficient minimum de pleine terre de 35%, permettant de limiter les surfaces imperméabilisées. De plus, elle intègre pleinement le concept de Rue Parc où les plantations pourront jouer un rôle de puit de carbone.

Il s'agira également de :

- Utiliser des matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions.
- Végétaliser les façades et/ou les toitures des bâtiments.
- Planter les surfaces de pleine terre à raison d'un arbre de haute tige pour 200m² de surface.
- Mobiliser des logements vacants afin d'éviter des consommations d'énergie et des émissions de polluants.
- Végétaliser et rendre perméables les surfaces non bâties.

Réduction des déchets

Les bâtiments collectifs devront disposer d'un site de compostage collectif.

5.4.3 MILIEU NATUREL

5.4.3.1 INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES GLOBALES DU PROJET DE PLU

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel et les fonctionnalités écologiques. Une visite de l'ensemble de la commune et des secteurs pressentis à l'urbanisation a été réalisée le 19 octobre 2022 par une écologue de SETIS, afin d'intégrer au mieux des prescriptions environnementales favorables à la biodiversité.

Les zones à urbaniser retenues sont toutes des surfaces restreintes et situées au sein de l'enveloppe urbaine ou en périphérie de l'urbanisation existante et hors zones naturelles sensibles.

Zones Naturelles Remarquables

Les zones naturelles remarquables présentes sur le territoire communal (APPB, Natura 2000, zones humides, mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, ZNIEFF...) sont identifiées sur le plan de zonage en zone N ou A, elles ne sont donc pas impactées par le projet de PLU.

Les zones humides sont identifiées sur le plan de zonage et le règlement interdit leur affouillement, exhaussement et drainage.

Habitats naturels

Les principaux impacts de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitat sous l'emprise (flore et habitat d'espèces animales). L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction, de nourrissage, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct et permanent une urbanisation de :

- 4.9 hectares d'habitats naturels non patrimoniaux situés aux abords directs des habitations. Ces 3.2 hectares sont destinés à l'habitat ;
- 1.8 ha d'habitats naturels non patrimoniaux situés aux abords directs de la zone d'activités. Ils sont destinés aux activités industrielles d'Alp'Arc.

La mise en œuvre du PLU également aura pour effet l'aménagement de 0.9 ha d'habitats naturels non patrimoniaux situés sur les coteaux et destiné à des hébergements touristiques. Cet aménagement restera réversible et n'est donc pas à considérer au même niveau que l'impact sur les zones à urbaniser de type AU et U.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels peuvent être considérés comme faibles au regard de la sensibilité des habitats impactés et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal.

La disparition de ces surfaces d'habitats naturels réduira l'espace vital de la faune des prairies et des haies ainsi que des boisements. Étant donné les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidences notables sur la reproduction ou le déplacement des espèces.

Le PLU permet la protection des zones naturelles puisque la majorité du territoire communal est identifié en zone N ou A (90%). Tous les secteurs ouverts à l'urbanisation sont compris au sein de l'enveloppe urbaine ou à sa périphérie immédiate.

Les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et AU) se trouvent au sein du tissu urbain actuel, ce qui impacte de manière limitée les espaces naturels tout en laissant de l'espace pour la circulation de la faune entre les secteurs urbanisés.

Le PLU permet la protection des secteurs protégés par l'article L151-23 du code de l'urbanisme : boisements, réservoirs de biodiversité, éléments de continuité de la trame verte, zone humide.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU représentent un total de 4.9 ha, dont 1.8 ha arboré et 3.1 ha de prairies. Elles sont détaillées dans le tableau « Incidences et mesures sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU » ci-après.

Trame verte et bleue

Les zones à urbaniser ne sont pas situées au niveau de corridors biologiques identifiés ; elles ne compromettent pas les déplacements de la faune au niveau des continuums des milieux ouverts, des milieux boisés, des zones humides.

Le PLU assure la préservation et la valorisation des zonages patrimoniaux/réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides) et des habitats des espèces. En effet, ces secteurs sont classés dans leur totalité en zone N et A de manière à préserver leur intégrité. Il garantit la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant les corridors (locaux), ainsi que le maintien ou le développement des structures écologiques favorables (haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, ...).

Les corridors sont localisés et préservés de tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor.

L'urbanisation prévue a donc peu d'incidence sur les corridors écologiques et ne perturbera pas les déplacements de la faune.

Espèces floristiques et faunistiques

Les impacts de chaque secteur susceptible d'être touché de manière notable par le PLU sont décrits dans la colonne « impact » des tableaux présentés au 5.4.4. Incidences et mesures sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU. Les mesures ER qu'il est possible de mettre en place à travers un PLU sont proposées en face.

Les habitats de type prairie mésophile de fauche et pâture, pelouse sèche, vieux bâtiments, haies et arbres isolés peuvent abriter une biodiversité particulière. Malgré leur surface réduite et leur localisation à proximité d'habitations et de jardins existants, celles-ci peuvent accueillir des espèces non farouches et anthropophiles. Les habitats présents dans le tissu urbain (jardins d'agrément/de particuliers, zones rudérales et espaces verts) peuvent abriter une faune et une flore commune. Leur surface réduite et leur localisation enclavée au sein des constructions limite leur potentialité d'accueil à des espèces non farouches et anthropophiles.

Les milieux ouverts sont utilisés plutôt comme lieu de nourrissage par les oiseaux, mammifères et chauves-souris et comme lieu de reproduction des papillons. Les haies et arbres isolés sont un lieu de reproduction des oiseaux, mammifères et reptiles.

L'aménagement de nouveaux espaces au sein du tissu urbain devrait permettre le maintien d'une majorité de ces espèces. D'autant plus que ces espaces seront aménagés de manière à rendre possible le maintien de ces espèces (maintien ou création de frange paysagère végétalisée).

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit des projets d'urbanisation.

Le projet de PLU aura de ce fait peu d'incidence sur la faune et la flore à enjeux de la commune.

5.4.3.2 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel en amont de la réalisation du PLU permet d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques. Ainsi, en cas d'enjeux particuliers détectés sur les zones naturelles et agricoles destinées à être urbanisées, il a été proposé des mesures d'évitement par modification du projet PLU, ou de réduction avec inscription d'élément à préserver.

Mesures d'évitement

La totalité des zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, les zones humides et les ripisylves identifiés à l'état initial sont préservés par la mise en place d'un zonage N ou A interdisant l'urbanisation de ces secteurs.

Les zones humides identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique sont strictement préservées : elles ne devront ni être comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction.

De plus, les orientations du PADD, le zonage et le règlement du PLU incitent à une urbanisation respectueuse et économe du foncier en optimisant les capacités de construction existantes dans le tissu déjà urbanisé : dents creuses, divisions potentielles, mobilisation d'anciens bâtiments vacants dans le tissu urbain ainsi que dans l'espace rural, ...

Ainsi, seuls des habitats naturels de surface réduite et insérés dans l'urbanisation sont susceptibles d'évoluer.

Mesures de réduction

La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet d'une OAP (construction de logements) ou ont fait l'objet d'une autorisation environnementale (Alp'Arc) permettant de mettre en place des mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel : limiter l'imperméabilisation, végétaliser, notamment en plantant des arbres. Elles sont décrites précisément dans la partie « Incidences et mesures sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU ».

Il faut noter toutefois que des mesures plus précises et spécifiques pourront être envisagées dans le cadre des projets d'aménagement des différentes zones.

- Consommation d'espace
 - 35% des surfaces de l'OAP centralité seront aménagées en pleine terre.
 - La densité d'habitat est adaptée au secteur d'implantation de l'opération (20 à 35 logement/ha), permettant de densifier le tissu urbain.
- Zones naturelles urbaines
 - Le PLU prévoit de conserver des espaces de nature dans les quartiers urbanisés ainsi que préconiser des plantations d'essences locales diversifiées et de proscrire les espèces invasives autour des constructions.
- Les zones humides
 - En zones A et N, sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone.
- Éléments boisés de continuité écologique et ripisylve
 - Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les documents graphiques), sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

Le dossier d'extension d'Alp'Arc prévoit des mesures environnementales qui seront favorables à la biodiversité ordinaire (préservation de la strate arborée sur le délaissés, réalisation de coupes forestières hors période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères arboricoles, réalisation des travaux à une période adaptée pour les lézards gestion des plantes invasives) ainsi que des compensations (refuges favorables aux reptiles, gîtes artificiels à chauves-souris, création de 24 118m² de surfaces boisées, création d'une trame écologique et paysagère assurant un corridor de circulation pour la faune sauvage).

Mesures de compensation

Les zones à enjeux de biodiversité ayant été évitées, la mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu naturel. La zone particulière d'Alp'Arc fait déjà l'objet de mesures environnementale dans le cadre de son arrêté d'autorisation.

5.4.4 INCIDENCES ET MESURES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D' ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

Sont détaillées ici les zones évoluant au PLU de taille significative. Ne sont pas traités les projets communaux ne faisant pas l'objet d'une modification du zonage ou d'occupation du sol (voies douces en bord de route ou sur chemins existants ...).

5.4.4.1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP Maillet						
Construction de logements - 2 400 m ²						
Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Aucun zonage d'espace naturel remarquable	/	- Pas d'impact sur les espaces naturels remarquables	nulle	/	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	- Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors	Négative faible	Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)	non nécessaire
	Habitats naturels : Jardin avec verger, alignements d'arbres et prairie fauchée Essences végétales variées (érable, bouleau, fruitiers) Présence d'un fourré de bambous (espèce envahissante)	Modérée	- Suppression de surfaces d'habitats naturels - (Risques liés aux travaux : Dispersion d'espèces invasives)	Négative faible à modérée	Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique) Le bambou (espèce envahissante) sera éradiqué	non nécessaire

Incidences notables et mesures envisagées

	Faune : La zone étant naturelle, elle accueille potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles et petits mammifères.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'habitats d'accueil de la faune de milieux bocager et arboré - (Risques liés aux travaux de construction : impact sur des espèces animales protégées en cas de travaux en période de reproduction) 	Négative faible à modérée	Réduction : Les plantations prévues sont favorables au espèces animales du même type que celles potentiellement présentes. Seules certaines espèces plus farouches seront amenées à fuir le périmètre	non nécessaire
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des consommations énergétiques 	Négative	Réduction : Il s'agira de développer les énergies renouvelables	/
Nuisances	Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Génération de nouveaux trafics et donc de nouvelles émissions de polluants 	Négative	Réduction : L'OAP prévoit une liaison piétonne	/
	Acoustique : Zone exposée au bruit de l'A43	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux trafics ne seront pas de nature à dégrader l'ambiance sonore 	Neutre à négative	Réduction : Le bâti sera isolé de manière adéquate L'OAP prévoit une liaison piétonne qui limitera les déplacements automobiles	/
Bilan carbone	Jardin avec verger	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de 9.5tCO2/an 	Négative	Réduction : L'OAP prévoit une liaison piétonne L'OAP prévoit la conservation la végétation arborée présente en périphérie Il s'agira de prévoir la végétalisation des espaces non bâties	/
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	/	/	/
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroutage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU intègre les différents risques Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques 	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	Neutre	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets supplémentaires 	Négative	Il s'agira de développer le compostage sur l'OAP	/
Risques Naturels	Selon le Plan d'Indexation en Z (PIZ), la partie nord-est de l'OAP est soumise à un risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement sur versant (zone en bleu). Sa partie sud-ouest est non concernée par ces risques naturels.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Risque faible à moyen pour les personnes et les biens 	Négative modérée	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PIZ, ainsi que dans leurs études géotechniques - Application des règles parasismiques en vigueur 	/
	Risque moyen de retrait gonflement des argiles					
	Risque sismique moyen (Zone 4)					
	Risque radon faible					
Gestion de l'Eau	Le site d'OAP n'est pas localisé en périmètre de protection de captage AEP.	/	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune 	Nulle	/	/
	Ressources actuelles en eau potable permettant de satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Raccordable au réseau.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'eau potable - Ressources suffisantes pour satisfaire en les besoins AEP futurs prévus par le PLU 	Négative faible	/	/
	STEP disposant d'une marge d'accueil pour traiter des effluents supplémentaires. Entrée d'eaux claires parasites. Raccordable au réseau collectif.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des effluents - STEP pourra traiter les effluents supplémentaires générés par les nouveaux habitants prévus par le projet de PLU. 	Négative faible	/	/
	Axe d'écoulement nord → sud	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ruissellements 	Négative	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Orientation des aménagements parallèlement à l'axe d'écoulement principal et nécessité d'assurer une gestion des EP du projet - Conformément aux prescriptions du nouveau SDA et du PIZ, l'infiltration est interdite -> étude géotechnique nécessaire 	/

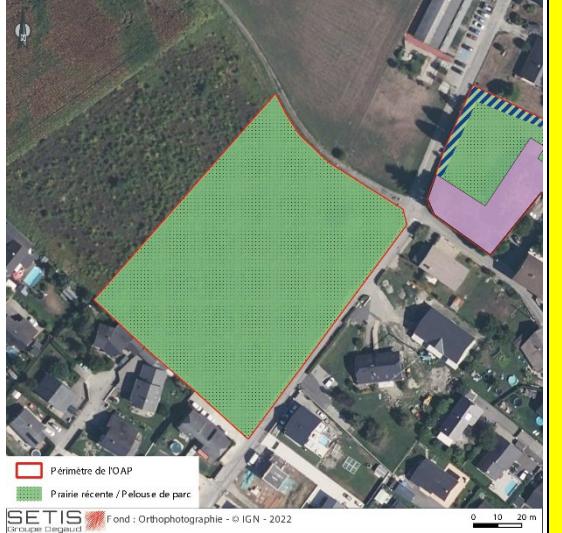
OAP Centralité

Construction de logements - 29 9350 m²



Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Aucun zonage d'espace naturel remarquable	/	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact sur les espaces naturels remarquables 	nulle	/	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors 	Négative faible	Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)	non nécessaire
	Faune : Les zones étant naturelles, elles accueillent potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles et petits mammifères.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'habitats d'accueil de la faune de milieux bocager et arboré - (Risques liés aux travaux de construction : impact sur des espèces animales protégées en cas de travaux en période de reproduction) 	Négative faible à modérée	Réduction : Les plantations prévues sont favorables au espèces animales du même type que celles potentiellement présentes, notamment les oiseaux, hérissons, lézard des murailles. Seules certaines espèces plus farouches seront amenées à fuir le périmètre	non nécessaire
	Habitats naturels : Prairies de fauche Talus de la bordure de la route du Fort boisé, à base de robinier, frêne, merisier, noisetier, sureau noir, charme, érable Friche arbustive composée de jeunes arbres	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de surfaces d'habitats naturels 	Négative faible à modérée	Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)	non nécessaire

Incidents notables et mesures envisagées

	<p>Habitats naturels : Jeune prairie post-culturale Pas d'arbres</p>		Faible	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de surfaces d'habitats naturels 	Négative faible	<p>Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)</p>	non nécessaire
	<p>Habitats naturels : Prairies de fauche avec quelques jeunes frênes en bord de la route du Plan L'intérêt est lié à la présence d'un habitat naturel jouant le rôle de refuge pour la faune au sein de l'urbanisation</p>		Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de surfaces d'habitats naturels 	Négative faible à modérée	<p>Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)</p>	non nécessaire
	<p>Habitats naturels : Prairies de jardins de particuliers Haies de clôture à base de résineux (thuya) et de feuillus (laurier) Arbres de grande taille essentiellement composés d'essences ornementales (thuyas, sapin, épicéa) L'intérêt est lié à la présence d'un habitat naturel jouant le rôle de refuge pour la faune au sein de l'urbanisation</p>		Faible à Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de surfaces d'habitats naturels (Risques liés aux travaux : Dispersion d'espèces invasives) 	Négative faible	<p>Réduction : L'OAP prévoit le maintien et/ou la plantation d'arbres Les plantations seront composées d'une palette végétale variée et locale (voir OAP continuité écologique)</p>	non nécessaire
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des consommations énergétiques 	Négative	<p>Réduction : L'OAP prévoit d'équiper le parking central d'ombraries photovoltaïques</p>	/	
Nuisances	<p>Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Génération de nouveaux trafics et donc de nouvelles émissions de polluants 	Négative	<p>Réduction : L'OAP prévoit la réalisation d'une colonne vertébrale dédiée aux mobilités douces qui relie le secteur central des commerces et équipements publics avec les principales zones d'habitat du sud du Plan d'Aiton</p>	/	
	<p>Acoustique : Zone exposée au bruit de l'A43</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux trafics auront un impact sur l'ambiance sonore 	Négative	<p>Réduction : Le bâti sera isolé de manière adéquate L'OAP prévoit la réalisation d'une colonne vertébrale dédiée aux mobilités douces qui relie le secteur central</p>	/	

Incidences notables et mesures envisagées

Bilan carbone	Prairies	Modérée	– Emission de 45tCO2/an et de 78 tCO2	Négative	des commerces et équipements publics avec les principales zones d'habitat du sud du Plan d'Aiton. Elle permettra de limiter l'usage de la voiture individuelle.		
					Réduction : Il s'agira de végétaliser les espaces non bâties L'OAP prévoit une forte densité de bâti L'OAP prévoit de paysager le parking central : les stationnements seront perméables et les espaces périphériques seront plantés L'OAP prévoit un coefficient de pleine terre de 35%	/	
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	– Aucune	/	/	/	/
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroutage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	– Le PLU intègre les différents risques – Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques	/	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	Neutre	/	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	– Production de déchets supplémentaires	Négative	Il s'agira de développer le compostage sur les différents secteurs	/	
Risques Naturels	Selon le Plan d'Indexation en Z (PIZ), le secteur 1 « sous le fort » est concerné par un risque faible d'inondation en partie ouest, et par un risque moyen de glissement de terrain et de ruissellement sur versant en partie est. Les secteurs 2 « le clos », 3 « chemin de la carrière » et 4 « cœur de Village » ne sont soumis à aucun risque naturels. Risque faible à moyen de retrait gonflement des argiles Risque sismique moyen (Zone 4) Risque radon faible	Modérée	– Risque faible à moyen pour les personnes et les biens	Négative modérée	Réduction : – Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PIZ, ainsi que dans leurs études géotechniques – Application des règles parasismiques en vigueur	/	
Gestion de l'Eau	Le site d'OAP n'est pas localisé en périmètre de protection de captage AEP.	/	– Aucune	Nulle	/	/	/
	Ressources actuelles en eau potable permettant de satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Raccordable au réseau.	Faible	– Augmentation de la consommation d'eau potable – Ressources suffisantes pour satisfaire en les besoins AEP futurs prévus par le PLU	Négative faible	/	/	/
	STEP disposant d'une marge d'accueil pour traiter des effluents supplémentaires. Entrée d'eaux claires parasites. Raccordable au réseau collectif.	Faible	– Augmentation des effluents – STEP pourra traiter les effluents supplémentaires générés par les nouveaux habitants prévus par le projet de PLU.	Négative faible	/	/	/
	Axe d'écoulement est → ouest	Modérée	– Augmentation des ruissellements	Négative	Réduction : – Orientation des aménagements parallèlement à l'axe d'écoulement principal et nécessité d'assurer une gestion des EP du projet – Conformément aux prescriptions du nouveau SDA et du PIZ, l'infiltration est interdite pour le secteur 1 « Sous le fort » -> étude géotechnique nécessaire	/	

5.4.4.2 PROJETS EN EXTENSION DE L'URBANISATION

Parking dans le secteur Uep

Parking de l'EHPAD – 1 200 m²



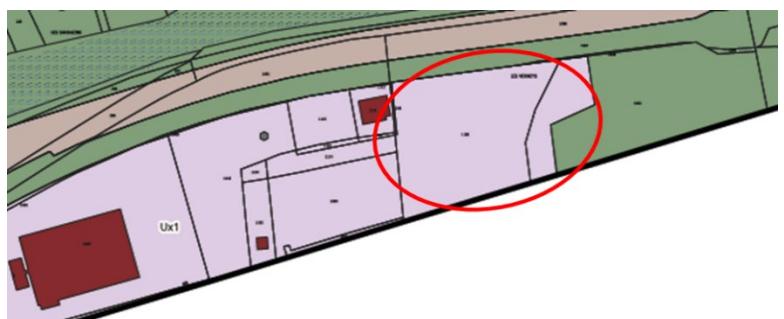
Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Aucun zonage d'espace naturel remarquable	/	- Pas d'impact sur les espaces naturels remarquables	nulle	/	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	- Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors	Négative faible	/	non nécessaire
	Faune : La zone étant naturelle, elle accueille potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles, petits mammifères	Faible	- Suppression d'habitats d'accueil de la faune de milieux ouvert agricole - (Risques liés aux travaux de construction : impact sur des espèces animales protégées en cas de travaux en période de reproduction)	Négative faible	Réduction : La végétalisation devra comporter une majorité d'espèces autochtones pour favoriser les oiseaux	non nécessaire
	Habitats naturels : Prairie entretenue sans arbres	Faible	- Suppression de surfaces d'habitats naturels	Négative faible	Réduction : Les places seront réalisées en matériaux perméables et les délaissés seront végétalisés à base d'espèces autochtones	non nécessaire
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	- Possibilité de développer des énergies renouvelables	Neutre à positif	Réduction : - Développer les énergies renouvelables notamment le solaire photovoltaïque sous forme d'ombrières	/
Nuisances	Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires	Faible	- Génération de nouveaux trafics et donc de nouvelles émissions de polluants	Négative	Réduction - Prévoir des emplacements électrifiés pour véhicules électriques	/
	Acoustique : Zone exposée au bruit de l'A43	Faible	- Génération de nouveaux trafics en quantité limitée	Neutre	/	/
Bilan carbone	Prairies	Modérée	- Emission de 7 tCO2	Négative	Réduction :	

Incidences notables et mesures envisagées

					<ul style="list-style-type: none"> – Végétalisation des espaces non bâtis – Plantation d'arbres sur l'espace de stationnement – Réalisation des places de stationnement en revêtement perméable 	
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	– Aucune	/	/	/
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroutage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> – Le PLU intègre les différents risques – Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques 	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	/	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	– Aucune	/	/	/
Risques Naturels	Selon le Plan d'Indexation en Z (PIZ), le site n'est pas concerné par un risque naturel.	Modérée	– Risque faible à moyen pour les personnes et les biens	Négative modérée	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> – Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PIZ, ainsi que dans leurs études géotechniques – Application des règles parasismiques en vigueur 	/
	Risque faible de retrait gonflement des argiles					
	Risque sismique moyen (Zone 4)					
	Risque radon faible					
Gestion de l'Eau	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP.	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Aucun besoin en eau potable	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Aucun effluent à traiter	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Axe d'écoulement est → ouest	Modérée	– Augmentation des ruissellements	Négative	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> – Orientation des aménagements parallèlement à l'axe d'écoulement principal et nécessité d'assurer une gestion des EP du projet 	/

Zone d'activités Alp-Arc

Extension de la ZA – 18 559 m²



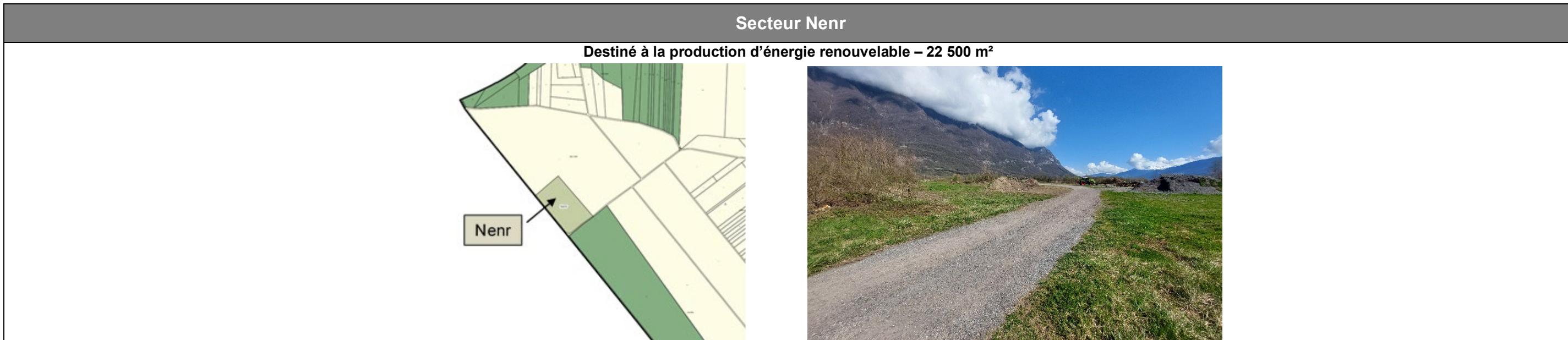
Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Aucun zonage d'espace naturel remarquable	/	- Pas d'impact sur les espaces naturels remarquables	nulle	/	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors - Suppression d'une surface naturelle notable au sein d'un espace très contraint par les cours d'eau, les artificialisées et voies de communication. 	Négative modérée	<p>Le dossier de création de la ZA prévoit des mesures ER :</p> <p>Evitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ME5 préservation d'une partie de la trame arborée existante - ME7 : réalisation de coupes forestières hors période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères arboricoles, - ME8 : préservation des chiroptères lors des coupes de bois 	Le dossier de création de la ZA prévoit des mesures de compensation :
	Faune : La zone étant naturelle, elle accueille potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles, petits mammifères Rôle de refuge pour la faune au sein d'une zone fortement artificialisée	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'habitats d'accueil de la faune de milieux boisés - (Risques liés aux travaux de construction : impact sur des espèces animales protégées en cas de travaux en période de reproduction) 	Négative modérée	<ul style="list-style-type: none"> - ME10 : réalisation des travaux à une période adaptée pour les lézards gestion des plantes invasives) - ME11 : dispositifs anti-collision sur vitres 	<ul style="list-style-type: none"> - MC1 gestion des eaux pluviales et création d'environ 6 500 m² de noues d'infiltration ; - MC3 : refuges pour les reptiles - MC4 : gîtes artificiels à chauves-souris
	Habitats naturels : Coupé d'un ancien boisement de type chênaie L'intérêt est lié à la présence d'un habitat naturel boisé au sein d'une zone fortement artificialisée	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de surfaces d'habitat naturel boisé : au stade de l'élaboration de l'évaluation environnementale, la parcelle est déjà déboisée. - Pas d'enjeux écologique spécifique 	Négative faible		

Incidences notables et mesures envisagées

		Yellow			<ul style="list-style-type: none"> ME12 : adaptation de l'éclairage <p>Réduction : Le dossier de création de la ZA prévoit des mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> MR2 : conservation et étrépage de pelouse sèche MR3 : clôtures perméables à la faune 	<ul style="list-style-type: none"> MC5 création de boisements (24118 m²) ; MC6 création d'une trame écologique et paysagère fonctionnelle, diversifiée et qualitative. MC10 : adoption d'une charte écologique
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des consommations énergétiques 	Négative	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer les énergies renouvelables notamment le solaire photovoltaïque 	/
Nuisances	Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Génération de nouveaux trafics et donc de nouvelles émissions de polluants 	Négative	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des emplacements électrifiés pour véhicules électriques 	/
	Acoustique : Zone exposée au bruit de l'A43 et de la D1006	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Génération de nouveaux trafics qui pourront avoir un impact sur l'ambiance sonore 	Négative	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménager des cheminements dédiés aux modes doux afin de réduire l'usage de la voiture 	/
Bilan carbone	Prairies	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Emission de 106 tCO2/an 	Négative	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Végétalisation des espaces non bâties Plantation d'arbres sur les espaces de stationnement L'aménagement préservera des zones arborées et limitera au maximum l'imperméabilisation du sol 	
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	/	/	/
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroulage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU intègre les différents risques Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques 	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	/	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets supplémentaires 	Négative	/	/
Risques Naturels	Selon le Plan d'Indexation en Z (PIZ) et le PPRi de l'Arc aval, le site n'est pas concerné par un risque naturel.	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> Risque faible de retrait gonflement des argiles Risque sismique moyen (Zone 4) Risque radon faible 	Négative modérée	<p>Réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PIZ, ainsi que dans leurs études géotechniques Application des règles parasismiques en vigueur 	/
	Risque faible de retrait gonflement des argiles					
	Risque sismique moyen (Zone 4)					
	Risque radon faible					
Gestion de l'Eau	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP.	/	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	Nulle	/	/
	Ressources actuelles en eau potable permettant de satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Raccordable au réseau.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la consommation d'eau potable Ressources suffisantes pour satisfaire en les besoins AEP futurs prévus par le PLU 	Négative faible	/	/
	STEP disposant d'une marge d'accueil pour traiter des effluents supplémentaires. Entrée d'eaux claires parasites. Raccordable au réseau collectif.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des effluents STEP pourra traiter les effluents supplémentaires générés par les nouveaux habitants prévus par le projet de PLU. 	Négative faible	/	Le dossier de création de la ZA prévoit :

							- MC1 gestion des eaux usées
	Terrain relativement plat	Modérée	- Augmentation des ruissellements	Négative	Réduction : - Orientation des aménagements parallèlement à l'axe d'écoulement principal et nécessité d'assurer une gestion des EP du projet : création de noues d'infiltration des eaux pluviales. - MC1 de l'autorisation de la ZAC : gestion des eaux pluviales et création d'environ 6500 m ² de noues d'infiltration		/

5.4.4.3 PROJETS SPECIFIQUES HORS URBANISATION



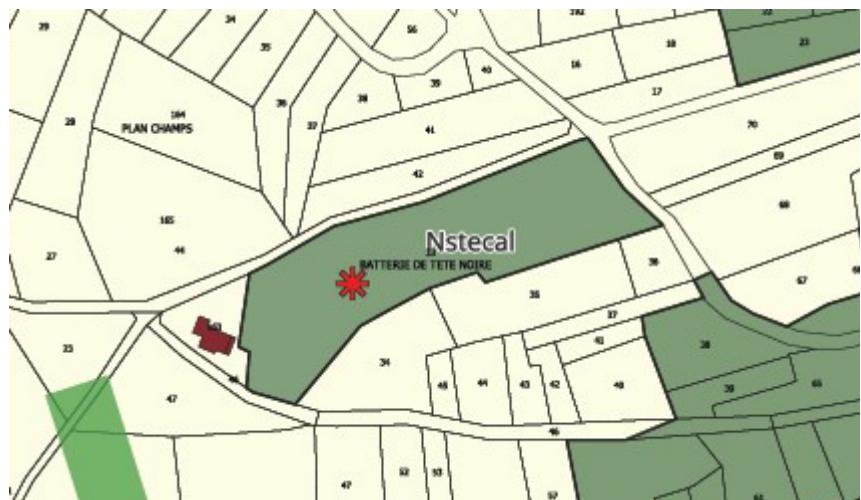
Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Seul zonage : ZNIEFF de type II	Faible	- Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF (0.05 % de la surface)	Négative faible	Réduction : - Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	- Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors - Leger impact en cas de site clôturé	Négative faible	Réduction : - Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité	non nécessaire
	Faune : La zone étant naturelle, elle accueille potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles, petits mammifères	Faible à Modérée	- Suppression d'habitats d'accueil de la faune de milieux herbacé et arboré - (Risques liés aux travaux de construction : impact sur des espèces animales protégées en cas de travaux en période de reproduction)	Négative faible	Réduction : - Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité	non nécessaire
	Habitats naturels : Plateforme remblayée et donc moins soumise au fonctionnement de type « zone humide » que la plaine alentour - Habitats dégradés par la présence d'espèces invasives et de dépôts de matériaux Végétation buissonnante et arborée sur les franges ouest et sud (saule, robinier, peuplier), remblai couvert d'herbacés, tas de terres et graviers	Faible	- Suppression de surfaces d'habitats naturels dégradés - (Risques liés aux travaux : Dispersion d'espèces invasives)	Négative faible	Réduction : - Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité en cohérence avec l'OAP « continuité écologique »	non nécessaire

Incidences notables et mesures envisagées

Incidences notables et mesures envisagées						
		Jaune				
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	– Développement des énergies renouvelables	Neutre à positif	Réduction : – Développer les énergies renouvelables notamment le solaire photovoltaïque	/
Nuisances	Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires	Faible	– Aucune	/	Réduction – Prévoir des emplacements électrifiés pour véhicules électriques	/
	Acoustique : Zone exposée au bruit de l'A43	Faible	– Aucune	/	Réduction : – Aménager des cheminements dédiés aux modes doux afin de réduire l'usage de la voiture	/
Bilan carbone	Prairies	Modérée	– Emission de 69 tCO2	Négative	Réduction : – Végétalisation des espaces non bâties – Selon le type de production, conserver un maximum de surface de prairie	/
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	– Aucune	/	/	/
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroutage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	– Le PLU intègre les différents risques – Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	/	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	– Aucune	/	/	/
Risques Naturels	Selon le PPRI Combe de Savoie, le site est concerné par un risque d'inondation noté Ri selon le zonage réglementaire. Les dispositifs de production d'énergie électrique autonome sont autorisés sous conditions.	Modérée	– Risque faible pour les personnes, fort pour les biens.	Négative modérée	Réduction : – Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PPRI, ainsi que dans leurs études géotechniques – Application des règles parasismiques en vigueur	/
	Risque faible de retrait gonflement des argiles					
	Risque sismique moyen (Zone 4)					
	Risque radon faible					
Gestion de l'Eau	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP.	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Aucun besoin en eau potable	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Aucun effluent à traiter	/	– Aucune	Nulle	/	/
	Terrain relativement plat	Modérée	– Augmentation des ruissellements	Négative	Réduction : – Orientation des aménagements parallèlement à l'axe d'écoulement principal et nécessité d'assurer une gestion des EP du projet	/

Secteur Nstecal

Destiné à l'hébergement touristique – 9029 m²



Thématique environnementale	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Type d'incidence	Mesures ER	Mesures C
Environnement naturel	Zones naturelles remarquables : Aucun zonage d'espace naturel remarquable	/	– Pas d'impact sur les espaces naturels remarquables	nulle	/	non nécessaire
	Trame verte et bleue : Non concerné par un corridor écologique du SRADDET ni un corridor local Non concerné par un réservoir de biodiversité	Faible	– Pas d'impact sur les réservoirs de biodiversité ni les corridors	Négative faible	Réduction : – Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité (absence de clôture, restitution d'habitat naturels sur les parties non concernées par les structures d'accueil)…)	non nécessaire
	Faune : La zone étant naturelle, elle accueille potentiellement des espèces d'oiseaux, reptiles, petits mammifères. Le défrichement récent limite fortement la biodiversité.	Faible à Modérée	– Suppression d'habitats d'accueil de la faune – Léger impact en cas de site clôturé	Négative faible	Réduction : – Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité (absence de clôture, restitution d'habitat naturels sur les parties non concernées par les structures d'accueil)	non nécessaire
	Habitats naturels : Anciennes batteries militaires envahie par la végétation. Zone récemment défrichée. Présence de constructions souterraines	Faible	– Suppression de surface d'habitat naturel (zone défrichée)	Négative faible	Réduction : – Le projet reste classé en zone Naturelle ; les constructions seront légères et réversibles – Le projet devra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité (restitution d'habitat naturels sur les parties non concernées par les structures d'accueil)	non nécessaire
Energie	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, la méthanisation, le bois énergie et dans une certaine limite l'hydroélectricité	Forte	– Développement des énergies renouvelables	Neutre	Réduction : – Autonomie énergétique - Utilisation d'énergies renouvelables notamment le solaire photovoltaïque	/
Nuisances	Qualité de l'air : Bonne qualité de l'air, pas de dépassement des valeurs réglementaires	Faible	– Aucune	/	/	/
	Acoustique : Zone non exposée au bruit	Faible	– Aucune	/	/	/
Bilan carbone	Prairie	Modérée	– Négligeable (Emission de 0.63 tCO2)	Neutre	Réduction : – Pas d'imperméabilisation – Végétalisation des espaces non bâties	/
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité particulière	/	– Aucune	/	/	/

Incidences notables et mesures envisagées							
Risques technologiques	3 ICPE présentes sur la commune Plateforme de ferroutage induit un périmètre de risque de 2 250m 2 canalisations de transport de matières dangereuses traversent la commune à proximité du centre	Modérée	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU intègre les différents risques - pas de risques dans le secteur du Stecal - Le PLU n'aura pas d'incidences sur les risques technologiques 	/	/	/	/
Pollution des sols	Aucun site et sol pollué à proximité du site d'étude	/	/	/	/	/	/
Déchets	Production de 414.8kg de déchets par habitant DGF	Faible	- Aucune	/	/	/	/
Risques Naturels	Le site n'est pas concerné par un risque naturel. Risque faible à moyen de retrait gonflement des argiles Risque sismique moyen (Zone 4) Risque radon faible	Modérée	- Risque faible pour les personnes, fort pour les biens.	Négative modérée	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront intégrer les prescriptions constructives détaillées dans le PPRi, ainsi que dans leurs études géotechniques - Application des règles parasismiques en vigueur 	/	/
Gestion de l'Eau	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage AEP.	/	- Aucune	Nulle	/	/	/
	Ressources actuelles en eau potable permettant de satisfaire les besoins en eau potable actuels et futurs et disposant d'une marge d'exploitation. Raccordable au réseau. Récupération d'eau de pluie.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'eau potable - Ressources suffisantes pour satisfaire en les besoins AEP futurs prévus par le PLU 	Négative faible	/	/	/
	Projet de toilettes sèches à compost et assainissement autonome (puits eaux usées) : pas de raccordement au réseau collectif.	Faible	- Risque de contamination des milieux récepteurs par les eaux usées	Négative faible	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la conformité du dispositif d'assainissement autonome - Utilisation de produits naturels et biodégradables (savons, etc.) 	/	/
	Axe d'écoulement Nord-est -> Sud-ouest Pas d'imperméabilisation prévue.	Faible	- Pas d'augmentation des ruissellements par rapport à l'état existant	Nulle	Réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales par réalisation d'une cunette, et d'un ouvrage enterré 	/	/

5.5 INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR NATURA 2000

5.5.1 CONTEXTE

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), au titre de la Directive « Habitats », désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Ce classement se fait sur la base des SIC (Sites d'Importance Communautaire).
- Des **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), au titre de la Directive « Oiseaux » classées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

L'ensemble de ces zones constitue un réseau européen de sites à forte valeur écologique : le réseau Natura 2000. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en considérant les exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Le territoire communal de Aiton est concerné par le site Natura 2000 « FR8201773 Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère ».

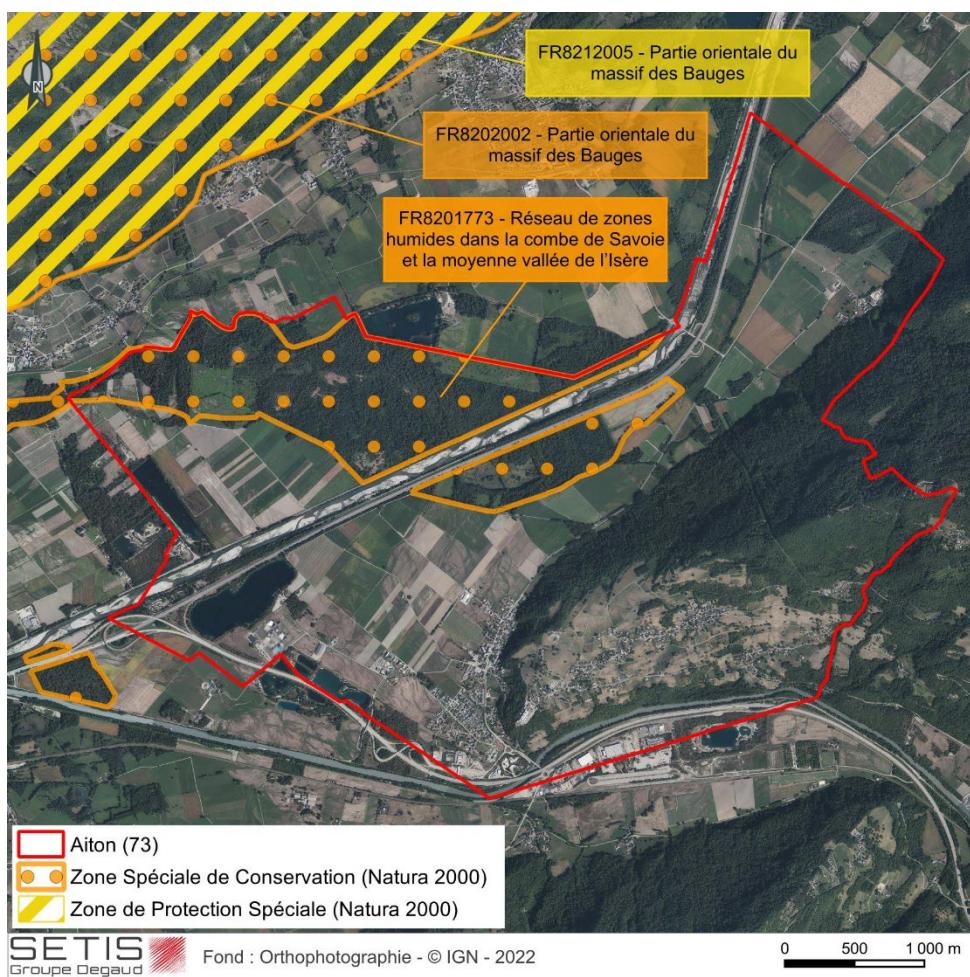
Le présent document d'incidence Natura 2000 s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aiton.

5.5.2 PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000

Le site du réseau Natura 2000 présent à Aiton est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » n° FR8201773. Classé en ZSC par arrêté ministériel du 13 janvier 2017, il occupe 876,8 ha compris entre 253 et 512 mètres d'altitude, au sud du département de la Savoie. Il s'inscrit dans la Combe de Savoie (vallée de l'Isère) et la Cluse de Chambéry qui forment un "Y" entre les massifs des Bauges, de la Chartreuse, et de Nord-Belledonne (Hurtières).

La ZSC concerne les communes suivantes : Aiton, Apremont, Challes-les-Eaux, Chamousset, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, Mercury, Mollettes, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Villard-d'Héry.

Le DOCOB du site Natura 2000 est actuellement en cours de révision. Les données sur les habitats et les espèces présentées ci-après sont issues du DOCOB antérieur réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie et validé le 07/12/2002.



Localisation du site Natura 2000 sur la commune d'Aiton

5.5.2.1 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » possède une diversité importante d'habitats, pour la très grande majorité associée à des milieux humides ou aquatiques. Parmi ces habitats, certains sont prioritaires ou abritent des espèces prioritaires :

- Forêt alluviale : le milieu prioritaire selon la Directive habitats est "l'aulnaie-frênaie", milieu qui peut paraître commun à l'échelle locale (La Baille, Planaise et le Val Coisin). Toutefois il faut rappeler que c'est à l'échelle de l'Europe que ce milieu a été jugé rare, et que d'autre part il subit plusieurs facteurs pouvant justifier sa protection :
 - Abaissement général de la nappe,
 - Plantation en peupliers ;
- Tourbières : milieux beaucoup plus rares, et à conserver de manière prioritaire en Combe de Savoie où ils ne sont représentés qu'aux Grandes Glières à l'aval du sous-site de la Baille ;
- Prairies humides : elles constituent les habitats les plus riches en espèces rares, et abritent plusieurs espèces prioritaires (orchidée, papillons). On les trouve dans presque tous les sites du réseau de zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère, soit en état soit "restaurables" ;
- Cours d'eau : la Baille, ancien bras de l'Isère avant son endiguement, recueille à la fois les eaux phréatiques et celles du versant des Bauges. En dépit de problèmes récents (qualité d'eau ou matières en suspension), la présence d'une abondante végétation flottante (renoncules et callitriches) qualifie cet habitat d'intérêt communautaire. Le Coisin et le Coisetan, rectifiés dans les années 70-80 pour le drainage, conservent un potentiel de renaturation (un projet est d'ailleurs en cours à ce sujet) ;

- Plans d'eau : lacs de Sainte-Hélène et des Pères (naturels), ancienne carrière de Carouge. L'intégration de ce dernier plan d'eau se justifie par le fonctionnement hydraulique (tourbière adjacente), les espèces présentes, et le programme pédagogique du site de La Baille.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont recensés, ils sont listés dans le tableau suivant :

HABITATS			
Habitats de la directive (* = prioritaire)	Référence typologie Natura 2000	Référence typologie C.O.R.I.N.E	Correspondance Phytosociologique
Marais alcalins - à Laiche de davall - à Marisque - à Choin noir	7210 7210 7230	54.2 53.3 54.21	<i>Caricion davallianae</i> <i>Cladinetum marisci</i> <i>Schoenetum nigricantis</i>
Tourbière de transition	7140	54.5	
Prairies à molinie sur sol argilo-limoneux	6410	37.311	<i>Eu-molinion caeruleae</i>
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne*	91EO	44.31 et 44.33	<i>Carici remotae Fraxinetum</i> <i>Alnion glutinoso incanae</i>

Extrait du DOCOB

5.5.2.2 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Quinze espèces d'intérêt communautaire sont présentées dans le DOCOB, il s'agit des espèces ayant servi au classement du site en Natura 2000. Le site présente d'autres espèces d'intérêt patrimonial pour la Savoie. L'ensemble de ces espèces sont listées dans le tableau suivant :

FLORE		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'intérêt patrimonial
Liparis de Loesel	<i>Liparis Loeselii</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i>	Protection régionale
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>	Protection régionale
Drosera à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale
Drosera à longues feuilles	<i>Drosera longifolia</i>	Protection nationale
Gratirole officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	Protection nationale
Hydrocotyle	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Protection régionale
Inule de Suisse	<i>Inula helvetica</i>	Protection régionale
Laiche des bourbiers	<i>Carex limosa</i>	Protection nationale
Laiche à épis rapprochés	<i>Carex appropinquata</i>	Protection régionale
Laiche à épis velus	<i>Carex lasiocarpa</i>	Protection régionale
Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i>	Protection régionale
Limaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Protection nationale
Ophioglosse langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Protection régionale
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	Protection régionale
Petite Utriculaire	<i>Utricularia minor</i>	Protection régionale
Peucedan palustre	<i>Peucedanum palustre</i>	Protection régionale
Potamot à feuilles de renouée	<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Espèce rare non protégée
Renoncule grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Protection nationale
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>	Protection régionale
Théliptéris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Protection régionale
VERTEBRES		
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Européen (Directive Oiseaux)
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Protection nationale
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Protection nationale
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Protection nationale
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Protection nationale
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Protection nationale
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Protection nationale
Souneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Départemental
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)
Rat des moissons	<i>Mycomys minutus</i>	Européen - Liste rouge
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
INVERTEBRES		
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Australopotamobius pallipes</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Azuré de la sanguisorbe		
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)

Extrait du DOCOB

5.5.3 DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

5.5.3.1 PRINCIPE D'URBANISATION

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faibles superficies et situées proches des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement. En effet, un des objectifs du PADD est de protéger et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager de la commune. Une OAP spécifique aux continuités écologiques vise à la préservation de la trame verte et bleue. Ainsi le PLU classe tous les réservoirs de biodiversité identifiés (APPB, ZNIEFF, site Natura 2000), les zones humides, les pelouses sèches, ruisseaux et ripisylves, en zone N (ou A ponctuellement) et de ce fait inconstructibles.

5.5.3.2 HABITATS ET ESPECES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU

Aucun habitat visé par la directive européenne n'est concerné par les nouveaux secteurs à urbaniser du PLU. En effet, les zones à urbaniser sont localisées au niveau des enveloppes urbaines.

Concernant les espèces d'intérêt communautaires, elles sont pour la plupart inféodées aux milieux humides ou aquatiques. Ces habitats étant protégés dans le PLU, aucune urbanisation sera créée sur les habitats de ces espèces.

5.5.4 INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

5.5.4.1 EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du périmètre Natura 2000 qui est classé N. Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur la ZSC.

5.5.4.2 EFFETS INDIRECTS

Concernant les secteurs à urbaniser (OAP) sur la commune, l'OAP la plus proche du site Natura 2000 est située à 1,1 km au sud de la ZSC. Un secteur dédié aux énergies renouvelables est présent à proximité de la ZSC (300m) ; ce secteur, bien que proche, présente des habitats dégradés car constitué d'une plate-forme (en remblai) de dépôt de matériaux avec friches herbacées à arborées avec robinier.

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits par les situations suivantes ; l'analyse en a donc été faite.

- Par un **risque de pollution des milieux naturels** (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser ou au réseau hydrographique. Le risque de pollution des milieux aquatiques pourrait, via le réseau hydrographique, se propager jusqu'aux site Natura 2000.
 - Les zones à urbaniser sont situées en aval hydrographique du site Natura 2000, ce qui ne permet pas la diffusion d'une pollution de la ZSC par les cours d'eau.
En outre, les mesures liées au respect des normes en matière d'assainissement et à la gestion des eaux pluviales permettront d'éviter toute pollution pouvant affecter la faune et la flore sur la commune.
- Par l'altération des corridors écologiques permettant les **déplacements faunistiques des sites Natura 2000** aux habitats similaires d'autres secteurs.
 - ⇒ Le PLU ne compromet pas les corridors écologiques locaux actuels (ripisylves, haies et coupures à l'urbanisation conservées).

- Par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux **échanges génétiques entre métapopulations des sites Natura 2000** et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
 - ⇒ Le PLU n'impactera pas d'habitats similaires à ceux du site Natura 2000.
 - ⇒
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant **réduire les effectifs des populations locales**.

Les espèces animales susceptibles d'être présentes sur les secteurs à urbaniser sont des espèces ubiquistes qui ne sont pas liées aux populations d'espèces d'intérêt communautaire de la ZSC (habitats impactés différents des habitats de la ZSC).

 - ⇒ L'impact sur les espèces susceptibles d'être présentes sur les zones à urbaniser (lézard des murailles) est négligeable au vu des surfaces concernées.
 - ⇒ Certaines espèces, non-concernées par Natura 2000, peuvent être présentes sur les prairies de fauche et les bandes arborées impactées par le PLU. Cet impact, très ponctuel et éloigné de la ZSC, n'est pas d'ampleur à porter atteinte aux populations locales des espèces concernées.
 - ⇒ Le PLU ne portera donc pas atteinte aux populations locales des espèces concernées.

5.5.5 CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU de la commune d'Aiton ne présente pas d'incidence sur la conservation des habitats et des espèces pour lesquels la ZSC « Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » a été désignée.

Le projet de PLU ne présente donc pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation du site Natura 2000.

5.6 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

5.6.1 CONTEXTE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (Art. L131-1 à L131-10 du CU).

La commune d'Aiton n'est plus inscrite à l'intérieur du SCoT du Pays de Maurienne depuis son annulation en 2023. A ce titre, le PLU doit être compatible avec le SDAGE, le SRADDET, le SAGE et le PGRI.

5.6.2 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

1.1.1.1 SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche de ce document s'intitule « Ambition Territoires 2030 » et fixe des objectifs à ce terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec les règles définies dans le fascicule des règles du SRADDET.

Règle du SRADDET	Principes retenus dans le PLU
Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressources foncière	Les surfaces constructibles du PLU sont limitées à environ 5.3 hectares, dont 3.1 ha à destination d'habitation
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	Les surfaces constructibles du PLU sont limitées à environ 5.3 hectares dont 2.27 ha dans les dents creuses et 3.09ha en extension urbaine Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en préservant les parcelles de proximité autour des bâtiments d'élevage, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme, en maintenant les accès aux terres agricoles. Mettre en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage

Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	Maîtriser l'utilisation de la ressource en eau et mettre en place une gestion économe (ex : récupération des eaux de toiture pour les usages extérieurs).
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagements	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ... Au minimum 60% des besoins énergétiques sera assuré par des énergies renouvelables
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone	Le renouvellement urbain et la densification douce sont encouragés et facilités Développement de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace Les cheminements piétons et places de stationnement seront en matériaux perméables. Densité moyenne minimale de 20 logements/ha pouvant monter jusqu'à 35 logements/ha dans les OAP. coefficient de pleine terre de 35% dans l'OAP centralité
Règle n°25 : Performance énergétique des bâtiments neufs	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ...
Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ... Équiper le parking de l'échangeur autoroutier d'ombrières photovoltaïques. Équiper les toitures des entrepôts d'installations photovoltaïques.
Règle n°31 : Diminution des GES	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ... L'OAP centralité vise un coefficient minimum de pleine terre de 35%, permettant de limiter les surfaces imperméabilisées. De plus, elle intègre pleinement le concept de Rue Parc où les plantations pourront jouer un rôle de puit de carbone.
Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ...
Règle n°33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphérique	Le développement des modes doux et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont des objectifs fixés au PADD. L'urbanisation en dent creuse ou à proximité des centres urbains existants permet en elle-même de réduire le recours à la voiture pour se déplacer au sein de la commune
Règle n°34 : Développement de la mobilité décarbonnée	La voie douce qui se fera sur la rue de l'Amoudru et sur la rue du Clos encouragera un report modal en faveur du vélo et de la marche à pied, réduisant ainsi par la même occasion la quantité de trafics automobiles générés sur cette voirie et aux alentours
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	Une OAP thématique est dédiée aux continuités écologiques ; elle préserve le corridor d'intérêt régional identifié au SRADDET ainsi que les coupures à l'urbanisation (corridors locaux)
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité sont classés en N et A
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	Les cours d'eau de la trame bleue et leurs bordures boisées sont identifiés et préservés
Règle n°38 : Préservation de la trame bleue	
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers support de biodiversité	Les milieux naturels (boisements, zones humides) et agricoles (plaine et coteaux) sont préservés par un zonage respectivement N et A
Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	Principes de végétalisation de tous les nouveaux aménagements (parkings, rues, constructions)
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	La perméabilité écologique est prévue au niveau des nouvelles rues et des aménagements du Plan d'Aiton. Les principaux obstacles à la perméabilité

	écologiques sont l'A43 et l'A430 ainsi que les cours d'eau de l'Isère et de l'Arc, où les actions à mener ne sont pas du ressort de la commune d'Aiton
Règles n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Prendre en compte et respecter les documents réglementaires (PIZ, PPRi) et les prescriptions des études géotechniques préalables aux constructions.

Le projet de PLU de la commune d'Aiton s'inscrit en compatibilité avec les règles du SRADDET Ambition Territoires 2030.

1.1.1.2 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Approuvé le 18/03/2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Les dispositions concernant le projet du PLU sont détaillées dans le tableau suivant :

Orientation du SDAGE	Disposition	Principes retenus dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 0-02 0-03	Mesures d'adaptation au changement climatique : limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation (coefficients de pleine terre de 35% minimum, cheminements piéton et places de stationnement en revêtements perméables), désimperméabilisation des cours des écoles et du parvis de la salle polyvalente, gestion pluviale en privilégiant l'infiltration, récupération des eaux de toitures pour chaque nouvel aménagement.
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention : PPRi, PIZ et bas de données Géorisques.
	1-02	Prendre en compte la cartographie et les prescriptions du PIZ et des PPRi Arc aval et Combe de Savoie.
	1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale : respect des règles constructives énoncées dans les études géotechniques.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01	Mettre en place des mesures de gestion pluviale : infiltration en priorité dans des bassins, noues ou tranchées, si impossibilité d'infiltration, rejet à débit régulé. Raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif, en s'assurant de la capacité de la STEP à traiter les effluents supplémentaires.
	2-02	Maitriser l'imperméabilisation et suivre son évolution : coefficient de pleine terre de 35% minimum, cheminements piéton et places de stationnement en revêtements perméables S'assurer de la cohérence entre les besoins en eau potable et en assainissement et la capacité des ressources et de la STEP.
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01	Développer la concertation avec le SIAE de Chamoux en charge de la gestion de l'eau potable.
	4-11	S'assurer de l'intégration des données du SIAE de Chamoux et le service assainissement de la commune.
	4-12	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique : s'appuyer sur le futur schéma directeur eau potable, protéger les milieux aquatiques, favoriser la sobriété des usages de l'eau (obligation de récupération des eaux de toiture pour les usages extérieurs, etc).

Orientation du SDAGE	Disposition	Principes retenus dans le PLU
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Raccorder les nouveaux aménagements au réseau d'assainissement collectif et s'assurer de la capacité de la STEP à traiter ces nouveaux effluents. S'assurer du respect du règlement d'assainissement.
	5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisés : mettre en place une gestion pluviale à la source : infiltration prioritaire, limitation de l'imperméabilisation.
	5A-05	Pour les secteurs en assainissement non collectif, concertation avec le service du SPANC pour la mise en conformité des dispositifs non conformes.
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01	Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin : sensibilisation des acteurs, actions réglementaires, approches territoriales ou par filière économique.
Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01	Respecter les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et les périmètres de protection des captages d'eau potable, en concertation avec le SIAE de Chamoux.
	5E-03	Diminuer la pollution sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Publey : respect de l'arrêtés préfectoral de déclaration d'utilité publique.
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-14	Maîtriser le ruissellement engendré par les nouveaux aménagements : nouvelles constructions ne feront pas obstacle aux ruissellements de surface de l'amont vers l'aval, dispositions envisagées pour gérer les débordements (parcours à moindre dommage).
	6A-15	Prendre en compte le plan d'eau de Barouchat et le plan d'eau du lieu-dit « le Ruppé » dans les aménagements à proximité (secteur Nenr et zone d'activité Alp-Arc).
Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	6B-02	Les 5 zones humides sont préservées par la mise en place d'un zonage N ou A interdisant l'urbanisation de ces secteurs.
	6B-03	Préserver les zones humides identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique : récupération des eaux de toiture, gestion pluviale par infiltration.
	7-05	S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable pour les nouveaux aménagements, en concertation avec le SIAE de Chamoux.
	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	Respecter les zonages et les prescriptions du PIZ et des PPRI.
	8-03	Éviter les remblais en zones inondables : chercher la transparence hydraulique des aménagements : nouvelles constructions ne feront pas obstacle aux ruissellements de surface de l'amont vers l'aval, dispositions envisagées pour gérer les débordements (parcours à moindre dommage).
	8-05	Limiter le ruissellement à la source : privilégier la gestion pluviale par infiltration dans des ouvrages tels que des noues, bassins ou tranchées à ciel ouvert. Limiter l'imperméabilisation par des mesures telles qu'un coefficient de pleine terre minimal de 35%, revêtements perméables des places de stationnement et cheminements.

1.1.1.3 PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Approuvé en mars 2022, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont

l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et le tamponnement du ruissellement pluvial constituent des axes de travail important en raison de leur incidence sur les risques d'inondation des secteurs aval.

1.1.1.4 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERES

La commune d'Aiton n'est pas implantée sur le territoire d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Un contrat de bassin est achevé depuis 2022 : contrat de l'Arc, établi en 1996, renouvelé par un second contrat en 2020 qui s'est achevé en 2022.

Aucune information n'a été communiquée quant à un éventuel renouvellement du contrat de l'Arc dans une troisième version.

1.1.1.5 SLGRI/TRI/PAPI

La commune d'Aiton n'est pas implantée dans un Territoire à Risques Importants (TRI) d'inondation.

Cependant, elle fait partie du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de l'Arc. Le PAPI est porté par les collectivités territoriales et vise la mise en œuvre d'actions concrètes de gestion du risque inondation. D'après le programme d'action, aucune action spécifique n'est prévue sur le territoire communal.

Un Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI de l'Isère en Tarentaise a été publiée en Mars 2022. Un PAPI complet sera mis en œuvre pour réaliser les aménagements et les stratégies de gestion des inondations définis au PEP PAPI. LE PEP ne définit pas d'enjeux particulier pour la commune d'Aiton.

5.6.3 PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DES PLANS ET PROGRAMMES

1.1.1.6 OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le projet de PLU est cohérent avec les objectifs du SRADDET suivants :

Orientations du SRADDET	Principes retenus dans le PLU
Objectif stratégique 1 : garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	
1.1 Redynamiser les centres-bourgs, les centres villes et les quartiers en difficultés	En renforçant le pôle de centralité du Plan d'Aiton et en maintenant le potentiel de densification des hameaux. Pour ce faire, il est prévu de sécuriser, organiser les mobilités au Plan d'Aiton, valoriser les espaces publics, renforcer et diversifier l'offre de logements, les commerces, dynamiser les équipements publics
1.2 Répondre la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	Développement de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace
1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements	Le développement des modes doux et la réduction de l'usage de la voiture individuelle sont des objectifs fixés au PADD. L'urbanisation en dent creuse ou à proximité des centres urbains existants permet en elle-même de réduire le recours à la voiture pour se déplacer au sein de la commune
1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	La voie douce qui se fera sur la rue de l'Amoudru et sur la rue du Clos encouragera un report modal en faveur du vélo et de la

	marche à pied, réduisant ainsi par la même occasion la quantité de trafics automobiles générés sur cette voirie et aux alentours
1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ...
1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Les projets d'aménagements des OAP prévoient une végétalisation qui favorisera une trame verte urbaine Les espaces agricoles et forestiers sont préservés par un zonage A et N
1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	
Développement de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace Le PLU vise une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pouvant monter jusqu'à 35 logements à l'hectare dans les opérations structurantes couvertes par des OAP	

Objectif stratégique 3 : promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Les surfaces constructibles du PLU à destination d'habitation sont limitées à environ 5.3 hectares dont 1.8ha dans les dents creuses et 3.5ha en extension urbaine
3.2 Anticiper à l'échelle du SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental	Sans objet
3.3 Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	Consolider l'activité agricole en garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en préservant les parcelles de proximité autour des bâtiments d'élevage, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme, en maintenant les accès aux terres agricoles. Mettre en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage
3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant des surfaces commerciales existantes	En renforçant le pôle de centralité du Plan d'Aiton et en maintenant le potentiel de densification des hameaux. Pour ce faire, il est prévu de sécuriser, organiser les mobilités au Plan d'Aiton, valoriser les espaces publics, renforcer et diversifier l'offre de logements, les commerces, dynamiser les équipements publics
3.7 Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à 100% à l'horizon 2050	Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles opérations d'urbanisme : généraliser les toitures photovoltaïques, promouvoir une centrale villageoise ... Équiper le parking de l'échangeur autoroutier d'ombrries photovoltaïques.
3.8 Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050	Équiper les toitures des entrepôts d'installations photovoltaïques.
3.9 Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	Les cours d'eau de l'Isère et de l'Arc sont préservés ainsi que leurs rives boisées

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

4.4 Préserver les polliniseurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	Sans objet à l'échelle du PLU
4.5 Préserver la ressources en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Respect des périmètres de protection de captages et de leurs prescriptions. Limitation de l'imperméabilisation des sols, incitation à l'utilisation économe de la ressource en eau. Promotion des dispositifs de récupération de l'eau pluviale.

Le projet de PLU de la commune d'Aiton s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRADDET Ambition Territoires 2030.

5.7 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientation du PADD	Proposition d'objectif de suivi	Modalité	Péodicité	Critère / indicateur	Source	Unité	Objectif à échéance du PLU
Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	Suivi de l'application stricte des enveloppes d'urbanisation prévues au PLU	Plan d'implantation du PC/PA	2 ans	Positionnement de l'aménagement au sein des enveloppes définies au plan de zonage	PC/PA		
Maîtrise de l'imperméabilisation des sols	Suivi de la part de sols perméables et surface de pleine terre	Suivi de l'imperméabilisation à travers le PC/PA	A chaque PC/PA	M ² ou % total de la surface imperméabilisée du PC/PA (35% de pleine terre sur l'OAP centralité)	PC/PA	m ² ou %	Conformité de tous les aménagements réalisés
		Suivi de la désimperméabilisation de la place centrale	2 ans	Surface rendu à la pleine terre	commune	m ² ou %	
Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant la ressource	Suivi de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales lors des dépôts des permis de construire (PC).	Vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales proposées au règlement	A chaque PC/PA	Volume de rétention mis en œuvre Débit de fuite envoyé au réseau ou au milieu naturel et correspondant au débit naturel du tènement avant aménagement	PC/PA	m ³ ou l/s	
Produire une partie des besoins énergétiques par le biais des énergies renouvelables	Suivi du recours aux énergies renouvelables	À travers le PC ou le PA	A chaque PC ou PA	Energie installée dans les constructions ou rénovation énergétique de bâti existant	PC/PA	Présence /absence	
	Suivi des installations de production d'énergie renouvelable	Suivi des installations prévues à travers le PC	2 ans	60% de la production totale d'énergie	Commune	KWh	
Préserver au maximum les habitats naturels d'intérêt et les continuités écologiques	Suivi du maintien des éléments favorables à la biodiversité et de la trame verte et bleue	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA) que les éléments végétaux existants sont préservés et que les corridors mentionnés dans l'OAP « continuités écologiques » sont bien préservés.	A chaque PC ou PA	Linéaires plantés ou coulées vertes conservées et/ou créées	PC/PA	ml	
		Vérification lors de chaque aménagement (PC et/ou PA) que les espèces plantées soient locales non invasives	A chaque PC ou PA	Palette végétale des plantations	Commune	Présence /absence	

5.8 METHODOLOGIE

5.8.1 MILIEU PHYSIQUE

5.8.1.1 ETAT INITIAL

TOPOGRAPHIE

- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr);
- Carte topographiques (www.topographic-map.com).

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Gest'eau (www.gesteau.fr) ;
- Géorisques (www.georisques.gouv.fr) ;
- Programme d'Etudes Préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise, Mars 2022 ;

CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Données de la station météorologique de Chambéry – Aix-les-Bains – Infoclimat (www.infoclimat.fr) ;
- Météo France ;
- ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) du 8 décembre 2023 ;
- Drias et application Climadiag.

GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

- Cartes géologiques BRGM (n°725 – Chambéry et n°726 - Albertville) et leur notices ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau ;
- Données de qualité des masses d'eau souterraines – Agence de l'Eau ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Base de données des captages AEP AtlaSanté (<https://carto.atlasante.fr>).

EAUX SUPERFICIELLES

- Banque de données Hydroportail (www.hydro.eaufrance.fr) – Débits des cours d'eau ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022-2027.

RISQUES NATURELS

- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Plan d'Indexation en Z (PIZ) de la commune, juin 2011 ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Combe de Savoie, février 2013 ;
- PPRI Arc aval, mai 2014 ;

- Base de données Géorisques ;
- Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN.R).

EAU POTABLE

- Données du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux (SIAE) ;
- Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Eau potable (RPQS), exercice 2023 ;
- Données de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

ASSAINISSEMENT

- Zonage assainissement, Alp'Epur, mai 2010 ;
- Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement et zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial, Profils Etudes, version initiale du 28/01/2025 ;
- Portail de l'assainissement collectif (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Informations de la commune.

EAUX PLUVIALES

- Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement et zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial, Profils Etudes, version initiale du 28/01/2025.

5.8.1.2 INCIDENCES

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

5.8.1.3 MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

5.8.2 MILIEU HUMAIN

5.8.2.1 ETAT INITIAL

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- RE 2020 et performance énergétique des bâtiments.

ENERGIE

- Plateforme Territory,
- Schéma Régional Eolien Rhône Alpes de 2019,
- Plateforme Héliorama,
- Plateforme et données territoriales de l'ORCAE,
- France Hydro Electricité,
- Site Géothermies.fr.

QUALITE DE L'AIR

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Plateformes et sources utilisées :

- Insee,
- Agreste,
- Comptages routiers Savoie 2019,
- Comptages routiers nationaux 2019,
- Plan de lutte contre l'ambroisie de Savoie de juillet 2019,
- Cartes annuelles 2023 produites par ATMO Auvergne Rhône Alpes pour les NOx, l'ozone et les PM2.5 et PM10,
- Carte annuelle 2023 réalisée par ATMO Auvergne Rhône Alpes sur l'ambroisie.

ACOUSTIQUE

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- **Code de l'environnement** (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- **Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995**, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- **Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- **Arrêté du 23 Juillet 2013** en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- **Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997**, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- **Circulaire du 25 mai 2004**, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routiers et ferroviaire nationaux.
- **Directive Européenne du 25 juin 2022** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

Plateformes et sources utilisées :

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Isère,
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Isère,
- Cartes de bruit stratégique
 - Cartes de type A Lden et Ln
 - Cartes de type C Lden et Ln
- Comptages routiers Savoie 2019,
- Comptages routiers nationaux 2019.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

- Atlas des Patrimoines

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Plateforme Géorisques,
- Plateforme Cartoradio,
- Cartographie RTE.

POLLUTION DES SOLS

- Plateforme CASIAS,
- Information de l'Administration Concernant une Pollution Suspectée ou Avérée (ex-Basol)

GESTION DES DECHETS

- Site internet du SIRTOMM de Maurienne,
- Rapport annuel 2019 Prévention et Gestion des Déchets.

5.8.2.2 INCIDENCES

Les incidences de l'évaluation environnementale du PLU sur l'environnement humain ont été évaluées en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

5.8.2.3 MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de l'évaluation environnementale du PLU sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

5.8.3 MILIEU NATUREL

5.8.3.1 ETAT INITIAL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL.

La connaissance du territoire communal résulte du parcours par un écologue de l'ensemble de la commune le 19 octobre 2022 et d'une visite des zones susceptibles d'impacter le PLU de manière notable le 25 mars 2025. Ces passages ont consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents pour identifier les sensibilités naturelles à dire d'expert et potentiellement repérer les éventuelles espèces patrimoniales sensibles ou protégées.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie qui conduit au sein de SETIS les volets « Milieu Naturel » et réalise des expertises « Faune-Flore » pour tous les types de projet d'aménagement, et plus spécialement les études urbaines.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Zonages patrimoniaux à partir du site de cartographie gouvernemental : datara - https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map ;
- Fiche Natura 2000 « FR8201773 - Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » ;
- DOCOB : Document d'objectifs du site FR8201773 du 07/12/2002 réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.
- Fiches ZNIEFF N°38190005 - Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan, N°73000071 - Cours aval de l'Arc de Saint-Alban-les-Hurtières à Chamousset, N°820032104 -

Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble, N°820031306 - Massifs de la Lauzière et du grand Arc

- Inventaire des zones humides du département de la Savoie – DDT – <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/zh2.php> ;
- Inventaire des pelouses sèches de la Savoie, CEN Savoie ;
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES entré en vigueur le 10 avril 2020 ;
- Atlas de la faune à partir des données communales collectées sur la plateforme de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) consulté en 2021 ;
- Atlas de la flore à partir de la plateforme Biodiv'AuRA consulté en 2022 ;
- De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. - Rameau J.-C., 2001.

5.8.3.2 INCIDENCES

Les incidences de l'évaluation environnementale du PLU sur l'environnement naturel ont été évaluées en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (zones naturelles à enjeux, trame verte et bleue, sensibilité des habitats, coupure au déplacement de la faune...).

5.8.3.3 MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de l'évaluation environnementale du PLU sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

5.8.4 GLOSSAIRE

Sigle	Définition
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectif
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEE	Espèce Exotique Envahissante
ENS	Espace Naturel Sensible
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institution National de la statistique et des études économiques
Mrae	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Programme d'Aménagement et de Développement Durable
PIZ	Plan d'Indexation en Z
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PN	Parc National
PNR	Parc Naturel Régional
PPE	Périmètre de Protection Eloigné
PPI	Périmètre de Protection Immédiat
PPR	Périmètre de Protection Rapproché
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RN	Réserve Naturelle
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDA	Schéma directeur d'assainissement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régionale de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'épuration
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zones d'Activités Économiques
ZH	Zone Humide
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zones Spéciales de Conservation